



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Prochain Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de BANYULS DELS ASPRES sont convoqué.es, dans la Salle du Conseil de la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

Mercredi 08 octobre 2025, à 20 heures 30

Date de la convocation et de son affichage : 01 octobre 2025.

Laurent BERNARDY,
Maire de Banyuls dels Aspres



~ Ordre du jour :

- **SOLIDARITE :** Proposition d'une aide en faveur des communes sinistrées des Corbières (Incendie Aout 2025)
- **PERSONNEL COMMUNAL :**
 - Proposition de Mise en place des ASA (Autorisation Spéciale d'Absence)
 - Proposition d'encadrement de la pause méridienne
 - Gestion des HS (Heure supplémentaire)
 - Actualisation au régime dit de « responsabilité financière des gestionnaires publics » en vigueur depuis Janvier 2023.
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL :**
 - Proposition de convention Maîtrise d'Ouvrage sur RD40 pour la réalisation d'un rond-point au Pont de la Carrerade
 - Proposition de commande à la Pépinière Départementale
- **DISSOLUTION du SIVOM de PONTEILLA-NYLS :** Projet de réparation de l'Actif et du Passif
- **COMMUNAUTE des Communes des ASPRES :**
 - Porter à connaissance des Rapports Annuels sur la Qualité et le Prix des Services Publics : RPQS 2024 Déchets, RPQS 2024 Eau Potable & Eaux usées
 - Proposition de demande de Fonds de Concours pour la réalisation d'enfeus, colombariums et aménagements piétonniers au cimetière
 - PàC du PV du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025
 - PàC de le lancement sur l'Atlas de Biodiversité InterCommunal (ABiC)
 - PàC de l'Intervention sur les ENR et le PLUI en conférence des Maires





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

▪ **Projets EnR ENGIE Green :**

- PàC sur les avancées du projet éolien ENGIE Green/Cat'EnR
- Proposition de reconnaissance de la parcelle privée cadastrée en Section A sous le N° 800 (en prolongement de la N° 801 validée ZAPER le 18/12/2024)
- Proposition d'interdire les éoliennes industrielles sur toute autre parcelle non inscrite dans les ZAPER « EOLIEN » de la commune.
- PàC sur le phasage de la Déclaration de Projet et Mise en Compatibilité du PLU pour le projet photovoltaïque des Calçades.

~ Questions Diverses :

PISTE CYCLABLE RD900/PONT de la Carrerade : PàC de la démarche entamée avec le Pays Pyrénées Méditerranée pour le programme AVELO 2 et de l'expertise du CEREMA - Proposition de démarche d'acquisitions foncières en bordure de la RD40 depuis l'Oliù.

URBANISME : Contentieux sur PC accordé en zone A à un agriculteur,

...





CONSEIL MUNICIPAL du 08 octobre 2025

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

Avant de débiter le CM, M. le Maire informera que, comme d'habitude, tous les documents relatifs à la tenue de ce CM ont été communiqués aux élu.es de l'assemblée communale et qu'ils sont téléchargeables par tout un chacun, administré.es ou non, depuis le site de la mairie.

1. SOLIDARITE : Proposition d'une AIDE en faveur des communes sinistrées par l'incendie des CORBIERES

Début août 2025, un incendie d'une intensité a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement 15 communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes déjà collectées ont été centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture du département, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

M. le Maire proposera à l'assemblée délibérante de voter une aide communale à hauteur minimale de celle qui avait été allouée à Mayotte, soit 1 500 €.



2. PERSONNEL COMMUNAL

2.01 – Proposition de mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

M. le Maire expliquera que, dans le cadre de ses mandats aux bureau du SPANC66, il avait été amené à en adopter.

Pour rappel, les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics à l'occasion de certains évènements professionnels ou familiaux.

Certaines ASA sont prévues par un texte (autorisations dites de droit). Elles s'imposent à la collectivité.

La législation prévoit également l'existence d'ASA dites discrétionnaires pouvant être accordées à l'occasion de certains évènements de la vie familiale dont l'attribution est, pour le moment, laissée à l'appréciation de chaque collectivité territoriale (article L.622-1 du CGFP).

Le 1er juillet 2025 est parue au Journal officiel la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail.

Afin de garantir aux agents publics des droits au moins égaux à ceux des salariés, la loi est notamment venue modifier l'article L. 622-1 du CGFP afin de prévoir que les agents publics bénéficient des autorisations d'absence prévues à l'article L. 1225-16 du Code du travail.

Autrement dit, les agents publics ont droit aux mêmes autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité que celles dont bénéficient les salariés de droit privé, c'est-à-dire qu'elles doivent



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

être accordées par les employeurs dès lors que les conditions sont remplies.

Désormais, sont accordées de droit les ASA :

- pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus à l'article L. 2122-1 du Code de la Santé Publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et de suites de l'accouchement ;
- pour les actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique ;
- pour le conjoint agent public de la femme enceinte ou de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum ;
- pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles dans le cadre d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre Ier du Code Civil.

M. le Maire proposera donc de parcourir les dispositions retenues par les instances SPANC66 qui ont été annexées aux documents relatifs ce conseil municipal.

Avant de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer, M. le Maire laissera la parole à Mme CAMPDORAS, SG pour répondre à des éventuelles questions des élu.es.



2.02 – Proposition d'encadrement de la pause méridienne

Les prescriptions minimales du temps de travail sont fixées par la réglementation. Toutefois, la notion de pause méridienne n'est pas prévue par les textes. Il est uniquement spécifié qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Il n'est pas nécessaire d'attendre le terme des six heures effectives de travail pour mettre en place cette pause.

Cependant, ce temps de pause peut être allongé afin de permettre aux agents de profiter d'une pause méridienne, par délibération prise après avis du comité social territorial, dans le cadre de la mise en place des cycles de travail.

La croyance selon laquelle la pause méridienne doit être d'au moins de 45 min, n'a aucun fondement réglementaire au sein de la fonction publique territoriale.

Si durant ce temps de pause les agents doivent malgré tout rester à la disposition de leur employeur, sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations, cette période devra être comptabilisée, et rémunérée, comme du temps de travail effectif.

Ces dispositions n'interdisent toutefois pas qu'une durée minimale plus grande soit fixée pour la pause méridienne des agents (Conseil d'État, 29 octobre 2003, n° 245347). En application de l'article 4 du décret du 12 juillet 2001 précité, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et non à l'exécutif de déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

M. le Maire proposera donc à l'assemblée de valider ou non ce temps de pause à 20 min. Il laissera la parole à Mme CHARPENTIER en charge du personnel communal au groupe scolaire.

2.03 – Gestion des Heures Supplémentaires (HS)

M. le Maire proposera que les heures supplémentaires du personnel communal donnent lieu à un repos compensateur ou au versement d'une indemnité. Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires et les conditions générales de recours à la compensation ou à l'indemnisation sont fixés par délibération.

Une heure supplémentaire peut donner lieu à un repos compensateur d'une durée au moins égale. Cette durée peut être majorée par arrêté ministériel lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un samedi ou un jour de repos, un dimanche ou un jour férié. En l'absence de compensation sous la forme d'un repos compensateur, une heure supplémentaire donne lieu au versement d'une indemnité horaire.

Avant de passer au vote, M. le Maire laissera la parole à Mme CHARPENTIER qui est en relation directe avec le CDG66.

2.04 – Régime « RESPONSABILITE des GESTIONNAIRES PUBLICS »

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics signifie que tous les gestionnaires de fonds publics, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables, relèvent d'un régime commun et d'un juge commun.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Au fil de ses décisions, la Cour des Comptes apporte quant à elle des précisions sur le périmètre de la responsabilité financière des gestionnaires.

Ce nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité s'adresse aux gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable.

Cette réforme, qui met fin à la traditionnelle responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics, a pour objectif principal de fluidifier l'action publique, en réservant l'intervention du juge aux fautes les plus graves.

En pratique, elle va conduire les administrations publiques à réexaminer leurs circuits financiers pour mieux identifier les zones de risque et à diffuser plus largement la culture et les outils de contrôle interne, tout en allégeant les procédures.

M. le Maire laissera la parole à Mme CAMPDORAS, SG de la commune qui développera davantage le sujet et répondra aux éventuelles questions de l'assemblée (PàC ou Délib ?)

3. PROPOSITION d'ACQUISITION FONCIERE

Parcelle AD N°481 (296p) – Rue du Canigou/Imp. de Fontfrède

M. le Maire rappellera qu'en séance du CM du 28 août 2024, il avait été abordé le projet d'une acquisition à € symbolique d'une partie de parcelle au-dessus de l'impasse de Fontfrède.

Aujourd'hui, les bornages et la division ont été faites par un cabinet de géomètres.

La Parcelle AD-481 a une superficie de 977 m² et le propriétaire souhaite la vendre à la mairie pour l'€uro symbolique.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

M. le Maire demande donc aux élu.es présent.es de l'autoriser ou non à clôturer cette vente et à se rapprocher de Maître LLAUZE, notaire de la commune pour passer l'acte.

4. CONSEIL DEPARTEMENTAL

4.01 – Projet de CONVENTION Maîtrise d'Ouvrage sur RD40/l'Oliù/Pont de la Carrerade

Ce projet de convention s'inscrirait dans le cadre des dispositions de l'article L 115- 2 du code de la voirie routière qui permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit par convention la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité territoriale : La commune pourrait avoir la maîtrise d'ouvrage afférente au projet d'aménagement de rond-point qu'elle porte.

Cette convention autoriserait les travaux tels que définis dans le plan présenté aux élu.es et validé par le Bureau de Sécurité Routière Départemental. Elle réglerait les obligations des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

M. le Maire demandera aux élu.es de l'autoriser ou non à signer cette convention CD66/BdA.

4.02 – COMMANDE 2025 – Pépinière Départementale

Comme chaque année, nous devons délibérer pour pouvoir bénéficier d'un nombre significatif de petits arbustes ou plantes. Tous ces sujets sont stockés et utilisés sur l'année par notre service VOIRIE & ESPACES VERTS.

M. le Maire laissera la parole à M. HELAINE, qui a fait le point avec nos services sur les sites retenus pour être arborés.



5. DISSOLUTION du SIVOM de PONTEILLA-NYLS Projet de répartition de l'Actif et du Passif

La dissolution du SIVOM de Ponteilla résulte de l'accord unanime des communes membres et par arrêté préfectoral. Elle doit être entérinée par les organes délibérants des communes ;

Le 10 septembre dernier, la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Ponteilla a été décidée par le Comité syndical dûment réuni.

La répartition de l'actif et du passif a été opérée entre les communes membres préalablement à la clôture des comptes, et validée par les services comptables.

Le solde de trésorerie disponible, d'un montant de 44 209,65 €, sera réparti entre les communes membres selon les critères combinés de la population INSEE 2014 et du volume d'intervention des services du SIVOM, conformément au tableau annexé.

La commune de Banyuls dels Aspres « récupérerait » la somme de 3 903,71 €.

M. le Maire demandera aux élu.es d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Ponteilla, telle que décidée par le Comité syndical en date du 10 septembre 2025, de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif effectuée avant la clôture des comptes, telle que validée par les services comptables et présentée dans le compte administratif annexé et de valider la répartition du solde excédentaire.



6. COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES
Série de RPQS 2024 COLLECTE, EAU & ASSAINISSEMENT
Proposition de demande de Fonds de Concours Travaux Cimetière
PàC du PV du CC du 02/07/2025, ABiC, EnR & PLUi

M. le Maire rappellera que tous les documents relatifs à la COMcom' des Aspres que sont les RPQS et PV validés en CC sont à porter à la connaissance des élu.es dans chacune des communes de la Communauté.

Les documents seront donc présentés, un focus sur la commune de BdA sera fait notamment dans la présentation des RPQS sur les compétences communautaires.

Le PV du CC du 02 juillet sera lui porté à l'approbation des élu.es présent.es.

M. le Maire reviendra sur les travaux réalisés au cimetière qui arrivent à leur terme : 28 enfeus, 20 columbariums, des ouvertures dans le mur d'enceinte existant pour près de 50 000 € H.T de travaux.

Il sera donc demander à l'assemblée délibérante de valider ou non la proposition de M. le Maire de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté des Communes des Aspres de 25 000,00 € H.T. soit 50% des travaux.

Il informera que les montants de reventes des concessions feront l'objet d'un prochain CM.

Après le vote de la demande de fonds de concours, un point sera aussi fait sur l'avancement de l'ABiC, sur les dispositions et orientations attendues par Margot, la technicienne environnementaliste en charge de la mission.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Les documents relatifs à la réunion des référents de l'ABiC seront projetés et commentés par M. le Maire.

Ce dernier reviendra également sur la présentation qui a été faite aux élu.es lors de la dernière conférence des Mairies relative au PADD et au PLUi.

Il sera rappelé que Loi APER (10 mars 2023) reste une obligation de planifier les zones favorables aux énergies renouvelables (ENR).

Le PLUi intercommunal, en cours d'élaboration, sera un document d'urbanisme qui fixera les règles et orientations sur 10-15 ans, via son PADD.

Un de ses objectifs resterait de développer les EnR tout en réduisant la consommation d'espaces agricoles et naturels (ENAF).

La commune a proposé, par 2 fois, des zones favorables à la production d'EnR (Photovoltaïque et Eolien). Toutes ces zones ont été validées par le Préfet et sont donc référencées, depuis septembre, sur le portail national de planification.climat-energie.gouv.fr.

M. le Maire rappellera que les ZAPER ne sont pas exclusives, mais elles facilitent les projets de production d'EnR.

Les ZAPER validées de Banyuls dels Aspres sont retrouvent donc dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable communautaire. Le PADD incarne le cœur urbanistique politique du PLUi, porté par la Communauté.

Il fixe la vision collective du territoire pour le développement des EnR, pour la préservation agricole et environnementale vers davantage de sobriété foncière.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Il faut noter que la loi impose qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi

Ces débats devront permettre de fixer notre ligne communale, à la défendre ensuite dans le cadre intercommunal.

7. Projets EnR ENGIE Green/CAT'EnR

Avancées des dossiers éolien et photovoltaïque

7.01 - Proposition de reconnaissance de la parcelle A-800

7.02 - Proposition d'interdire les éoliennes sur toute autre parcelle non inscrite dans les ZAPER « EOLIEN » de la commune.

M. le Maire informera les élu.es de la tenue d'une réunion en Préfecture, sollicitée par ENGIE Green et CAT'Enr, sur le projet éolien de Banyuls dels Aspres, qui a été déposé le 21 octobre 2024.

Il sera aussi souligné que la présence de M. MAIRENDE-GOUGES et de M. le Maire n'a été effective car la commune, soucieuse du projet, entretient de bons contacts avec les porteurs du projet.

Il s'agissait une réunion de travail avec la DREAL et la DDTM sous la supervision de la Préfecture. Les échanges y ont été francs, directs et constructifs.

Nous y avons appris que La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023, dite « Loi Industrie Verte », vise à accélérer la réindustrialisation de la France tout en respectant l'environnement.

Cependant, ses dispositions d'application effectives sont entrées en vigueur pour certaines de ses parties à des dates ultérieures, notamment via des décrets :



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 précise les modalités de la nouvelle procédure d'Autorisation Environnementale (AE) et stipule que les nouvelles dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation déposées à compter du 22 octobre 2024.

A l'issue de la réunion, avec l'approbation des services de l'Etat, de la DREAL et la DDTM, ENGIE Green/CAT'EnR se sont engagées à retirer la demande d'AE, pour le redéposer plus tard.

M. le Maire informera qu'il n'a aucune date connue à communiquer et qu'à l'issue de la réunion, ENGIE Green/CAT'EnR ont abordé, une nouvelle fois, la réactualisation de nos ZAPER et à la création sur le site des Calçades des « poches » de façon générale, comme il a été fait sur d'autres communes de la COMcom'.

Il leur a alors été répondu que la commune maintiendrait la même méthode que celle employée pour les ZAPER « Éolien », telles qu'elles avaient été définies et encadrées par le CM : d'abord les parcelles communales, puis, avec l'accord de leurs propriétaires, les parcelles privées.

M. le Maire proposera donc à l'assemblée délibérante de ne classer « ZAPER Eolien » que la parcelle cadastrée en Section A sous le N°800, qui appartient au même propriétaire de la N°801 qui a été validée ZAPER le 18/12/2024.

Il précisera qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle ouverture mais bel et bien du simple agrandissement d'une ZAPER existante dans son prolongement. Il démontra d'ailleurs qu'aucune nouvelle éolienne ne pourra techniquement être implantée malgré l'augmentation de la ZAPER originelle !



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Enfin, M. le Maire expliquera ne pas encore tout maîtriser des directives et orientations de la loi dite « Industrie verte » et préférer, une bonne fois pour toute, faire en sorte, dans l'éventualité d'un nouveau dépôt AE (il n'en doute pas), de limiter le nombre d'éoliennes à 4 : Sous prétexte d'industrie verte, il ne voudrait pas que les porteurs de projets ne puissent en implanter davantage d'éoliennes, sur des parcelles privées, malgré le refus de la commune.

Il proposera donc au Conseil Municipal de se prononcer contre l'implantation d'éolienne hors du cadre des ZAPER définies par la commune.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

PISTE CYCLABLE RD900/PONT de la Carrerade : PàC de la démarche entamée avec le Pays Pyrénées Méditerranée pour le programme AVELO 2 et de l'expertise du CEREMA - Proposition de démarche d'acquisitions foncières en bordure de la RD40 depuis l'Oliù.

URBANISME : Contentieux sur PC accordé en zone A à un agriculteur,

EMBAUCHE PM : Choix de dates pour commission pour analyse des candidatures

TERRAIN AGRICOLE en vente au Salita : Proposition de fermage faite par le propriétaire,

...



Paris, le 07 août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Appel de l'AMF à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Depuis le mardi 5 août, un incendie d'une intensité exceptionnelle ravage le massif des Corbières, parcourant à ce jour plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) exprime, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie.

Nous avons une pensée émue pour la victime décédée, pour sa famille et pour les personnes blessées, notamment un sapeur-pompier engagé dans les opérations de lutte contre le feu.

Nous rendons également un hommage appuyé aux forces de sécurité, aux sapeurs-pompiers, aux services de secours, aux bénévoles et aux élus locaux, qui, avec courage et dévouement, sont mobilisés jour et nuit pour protéger les vies, les biens et le territoire.

L'AMA, en coordination avec l'AMF, se tient pleinement aux côtés des maires et des équipes municipales concernées. Elle met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Les dons peuvent être versés aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte: « Solidarité communes - incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude - Crédit Agricole - IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Nous invitons l'ensemble des collectivités, opérateurs économiques et citoyens à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

En cette période encore marquée par l'incertitude - l'incendie n'étant pas totalement maîtrisé - nous appelons également au strict respect des consignes de sécurité émises par la préfecture de l'Aude, et à éviter tout déplacement non nécessaire dans les zones concernées.

Éric Ménassi
Maire de Trèbes
Président de l'Association
des Maires de l'Aude (AMA)

David Lisnard
Maire de Cannes
Président de l'Association
des Maires de France (AMF)

Marie-Hélène GALIN
Tél : 01 44 18 13 59
marie-helene.galin@amf.asso.fr

Marie-Hélène GALIN
Tél. 01 44 18 13 59
marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLÉ
Tél. 01 44 18 51 91
thomas.oberle@amf.asso.fr

Clara MEYER
Tél. 01 44 18 14 18
clara.meyer@amf.asso.fr

10. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Au sein de l'établissement, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées.
- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Néant	
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	2
Petits-enfants	2
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux- frères, belles-sœurs, gendres, brus)	1
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	2

GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues. Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire). Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.	<u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. <u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé) <u>Doublement de la durée</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours. Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc
GROSSESSE	
Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995	- À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail - Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois

Actes médicaux nécessaires à la PMA Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical. Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle
Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne (Article L1225-16 du code du travail)	Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum
MOTIF SYNDICAL	
Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion	10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT 20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal
Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres du CHSCT	Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre du CHCST Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016
AUTRES MOTIFS	
Formation professionnelle Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.	Durée du stage ou de la formation Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration

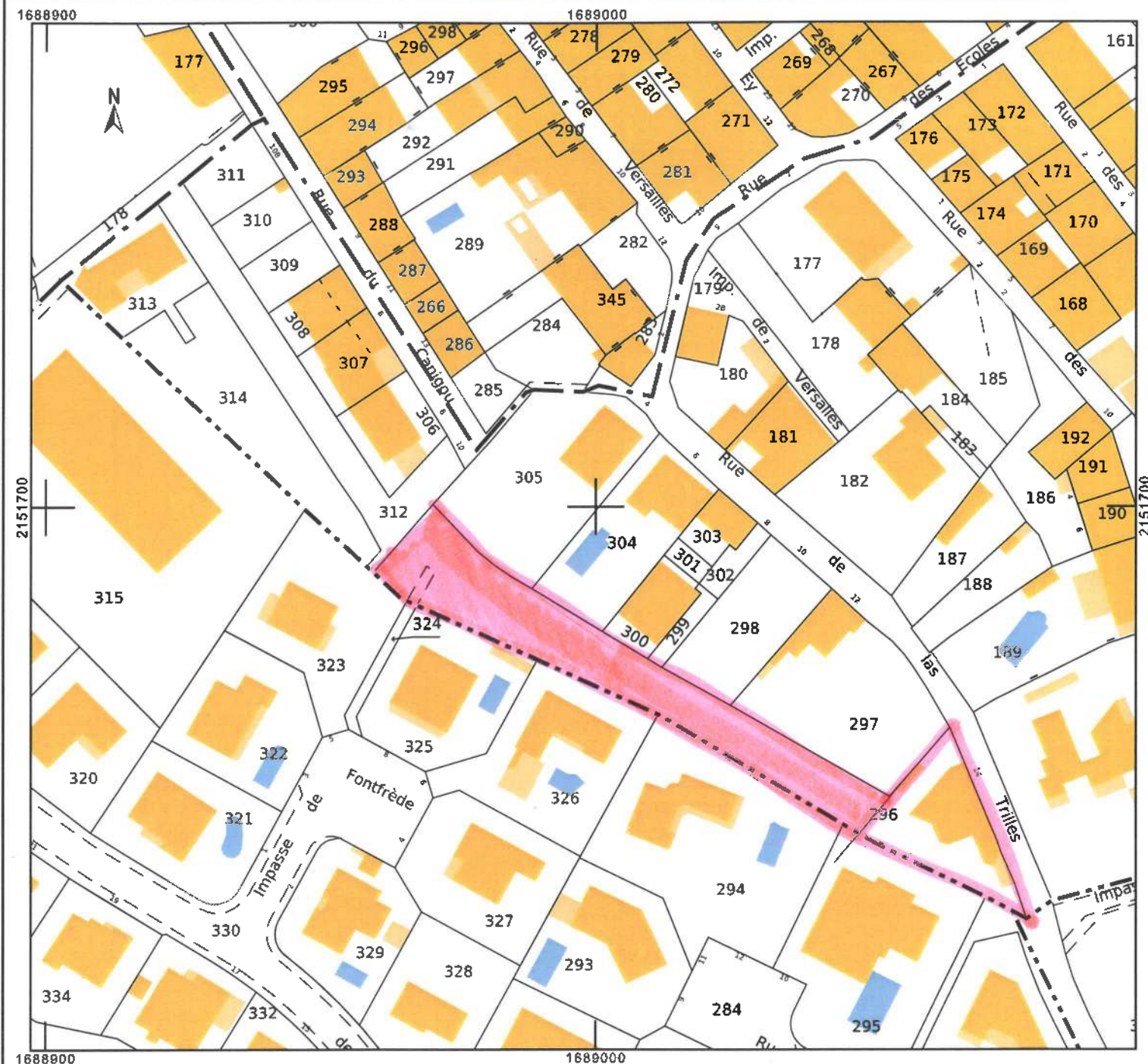
Rentrée scolaire Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6^{ème} Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail
Réunions des parents d'élèves Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration
Examens et concours	Néant
Déménagement	Néant
Don du sang, de plaquettes ou de plasma (article D121-2 Code de la Santé publique)	Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire
Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé (article L1226-5 du code du travail) Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)	Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.

Il sera demandé aux membres du Conseil Syndical d'approuver les Autorisations Spéciales d'absence.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AD. N: 296
1440 m²
Acc. Lt. Axes

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





Commune :
BANYULS DELS ASPRES (015)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 729 X
Document vérifié et numéroté le 05/05/2025
A Cadastre
Par Patrick MOUREY
Inspecteur
Signé

PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille
TSA 10009

66961 PERPIGNAN Cedex
Téléphone : 0468664132

ptgc.pyrenees-orientales@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

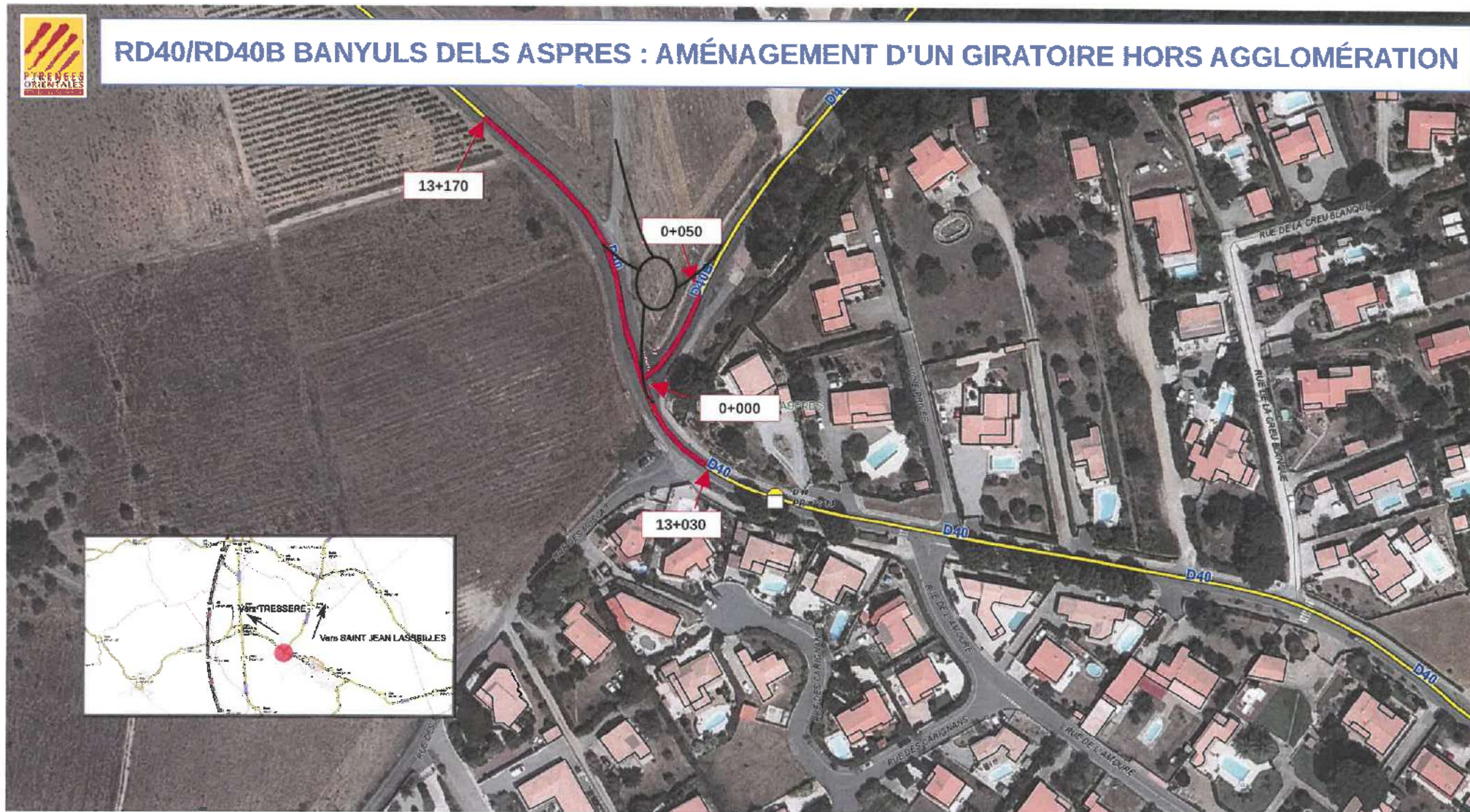
Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/05/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par CRETIN-MAITENAZ (2)
Réf. : 24373
Le 27/03/2025

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





CONVENTION
de transfert de maîtrise d'ouvrage et
de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage
n° 14/25

Entre d'une part,

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, dûment autorisée par délibération N°CP20231116N_66 de l'Assemblée délibérante réunie en Commission Permanente en date du 16/11/2023.

et

La Commune de Banyuls Dels Aspres représentée par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire, dûment autorisé par délibération N° du Conseil Municipal réuni en date du / /

Preamble :

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 115-2 du Code de la Voirie Routière qui permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale.

Cette convention a pour but :

- de préciser les conditions d'organisation et de réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée,
- d'en fixer le terme,
- de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de :

- confier à la Commune de Banyuls Dels Aspres, ci-après dénommée « maître d'ouvrage désigné », la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement des emprises des routes départementales n°40, entre les PR13+030 et PR13+170 et n°40B, entre les PR 0+000 et PR 0+050, hors agglomération de Banyuls Dels Aspres,
- d'autoriser les travaux tels que définis dans le plan validé par le Bureau Sécurité Routière et annexé à la présente convention,
- de définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Une mission de contrôle extérieure sera exercée par le Département, tant au niveau de la conception des ouvrages que de leur réalisation.

Le maître d'ouvrage désigné aura à assurer le pilotage et la coordination des travaux entre ses prestataires. Il sera garant de la conformité du projet livré avec le dossier approuvé par le Département.

ARTICLE 4 – ACCORD PRÉALABLE AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Avant tout commencement d'exécution de travaux, les documents suivants devront avoir reçu l'accord formel du Département :

1. dossier de consultation des entreprises ;
2. en cas de réalisation d'ouvrages de franchissement ou de soutènement, une note de calcul relative au dimensionnement des ouvrages visée par un bureau de contrôle agréé ;
3. dossier d'exploitation sous chantier ;
4. dossier des équipements de sécurité et de signalisation ;
5. plans d'exécution de la chaussée.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS

Dans l'attente des mesures de déflexions prévues ci-dessous, les prescriptions relatives aux structures de chaussée à réaliser sont à adapter à chaque situation.

1 – Pour les sections relatives à une chaussée existante :

Les prescriptions précisées ci-après constituent une première approche en fonction du cas rencontré :

Type de chaussée	Profil en long projet		
	Au-dessus de la chaussée existante	Au même niveau que la chaussée existante	Au-dessous de la chaussée existante
Remaniée (travaux de réseaux significatifs)	Structure identique à une chaussée neuve		
Non remaniée	Reprofilage (si nécessaire) et couche de roulement	Rabotage et couche de roulement	Structure identique à une chaussée neuve

La fourniture et la mise en œuvre des enrobés bitumineux devront être conformes aux normes européennes (marquage CE).

Si au cours des travaux le projet devait être modifié (avec incidence sur le corps de chaussée), une validation préalable par la Direction des Infrastructures et Déplacements du Département devrait être obtenue.

2 – Pour les sections de chaussée nouvelle, la structure de la chaussée créée sur les sections courantes sera la suivante :

- Grave Non Traitée à 0/31,5 sur une épaisseur à définir pour obtenir une plateforme de type PF2 (50 MPa) ;
- Grave Bitume 0/14 classe 3 **en couche de base** sur une épaisseur de 12 cm ;
- Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 classe 3 **en couche de roulement** sur une épaisseur de 6 cm, au liant modifié aux polymères.

Préalablement au démarrage du chantier, des mesures de déflexions et des sondages devront être effectués par le maître d'ouvrage désigné afin de s'assurer de la pertinence des structures définies en 5-1 et 5-2.

Une réunion spécifique sera organisée avec les services du Département afin de lever le point d'arrêt que constitue la validation préalable des structures avant travaux de chaussée.

ARTICLE 6 – EMPRISES FONCIÈRES

Les emprises complémentaires qui s'avèreraient nécessaires devront être maîtrisées par le maître d'ouvrage désigné. Elles seront ensuite intégrées dans le domaine public départemental.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Le représentant du Département lors des réunions de chantier sera le chef du Service Routier Départemental Plaine-Littoral, assisté éventuellement par l'Agence Routière, le Bureau Sécurité Routière, le Laboratoire Départemental, ou un autre représentant de la Direction des Infrastructures et Déplacements du Département.

La mission de contrôle des travaux de chaussée sera effectuée par l'Agence Routière de Thuir.

Le maître d'ouvrage désigné restera responsable de tout accident survenu du fait de la réalisation de ces aménagements tant que la réception des travaux ne sera pas formalisée par un procès verbal.

Toute modification significative du projet devra être validée préalablement par la Direction des Infrastructures et Déplacements (concept d'aménagement, structure de chaussée...cf. art.5). Le caractère significatif devra être apprécié en réunion de chantier.

Nature des contrôles pour une structure neuve :

Les résultats des mesures de portance sur la couche de fondation GNT 0/31,5 devront être > 50 MPa.

Ils devront être portés à connaissance de l'Agence Routière compétente, et constituent un point d'arrêt avant la poursuite des travaux.

Toutes ces missions de contrôle, qui ne peuvent être confiées au Laboratoire Départemental, seront supportées financièrement par le maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a pour objet de constater la bonne qualité d'exécution des ouvrages. La réception est prononcée à la demande du maître d'ouvrage désigné qui devra présenter un dossier de récolement constitué des pièces suivantes :

- plan d'implantation de l'axe de la chaussée et du centre du giratoire vérifiés par un géomètre ;
- plan de récolement des aménagements réalisés (profils en long, profils en travers, vue en plan ;
- récapitulatif des essais et épreuves des laboratoires ;
- documents d'arpentage pour les parcelles à verser dans le domaine public routier le cas échéant ;
- indication des prestations restant éventuellement à accomplir (espaces verts par exemple) ;
- les dispositifs de signalisation directionnelle modifiés ou créés dans le cadre des travaux feront l'objet d'un document photographique référencée qui sera remis au Département. Les images seront fournies au format JPEG (résolution minimum 800x600); les coordonnées x y de l'implantation des panneaux seront fournies au format numérique (dwg, dxf ou shp) dans le système de projection RGF 93 ;
- compte-rendu de la visite de sécurité en fin de chantier.

En l'absence prolongée de fourniture de documents, le Département se réserve le droit, après mise en demeure non suivi d'effet, de réaliser ou faire réaliser les documents manquants aux frais du maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 9 – GARANTIES

Le maître d'ouvrage désigné restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes garanties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

ARTICLE 10 – RÈGLES DE GESTION

Après réception de conformité des travaux et visite de sécurité, un **procès-verbal de remise d'ouvrage** sera établi. Le procès-verbal sera accompagné du dossier de réception des travaux.

A l'issue des travaux, la Commune s'engage à déplacer la limite d'agglomération en amont du giratoire. Elle prendra attache auprès de l'agence pour l'implantation des panneaux ainsi que l'arrêté correspondant avant de procéder à leur déplacement.

Tant que cette remise ne sera pas intervenue, le maître d'ouvrage désigné assumera à ses frais l'entretien et la gestion de la totalité des équipements et sa responsabilité pourra être appelée en cas de dommages causés aux tiers.

Concernant un éventuel projet d'aménagements paysagers :

A minima, il sera réalisé le modelage des terres et l'enherbement de l'anneau central et des abords ; si la Commune de Banyuls Dels Aspres le décide ultérieurement, elle sera autorisée par le Département à financer et mettre en œuvre des aménagements paysagers, après avis favorable du Département sur le projet présenté.

Elle assurera dans ce cas l'entretien des espaces aménagés et végétalisés dès la plantation. En cas de défaut d'entretien de ces éléments, le Département exigera la remise en état à l'identique des espaces initialement enherbés.

Concernant un éventuel projet d'implanter de l'éclairage public :

La mise en place de l'éclairage public du giratoire ne sera pas prise en charge par le Département. Toutefois, une réservation sera intégrée au projet. Si la Commune le décide ultérieurement, elle sera autorisée par le Département à financer et mettre en place un mât central d'éclairage sur le nouveau giratoire.

Elle assurera dans ce cas l'entretien, les frais de fonctionnement de l'éclairage dès sa mise en service.

ARTICLE 11 – DURÉE ET MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée aux articles 1 et 2 de la présente convention. La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

En l'absence de démarrage de travaux dans les 4 années suivant la signature de la présente convention, cette dernière sera résiliée. Dès lors, pour relancer un projet, une nouvelle convention devra être conclue par les parties concernées. Toutefois, cette durée pourra éventuellement être prolongée d'un an, par voie d'avenant, si les circonstances du retard sont indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le traitement des litiges susceptibles d'intervenir entre les parties est de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

PERPIGNAN, le

**La Présidente du Département
des Pyrénées Orientales**

**Le Maire de Banyuls Dels
Aspres**

Hermeline MALHERBE

Laurent BERNARDY

Commande à la Pépinière départementale 2025

Clos Bels Aspres

- 10 sauges bleues
- 10 sauges blanches et rouges
- 12 sauges de jerusalem roses
- 6 romarins arbustifs
- 5 Santoline
- 5 Ballote de Grèce
- 5 Immortelles
- 5 lantanier
- 2 muriers platanes
- 2 Micocouliers

Ecole :

- 2 erables de montpellier
- 2 muriers platane
- 1 Cerisier sainte Lucie
- 1 poirier à feuille d'amandier
- 2 Micocoulier
- 20 Sagues blanches et rouges
- 20 Sagues officinales
- 20 Sagues afghanes
- 20 Sagues de Jerusalem jaunes
- 20 romarins arbustifs
- 10 spirée bleues

Bassin Jardins de Lucie :

- 2 muriers platane
- 2 Rinces bouteilles jaunes
- 10 Lantana X Orange Carpet
- 10 Lantana Sellowiana
- 10 sauges rouges

Bassin Fonfrède :

- 1 Saule pleureur
- 2 Jasmin d'hiver blanc
- 1 faux jasmin rose

Cimetière :

- 1 murier platane
- 2 jasmins hiver blancs
- 2 jasmins jaune

Rue Saint-Anne :

- 4 sauges afghanes

Parc rue du thou :

- 2 santoline

Pergolas Eglise

- 6 sauges roses
- 6 Hibiscus

Stade / Pumptrack :

- 10 muriers platanes
- 4 chenes pubescents
- 2 micocouliers
- 2 erables de montpellier
- 10 Sagues blanches et rouges

- 10 sauges rouges
- 10 Sauges officinales
- 10 Sauges afghanes
- 10 Sauges de Jerusalem jaunes
- 10 Sauges de Jerusalem Roses
- 10 santolines
- 10 ballote de grece
- 20 romarins arbustifs

Jardinières Mairie

- 3 sauges bleues
- 1 grenadier à fleurs
- 1 cerisier Sainte Lucie
- 1 poirier à feuilles d'amandiers

Rue des vendanges

- 6 Lantana Sellowiana
- 1 Grenadier à fleurs

Rond-point ancienne Cave coopérative

- 10 sauges roses
- 10 sauges bleues
- 10 sauges rouges et blanches

Rue de la Sardane/Paso Doble

- 10 ballote de Grèce
- 10 sauges roses
- 10 immortelles d'Italie
- 10 sauges rouges et blanches
- 10 sauges bleues
- 1 chene vert
- 2 tilleuls

Roint-point Rourède :

- 5 sauges rouges et blanches
- 5 sauges violettes
- 5 sauges afghanes
- 5 sauges roses
- 2 grenadiers nains
- 2 cerisiers ste lucie
- 3 hibiscus
- 3 Lantana sellowiana

Entrée Banyuls-Boulou

- 1 poirier à feuille d'amandiers
- 5 sauges rouges
- 5 sauges afghanes
- 5 sauges roses

L'opération sera réalisée dès réception des plants.

Département
des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DE PONTEILLA

Conseillers en exercice : 36
Conseillers Présents : 9
Procurations : 0
Convocation : 11 août 2025

Séance du 10 septembre 2025 à 18h

L'an deux mille vingt-cinq et le dix septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du SIVOM de Ponteilla régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Ponteilla-Nyls, sous la présidence de Franck DADIES.

Présents : Mme LOPEZ Jacqueline, Adjointe au Maire de FOURQUES, M MAURAT Gérard, Adjoint au Maire de LLUPIA, M BIER Roger, Conseiller Municipal Délégué de LLUPIA, M XANCHO Philippe, Maire de Saint-Jean LASSEILLE, M BIA Marc, Adjoint au Maire de SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE, M THIRIET Michel, Maire de TRESSERRE, M BERNARDY Laurent, Maire de BANYULS DEL ASPRES, M AUSSEIL Francis, Maire de CAIXAS, M DADIES Franck, Maire de PONTEILLA

Procurations : néant

Absents : Commune de Banyuls dels Aspres : Mme CHARPENTIER Fathia, Commune de Brouilla : M. TAURINYA Pierre, M. PACCIANUS Bernard, Commune de Caixas : Mme DOUTRE Yolande, Commune de Calmeilles : Mme LELIEVRE Stéphanie, M. TORRES David, Commune de Camélas : M. BORT Roger, Mme FERRER Renée, Commune de Fourques : M. CAMA Eric, Commune de Llauro : Mme BOULANGER Gaëlle, Mme ANCEL Hilda, Commune de Montauriol : M. MAURAN Patrick, M. CAMSOULINES Hervé, Commune d'Oms : M. GERICAULT Patrick, M. BAHADERIAN Paul, Commune de Passa : M. CULEBERAS Manuel, Commune de Saint-Jean-Lasseille : Mme TORRES Alexa, Commune de Terrats : Mme SALES Carine, Mme BOUFFIL Françoise, Commune de Tordères : M. VIDAL Francis, M. GUIDICELLI Vincent, Commune de Villemolaque : Mme LELAURAIN Annie, M. BARBE Yves.

Monsieur Laurent BERNARDY a été nommé Secrétaire de Séance

OBJET : DISSOLUTION DU SIVOM DE PONTEILLA : RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par arrêté N° 2014125-0012 du 5 mai 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVOM de PONTEILLA à la date du 30 juin 2014. A compter du 1^{er} juillet 2014, les communes ont repris les compétences (balayage mécanique, éclairage public, débroussaillage et pompes funèbres) qu'elles avaient transférées au SIVOM.

Le SIVOM a continué d'exister, sur le plan juridique, pour les seuls besoins de sa liquidation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1966 portant création du Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères entre les communes de Ponteilla, Passa et Fourques, ainsi que les arrêtés ultérieurs modifiant la composition et les compétences du SIVOM de Ponteilla ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014125-0012 en date du 5 mai 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Ponteilla à compter du 30 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que la dissolution du syndicat résulte de l'accord unanime des communes membres et de l'arrêté préfectoral susvisé, et qu'elle est prononcée de plein droit conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2015 de clôture adopté par le comité syndical ;

CONSIDÉRANT que la répartition de l'actif et du passif a d'ores et déjà été opérée entre les communes membres avant la clôture des comptes et fait l'objet d'un état récapitulatif validé par les services comptables ;

CONSIDÉRANT que les valeurs résiduelles des immobilisations restantes doivent faire l'objet d'une procédure de mise au rebut, sous réserve d'une autorisation expresse du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que le solde de trésorerie disponible, inscrit au compte 515, s'élève à + 44 209,65 € et que sa répartition entre les communes membres devra être opérée en fonction :

- du nombre d'habitants (population INSEE 2014),
- et du nombre d'heures d'intervention par commune, selon les modalités figurant en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la répartition des emprunts a été intégralement apurée, et qu'elle est sans objet ;

CONSIDÉRANT que le personnel a été transféré, conformément aux accords, à la Communauté de communes des Aspres et à Perpignan Méditerranée Métropole ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1 – Dissolution du SIVOM

DECIDE la dissolution définitive du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Ponteilla, à compter du 10 septembre 2025.

Article 2 – Répartition de l'actif et du passif

PREND ACTE de la répartition de l'actif et du passif effectuée préalablement à la clôture auprès des communes membres.

VALIDE les opérations de clôture comptable telles que présentées dans le compte administratif annexé.

Article 3 – Mise au rebut du matériel résiduel

AUTORISE le Président à procéder à la mise au rebut des biens et matériels encore inscrits au bilan et ne présentant plus d'utilité, et à signer tout document afférent.

Article 4 – Répartition du solde de trésorerie

DECIDE de répartir le solde excédentaire de 44 209,65 € selon les critères combinés de population INSEE 2014 et de volume d'intervention historique des services du SIVOM, selon le tableau joint en annexe.

Article 5 – Saisine des communes membres

AUTORISE le Président à saisir les organes délibérants des communes membres afin qu'ils se prononcent sur :

- le principe de la dissolution,
- et les modalités de liquidation ainsi arrêtées par le comité syndical.

Article 6 – Transmission

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- au Comptable public,
- et à chacune des communes membres du syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Président

Franck DADIES



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
23 SEP. 2015
COURRIER

TABLEAU DE REPARTITION – SIVOM du Canton de Millas SIREN : 246600183

						dont sortie d'actifs et subventions												
	Critères retenus					Comptes	515	1021	10222	1068	119	192	193	266	47138	4718	4728	
	Critère 1 : POPULATION (source INSEE 2014)		Critère 2 : Nombre heures d'intervention		% cumul 2 critères		Compte au trésor Base Cumul 2 critères	Dotation	FCTVA	Excédent de fonctionnement capitalisé	Report à nouveau solde débiteur	Plus ou moins-values cessions immo	Autres neutralisations et régularisations d'opérations	Participation	Recettes à régulariser	Recettes à régulariser	Dépenses à régulariser	
en nombre	%	en nombre	%															
SIVOM DE PONTEILLA - 066028 BC238-00 A répartir	15383	100,00 %	3,58	100,00 %	100,00 %	Débits	44 209,65	0,00	0,00	0,00	28 657,27	0,00	170 768,15	132,63	0,00	0,00	6 681,14	250 448,84
						Crédits		115 850,37	68 427,96	52 546,41	0,00	1 274,23	0,00	0,00	3 174,87	9 175,00	0,00	250 448,84
Commune de BANYULS DES ASPRES 066006- BC 294-00	1255	8,16 %	34	9,50 %	8,83 %	Débits	3 903,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 903,71
						Crédits		3 903,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 903,71
Commune de BROUILLA 066006- BC 228-00	1254	8,15 %	30	8,38 %	8,27 %	Débits	3 656,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 656,14
						Crédits		3 656,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 656,14
Commune de CAIXAS 066006- BC 601-00	142	0,92 %	2	0,56 %	0,74 %	Débits	327,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327,15
						Crédits		327,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327,15
Commune de CALMEILLES 066006- BC 201-00	63	0,41 %	2	0,56 %	0,49 %	Débits	216,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216,63
						Crédits		216,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216,63
Commune de CAMELAS 066006- BC 603-00	439	2,85 %	12	3,35 %	3,10 %	Débits	1 370,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370,50
						Crédits		1 370,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370,50
Commune de FOURQUES 066006- BC 608-00	1197	7,78 %	31	8,66 %	8,22 %	Débits	3 634,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 634,03
						Crédits		3 634,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 634,03
Commune de LLAURO 066006- BC 612-00	313	2,03 %	10	2,79 %	2,41 %	Débits	1 065,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065,45
						Crédits		1 065,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065,45
Commune de LLUPIA 066028- BC 308-00	1964	12,77 %	55	15,36 %	14,07 %	Débits	6 220,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 220,30
						Crédits		6 220,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 220,30
Commune de MONTAURIOL 066006- BC 203-00	216	1,40 %	6	1,68 %	1,54 %	Débits	680,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680,83
						Crédits		680,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680,83
Commune de OMS 066006- BC 204-00	325	2,11 %	8	2,23 %	2,17 %	Débits	959,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959,35
						Crédits		959,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959,35
Commune de PASSA 066006- BC 312-00	692	4,50 %	21	5,86 %	5,18 %	Débits	2 290,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 290,06
						Crédits		2 290,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 290,06
Commune de PONTEILLA 066028-BC 614-00	2826	18,37 %	81	22,63 %	20,50 %	Débits	9 062,98	0,00	0,00	0,00	28 657,27	0,00	170 768,15	132,63	0,00	0,00	6 681,14	215 302,17
						Crédits		80 703,70	68 427,96	52 546,41	0,00	1 274,23	0,00	0,00	3 174,87	9 175,00	0,00	215 302,17
Commune de SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE 066006-BC 617-00	149	0,97 %	4	1,12 %	1,05 %	Débits	464,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464,20
						Crédits		464,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464,20
Commune de SAINT JEAN LASSELLE 066006-BC 216-00	1478	9,61 %	23	6,42 %	8,01 %	Débits	3 541,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 541,19
						Crédits		3 541,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 541,19
Commune de TERRATS 066006-BC 619-00	653	4,25 %	0	0,00 %	2,12 %	Débits	937,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	937,24
						Crédits		937,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	937,24
Commune de TORDERES 066006-BC 621-00	159	1,03 %	6	1,68 %	1,35 %	Débits	596,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	596,83
						Crédits		596,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	596,83
Commune de TRESSERES 066006-BC 222-00	1019	6,63 %	0	0,00 %	3,31 %	Débits	1 463,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 463,34
						Crédits		1 463,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 463,34
Commune de VILLEMOLAQUE 066006-BC 226-00	1239	8,06 %	33	9,22 %	8,64 %	Débits	3 819,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 819,71
						Crédits		3 819,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 819,71
Total répartition	15383	100,00 %	358	100,00 %	100,00 %	Débits	44 209,65	0,00	0,00	0,00	28 657,27	0,00	170 768,15	132,63	0,00	0,00	6 681,14	250 448,84
						Crédits		115 850,37	68 427,96	52 546,41	0,00	1 274,23	0,00	0,00	3 174,87	9 175,00	0,00	250 448,84

OBJET : DISSOLUTION DU SIVOM DE PONTEILLA : APPROBATION DU TABLEAU DE REPARTITION DE L'EXCEDENT

Par arrêté N° 2014125-0012 du 5 mai 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVOM de PONTEILLA à la date du 30 juin 2014. A compter du 1^{er} juillet 2014, les communes ont repris les compétences (balayage mécanique, éclairage public, débroussaillage et pompes funèbres) qu'elles avaient transférées au SIVOM.

Le SIVOM a continué d'exister, sur le plan juridique, pour les seuls besoins de sa liquidation.

L'assemblée devra délibérer sur la répartition du solde excédentaire de +44 209,65 € en fonction du nombre d'habitants « Insee 2014 » et du nombre d'heure d'intervention par communes tel proposé que ci-dessous :

COMMUNES	HABITANTS		Heures		Répartition	
	Nbre	%	Nbre	%	%	44 209,65 €
BANYULS DELS ASPRES	1 255	8,16	34	9,50	8,83	3 903,71 €
BROUILLA	1 254	8,15	30	8,38	8,27	3 656,14 €
CALMEILLES	63	0,41	2	0,56	0,49	216,63 €
CAIXAS	142	0,92	2	0,56	0,74	327,15 €
CAMELAS	439	2,85	12	3,35	3,10	1370,50 €
FOURQUES	1 197	7,78	31	8,66	8,22	3 634,03 €
LLAURO	313	2,03	10	2,79	2,41	1 065,45 €
LLUPIA	1 964	12,77	55	15,36	14,07	6 220,30 €
MONTAURIOL	216	1,40	6	1,68	1,54	680,83 €
OMS	325	2,11	8	2,23	2,17	959,35 €
PASSA	692	4,50	21	5,86	5,18	2 290,06 €
PONTEILLA	2 826	18,27	81	22,63	20,50	9 062,98 €
St COLOMBE	149	0,97	4	1,12	1,05	464,20 €
St JEAN LASSEILLE	1 478	9,61	23	6,42	8,01	3 541,19 €
TERRATS	653	4,25	0	0,00	2,12	937,24 €
TORDERES	159	1,03	6	1,68	1,35	596,83 €
TRESSERRE	1 019	6,63	0	0,00	3,31	1 463,34 €
VILLEMOLAQUE	1 239	8,06	33	9,22	8,64	3 819,71 €
TOTAL	15 383	100 %	358	100,00	100	44 209,65 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPÈS

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

2024

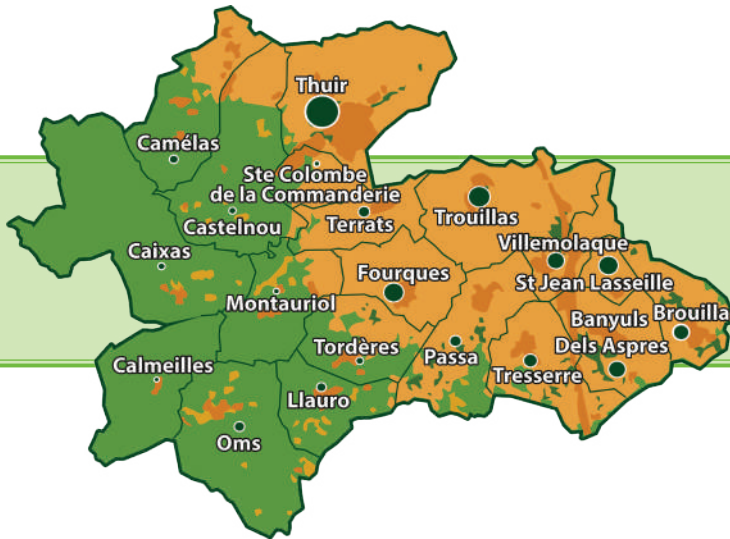


SOMMAIRE

• PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES	3
• COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES	4
• LA COLLECTE : ORGANISATION ET MOYENS	6
• L'organisation de la collecte	6
• Les déchets collectés	7
• La collecte du verre	8
• La collecte des encombrants	11
• Les moyens de la collecte	12
• La collecte en chiffre	14
• Le Programme Local de Prévention des déchets	16
• Le compostage individuel	16
• Le compostage partagé	17
• La collecte Textiles	20
• L'éco-exemplarité	21
• LES DÉCHÈTERIES	22
• Principes	22
• Déchets acceptés et horaires d'ouverture	23
• Les moyens de la collecte et de la réception des déchets	24
• La gestion, l'évacuation, et le traitement des déchets	24
• Une gestion plus approfondie de déchets spécifiques	25
• Les apports et enlèvements en déchèterie	30
• INDICATEURS FINANCIERS : LES COÛTS DU SERVICE PUBLIC	33
• BILAN DE L'ANNÉE ET PERSPECTIVES FUTURES	36

PRÉSENTATION

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES



La Communauté de Communes des Aspres est composée de 19 communes et regroupe 23 339 habitants pour une superficie de 232 km².

Communes	Superficie en Km ²	Population INSEE 2024
Banyuls Dels Aspres	10,53	1 412
Brouilla	7,83	1 622
Caixas	28,11	132
Calmeilles	13,22	63
Camelas	12,72	475
Castelnou	19,28	292
Fourques	9,40	1 352
Llauro	8,34	317
Montauriol	11,10	255
Oms	18,90	359
Passa	13,47	1 094
Ste Colombe de la Commanderie	4,7	177
St Jean Lasseille	2,9	1 594
Terrats	7,32	813
Thuir	19,90	8 369
Tordères	9,91	190
Tresserre	11,21	1 192
Trouillas	17	2 326
Villemolaque	6	1 305
TOTAL	232	23 339

COMPÉTENCES EXERCÉES

PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

La Communauté de Communes des Aspres assure entre autres la compétence **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS** depuis 2003.

COMPÉTENCES COLLECTE - GESTION & PRÉVENTION DÉCHETS

• Elle regroupe les opérations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte des déchets ménagers recyclables
- Collecte des encombrants
- Gestion des déchèteries de Thuir et Trouillas
- Implantation des colonnes à verre
- Maintenance et lavage des containers (bacs cassés, cuves cassées, nouvelles dotations...)
- Prévention déchets (composteurs, animations, communications, diagnostics déchets...)



La mise en oeuvre et le fonctionnement de ces différentes tâches sont financés par la :

• **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) payée par les ménages. Le taux de TEOM est voté par le conseil communautaire chaque année. Il s'applique à la valeur locative des logements.

• **Redevance Spéciale**

La réglementation en vigueur prévoit l'institution d'une Redevance Spéciale (RS) pour les producteurs de «déchets non issus des ménages», dont le volume excède 1 100l/semaine, ainsi que pour tout établissement et activité exonérés du paiement de la T.E.O.M. Dans ce dernier cas, les producteurs de déchets sont obligatoirement assujettis à la RS dès le premier litre de déchets collectés.

La RS est établie en vertu du service rendu, par application des coûts directs (coût horaire de collecte) et du volume des déchets produits (coût de traitement).

Un travail de communication et de suivi continue à être mené auprès des professionnels afin d'améliorer la gestion de leurs déchets.

L'augmentation des coûts de traitement vient accroître, pour les professionnels, la nécessité de rechercher des leviers d'optimisation afin de gérer de façon plus optimale les déchets produits (tout en évitant d'en produire au travers de politiques de prévention).

• **Recettes diverses**

Facturations des apports professionnels en déchèterie, rachats de matériaux (fer/ carton), soutiens éco-organismes (DEEE, mobiliers..)

Pour rappel, le traitement des principaux flux est transféré au SYDETOM66 (www.sydetom66.fr).

Les Ordures Ménagères et les Emballages Ménagers Recyclables sont traités sur l'usine d'incinération et le centre de tri de Calce.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)



Collecte EMR

Collecte des OM



Encombrants



Déchets Verts



Bois



Métaux



Gravats inertes



Déchets dangereux



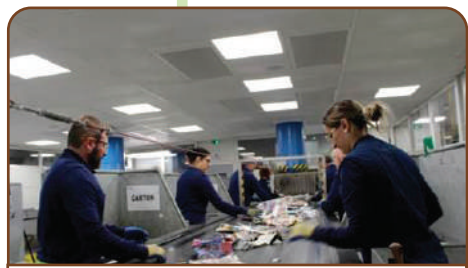
Quai de transfert



Usine d'incinération



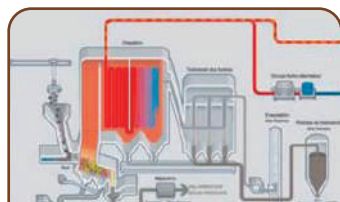
Déchèteries



Centre de Tri



Usine de Recyclage



Valorisation énergétique,
production d'électricité,
réseau chaleur



Centres de traitements
spécifiques



Aire de broyage
des déchets verts

LA COLLECTE

ORGANISATION ET MOYENS

I.) L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

A.) Le mode de collecte des Ordures Ménagères et déchets recyclables :

Au sein de notre Communauté, nous avons opté pour une collecte sélective plus proche des problématiques environnementales.

Les bacs jaunes et les bacs verts font donc l'objet de tournées spécifiques.

Deux modes de collecte sont aujourd'hui en place et correspondent aux choix faits par les élus de chaque Commune :



- Une collecte des bacs individuels en porte à porte (en totalité ou partiellement sur 9 communes)
- Une collecte des bacs collectifs au niveau de points de regroupement (sur 10 communes + Thuir Centre : Caixas, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Llauro, Montauriol, Oms, Ste Colombe, Terrats, Tordères).

La collecte est organisée par équipes de trois agents :



- 1 chauffeur
- 2 ripeurs

Quelques tournées, de par leur longueur et la faible densité des bacs à collecter, sont effectuées par 2 agents (tournées dites de « montagne » et tournées des mas).

• Réduction des fréquences de collecte : vers une meilleure maîtrise des coûts et une politique déchets renforcée :

Le 23 novembre 2015, les fréquences de collecte ont été réduites et les méthodes de travail ont été repensées. La réorganisation des tournées s'est basée sur une bonne connaissance du terrain de la part des agents et sur une large concertation.

• Planning de collecte :

	Bacs Verts OM	Bacs Jaunes EMR	
		Semaines Paires	Semaines Impaires
Banyuls Dels Aspres	vendredi	mercredi	
Brouilla	lundi	mercredi	
Caixas	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Calmeilles	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Camélas	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Castelnou	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Auxineill (Castelnou)	mardi	jeudi	
Fourques	mardi		jeudi
Llauro	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Montauriol	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Oms	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Passa	mardi		jeudi
Ste Colombe de la Commanderie	lundi - vendredi	mercredi	mercredi

St Jean Lasseille	lundi		mercredi
Terrats	lundi - vendredi	mercredi	mercredi
Thuir	Selon zonages définis		
Tordères	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Tresserre	samedi	jeudi	
Nidolères (Tresserre)	lundi	jeudi	
Trouillas	lundi	mercredi	
Villemolaque	mardi		jeudi
Tournée des Mas	jeudi	jeudi	

B.) Les déchets collectés au plus près des habitants

1) Les ordures ménagères résiduelles (bac vert)

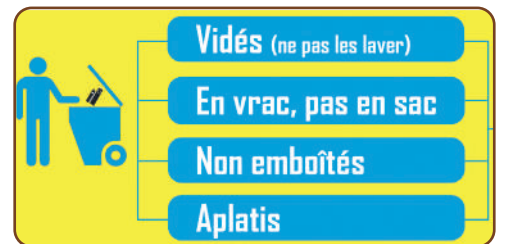
Ce sont les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source, notamment des emballages (EMR et Verre) dans un premier temps et à l'avenir des biodéchets. Ce sont notamment les déchets ordinaires provenant du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, produits d'hygiène (couches, mouchoirs en papier,...), balayures et résidus de toutes sortes...

Les biodéchets sont valorisables en compost ; c'est la raison pour laquelle des composteurs individuels ou partagés doivent être mis en place afin d'alléger la production des ordures ménagères résiduelles.

Des composteurs sont ainsi proposés aux habitants



2) Les Emballages Ménagers Recyclables (bac jaune)



Emballages en Métal

Papiers, Journaux, Magazines

Emballages en Carton

Briques Alimentaires

• Tous les emballages se trient dans les poubelles jaunes :

Trier n'a jamais été aussi simple !

- Tous les emballages et les papiers se trient dans le bac jaune.
- Inutile de les laver, il suffit de bien les vider !
- Les emballages doivent être jetés en vrac dans le bac jaune et non emboîtés les uns dans les autres.
- Pour un gain de place : les bouteilles peuvent être écrasées et les cartons pliés.

Trier c'est bien, bien trier c'est mieux !

Les objets, les emballages emboîtés, les sacs d'ordures ménagères et les emballages jetés dans des sacs plastiques ne seront pas recyclés mais acheminés à l'usine d'incinération !

• Bon à savoir :

30% de la collecte de nos poubelles jaunes est régulièrement refusée au Centre de Tri.



La collecte du verre

Notre collectivité est responsable de l'organisation des points de collecte sur le territoire.

Les colonnes sont propriété de la Communauté de Communes des Aspres.

La collecte est quant à elle gérée par le Sydetom66 qui fait vider les colonnes selon une périodicité établie, ou sur demande des communes.

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes des Aspres tend à détourner toujours davantage les flux de déchets n'étant pas destinés aux poubelles d'ordures ménagères.

Dans cette optique les déchets de type « verre » représentent un levier d'action majeur.

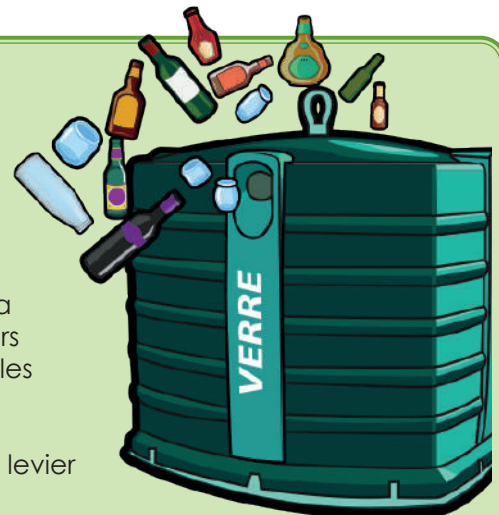
Afin de permettre un maillage toujours plus important de notre territoire de nouvelles colonnes à verre sont déployées chaque année, permettant ainsi d'optimiser le captage de ce flux.

De plus les colonnes désuètes ou trop petites sont remplacées.

Ce travail est primordial et permet de faire évoluer positivement les ratios de collecte du Verre.

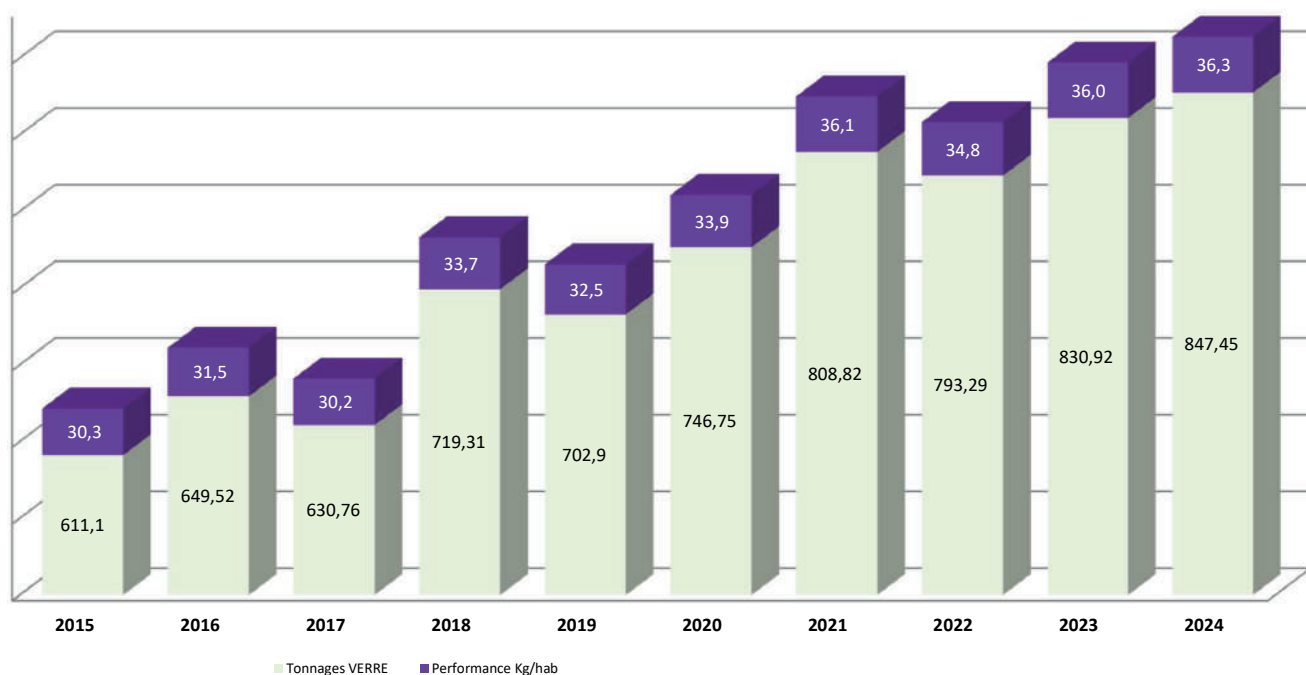
En 2024, 163 colonnes étaient en place sur notre territoire.

- Les colonnes HS sont systématiquement remplacées afin de maintenir un parc fonctionnel.

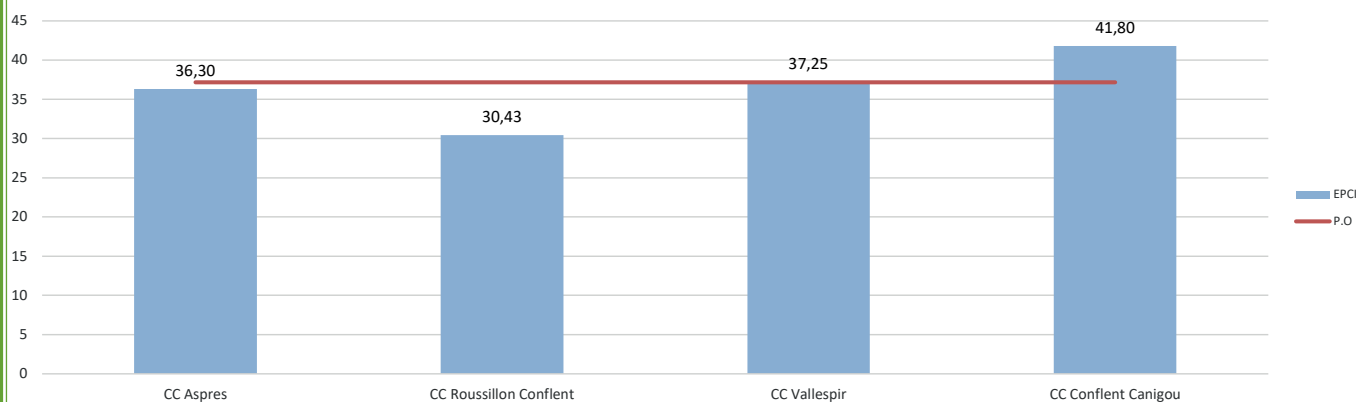


Evolution du tonnage de la collecte du verre

(en Tonnes)



Comparatif ratios Verre 2024 sur les P.O - Kg/hab



En 2024 nous constatons une hausse de 0,8 % de la production Kg/hab de verre, par rapport à 2023.

La Communauté de Communes des Aspres affiche un taux de captage de 36,3 Kg/hab en 2024. Ce ratio est en-dessous de la performance du département qui est de 37,17 kg/ hab.

• Tonnages Verre par commune et évolution du ratio Kg/hab

Communes	Tonnages collectés	Pop Insee 2023	Kg/hab 2023	Evolution Kg/hab 2022-2023 (en %)
Banyuls-dels-Aspres	63,23	1 412	44,8	8,6
Brouilla	55,16	1 622	34,0	-8,7
Caixas	8,53	132	64,6	0,1
Calmeilles	5,49	63	87,1	6,2
Camelas	29,57	475	62,3	8,4
Castelnou	16,27	292	55,7	1,5
Fourques	38,49	1 352	28,5	8,8
Llauro	13,87	317	43,8	-19,7
Montauriol	11,52	255	45,2	-6,5
Oms	12,92	359	36,0	-11,4
Passa	34,91	1 094	31,9	21,9
Ste Colombe de la Commanderie	12,99	177	73,4	20,8
Saint-Jean-Lasseille	54,44	1 594	34,2	7,6
Terrats	26,63	813	32,8	-21,9
Thuir	274,90	8 369	32,8	-2,2
Tordères	11,40	190	60,0	1,1
Tresserre	32,05	1 192	26,9	-0,5
Trouillas	102,84	2 326	44,2	5,0
Villemolaque	42,24	1 305	32,4	8,3
TOTAL	847,45	23 339	36,3	0,8

- Ratios Kg/hab. au-dessus de la moyenne départementale
- Ratios Kg/hab. au-dessous de la moyenne départementale
- Tonnages incluant les tonnages des déchèteries

• Quelques chiffres pour situer nos performances :

Moyenne départementale 2024 : **37,17 kg/ hab./ an**
 10 communes de notre territoire sont au-dessus de la moyenne départementale (kg/hab./an), soit plus de la moitié.

• Interprétation des données

12 communes sur 19 ont vu leur ratio kg/hab augmenter entre 2023 et 2024.

Le taux de captage du flux verre a augmenté de 0,8 % en l'espace d'une année.

De grandes différences de ratios peuvent être observées sur la donnée « Kg/hab ».

Ces écarts peuvent s'expliquer par le fait que :

Certaines communes ont des colonnes disposées sur des points de passages importants et stratégiques d'où des taux de captage considérables conduisant à des ratios Kg/hab élevés (c'est notamment le cas pour les communes les moins peuplées de notre territoire).

Certains tonnages communaux sont captés et comptabilisés sur des colonnes d'autres villages. C'est par exemple le cas pour les communes proches des déchèteries.

De ce fait les tonnages apportés par ces riverains seront comptabilisés en déchèterie (Thuir ou Trouillas) et non pas sur leur commune de résidence

4) La collecte des encombrants (à destination des déchèteries)

• Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Les encombrants sont des déchets provenant des ménages mais ne rentrant pas dans la catégorie des putrescibles, fermentescibles, inertes, toxiques, explosifs, etc... Ils se caractérisent surtout, par leur volume encombrant ne rentrant pas dans un véhicule. Par exemple sont exclus : petits objets, petits électroménagers, étendoirs, carrelages, parquets, véhicules hors d'usage... (ces déchets feront l'objet d'un apport volontaire en déchèterie).



Sont interdits des encombrants de manière non exhaustive

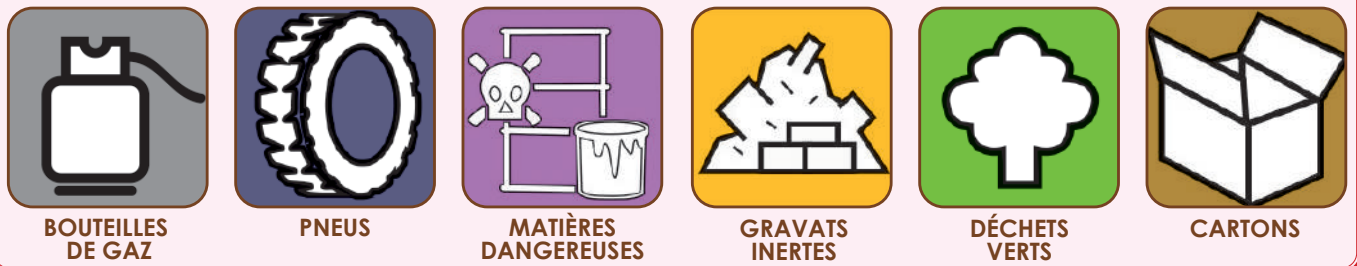


Tableau récapitulatif du nombre de demandes d'encombrants par commune :

Communes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne de demandes traitées
Banyuls Dels Aspres	102	86	103	89	73	74	105
Brouilla	177	120	156	121	93	124	158
Caixas	4	5	9	10	6	9	9
Calmeilles	1	2	1	2	3	2	2
Camélas	7	2	4	5	1	2	4
Castelnou	2	0	7	1	3	6	4
Fourques	53	43	68	61	39	73	67
Llauro	20	10	17	11	19	12	18
Montauriol	15	10	12	6	6	11	12
Oms	49	31	30	19	27	9	33
Passa	28	25	55	37	18	29	38
St Jean-Lasseille	129	81	105	96	87	94	118
Ste Colombe de la Commanderie	4	0	2	1	0	0	1
Terrats	36	41	41	42	30	28	44
Thuir (hors centre et HLM)	304	165	296	274	300	321	332
Tordères	10	5	4	5	5	5	7
Tresserre	61	50	56	64	36	63	66
Trouillas	112	100	106	120	117	97	130
Villemolaque	65	52	53	58	44	44	63
TOTAL demandes traitées	1179	828	1125	1022	907	1003	1213

La période COVID 2020 a fortement impacté ce service : service suspendu lors du 1er confinement puis reprise avec des demandes très importantes

II.) LES MOYENS DE LA COLLECTE

Mis à part le verre dont la collecte est gérée par le Sydetom66, tous les autres déchets ménagers et assimilés sont pris en charge par la Communauté de Communes qui dispose pour cela des moyens suivants :

• Personnel :

- 21 agents dont :
 - 1 Directrice des Services Techniques (temps partagé avec d'autres fonctions)
 - 1 responsable gestion & prévention déchets
 - 1 responsable collecte (temps partagé avec d'autres fonctions)
 - 1 coordinateur collecte
 - 1 agent d'accueil
 - 10 chauffeurs dont 1 encadrant de proximité
 - 5 ripeurs
 - 1 mécanicien (atelier mécanique – ensemble du parc véhicule)

A titre occasionnel et afin de renforcer les équipes de collecte, d'autres agents techniques sont amenés à intervenir sur ce service.

Véhicules :

- 6 camions-bennes
- 1 poly-benne dédié à de multiples tâches (service des encombrants, transports des bacs poubelles HS, du container chaise, lavage containers, ...).

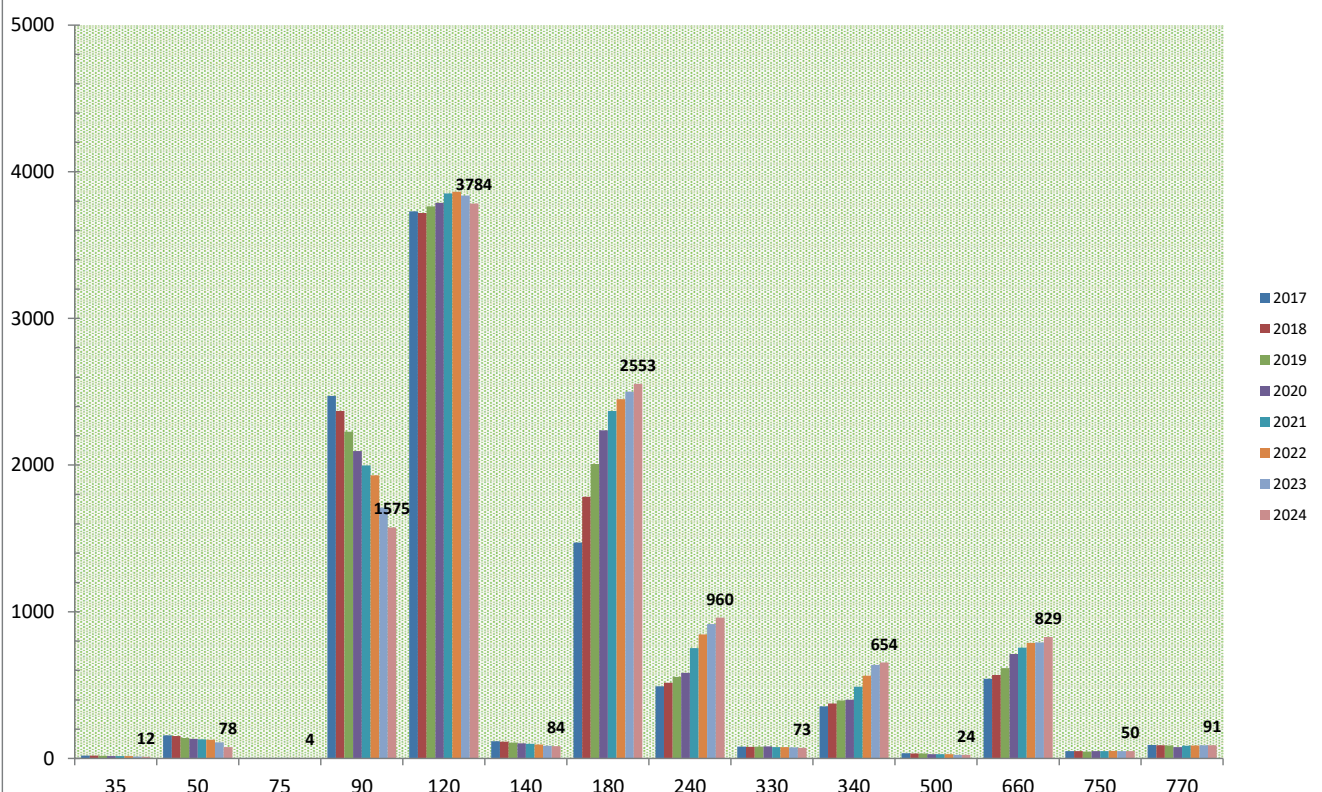


Parc containers :

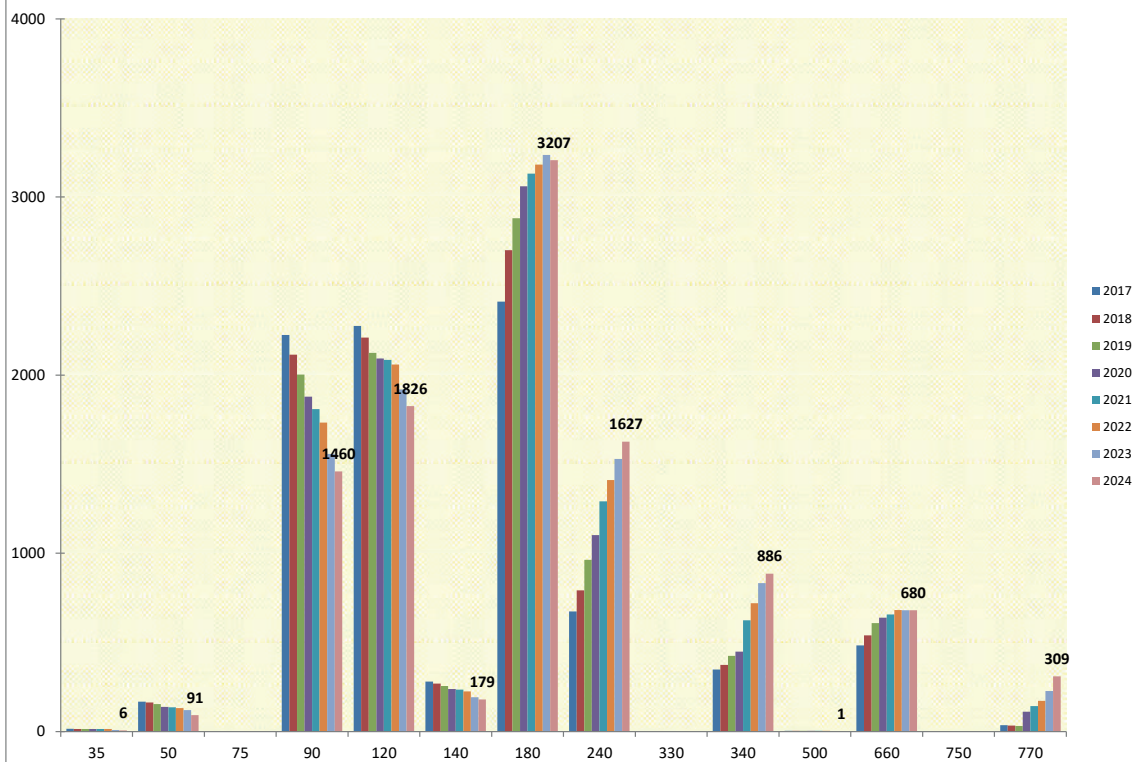
- 10771 bacs Ordures Ménagères dont 9777 individuels (<500 L) et 994 collectifs. Ce qui représente un volume total de 2215 m3.
 - 10272 bacs Emballages Ménagers Recyclables dont 9282 individuels (<500 L) et 990 collectifs. Ce qui représente un volume total de 2311 m3.
- Les bacs individuels représentent 91% de notre parc et les bacs collectifs 9%.



Quantité de bacs Ordures Ménagères par volume



Quantité de bacs Emballages Ménagers Recyclables par volume

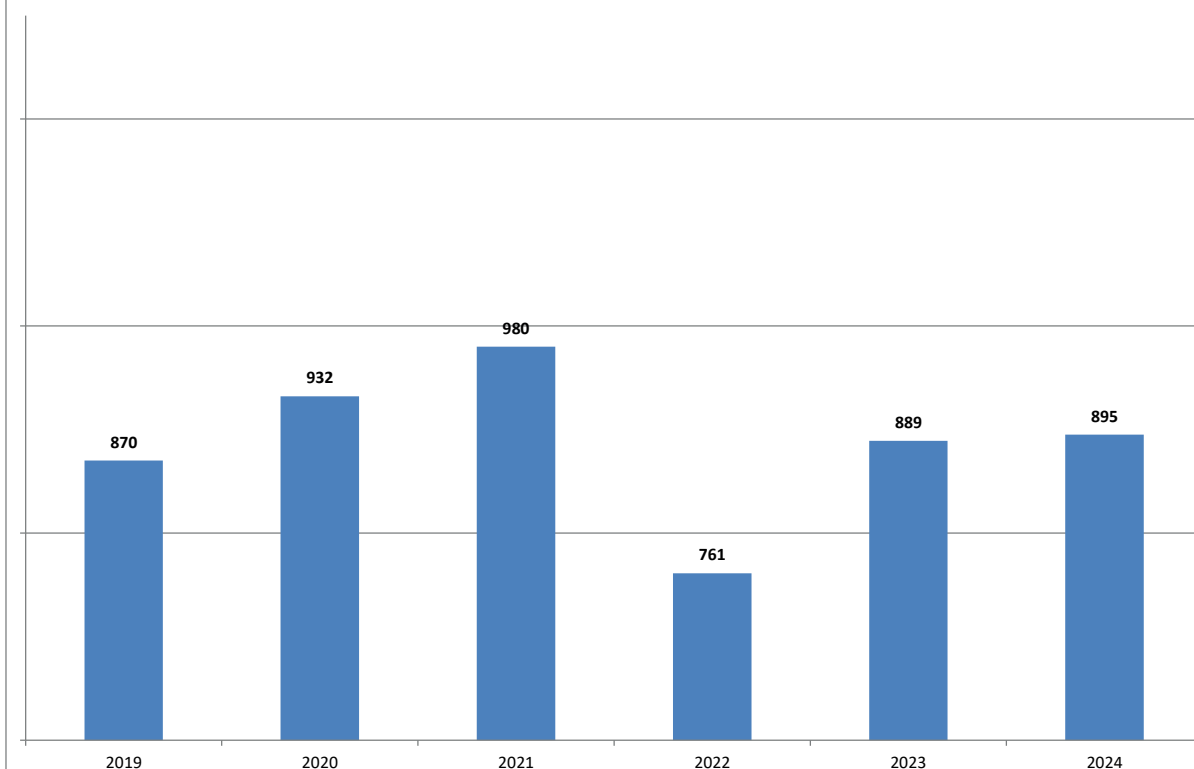


Une maintenance en régie du parc containers

Afin d'optimiser la collecte de ses déchets en préservant ses containers en bon état, la Communauté de Communes des Aspres a repris, en 2011, la maintenance et le renouvellement de son parc en régie. En 2024, 895 interventions sur le terrain ont été réalisées par les services techniques de la CC Aspres.

Des opérations de lavage pour les bacs collectifs sont également effectuées par les agents de la Communauté de Communes.

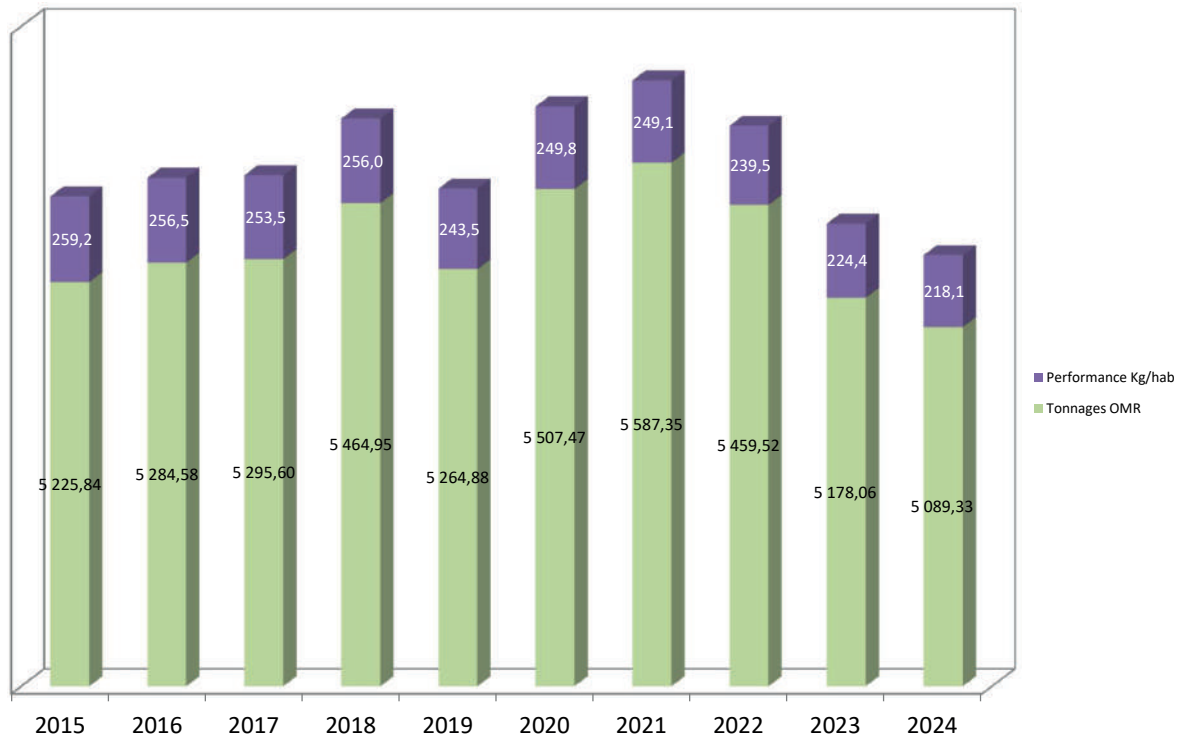
Nombre d'interventions de maintenance sur le parc containers



LA COLLECTE DES DÉCHETS EN CHIFFRES

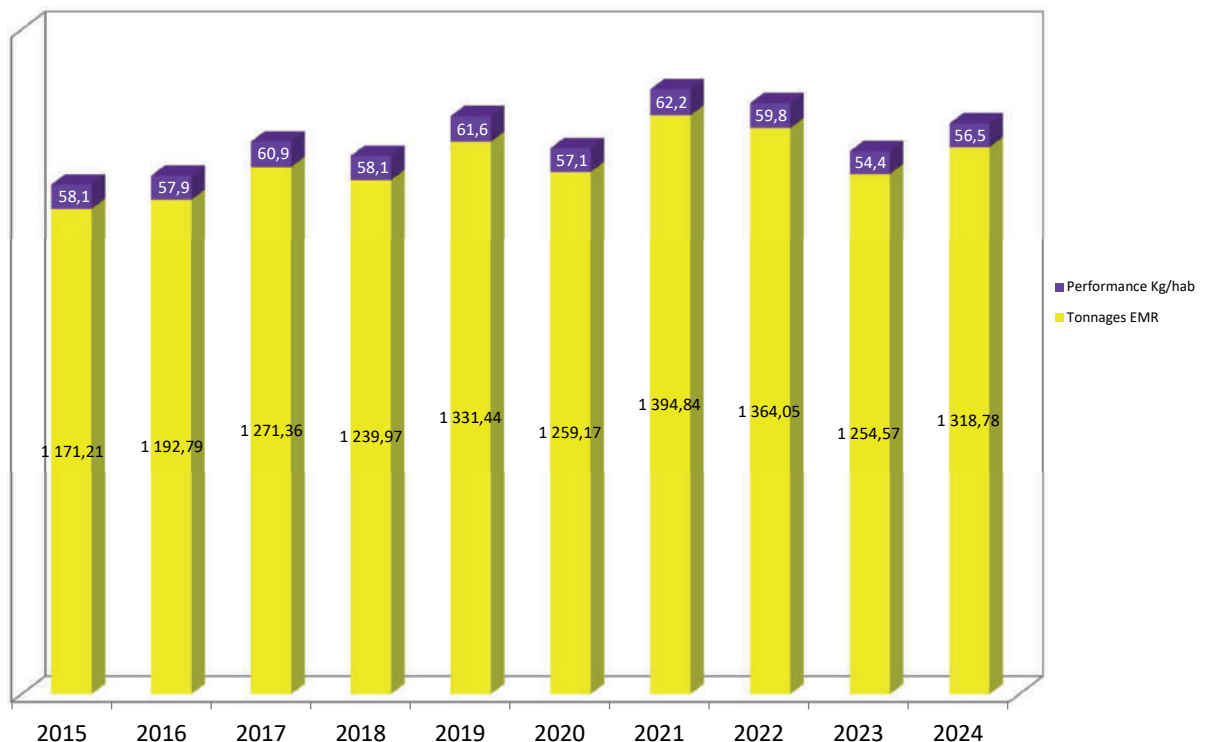
Evolution du tonnage des Ordures Ménagères

(en Tonnes)



Evolution du tonnage des Emballages Ménagers Recyclables

(en Tonnes)



En 2024 nous constatons une diminution de 1,5 % de la production totale (exprimée en Kg/hab) d'Ordures Ménagères et d'Emballages Ménagers recyclables, par rapport à 2023.

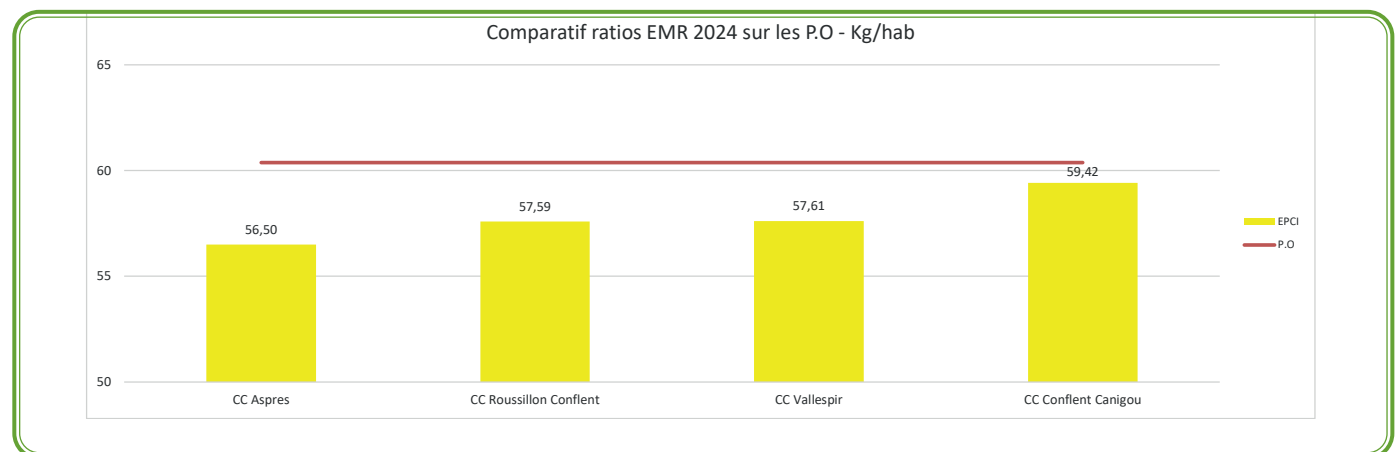
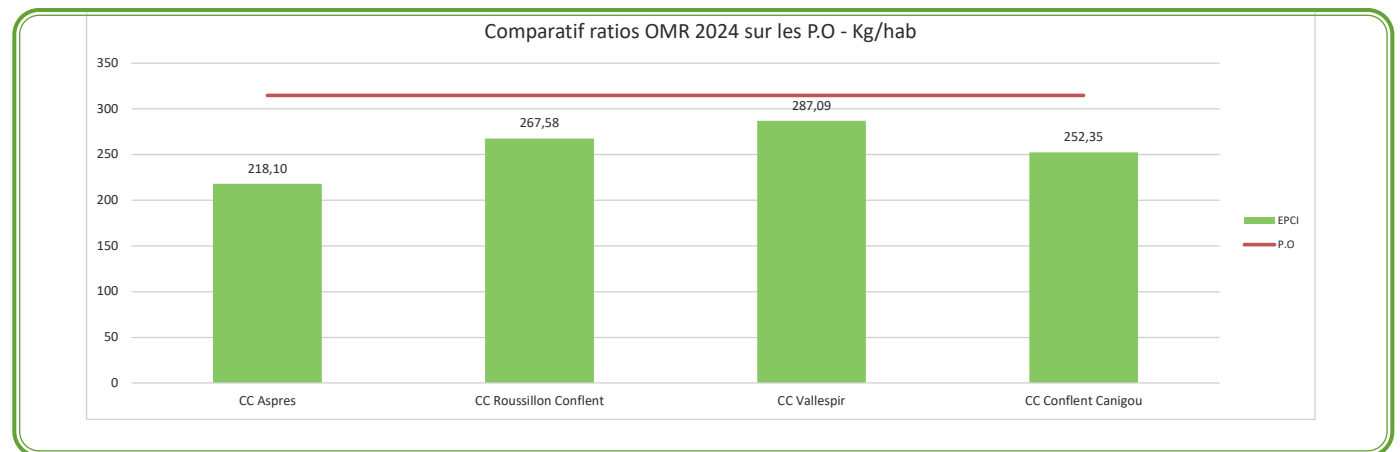
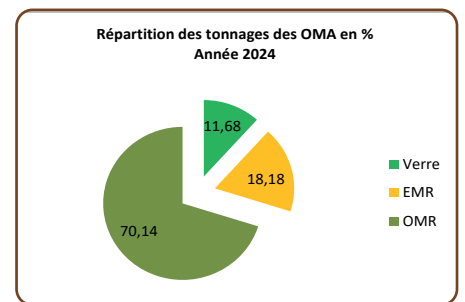
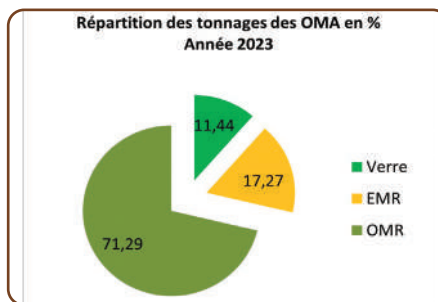
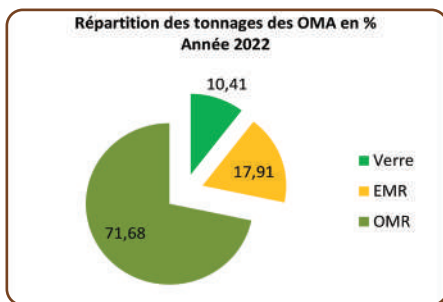
La performance de tri augmente d'1 point en 2024.

Le Sydetom66 assure le traitement des flux OM et EMR. Depuis 2022, une tarification par flux a été appliquée par le SYDETOM66.

Flux	Tarif 2024
Part fixe	17
Ordures Ménagères	99
Refus	122
EMR en PAP	38
Verre	35
Déchets Végétaux	40
Prix de référence pour calcul de mla modération des écarts	195,0
Déchèteries - TVVD	170

Taux de détournement 2023

TAUX DE DÉTOURNEMENT									
$\frac{\text{Total tonnes déchets recyclables collectés (EMR + Verre)}}{\text{Total tonnes déchets collectés (OMR+EMR+Verre)}} \times 100$									
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
25,43	25,85	26,43	26,39	27,87	26,70	28,28	28,32	28,71	29,86



III.) SERVICE PRÉVENTION GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

• **Personnel** : 3 agents contractuels

• **Une communication soutenue pour une meilleure gestion de nos déchets :**

La Communauté de Communes des Aspres mène différentes actions pour la gestion & la prévention des déchets sur son territoire.

Depuis le 4^{ème} trimestre 2016, la Communauté de Communes des Aspres déploie des équipes d'ambassadeurs du tri.

Dans un contexte de coûts financiers de plus en plus importants en matière de gestion des déchets, les missions du pôle prévention revêtent un caractère stratégique.

En effet, pour contenir les coûts de traitement il est crucial de pouvoir agir afin de mieux détecter & orienter les tonnages valorisables vers les flux adéquats (EMR-Verre-EcoOrganismes...) mais également pouvoir réduire au travers d'animations, sensibilisations, actions spécifiques, la production de déchets des ménages, des institutions et professionnels de notre territoire.

Principales actions menées et développées sur notre territoire par notre service de prévention :

- **Communication en porte à porte :**
Communiquer au plus près des habitants et des professionnels de notre territoire.
- **Animations & Opérations de communications spécifiques :**
Sensibiliser les publics de tout âge au travers de moyens ludiques.
- **Participation et soutien à des opérations « Nettoyons la nature » :**
Soutenir les initiatives locales et étendre la sensibilisation de nos populations.
- **Sensibilisation/ Eco-exemplarité et formation à la gestion des déchets :**
Sensibiliser les professionnels et administrations de notre territoire pour une meilleure gestion du déchet.
Sensibiliser l'ensemble des Mairies et services intercommunaux.
- **Développer le compostage individuel et partagé :**
Inciter au tri à la source des biodéchets, déployer de nouveaux sites de composteurs partagés et en assurer le suivi.
Organiser des opérations de distribution gratuite de compost.
Préparer le tri à la source des biodéchets qui deviendra applicable sur tout le territoire national au 01/01/2024.
- **Diagnostic bacs de regroupement et colonnes à verre**
Optimiser le parc existant, faciliter le geste de tri et augmenter positivement nos ratios de collecte.
- **Contrôle qualité du tri :**
Traiter les incidents de tri qui sont remontés par les équipes de collecte.
Contrôler les bacs individuels et collectifs du territoire afin de mieux communiquer et corriger les erreurs de tri.
- **Mettre à jour, animer, suivre et déployer le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) :**
Se conformer aux exigences réglementaires et insuffler à la collectivité une dynamique forte de gestion et prévention des déchets.



• **Le service Prévention déchets : en quelques chiffres**

Animations & Opérations de communications spécifiques sur l'ensemble du territoire

- 60 animations scolaires ayant permis de sensibiliser 1263 enfants.
- 28 animations grand public.
- 44 publications sur Facebook.
- 6 contrôles collecte sur le tri.
- Réalisation d'un nouveau guide du tri.
- Conception d'un livret jeu destiné aux enfants.
- Promotion de démarches éco-exemplaires en interne et auprès des communes.

TOTAL : 138 animations & Opérations de communications spécifiques

Opérations dédiées aux biodéchets et au compostage

- 2 distributions de compost.
- 12 ventes de composteurs.
- 18 opérations de porte à porte dédiées à la promotion du compostage ayant ciblées 3212 foyers.
- 266 composteurs individuels vendus.
- +32 sites de compostage partagé déployés (54 au total sur le territoire des Aspres).
- 9 cantines scolaires sensibilisées et équipées de composteurs collectifs.
- 10 Tonnes de biodéchets collectées sur les cantines scolaires de Thuir.
- Création d'une plateforme biodéchets sur le Centre Technique Communautaire afin d'accueillir les biodéchets collectés sur la cantine scolaire de l'immeuble multifonction à Thuir.

A.) Des leviers d'actions pour réduire nos déchets

• Le compostage individuel : un levier majeur

Le compostage permet de réduire à la source la fraction fermentescible des Ordures Ménagères (soit environ 40 kilos par an et par habitant), tout en permettant au particulier de produire chez lui, son propre compost, à moindre coût.

La pratique du compostage est désormais au cœur des stratégies de prévention. En effet le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous, **au 01 janvier 2024**.

• Une implication forte et engagée autour d'une stratégie commune

En 2012, la Communauté de Communes des Aspres a décidé de mettre en place une démarche collective pour assurer le déploiement des composteurs individuels en prenant en charge une partie importante de leur coût initial.

En termes de mode opératoire, chaque commune dispose ainsi d'un stock de composteurs délivrés par la Communauté des Aspres, qu'elle propose à ses administrés sous réserve d'un règlement de 5€ par équipement.

Les enjeux économiques du compostage :

La pratique du compostage partagé ou individuel permet la réalisation d'économies de traitement. En effet chaque kilo de déchets organiques composté représente une économie financière sur la collecte et sur le traitement.

A ce jour 2 949 composteurs individuels ont été déployés sur notre territoire (soit potentiellement près de 2 949 foyers équipés). Sachant qu'il y a en moyenne 2.2 personnes par foyer dans les Pyrénées Orientales et que chaque habitant produit en moyenne 40 kg de déchets organiques par an, cela représente :

- $2\,949 \times 2,2 \times 40 = 260$ tonnes
- $260 \text{ tonnes} \times 99 \text{ € (Tarification par flux 2024 : coût OM)} = \mathbf{25\,740 \text{ € d'économie par an}}$

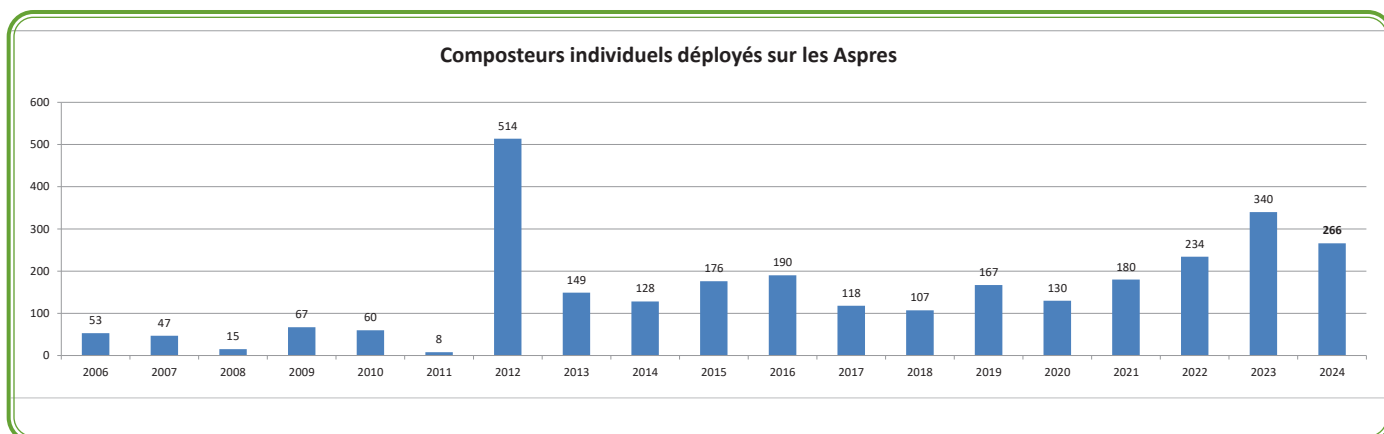
En 2024, 266 composteurs individuels ont été délivrés sur le territoire des Aspres.

Ce chiffre particulièrement très positif est lié au déploiement de stratégies de vente menées par le service prévention déchets de la CC Aspres

Ainsi des ventes de composteurs sont réalisées en déchèterie et sur des communes du territoire lors d'animations et de manifestations.

• Les composteurs sur notre territoire :

En 2012 le lancement de notre stratégie commune autour des composteurs individuels a permis de doper l'acquisition de ces équipements.



Ainsi cela porte à 2 949 le nombre de composteurs individuels déployés au 31 décembre 2024 sur les Aspres

COMPOSTEURS INSTALLÉS SUR LES COMMUNES DES ASPRES

N°	COMMUNE	ADRESSE / LOCALISATION	TYPE DE PLATEFORME	OBSERVATIONS
1	BANYULS DELS ASPRES	PARKING DE L'ÉCOLE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
2	BANYULS DELS ASPRES	EGLISE		
3	BANYULS DELS ASPRES	LES PINS		
4	BANYULS DELS ASPRES	BEL ASPRES	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLES INSTALLATIONS 2024
5	BROUILLA	CIMETIÈRE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
6	BROUILLA	MAIRIE		
7	BROUILLA	MAGNOLIAS	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLES INSTALLATIONS 2024
8	BROUILLA	VENDANGES		
9	BROUILLA	OLIVIERS		
10	BROUILLA	MICOULIERS		
11	BROUILLA	CENTRE		
12	BROUILLA	ARRIÈRE CIMETIÈRE		
13	BROUILLA	FONTENILLES		
14	BROUILLA	GENTIANES		
15	BROUILLA	CIMETIÈRE AVANT		
	BROUILLA	ANCIENNE GARE		
	CALMEILLES	CIMETIÈRE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
	CASTELNOU	SECTEUR SALLE TILLEUL		
	FOURQUES	PARKING CENTRE-VILLE		
	FOURQUES	PARC DU LOTISSEMENT LE RÉART		
	FOURQUES	SECTEUR ÉCOLE		
	LLAURO	LE BELVÉDÈRE RUE DES ACACIAS	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
	LLAURO	RUE DES MIMOSAS		
	MONTAURIOL	HAMEAU LES HOSTALET	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLES INSTALLATIONS 2024
	PASSA	CIMETIÈRE		
	PASSA	MAIRIE		
	PASSA	JIMI HENDRIX		
	ST JEAN LASSEILLE	ÉCOLE		
	ST JEAN LASSEILLE	CIMETIÈRE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
	ST JEAN LASSEILLE	NELOUS		
	STE COLOMBE	PARKING CENTRE VILLAGE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
	TERRATS	MAIRIE		
34	TERRATS	RUE DU COLOMBIER	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLES INSTALLATIONS 2024
35	THUIR	ALLÉE DES DAMES (COLLÈGE)		
36	THUIR	LE VIDRES		
37	THUIR	LES ESPASSOLES		
38	THUIR	LE SALAOU		
39	THUIR	HLM LOUIS NOGUÈRES		
40	THUIR	BOULEVARD JEAN JAURÈS		
41	TORDÈRES	PARKING ÉCOLE		
42	TRESSERRE	SECTEUR MARINADE		
43	TRESSERRE	AVENUE DE PASSA		
44	TRESSERRE	AVENUE DE NIDOLÈRES	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
45	TROUILLAS	PARKING GRAND RUE	COMPOSTEURS PARTAGÉS	NOUVELLES INSTALLATIONS 2024
46	TROUILLAS	MONASTIR		
47	TROUILLAS	ORÉE DES CHÊNES	COMPOSTEURS PARTAGÉS	
48	TROUILLAS	LOTISSEMENT LES ASPRES		
49	TROUILLAS	LES HAUTS-PLATEAUX		
50	TROUILLAS	CIMETIÈRE		
51	TROUILLAS	QUARTIER LE TONKIN		
52	VILLEMOLAQUE	LOTISSEMENT LAS HORTES		
53	VILLEMOLAQUE	BARDAGIS		
54	VILLEMOLAQUE	LES ALBÈRES		

COMPOSTEURS INSTALLÉS SUR LES CANTINES SCOLAIRES				
N°	COMMUNE	ADRESSE / LOCALISATION	TYPE DE PLATEFORME	OBSERVATIONS
1	BANYULS DELS ASPRES	ÉCOLE	COMPOSTEURS AUTONOMES EN ÉTABLISSEMENT	
2	BROUILLA	ÉCOLE		
3	FOURQUES	ÉCOLE		
4	PASSA	ÉCOLE	COMPOSTEURS AUTONOMES EN ÉTABLISSEMENT	NOUVELLES INSTALLATIONS 2024
5	Terrats	École	COMPOSTEURS AUTONOMES EN ÉTABLISSEMENT	
6	Thuir	École Maurette	COMPOSTEURS AUTONOMES EN ÉTABLISSEMENT	NOUVELLE INSTALLATION 2024
7	Trouillas	École	COMPOSTEURS AUTONOMES EN ÉTABLISSEMENT	
8	Trouillas	ALSH		
9	Villemolaque	École	COMPOSTEURS AUTONOMES EN ÉTABLISSEMENT	NOUVELLE INSTALLATION 2024

COMPOSTEURS DIVERS			
N°	COMMUNE	ADRESSE / LOCALISATION	TYPE DE PLATEFORME
1	ST JEAN LASSEILLE	ECOLE PRIMAIRE	COMPOSTEURS PÉDAGOGIQUES
2	THUIR	ECOLE JULES FERRY	COMPOSTEURS PÉDAGOGIQUES

Bilan biodéchets 2023 :

- +32 sites de compostage partagé déployés (54 au total sur le territoire des Aspres)
- 9 cantines scolaires sensibilisées et équipées de composteurs collectifs.
- 10 Tonnes de biodéchets collectées sur les cantines scolaires de Thuir.

Photos de plusieurs plateformes de compostage partagé installées sur les Aspres



Collecte & traitement test des biodéchets des cantines scolaires de Thuir

En février 2022, la Communauté de Communes s'est lancée dans un test de collecte & traitement des biodéchets des 2 cantines scolaires de Thuir (4 écoles & 500 repas/jour) en partenariat avec la société Compost66.

*
Ce test a permis de se préparer à la réglementation imposant un tri à la source des biodéchets au 01/01/2024.
+21 Tonnes de biodéchets ont ainsi été détournées entre février 2022 et le 31/12/2023, soit près d'1 Tonne par mois.

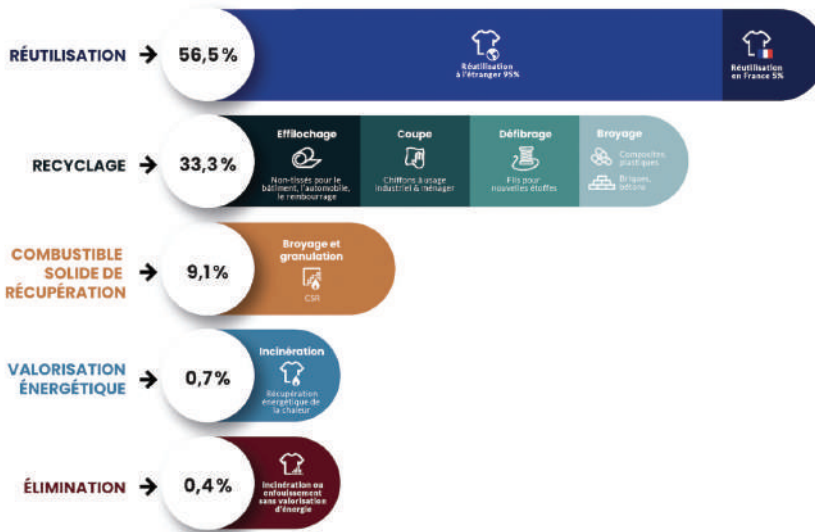
Fort de cette expérience la Communauté de Communes a ensuite apporté une solution interne à la gestion des biodéchets des 2 cantines scolaires de Thuir, dès le 01/01/2024 :
-Collecte/traitement pour les biodéchets de la cantine scolaire de l'immeuble Christian Bourquin.
-Déploiement de composteurs collectifs pour les biodéchets de la cantine de l'école Maurette.

Réemploi et valorisation du textile : Les colonnes Textiles

Que deviennent les textiles avec le Relais :

97% des Textiles, Linges de maison et Chaussures sont valorisés

La deuxième vie des textiles et chaussures



15 de nos Communes bénéficient de cette collecte spécifique au textile :

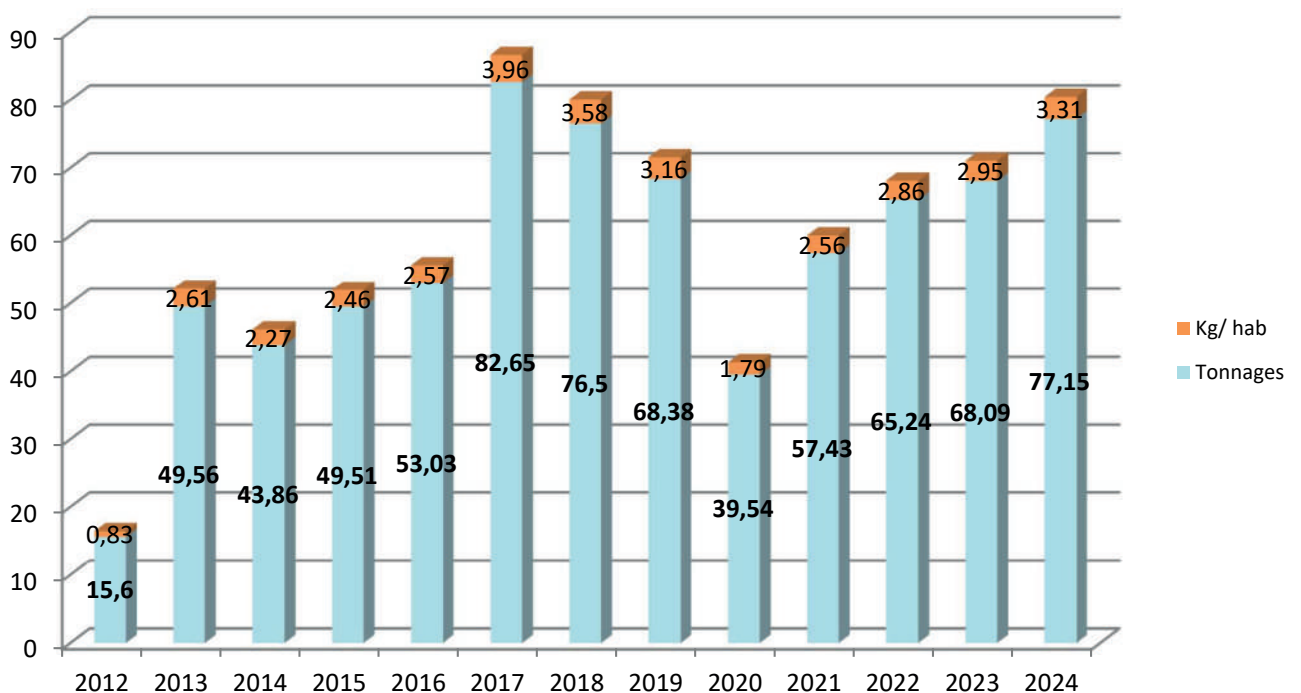
Banyuls dels Aspres; Brouilla; Camélas; Fourques; Llauro; Montauriol; Oms; Passa; St Jean-Lasseille; Terrats; Thuir; Tordères ; Tresserre; Trouillas; Villemolaque.

Les déchèteries de Thuir et Trouillas bénéficient également de leurs propres colonnes textiles.

Cette collecte vient compléter les dispositifs existants sur notre territoire, tels que l'action des associations.

En 2024, 22 colonnes textiles sont en place sur les Aspres

Evolution des tonnages textiles collectés sur les Aspres



L'Eco-exemplarité :

- La Communauté de Communes des Aspres engagée dans une démarche d'éco-exemplarité :

Notre collectivité s'est engagée dans cette démarche afin de développer les bonnes pratiques au sein des administrations du territoire, tout en démontrant l'implication des collectivités locales dans l'adoption de pratiques écoresponsables.

Ainsi des actions ont été déployées au sein des services de la CC Aspres : Achat et utilisation de vaisselle réutilisable, remplacement des bouteilles d'eau en plastique par des gourdes, amélioration du tri sélectif, collecte des piles usagées, paramétrage des imprimantes en impression Recto/Verso et Noir & Blanc, configuration de signatures écologiques pour les mails envoyés, mise en place de stickers sur les interrupteurs de lumière et sur les points d'eau (stickers devant permettre une prise de conscience de chacun sur les dépenses d'eau et d'énergie).

Vers une extension de l'éco-exemplarité sur le territoire des Aspres :

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, l'éco-exemplarité devra être étendue à l'ensemble des communes membres de la Communauté.

Cet engagement se traduira par des actions simples et concrètes au sein de nos administrations.



LES DÉCHÈTERIES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 066-246600449-20250702-DEL122_RPQSDEC-DE



La Communauté de Communes des Aspres dispose de 2 déchèteries sur son territoire :
- THUIR
- TROUILLAS

) PRINCIPES

Qu'est-ce qu'une déchèterie ?

C'est un espace surveillé, encadré par des agents spécialisés et aménagé autour d'un quai de déchargement avec des bennes et des conteneurs spécifiques permettant de trier les déchets.

Les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent pas être collectés avec les Ordures Ménagères ou les Emballages Ménagers Recyclables en raison de leurs poids, leurs volumes ou leurs natures.

Objectifs

- Réduction des dépôts sauvages.
- Un service public de proximité gratuit (pour les particuliers).
- Un exutoire possible pour les professionnels du territoire (apports payants).
- Une contribution à la protection de l'environnement.
- Une lutte contre le gaspillage avec valorisation et recyclage des matières.

Conditions d'accès

- Accès limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC limité à 3,5 tonnes.
- Ne sont admis que les habitants des 19 communes sur présentation d'un badge d'accès.
- Les personnes possédant un jardin ou terrain non bâti sur le territoire ne pourront se voir délivrer un badge d'accès (ils ne participent pas au financement du service au travers du paiement de la TEOM).
- Les professionnels sont admis mais soumis à une tarification.

2) LES DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE

- Ces déchets se répartissent en deux catégories :
- Les déchets non Dangereux

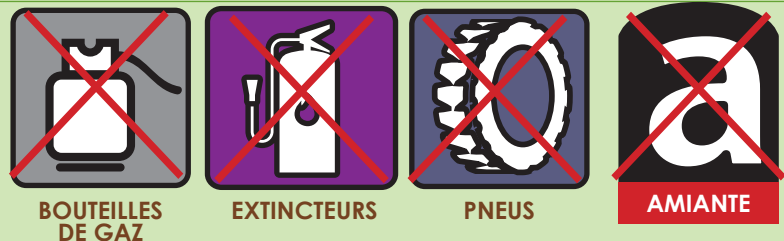


Les déchets Dangereux (dds)

Diluants, solvants, acides, produits phytosanitaires, produits pâteux, pots de peintures, aérosols non vides, lampes/Néons, piles, batteries, huiles de friture, huiles de vidange, filtres à huiles de vidange et bidons usagés, cartouches d'encre, téléphones portables.



En l'absence de filières adaptées, certains flux ne sont pas acceptés : bouteilles de gaz, extincteurs, pneus, déchets amiantés.



3) LES HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture

Toute l'année du Lundi au Samedi :
 de 8h30 à 12h00 & de 14h00 à 17h30
Fermeture les dimanches et jours fériés.

4) LES MOYENS DE LA COLLECTE ET DE LA RÉCEPTION DES DÉCHETS

• Les déchèteries disposent de :

- 1 à 2 agents en réception sur les quais par déchèterie
- Effectif global de 5 – 6 agents
- 1 tractopelle pour le compactage des caissons de THUIR

5) LA GESTION DE L'ÉVACUATION DES DÉCHETS

L'évacuation des déchets à partir de nos deux déchèteries est confiée à des prestataires spécialisés dont certains assurent aussi le traitement et/ou la valorisation.

a) L'enlèvement des déchets

Produits acceptés en Déchèteries	Repreneurs / Transporteurs
Tout venant /Bois Déchets verts / Gravats	OURRY-VAILLS
Fer / Carton	OURRY-VAILLS
Déchets Diffus Spécifiques (DDS : produits pâteux, acides, huiles...)	TRIADIS
Piles	COREPILE
Lampes et néons à économie d'énergie	ECOSYSTEM
DEEE	ÉCOLOGIC
Textiles	LE RELAIS
Meubles / Mobilier	ÉCOMAISON

b) Coûts de traitement pour la collectivité

Type de déchets	Traitement	Coûts de traitement 2024 pour la collectivité
Tout venant	Société TUBERT (Elne)	170€/tonne
Bois	Société TUBERT (Elne)	58,20 €/tonne
Déchets verts	Plate-forme de broyage du Sydetom 66 (Thuir)	40 €/ tonne
Gravats	Valormat (Trouillas)	14,20 €/Tonne
Fer / cartons	Société TUBERT (Elne)	Reprise ou facturation suivant l'évolution des cours du marché
Déchets Diffus Spécifiques (DDS : produits pâteux, acides, huiles...)	TRIADIS	Coût variable selon le type de produits traités et leurs affectations ou non dans la catégorie Eco-DDS

Déchets spéciaux pris en charge gratuitement :

Piles	COREPILE
Lampes et néons à économie d'énergie	ECOSYSTEM
Cartouches d'imprimantes	IDA66 et la ligue contre le cancer
Verre	Société VIAL
DEEE	ECOLOGIC Soutiens financiers versés à la collectivité via le Sydetom66
Textiles	LE RELAIS
Mobilier / Meubles	ECOMAIISON Soutiens financiers versés à la collectivité via le Sydetom66

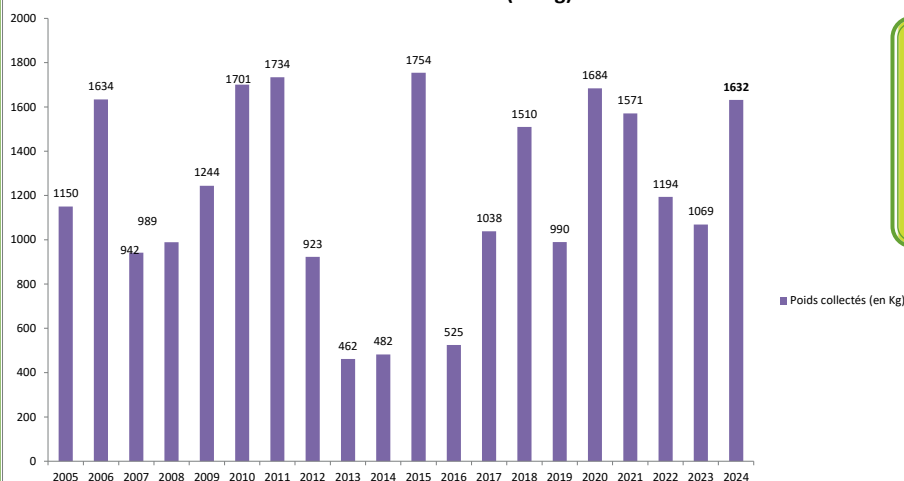
Une gestion plus approfondie de déchets spécifiques

Les piles

Afin d'apporter des solutions de proximité pour la collecte des piles, de nombreux « bacs collecteurs » ont été déployés au sein de plusieurs structures communales (Mairies) et intercommunales (Siège de la CC Aspres, centre technique, ALSH, Crèche, office de tourisme). Ces solutions viennent donc s'ajouter aux points de collecte déchèteries.

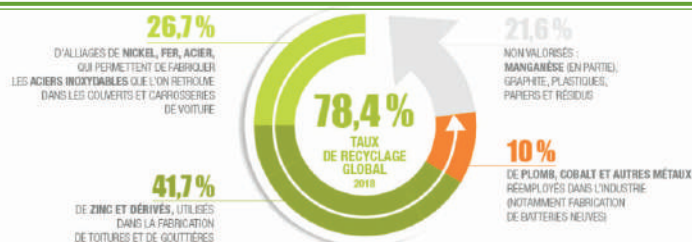
Ces solutions facilitent ainsi le captage et l'élimination de ces déchets polluants. Certaines piles peuvent libérer les métaux qu'elles contiennent et polluer les écosystèmes à long terme. Le mercure d'une pile bouton usagée peut par exemple contaminer 400 L d'eau ou 1m³ de terre pendant 50 ans.

Piles collectées (en Kg)



Corepile

VALORISATION



2) Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

Depuis le 1^{er} Juin 2014, un dispositif, mis en place par l'éco-organisme DASTRI est opérationnel.

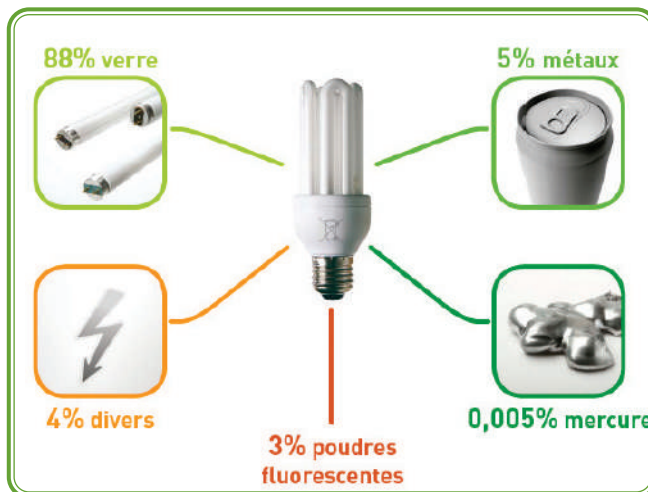
Les patients en Auto-Traitement peuvent désormais **recupérer gratuitement** dans toutes les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance, des boîtes à aiguilles (boîtes jaunes à couvercle vert), accompagnées d'un mode d'emploi. Une fois pleines celles-ci doivent être ramenées dans les pharmacies «point de collecte», repérables grâce à l'affichette apposée sur leur devanture ou sur la carte de géolocalisation disponible sur le site internet www.dastri.fr



3.) Les ampoules et tubes «néons»

Les déchèteries de Thuir et de Trouillas sont des points de collecte pour les ampoules et tubes « néons » dites de nouvelles générations.

Une telle collecte permet de recycler à 93% les ampoules et tubes «néons» concernés. Le verre, le métal, et le mercure sont ainsi récupérés.



4.) Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

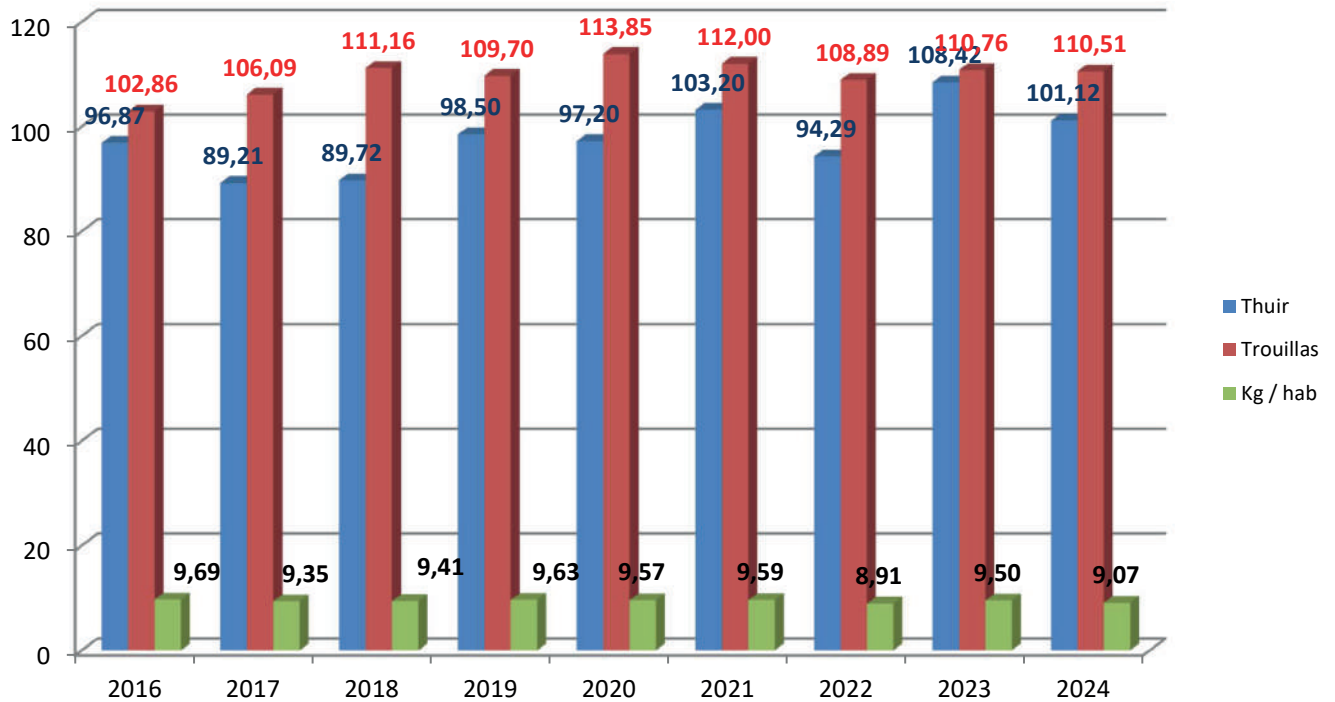
En France, la filière DEEE ménager est opérationnelle depuis le 15 novembre 2006.

Ainsi depuis 2006, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ne doivent plus être jetés à la poubelle. Tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable) doivent être dépollués puis recyclés.

Afin d'accueillir et capter ces DEEE, 2 containers maritimes sont déployés sur chacune de nos déchèteries.



Evolution des tonnages DEEE collectés en déchèterie



• Bilan :

Entre 2016 et 2024 les tonnages DEEE collectés sur nos deux déchèteries ont évolué de +6%.

Ce bilan est positif puisqu'il permet à la collectivité de percevoir des soutiens financiers (liés aux tonnages collectés) et d'économiser sur les coûts de traitement et transport.

5.) Les Déchets mobiliers / meubles : Ecomaison



• Au niveau national :

Les déchets d'ameublement bénéficient d'une collecte spécifique via Ecomaison. Cet éco-organisme, à but non lucratif, a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires des entreprises concernées pour la collecte, le tri, le recyclage, la valorisation et le réemploi des meubles usagés.

Avant la création d'Ecomaison, 1 meuble sur 2 était enfoui.

A ce jour plus de 90% de ces déchets d'ameublement sont valorisés/ recyclés (en de nouveaux produits ou transformés en source d'énergie).

Perspectives futures : viser le ZERO enfouissement.

• Au niveau départemental :

Le Sydetom66 a conventionné à l'échelle départementale avec Ecomaison, et gère ainsi l'aspect contractuel et opérationnel de cette collecte.

• Au niveau de la CC Aspres :

Une benne mobilier a été déployée sur la déchèterie de Trouillas, le 1er Octobre 2015.
 Grâce à des travaux d'aménagement, une benne mobilier a pu être implantée sur la déchèterie de Thuir le 1er septembre 2020.
 D'importants tonnages sont ainsi captés sur les sites de Thuir et Trouillas.
 Autant de tonnages synonymes d'économies de traitement et de transport pour la CC Aspres.

• Des économies pour la collectivité :

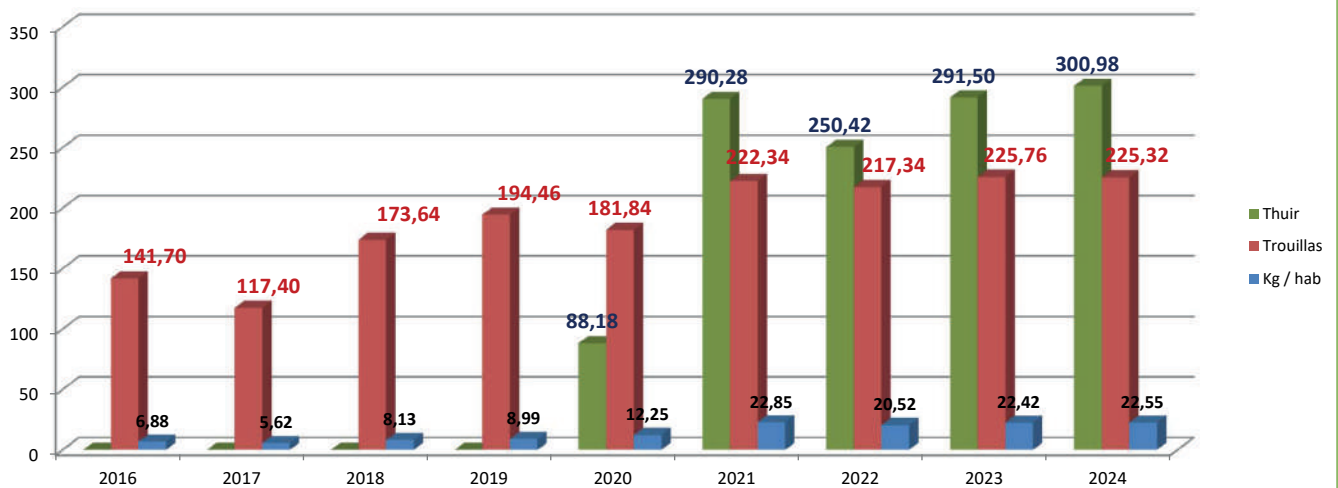
La mise en place de cette filière en déchèterie permet :



- de détourner : 50% des flux d'une benne Bois (coût de traitement de 58.20 € / tonne en 2024)
- de détourner : 11% d'une benne Tout venant (coût de traitement 170 €/ tonne en 2024)
- de bénéficier d'enlèvements gratuits pour ces bennes mobilier.
- des économies de transport et de traitement sont ainsi réalisées chaque année par la collectivité

Ainsi des économies de transport et traitement sont réalisées chaque année par la collectivité.

Evolution des tonnages Mobilier collectés
en déchèterie



• Bilan :

Le captage de ce flux a connu une forte évolution depuis 2016 : + 271 % en tonnage global
 Évolution liée à une importante montée en puissance de ce flux et la mise en place d'une benne mobilier sur la déchèterie de Thuir.

Ces ratios très positifs sont synonymes d'économies importantes pour la collectivité (en traitement et transport) mais également de recettes via les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme.

Économies estimées en coût de traitement pour l'année 2024 et pour l'ensemble de nos déchèteries : 43 745 €

6.) Les Déchets Diffus Spécifiques : Eco- DDS

En 2017, le Sydetom66 a adhéré à l'éco-organisme Eco DDS pour la collecte et le traitement des DDS* sur les déchèteries du département.
 Nos agents se sont adaptés à cette filière et aux évolutions continues des périmètres de prise en charge (notamment au travers de formations spécifiques).

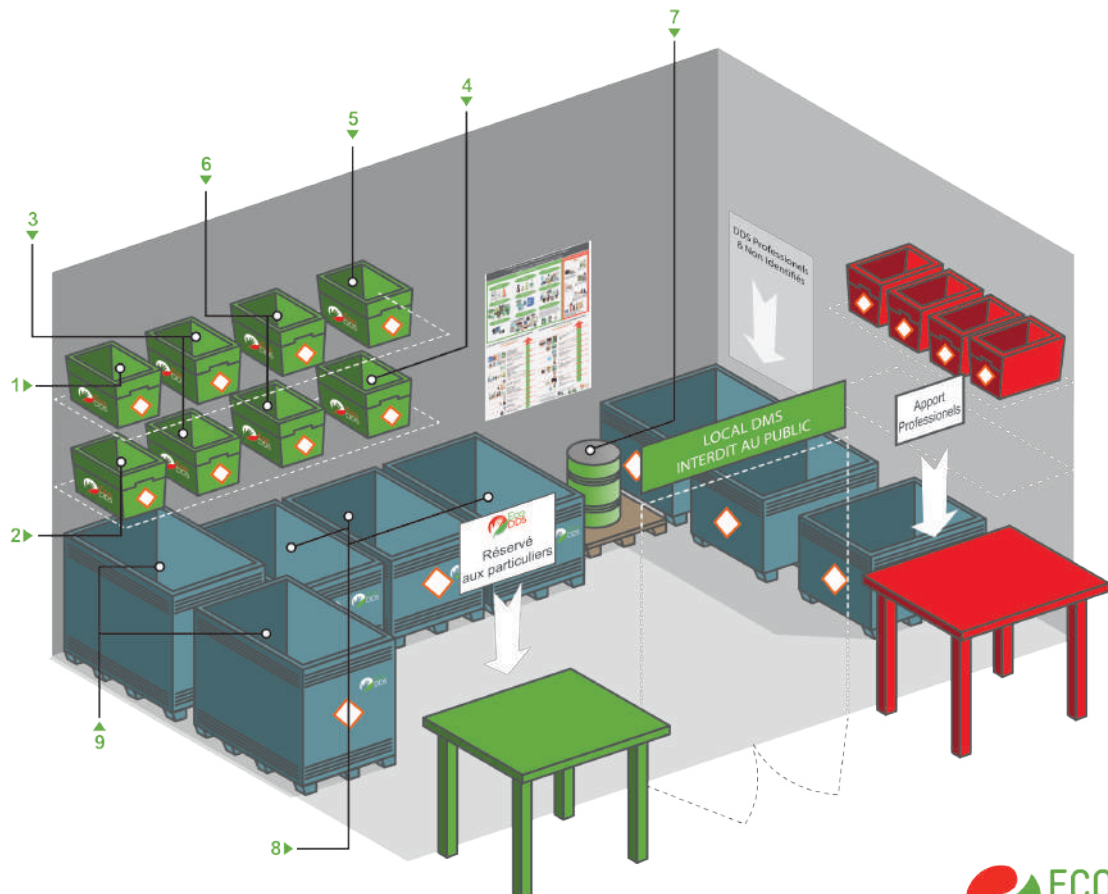


Ce nouveau process de tri permet à la collectivité de bénéficier de collectes et traitements gratuits, pour une grande partie de ces DDS.

DDS* = déchets diffus spécifiques ou autrement dit déchets dangereux de type produits pâteux, phytosanitaires, aérosols, solvants...

Le stockage des DDS en déchetterie

Les affiches ci-dessous vous sont envoyées sous forme plastifiée dès votre adhésion pour mettre au-dessus des bacs EcoDDS correspondants.



6) LES APPORTS ET ENLÈVEMENTS EN DÉCHÈTERIE

a) La fréquentation des déchèteries

Le graphique qui suit présente les fréquentations des deux déchèteries communautaires.

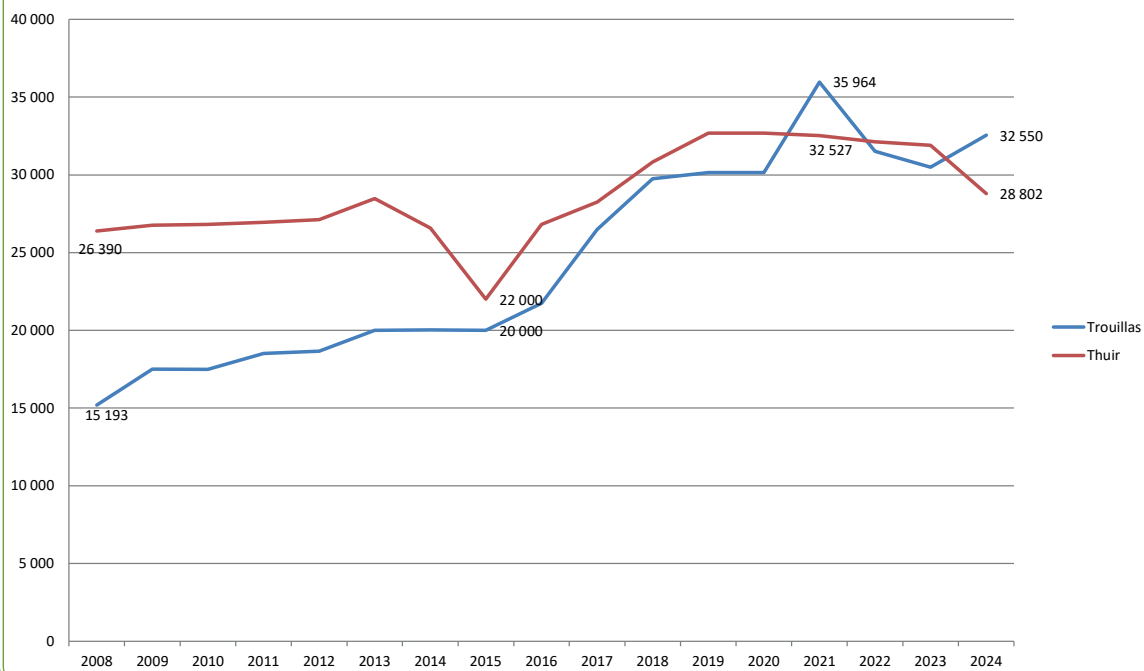
La fréquentation de nos sites a connu d'importantes évolutions liées à :

- l'augmentation des populations sur nos communes.
- le départ de Ponteilla en 2013
- la fin du conventionnement avec Lllupia au 1^{er} janvier 2015.

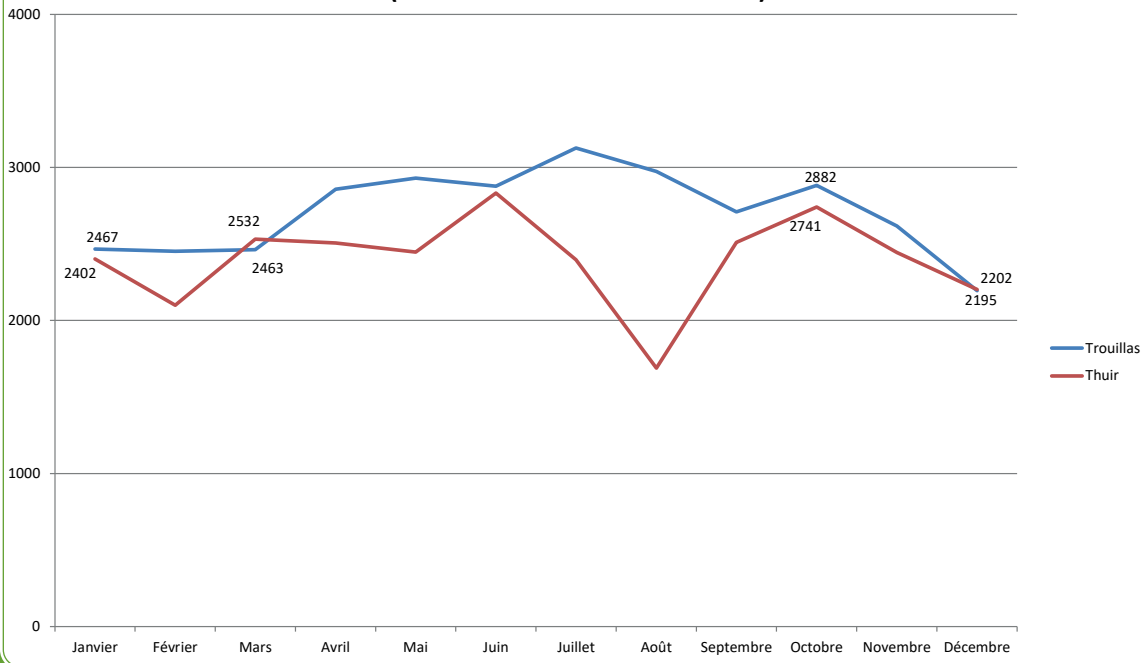
La barre des 60 000 véhicules accueillis/an en déchèterie est atteinte depuis 2018.

En l'espace de 15 ans, la fréquentation des déchèteries a ainsi connu une progression de +9% sur Thuir et +114% sur Trouillas.

**Fréquentation annuelle des déchèteries
(nombre de véhicules accueillis)**

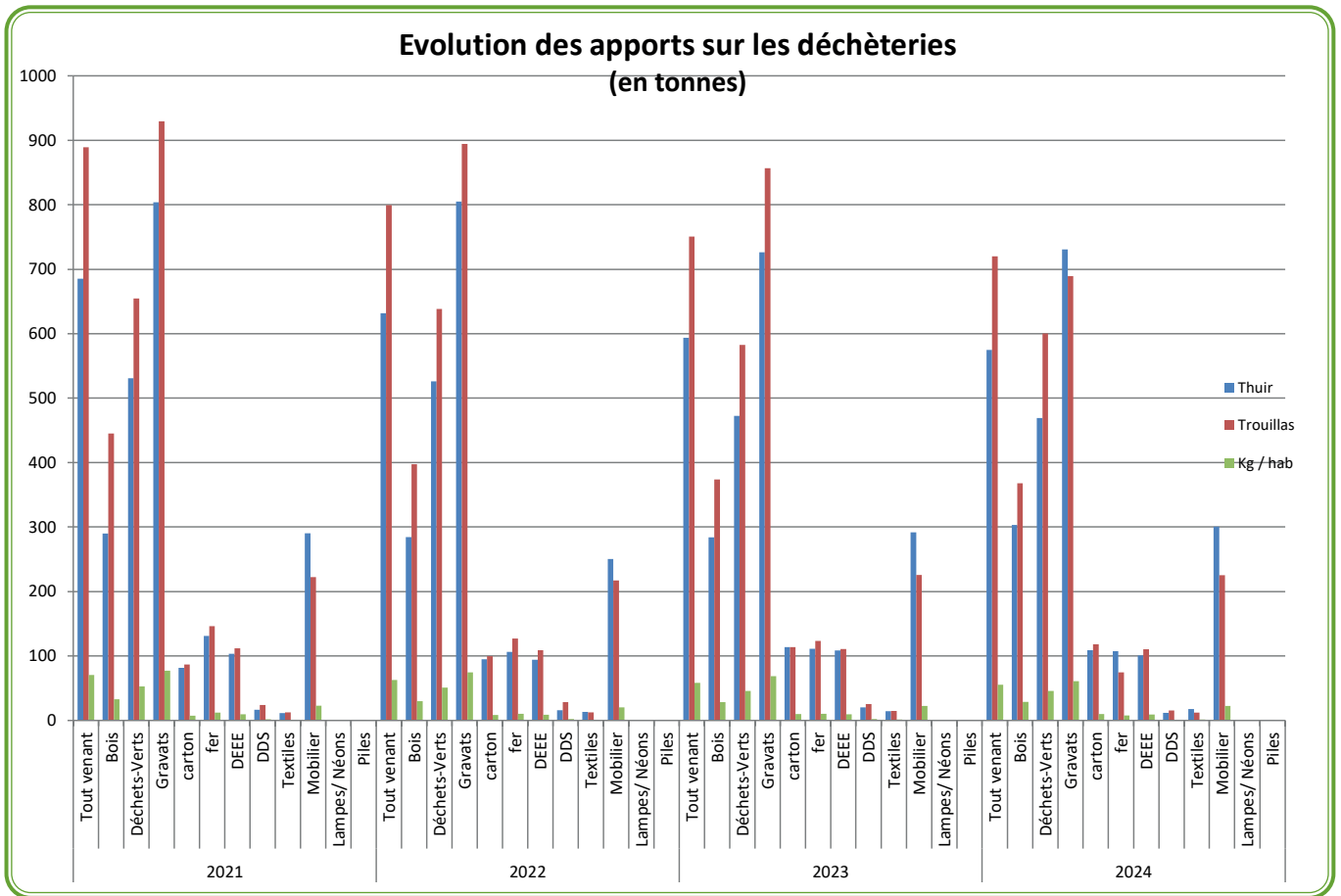


**Fréquentation mensuelle par déchèterie
(nombre de véhicules accueillis)**



b) Evolution des apports

Page 31/36
Publié le : 08/07/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/689460>



Kg/ habitants

Année	Tout venant	Bois	Déchets verts	Gravats	Carton	Fer	DEEE	DDS	Textiles	Mobilier	Total
2020	69,98	36,42	57,13	64,85	9,32	11,86	9,57	1,71	0,80	12,25	273,89
2021	70,20	32,78	52,85	77,28	7,50	12,37	9,59	1,81	1,06	22,85	288,29
2022	62,80	29,91	51,10	74,54	8,54	10,24	8,91	1,92	1,13	20,52	269,61
2023	58,26	28,51	45,73	68,59	9,88	10,17	9,50	1,98	1,25	22,42	256,29
Evolution en % 2020-2023	-16,7	-21,7	-19,9	5,8	5,9	-14,3	-0,8	16,1	57,3	83,0	-6,4

• Bilan :

	Evolutions 2023-2024 (en %)	
	Tonnages entrants	kg/an/hab.
Tout venant	-3,70	-4,79
Bois	2,05	0,89
Déchets-Verts	1,33	0,18
Gravats	-10,26	-11,27
carton	-0,39	-1,51
fer	-22,44	-23,32
DEEE	-3,44	-4,54
DDS	-40,03	-40,70
Textiles	3,37	2,20
Mobilier	1,75	0,60

Au travers du tableau ci-dessus nous pouvons constater une diminution de nombreux tonnages entrants en Déchèterie.

Points positifs liés à ces évolutions :

- Diminution et maîtrise des tonnages entrants & des ratios kg/hab pour les flux dont les coûts de traitement sont les plus importants : Tout Venant et Bois.

Perspectives :

Continuer sur ces tendances positives en 2025 afin de contenir les coûts de traitement du service Déchèterie tout en intégrant les nouvelles REP.

Grâce à ces 2 déchèteries **5662 Tonnes de déchets** ont pu être récupérées en 2024.

Pour rappel : 5916 Tonnes en 2023.(Tonnages comprenant : Tout-venant, Bois, Déchets-verts, Gravats, Carton, fer, DEEE, DMS, Textiles, Mobilier, Lampes,piles)

Taux de valorisation 2024 : 77,1% (tonnages valorisés / total tonnages entrants).

Taux de valorisation 2023 : 77,3%

Taux de valorisation 2022 : 76,7%

Taux de valorisation 2021 : 75,7%

Taux de valorisation 2020 : 74,5%

Taux de valorisation 2021 : 75,7%

Taux de valorisation 2020 : 74,5%

INDICATEURS FINANCIERS

LES COÛTS DU SERVICE PUBLIC : COLLECTE - DÉCHÈTERIES

• L'INVESTISSEMENT :

Nature des Investissements 2023	Montant en TTC	Recettes ENCAISSEES
Acquisition véhicule technique	5 781,66	-
Achat de bacs Collecte	58 187,52	-
Achat Colonnes à verre	-	-
Intervention conteneurs enterrés	6 624,89	
Composteurs collectifs	15 314,88	-
Rbsmt frais notaires terrain Trouillas	-	10,88
Sécurisation Déchèteries	73 837,92	-
Equipements déchett. (nettoyeurHP, chariot...)	8 781,76	-
Travaux CTC travée+bureaux	268 030,45	-
Matériel informatique	3 160,99	
FCTVA sur immobilisations	-	non affectable au service
TOTAL	443 609,99	10,88

LE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	
Libellés	Montants réalisés
Collecte des OM +Coût Déchèteries (dépenses incluant l'entretien des bennes, les coûts du personnel, les assurances, le carburant.....)	1 623 167,67
Traitement au Sydetom	1 407 654,68
Enlèvement et traitement 2 Déchèteries	268 674,16
Amortissements	reportés
TOTAL	3 326 441,80
BP2023 : Virement Section Fonctionnement à Section Investissement	680 000,00
TOTAL + Virement	4 006 441,80

RECETTES	
Libellés	Montants réalisés
TEOM CommCom (Rôle Suppl et Rôle Compl inclus)	3 914 862,00
Redevance Spéciale	155 003,31
Récupération ferraille / cartons	2 641,28
Vente composteurs	2 730,00
Redevance apports professionnels déch.	23 791,40
Atténuation de charges : Rbsmt personnel Contrat	56 933,90
Subventions éco-organismes (DEEE + MOBILIER + CITEO) + Région PLPD	72 598,73
Subv.Région PLPD	17 250,00
Produits exceptionnels (rbsmt assurance)(cession BOM)	269,82+4571
Remboursement SYDETOM performance tri	59 157,00
FCTVA sur dépenses d'entretien	Non affectable au service
TOTAL	4 309 808,44

• Détail des dépenses de fonctionnement par chapitre

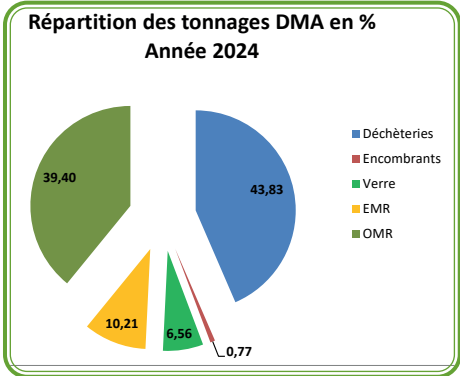
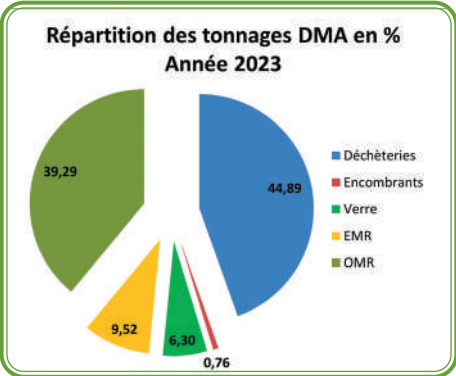
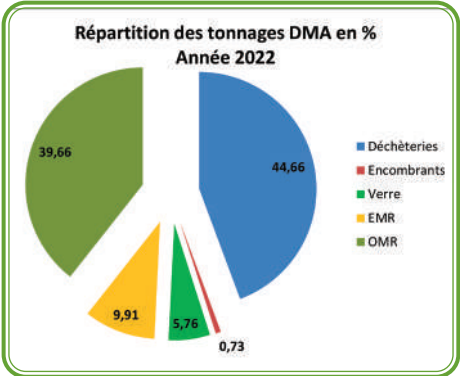
• **LES RATIOS :**

Données tonnages	2022			2023			2024			Evolution N/N-1
	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/hab (pop INSEE)	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/hab (pop INSEE)	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/hab (pop INSEE)	
DMA (OMA + encombrants + déchèteries)	13764,86	%	603,85	13179,55	%	571,16	12917,56	%	553,48	-3,10
Déchèteries	6148	44,66	269,71	5916	44,89	256,38	5662	43,83	242,60	-5,38
Encombrants	100	0,73	4,39	100	0,76	4,33	100	0,77	4,28	-1,13
OMA (verre + EMR + OMR)	7616,86	55,34	334,15	7263,55	55,11	314,78	7255,56	56,17	310,88	-1,24
Verre	793,29	5,76	34,80	830,92	6,30	36,01	847,45	6,56	36,31	0,84
EMR	1364,05	9,91	59,84	1254,57	9,52	54,37	1318,78	10,21	56,51	3,93
OMR	5459,52	39,66	239,51	5178,06	39,29	224,4	5089,33	39,40	218,06	-2,83



Objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie (PRPGD)
 DMA produits entre 2010 et 2025 : -13% soit 555 Kg/hab/an à atteindre
 DMA produits entre 2010 et 2031 : -16% soit 532 Kg/hab/an à atteindre

Données coûts	2021	2022	2023	2024
Population desservie (DGF)	22 978	23 343	23 706	24 001
Dépenses de fonctionnement	3 029 582,47€	3 350 890,12€	3 391 150,20€	3 326 441,80 €
Coût du service public de ramassage et élimination des déchets par tonne (DMA)	212,45€	243,44€	257,30€	257,51€
Coût du service public de ramassage et élimination des déchets par habitant (pop DGF)	131,85€	143,55€	143,05€	138,60 €



• **Bilan :**

Par délibération en date du 31 Mars 2003, le Conseil Communautaire a institué le dispositif de zonage pour service rendu et a délimité les zones en considérant que chaque territoire communal constituait à lui seul une zone ;
 Les critères retenus permettant de prendre en compte les conditions de réalisation du service ainsi que son coût :

- durée du ramassage
- longueur de la tournée
- volume des bacs mis à disposition

	Coût du service (€ TTC) Fonctionnement	Recettes (€ TTC)			Coût supporté par le Budget général (€ TTC)
		TEOM	Récupération Ferrailles/car- tons	Redevance Spéciale	
2005	1 977 509,01	1 894 790,77	8 143,20	-	74 575,04
2006	2 134 428,39	1 951 504,00	25 545,17	96 420,25	60 958,97
2007	2 204 876,00	2 098 989,00	24 814,28	94 991,21	13 918,49
2008	2 236 047,17	2 125 173,00	12 684,28	97 877,99	311,90
2009	2 378 685,35	2 252 958,00	10 370,50	91 938,08	23 418,77
2010	2 630 385,37 *	2 306 817,00	14 858,80	90 731,29	188 783,60
2011**	2 713 664,02*	2 574 244,00**	11 813,36	97 017,92	30 588,74
2012**	2 788 297,93*	2 666 518,00**	6 656,90	94 279,26	20 843,77
2013**	2 543 364,82*	2 529 157,00**	6 691,40	95 379,79	-
2014	2 659 433,20*	2 326 108,00	7 656,80	97 529,16	228 139,24***
2015	2 591 017,72*	2 669 946,00**	36 935,75	108 511,65	- 224 375,68****
2016	2 392 018,48*	2 556 558	23 172,78	138 717,99	- 326 430,29
2017	2 427 730,28	2 671 983	23 621,70	143 286,76	- 411 161,26
2018	2 541 421,55*	2 770 930	43 973,75*****	138 627,84	- 412 109,74
2019	2 782 329,10*	2 896 427	31 081,72*****	141 869,72	-287 049,34
2020	2 858 441,05*	2 999 558	5 068,95*****	141 248,10	- 287 434,00
2021	3 091 999,31*	3 280 358,00	43 237,37	152 410,67	- 384 006,73
2022	3 416 065,78	3 453 747,00	36 777,38	150 775,64	- 290 409,90
2023	3 459 206,68	3 714 649,00	21 886,94	148 383,90	- 425 713,16
2024	3 326 441,80	3 914 862,00	2 641,28	155 003,31	- 747 064,79

* capital de la dette compris ** participation PMCA incluse *** Participation PMCA 2014 non incluse
 **** Participation PMCA2014 incluse ***** Accès professionnels déchetterie incluse

A noter : les investissements attachés à la compétence ne sont pas comptabilisés, sauf le remboursement de capital d'emprunt à compter de 2010 jusqu'en 2023. La charge supportée par le budget général permet de financer les investissements : pour 2024: 443 609,99€, la mise en œuvre de la collecte robotisée reportée sur l'exercice 2025 et suivants, et la part de capital d'emprunt débloquée à partir de 2025 sur ce service.

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

REGROUPE LES RPQS DIFFÉRENCIÉS DES COMMUNES DE BANYULS DELS ASPRES, BROUILLA, CAIXAS & TROUILLAS ET LE RPQS COMMUN AUX AUTRES COMMUNES

Prix & Qualité

service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2024

Document établi le 10/09/2025

PROJET
approuvé par le Conseil Communautaire le
15/09/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

EAU POTABLE

LES CHIFFRES CLES DE 2024

.Résumé

Nombre d'abonnés	12770 ab
Nombre d'habitants desservis	24804 hab
Linéaire de réseau hors branchements	320,49 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	98,3 %
Rendement du réseau de distribution	- %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,4 %
Volume produit	2037791 m ³
Modes de gestion	5 entités de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages	13 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	2.89 €/m ³

.Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	24804 hab
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	2,89 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	1,52005E7 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	1482405,0 €HT
DC.344	Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel	- m ³
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	98,3 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	- %
P105.3	Volumes non comptés	- m ³ /km/j
P106.3	Pertes en réseau	- m ³ /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,72 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	79,4 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0 €/m ³
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	6,32 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	97,7 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	- an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	2,95 %
P155.1	Taux de réclamations	0,79 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	9,0 unité
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	81,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	12770 ab
VP.059	Volume produit	2037791 m ³
VP.060	Volume importé	- m ³
VP.061	Volume exporté	- m ³
VP.062	Volume prélevé	2037791 m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	1167600 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	320,49 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,0 €HTVA
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	155 unité
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	0 unité
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	176 unité
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	3 unité
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	11,5 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	3,47 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	1,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	24804 hab
VP.182	Encours total de la dette	- €
VP.183	Epargne brute annuelle	- €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	1,8577325E7 €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	0 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	31004 m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0 m ³
VP.224	Indice linéaire de consommation	- m ³ /km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	39,85 ab/km

VP.229	Ratio habitants/abonnés	1,94 hab/ab
VP.231	Consommation moyenne par abonné	91,43 m ³ /ab
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	1167600,0 m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	- m ³
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	548030,0 €TTC

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Prix & Qualité

service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2024

Document établi le 10/09/2025

Approuvé par le Conseil Communautaire le
15/09/2025

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	État de la dette du service	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Banyuls des Aspres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi : Banyuls-dels-Aspres
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/12/2022 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ ☐ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat : Délégation de Service Public

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 397 habitants au 31/12/2024 (1 334 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 873 abonnés au 31/12/2024 (877 au 31/12/2023).

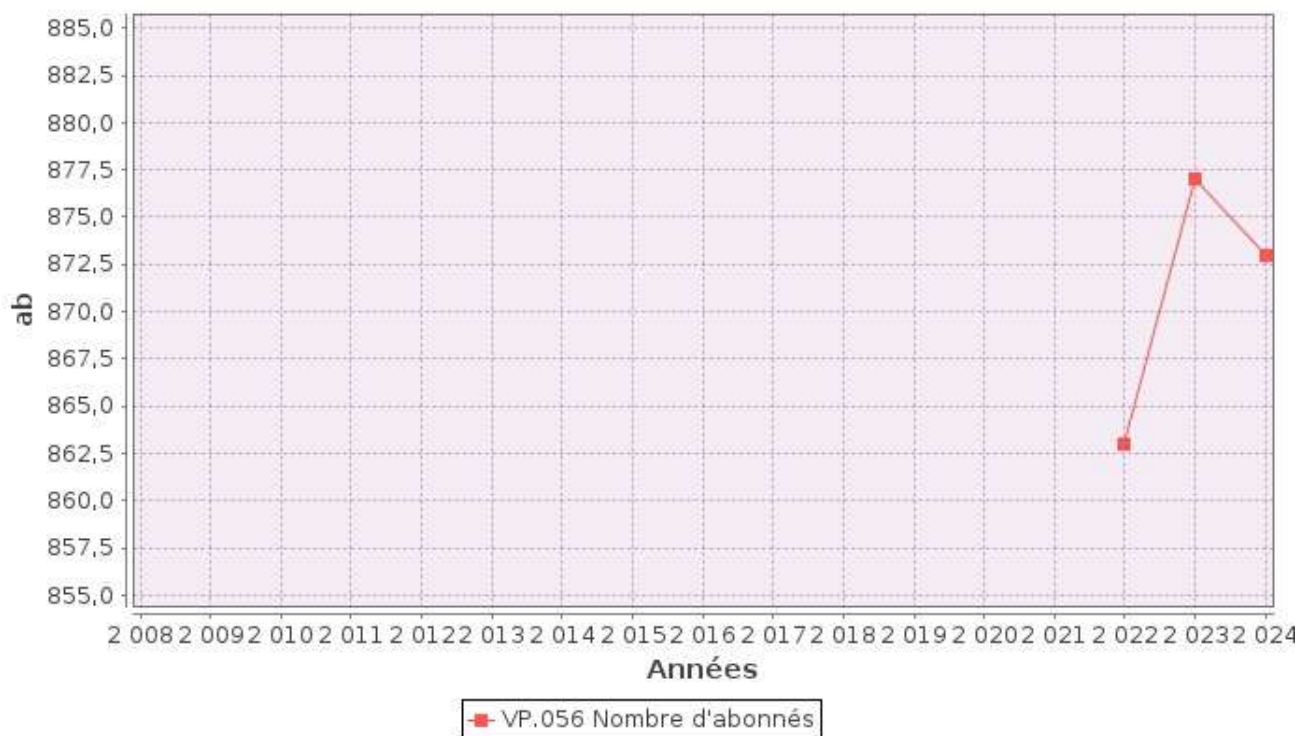
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Banyuls-dels-Aspres					
Total	877			873	-0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45,26 abonnés/km au 31/12/2024 (45,21 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,6 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,52 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 81,06 m³/abonné au 31/12/2024. (75,58 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

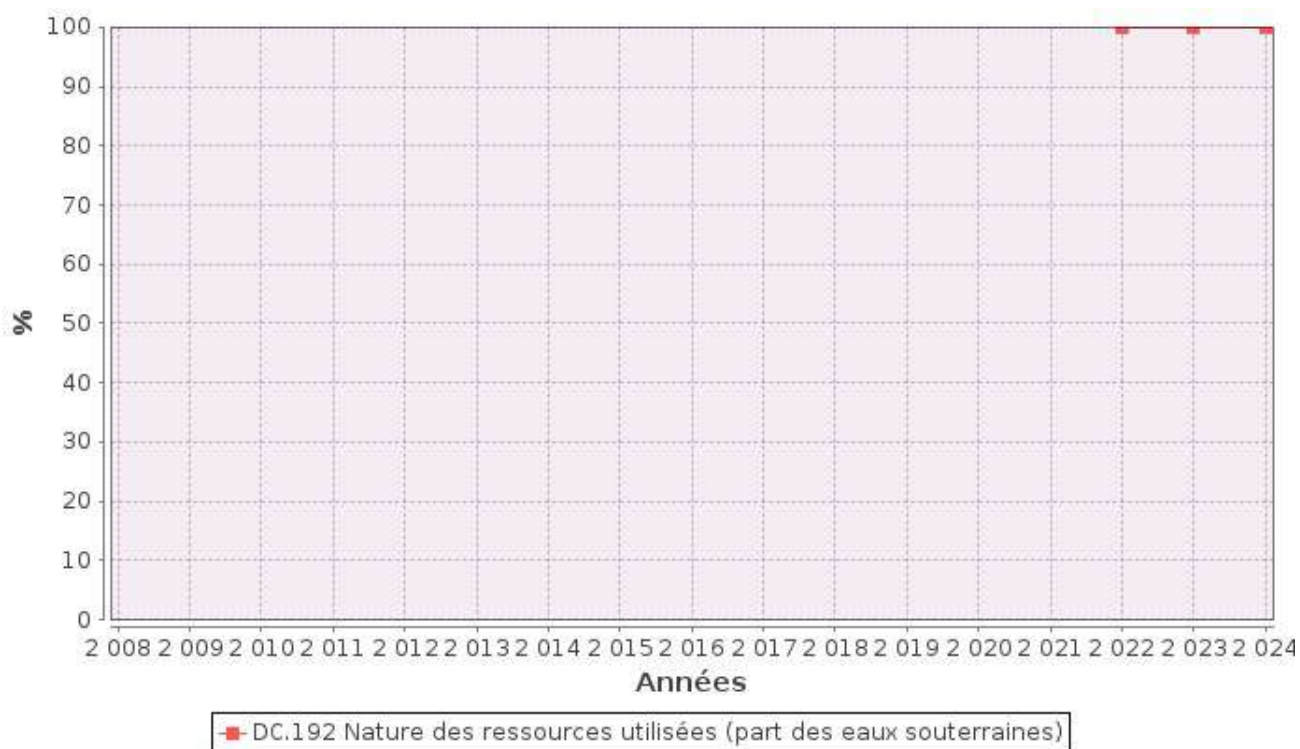


Le service public d'eau potable prélève 95 132 m³ pour l'exercice 2024 (91 633 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
P2 SALITA EST (Banyuls dels Aspres)			91 633	95 132	3,8%
Total			91 633	95 132	3,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



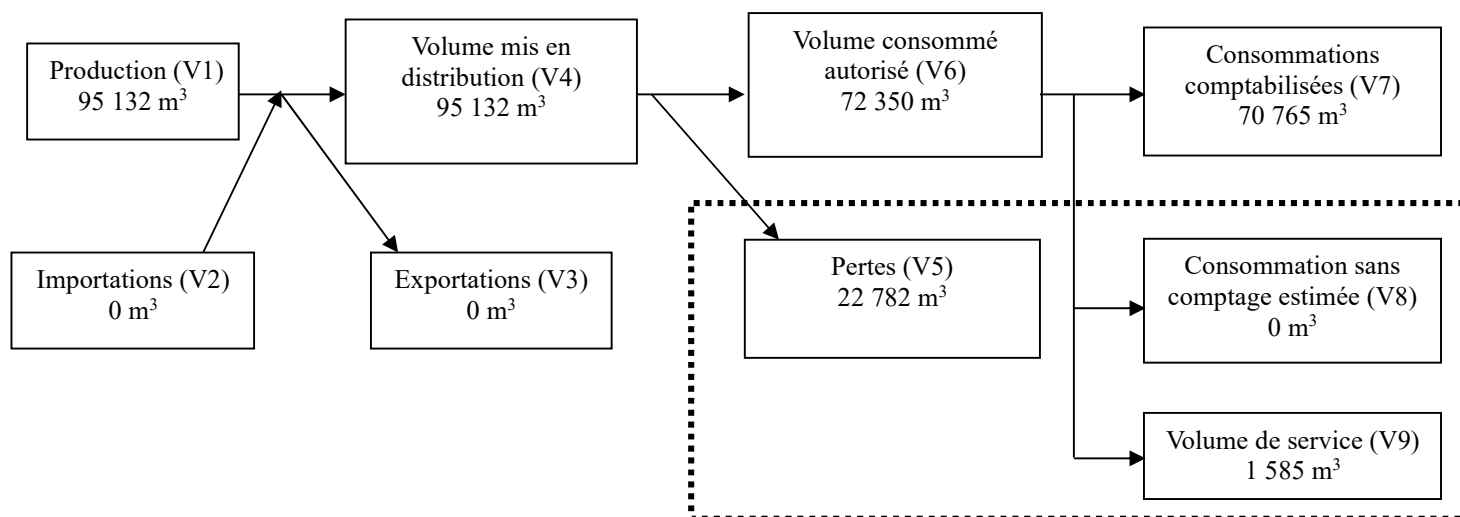
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

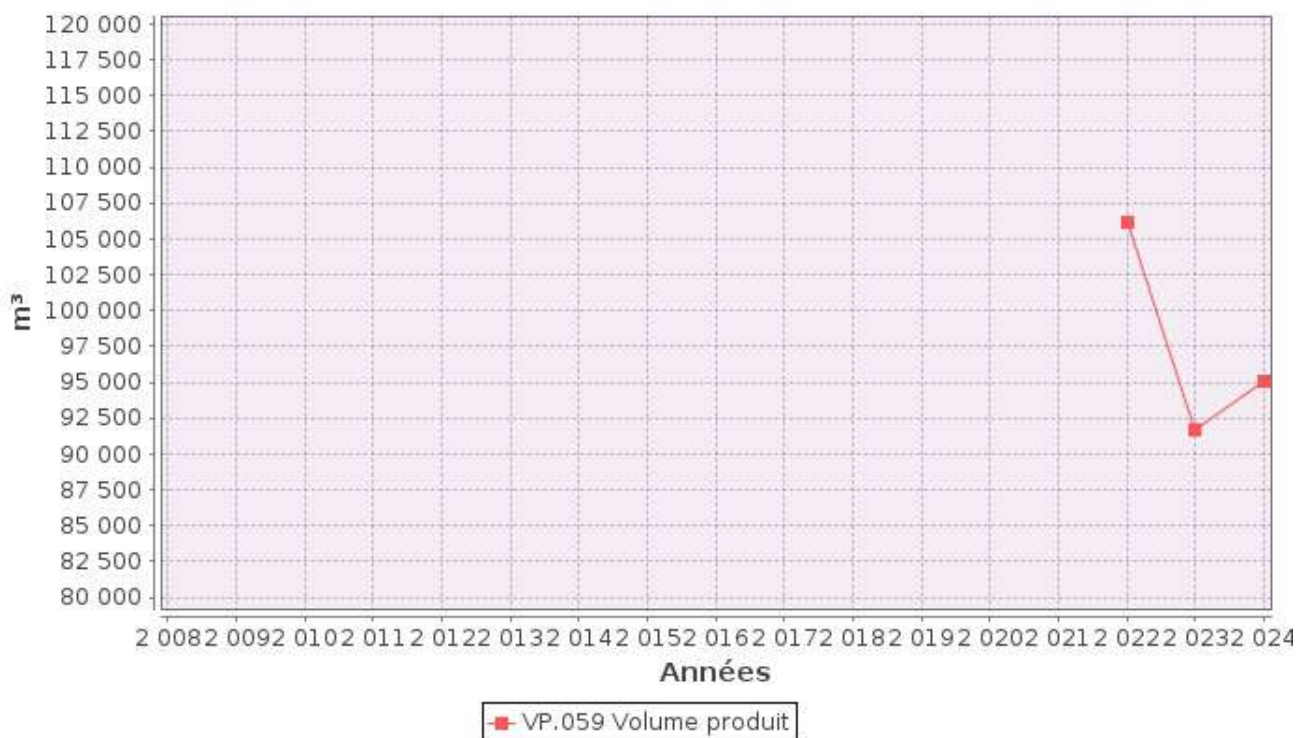




1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
P2 SALITA EST (Banyuls dels Aspres)	91 633	95 132	3,8%	80
Total du volume produit (V1)	91 633	95 132	3,8%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Sans objet

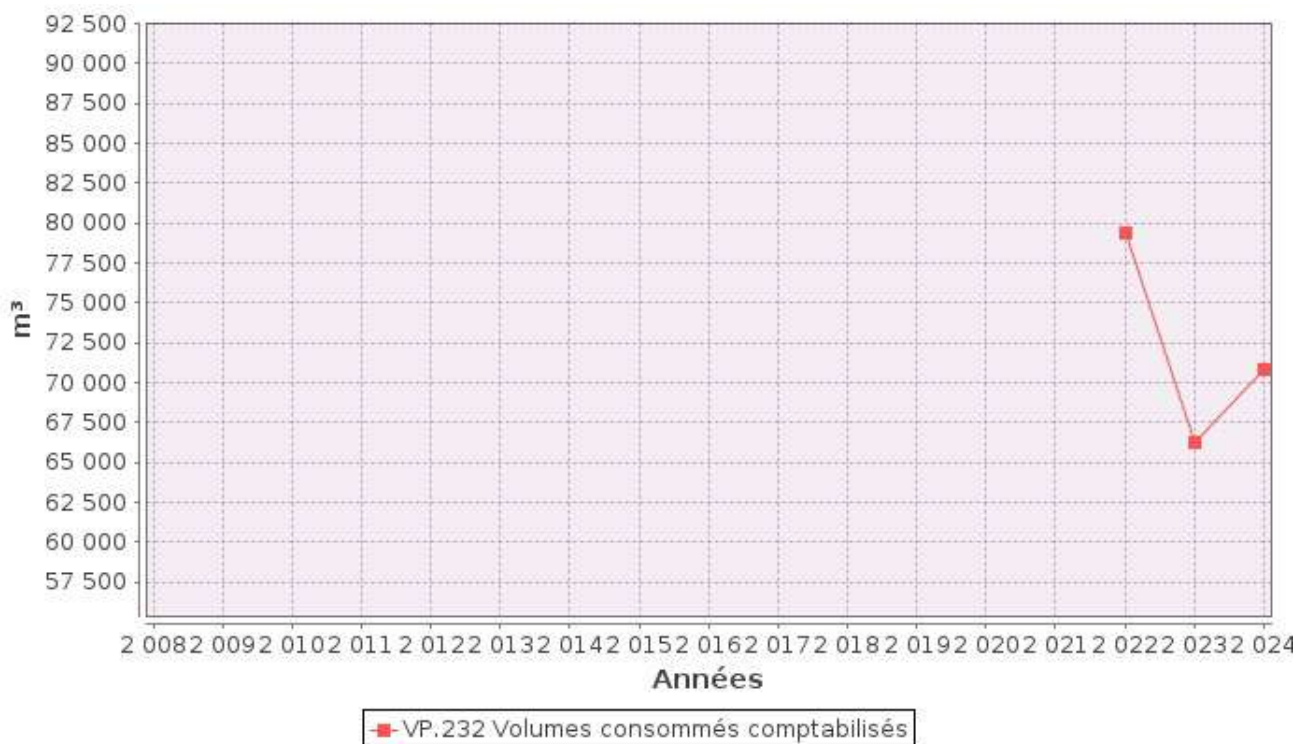
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	66 281	70 765	6,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	66 281	70 765	6,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	1 398	1 585	13,4%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	67 679	72 350	6,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 19,29 kilomètres au 31/12/2024 (19,4 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40,42€ au 01/01/2024
37,05€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	42 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,73 €/m ³	0,79 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	44,95 €	41,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,083 €/m ³	0,0761 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	0,83 €/m ³	0,7608 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 250 m ³	1,0376 €/m ³	0,951 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 250 m ³	1,2451 €/m ³	1,1413 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	____ €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

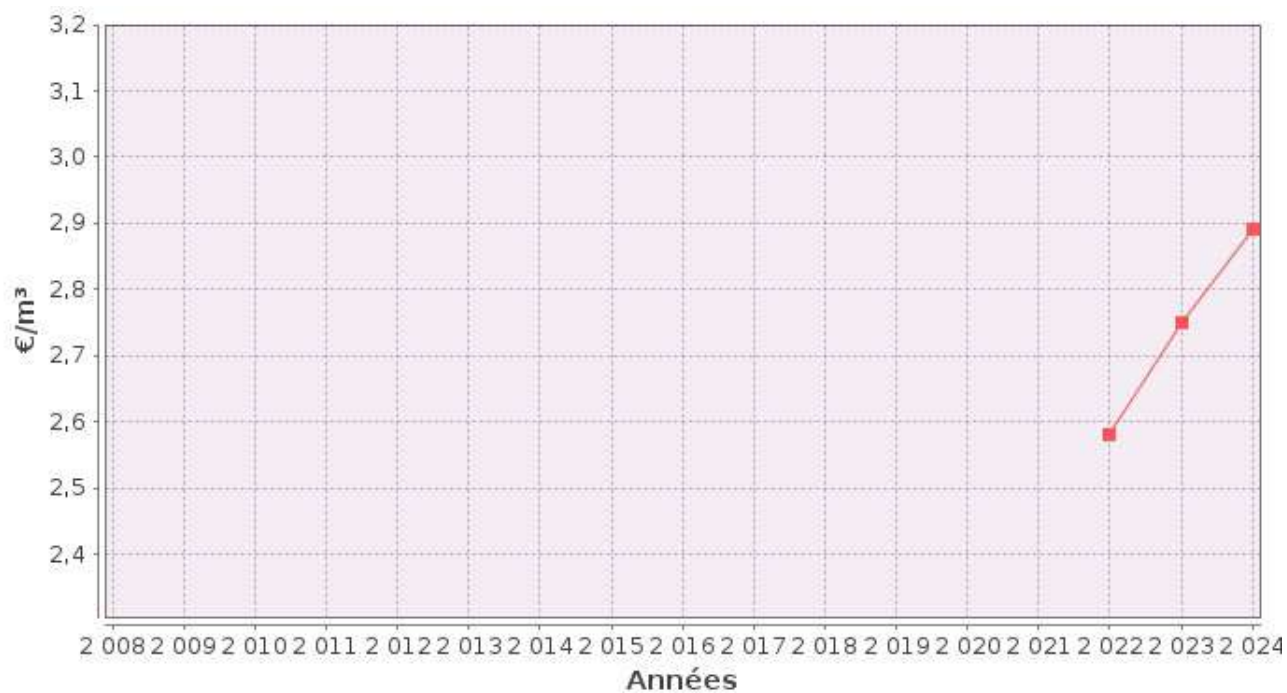
- Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	42,00	5%
Part proportionnelle	87,60	94,80	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	127,60	136,80	7,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,95	41,20	-8,3%
Part proportionnelle	92,13	84,45	-8,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	137,08	125,65	-8,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	_____	_____ %
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____ %
Autre :	0,00	0,00	_____ %
TVA	17,20	15,16	-11,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,20	84,06	28,9%
Total	329,88	346,51	5%
Prix TTC au m³	2,75	2,89	5,1%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 040 100 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	10	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

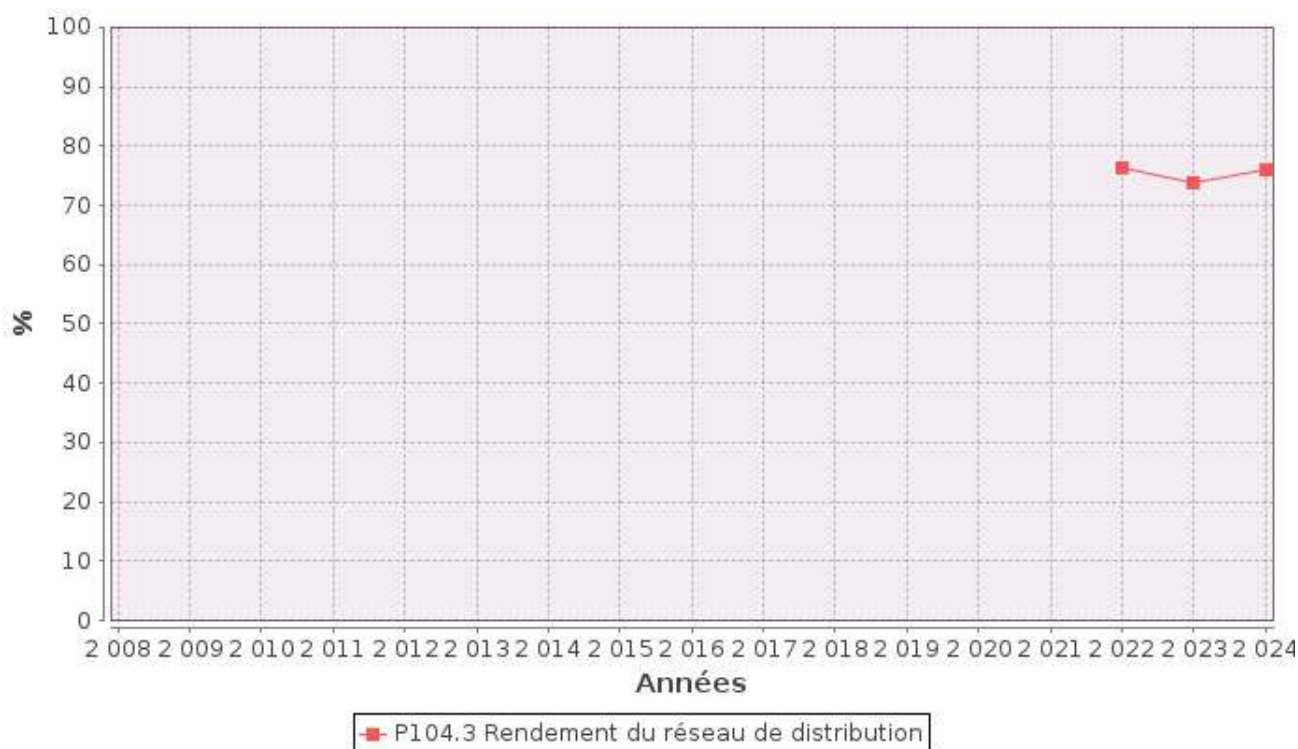
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	73,9 %	76,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	9,56	10,28
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,3 %	74,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,5 m³/j/km (3,6 en 2023).

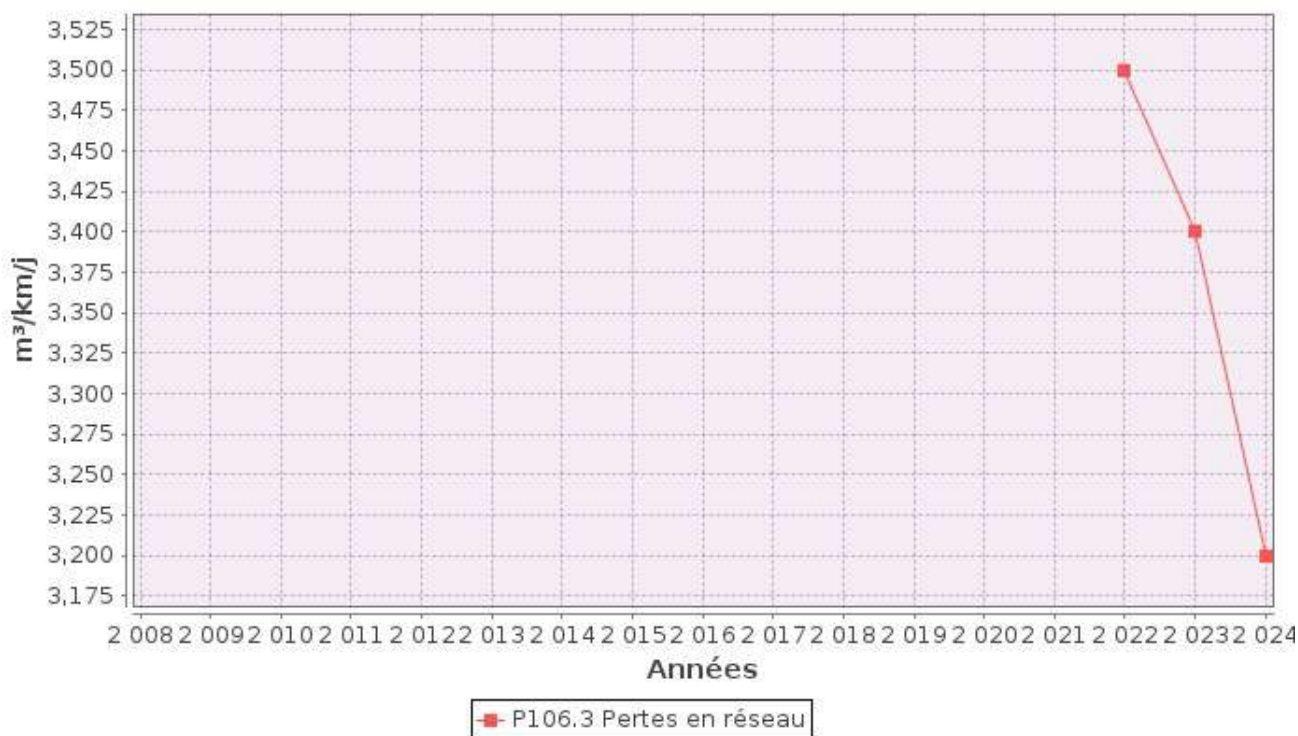
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3,2 m³/j/km (3,4 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___ %	___ %	___ %	0,6%	0,6%

Au cours des 5 dernières années, 0,58 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,6% (0,6 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 8 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 9,16 pour 1 000 abonnés (____ en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 97,7% (____ % en 2023).

Commentaire : Taux de l'ensemble de la Communauté de Commune

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable

M49).

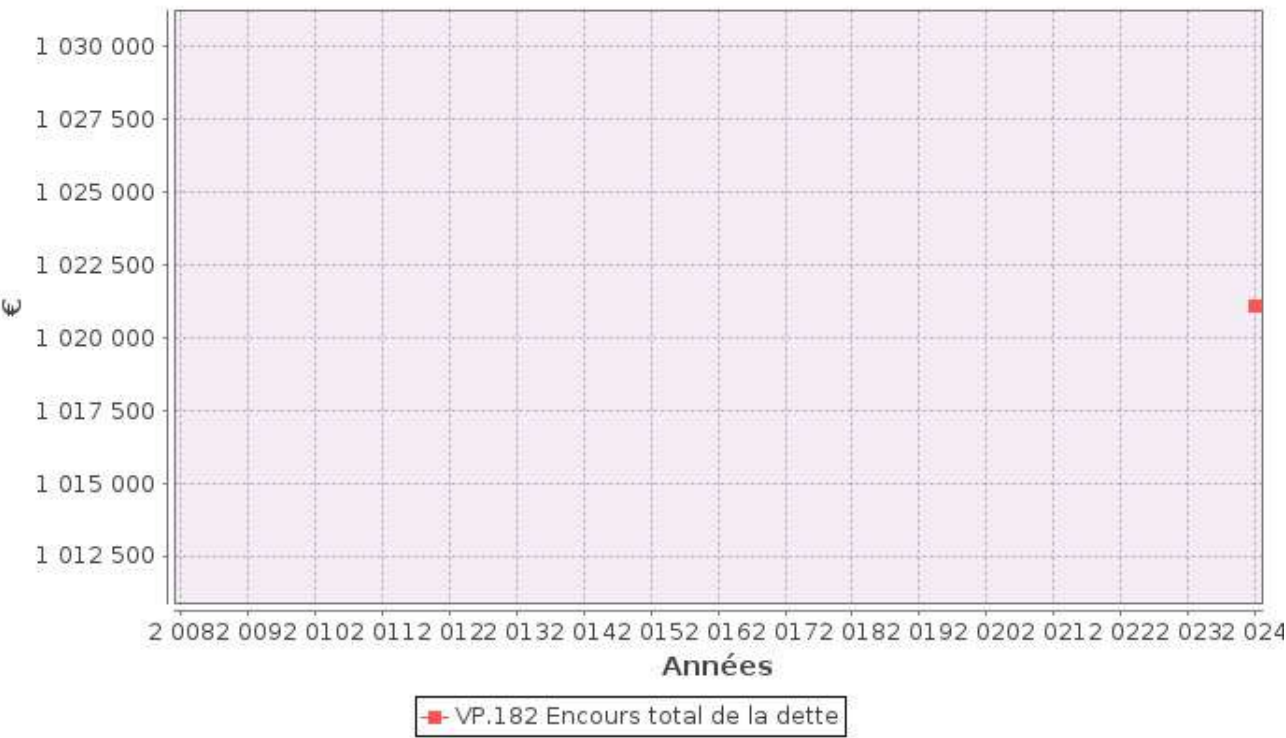
$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	_____	1 021 071,8
Epargne brute annuelle en €	_____	1 151 778
Durée d'extinction de la dette en années	_____	0,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (_____ en 2023).

Commentaire concernant l'encours de la dette : Donnée à l'échelle de la Communauté de Communes

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : Donnée à l'échelle de la Communauté de Communes



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

10 21 2023 25 12 12/2024 11 2

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	_____	109 606
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	_____	3 715 465
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	_____	2,95

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,95% (_____ en 2023).

Commentaire concernant le montant d'impayés : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant le chiffre d'affaires TTC facturé : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant le taux d'impayés : Donnée à l'échelle de la Communauté de Communes

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (_____ en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		—	1 021 071,8
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 334	1 397
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,75	2,89
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,9%	76,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,6	3,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,4	3,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,6%	0,6%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

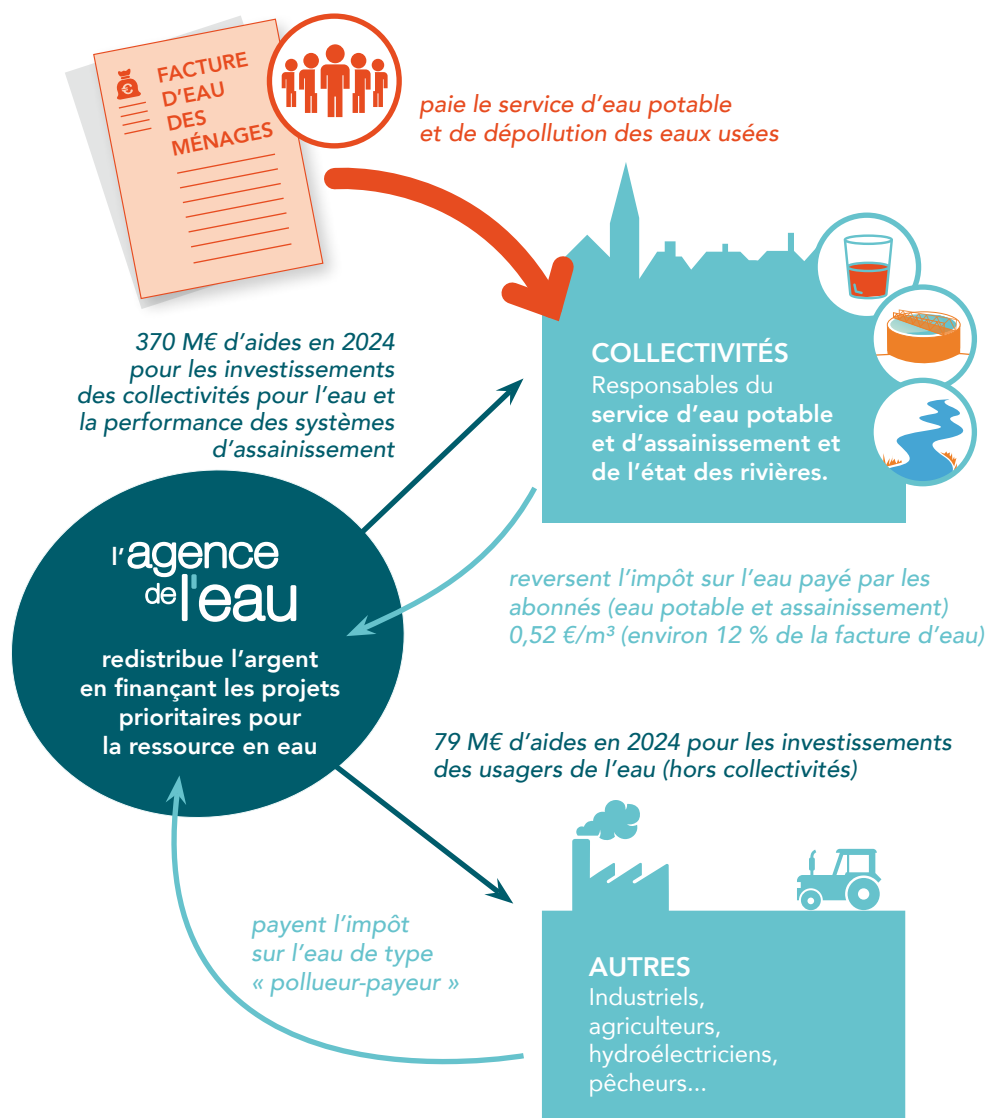
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

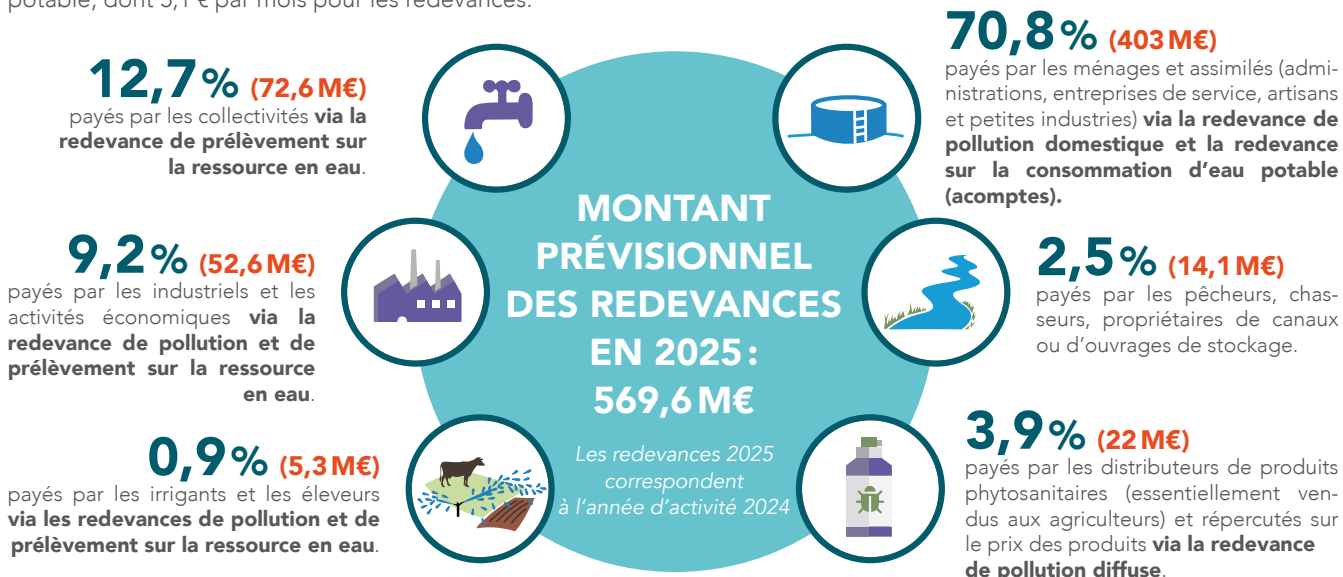
58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

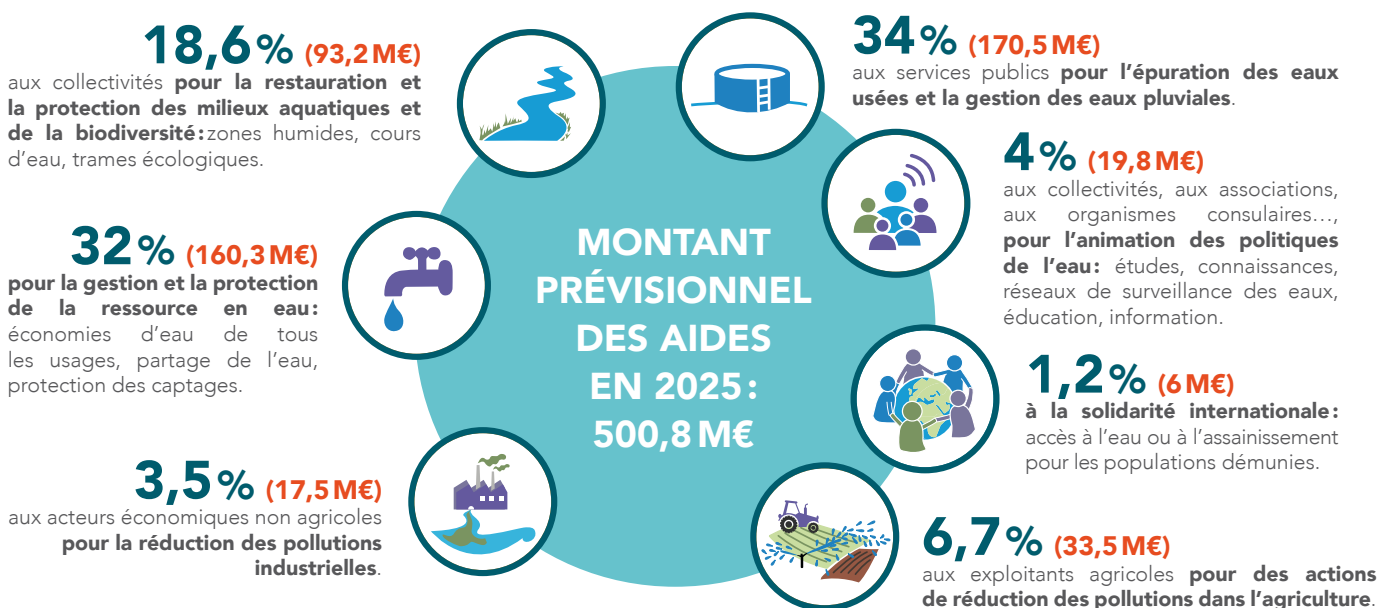
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

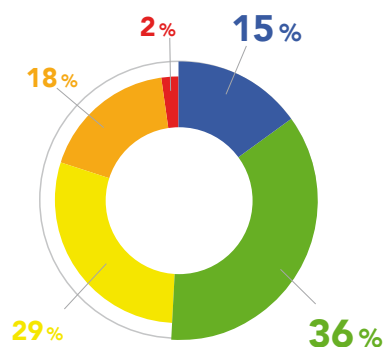


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

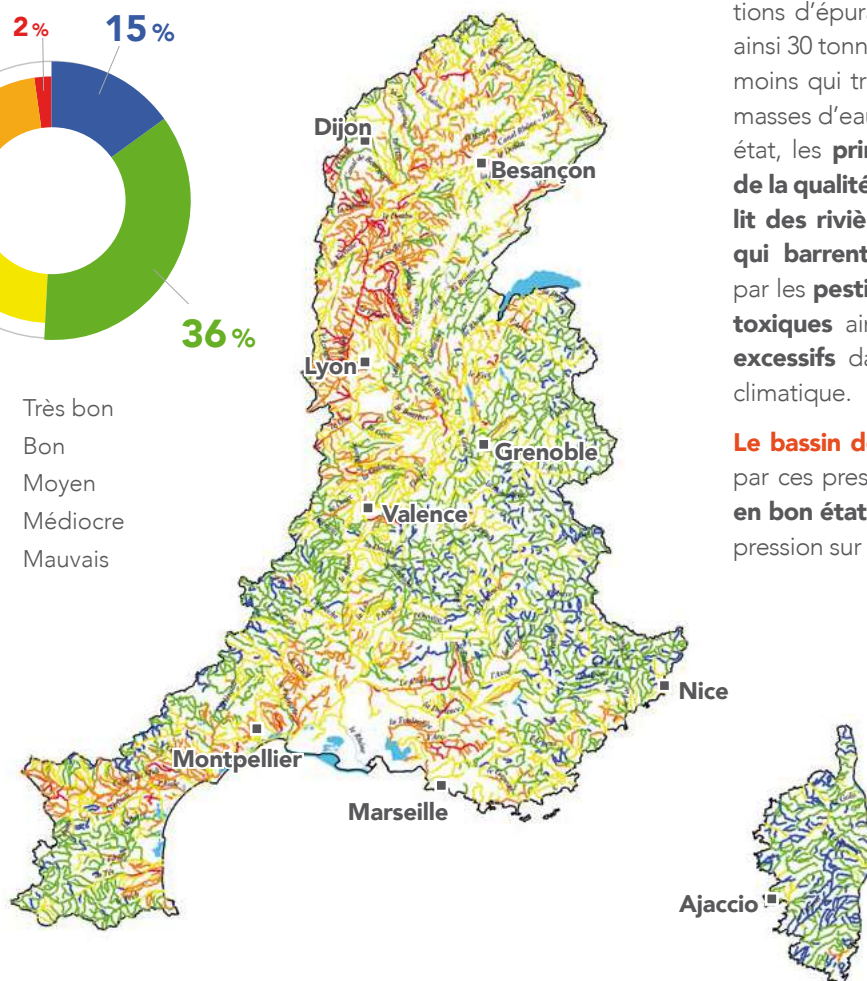
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

COMMUNE DE BROUILLA

Prix & Qualité

service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2024

Document établi le 10/09/2025

Approuvé par le Conseil Communautaire le
25/09/2025

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	État de la dette du service	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Banyuls des Aspres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

Territoire desservi : Brouilla

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/12/2022 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ ☐ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat : Délégation de Service Public

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 586 habitants au 31/12/2024 (1 616 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 842 abonnés au 31/12/2024 (837 au 31/12/2023).

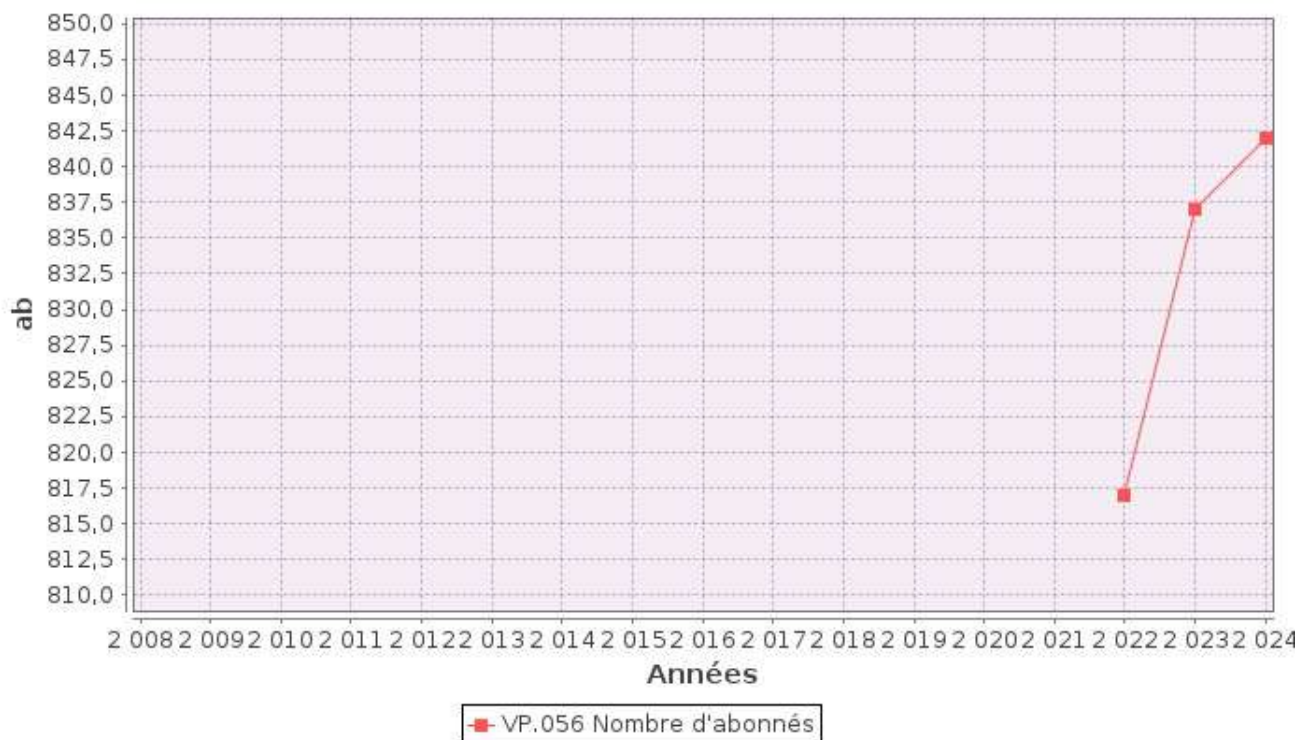
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Brouilla					
Total	837			842	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 52,96 abonnés/km au 31/12/2024 (52,64 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,88 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 73,38 m³/abonné au 31/12/2024. (70,9 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

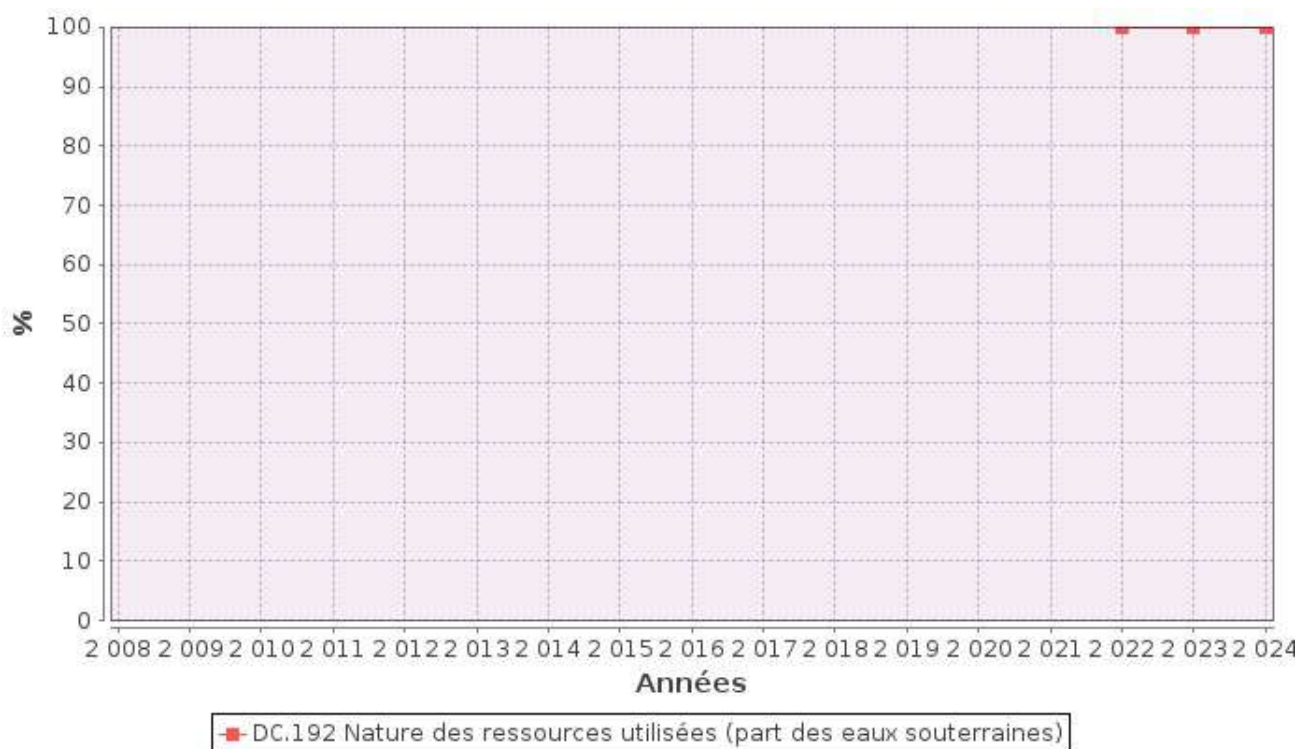


Le service public d'eau potable prélève 101 665 m³ pour l'exercice 2024 (96 813 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Forage PONT DE BROUILLA (Brouilla)			96 813	101 665	5%
Total			96 813	101 665	5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



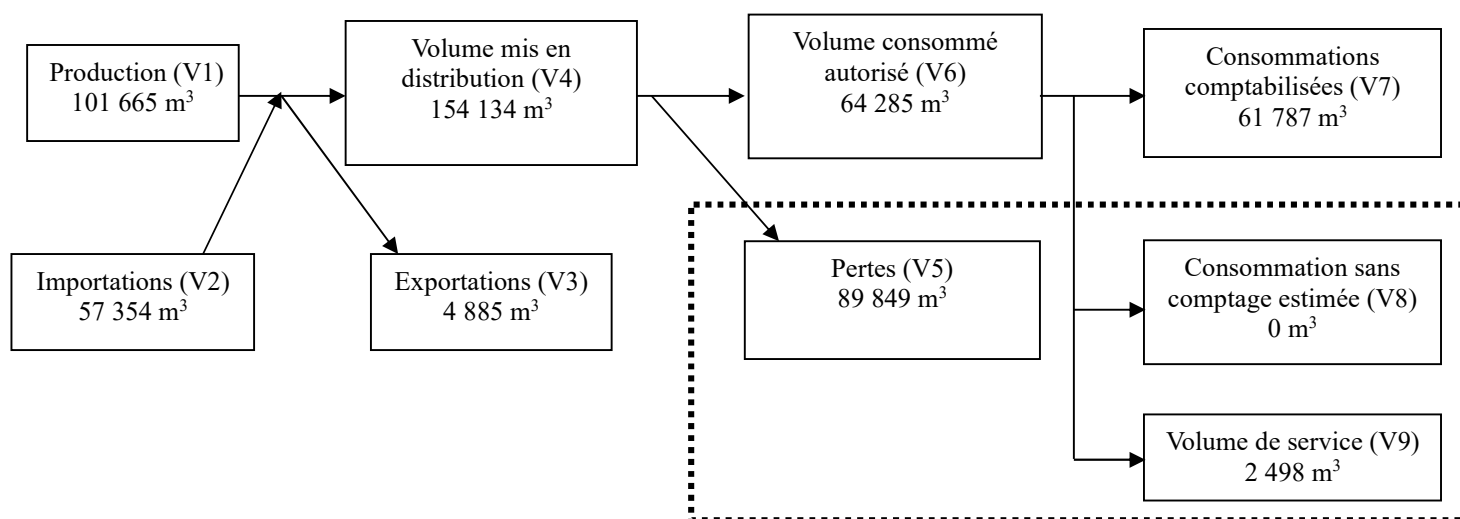
1.5.1. Achats d'eaux brutes



Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

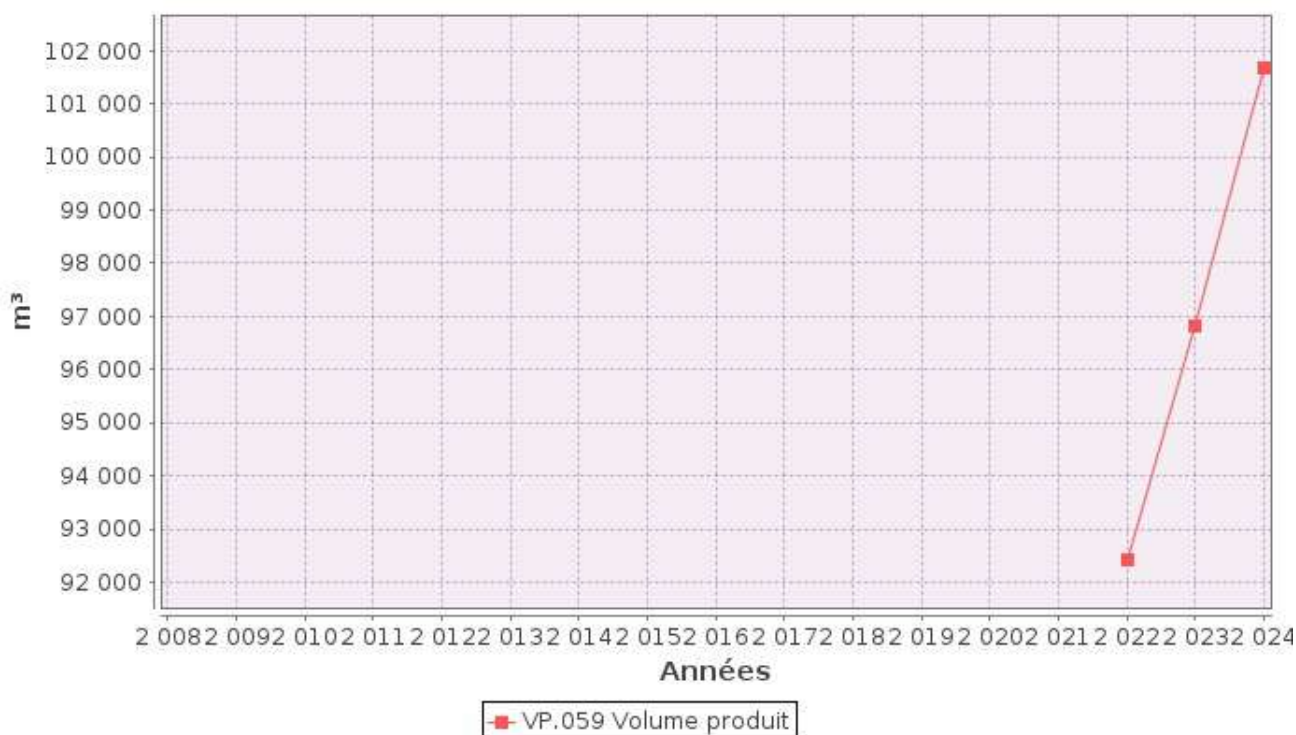


1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forage PONT DE BROUILLA (Brouilla)	96 813	101 665	5%	80
Total du volume produit (V1)	96 813	101 665	5%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	58 743	57 354	-2,4%	80

En provenance de Saint Jean Lasseille (import/achat interne)

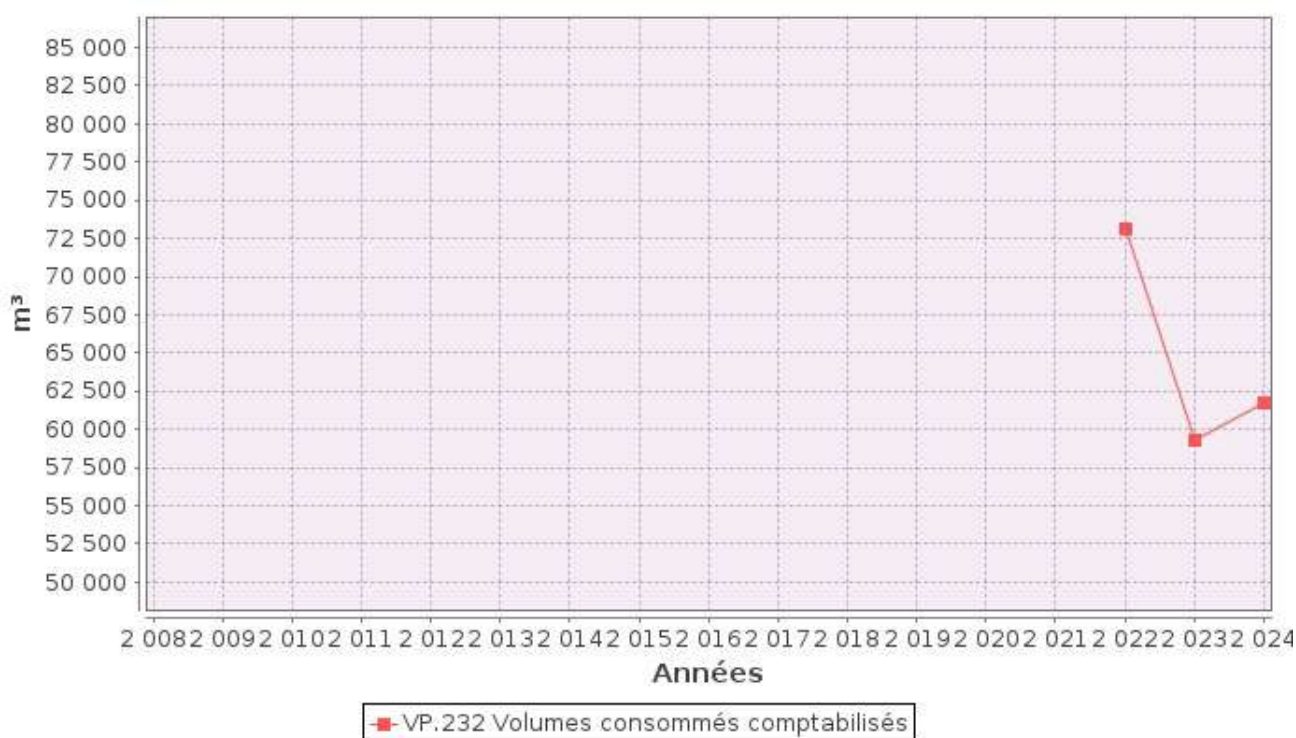
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	59 342	61 787	4,1%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	59 342	61 787	4,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	2 056	4 885	137,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	2 298	2 498	8,7%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	61 640	64 285	4,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 15,9 kilomètres au 31/12/2024 (15,9 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40,42€ au 01/01/2024
37,05€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	42 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,73 €/m ³	0,79 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	44,95 €	41,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,083 €/m ³	0,0761 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	0,83 €/m ³	0,7608 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 250 m ³	1,0376 €/m ³	0,951 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 250 m ³	1,2451 €/m ³	1,1413 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	____ €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	0 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

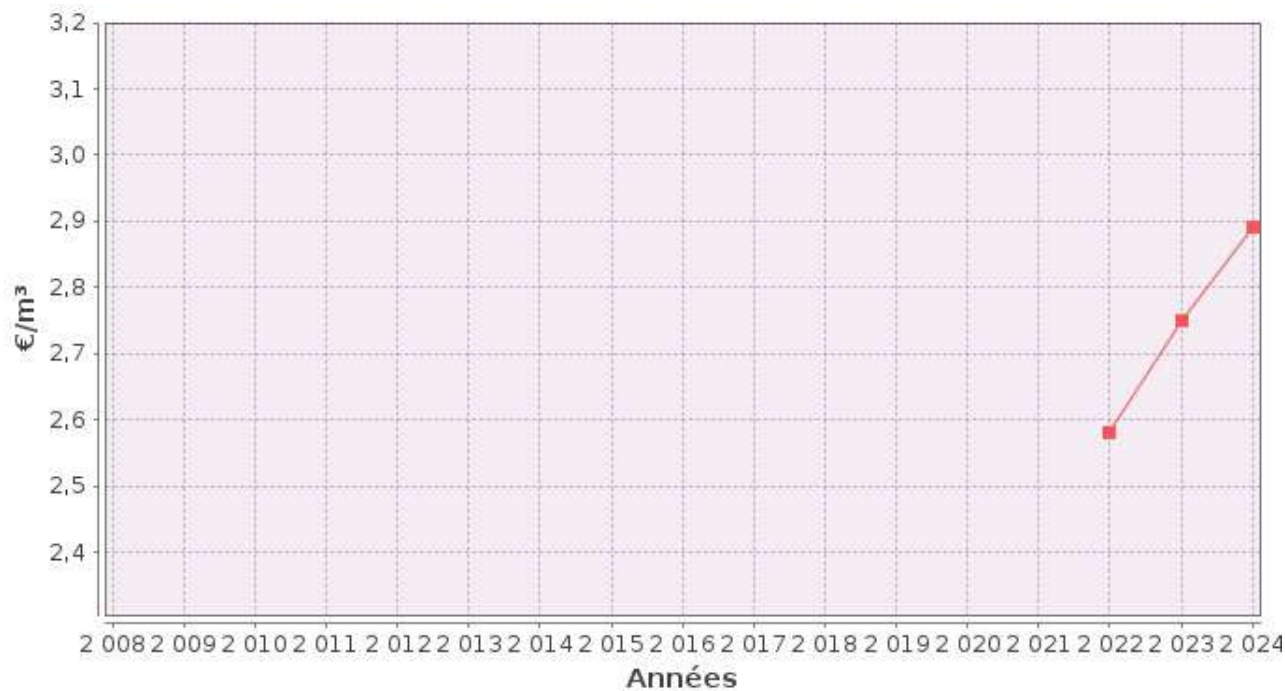
- Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	42,00	5%
Part proportionnelle	87,60	94,80	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	127,60	136,80	7,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,95	41,20	-8,3%
Part proportionnelle	92,13	84,45	-8,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	137,08	125,65	-8,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	—%
VNF Prélèvement :	—	0,00	—%
Autre :	—	0,00	—%
TVA	17,20	15,16	-11,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,20	84,06	28,9%
Total	329,88	346,51	5%
Prix TTC au m³	2,75	2,89	5,1%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 040 100 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	9	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

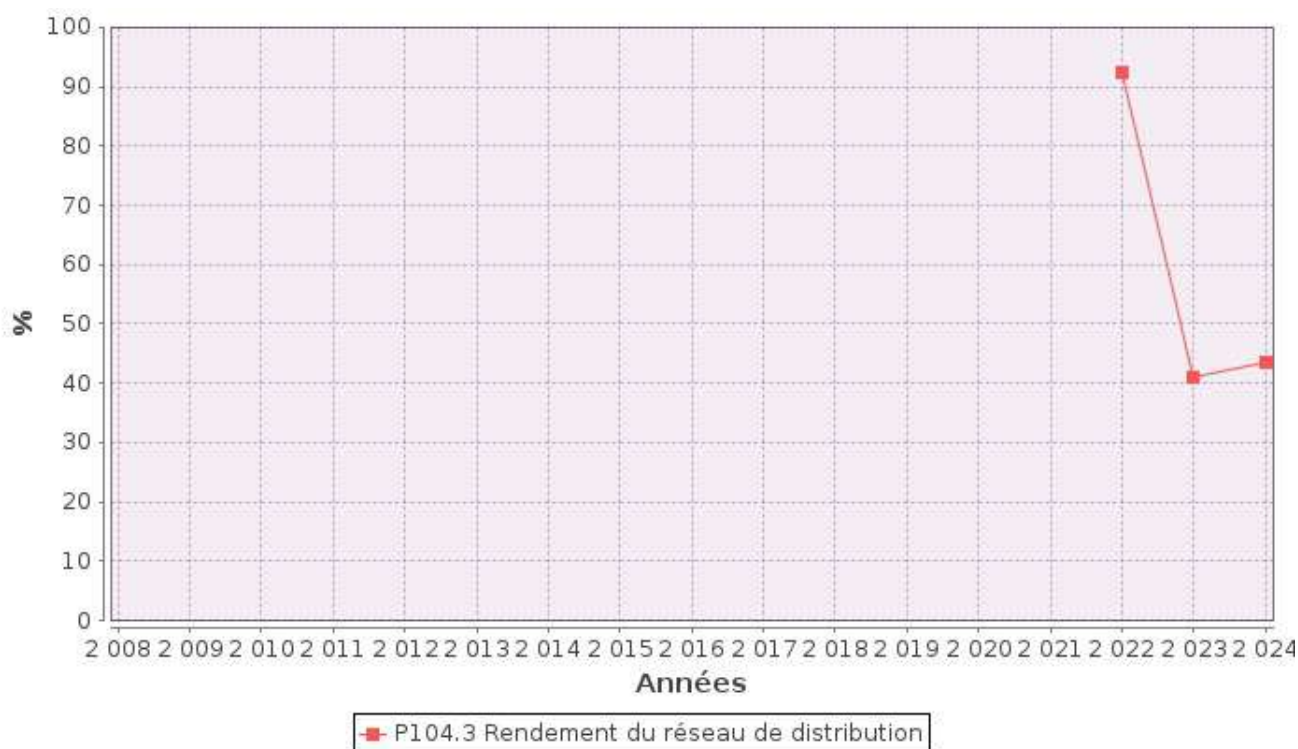
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	40,9 %	43,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,98	11,92
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	38,7 %	40,1 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 15,9 m³/j/km (16,2 en 2023).

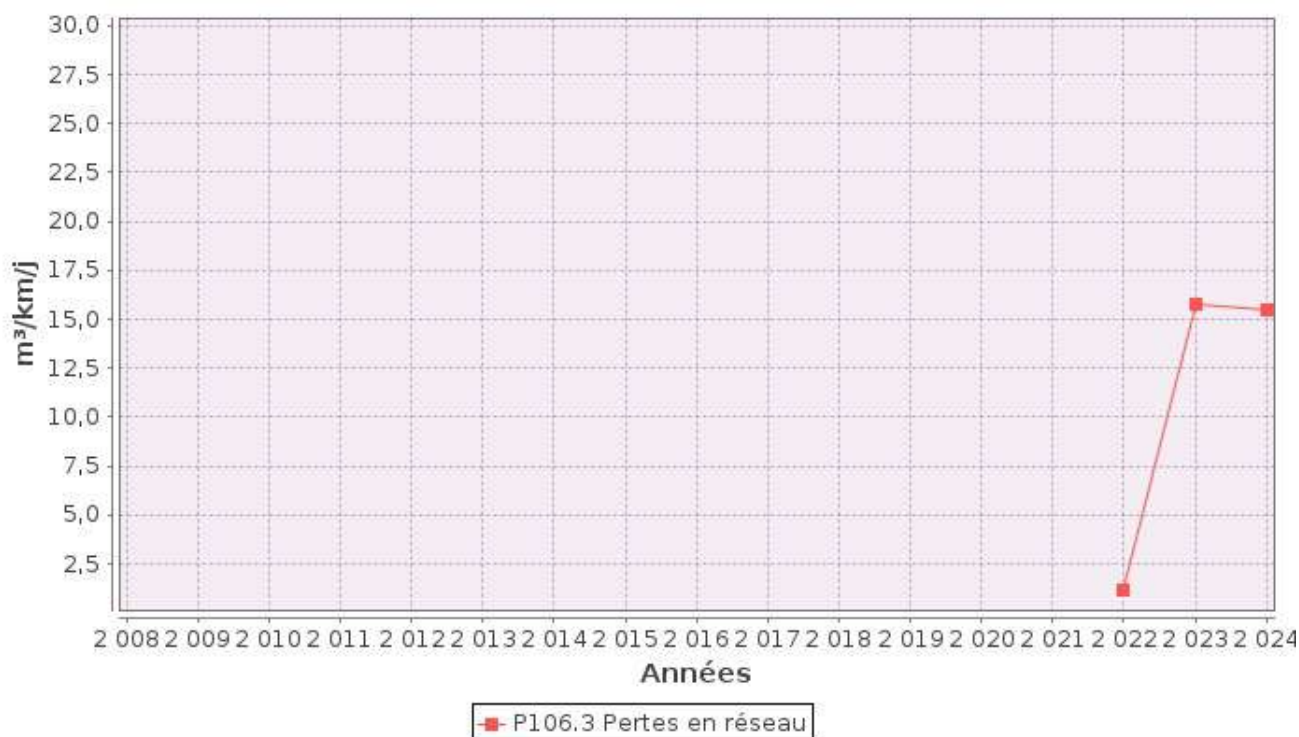
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 15,5 m³/j/km (15,8 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____ %	____ %	____ %	0,00%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0,00 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0,01 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,56 pour 1 000 abonnés (____ en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 97,7% (____ % en 2023).

Commentaire : Taux de l'ensemble de la Communauté de Commune

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable

M49).

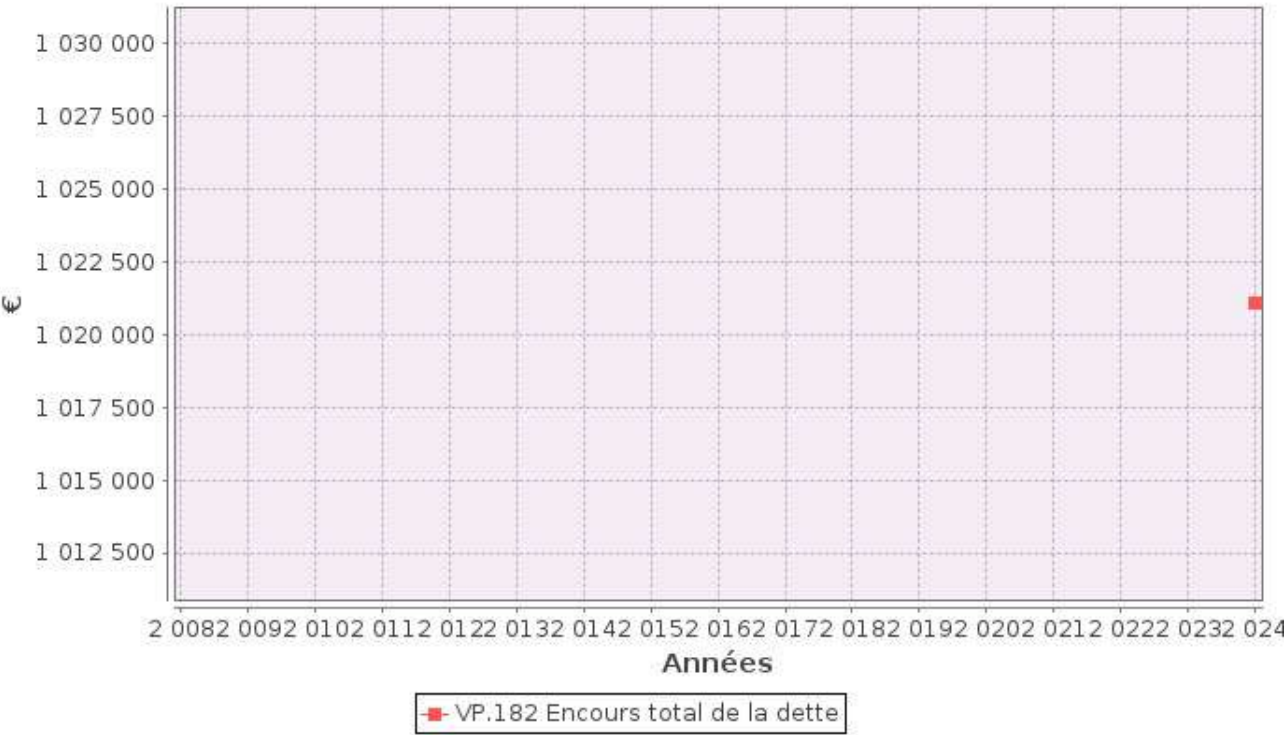
$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	_____	1 021 071,8
Epargne brute annuelle en €	_____	1 151 778
Durée d'extinction de la dette en années	_____	0,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (_____ en 2023).

Commentaire concernant l'encours de la dette : Donnée à l'échelle de la Communauté de Communes

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : Donnée à l'échelle de la Communauté de Communes



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

10 21 2023 25 12 12/2024 11 2

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	_____	109 606
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	_____	3 715 465
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	_____	2,95

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,95% (____ en 2023).

Commentaire concernant le montant d'impayés : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant le chiffre d'affaires TTC facturé : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,19 pour 1000 abonnés (____ en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		—	1 021 071,8
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 616	1 586
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,75	2,89
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	40,9%	43,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	16,2	15,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	15,8	15,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,01%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

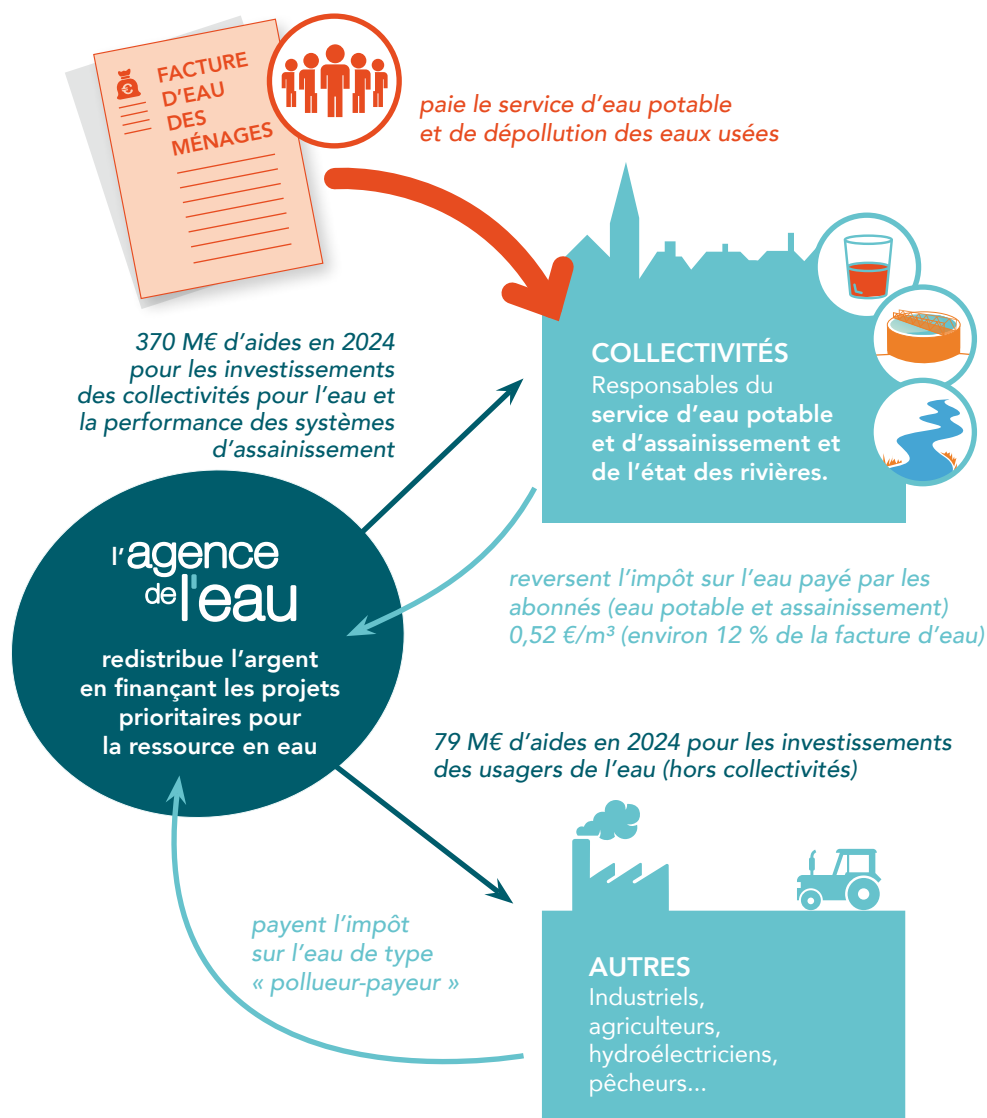
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

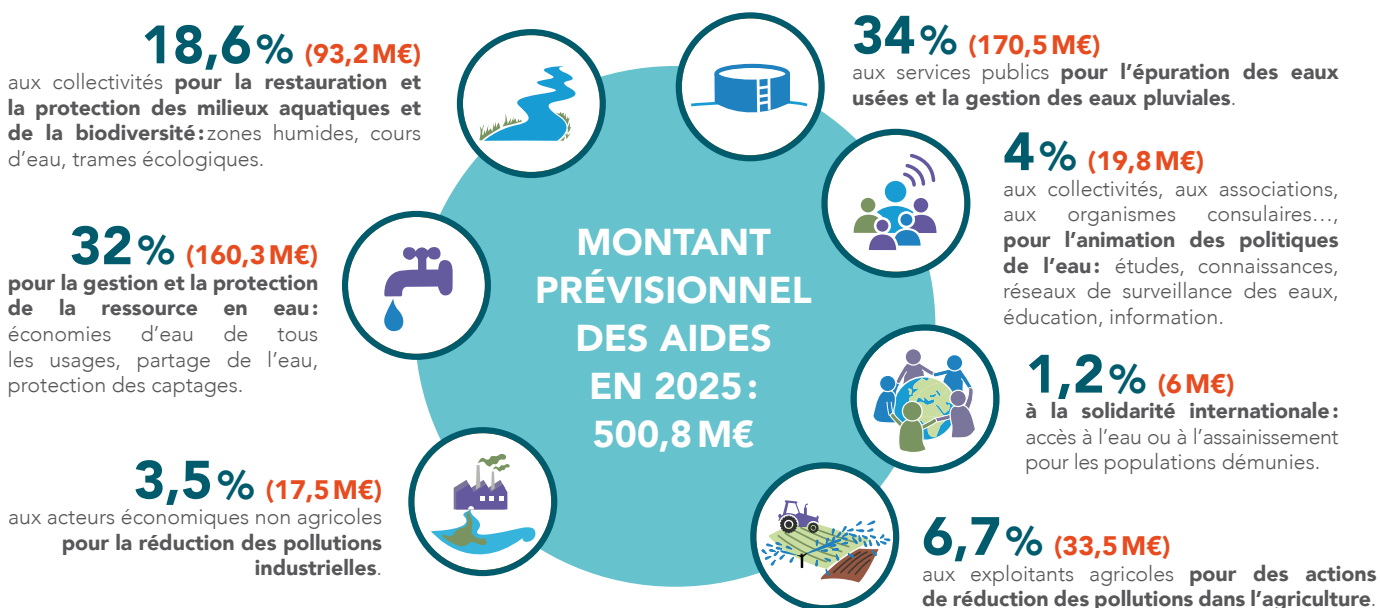
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

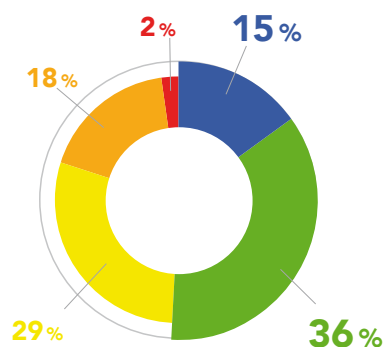


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

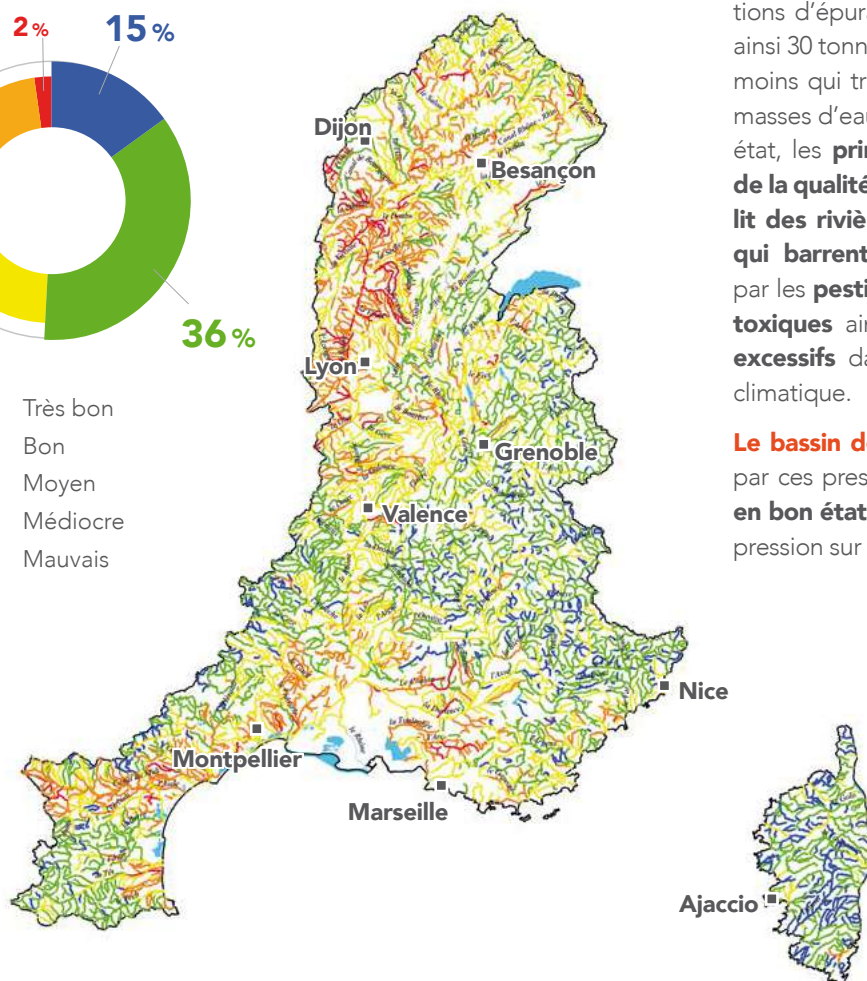
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2024

Document établi le 16/09/2025

Approuvé par le Conseil Communautaire le
25/09/2025

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	État de la dette du service	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Banyuls des Aspres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

Territoire desservi : Caixas

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/12/2022 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ ☐ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat : Délégation de Service Public

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 131 habitants au 31/12/2024 (134 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 70 abonnés au 31/12/2024 (69 au 31/12/2023).

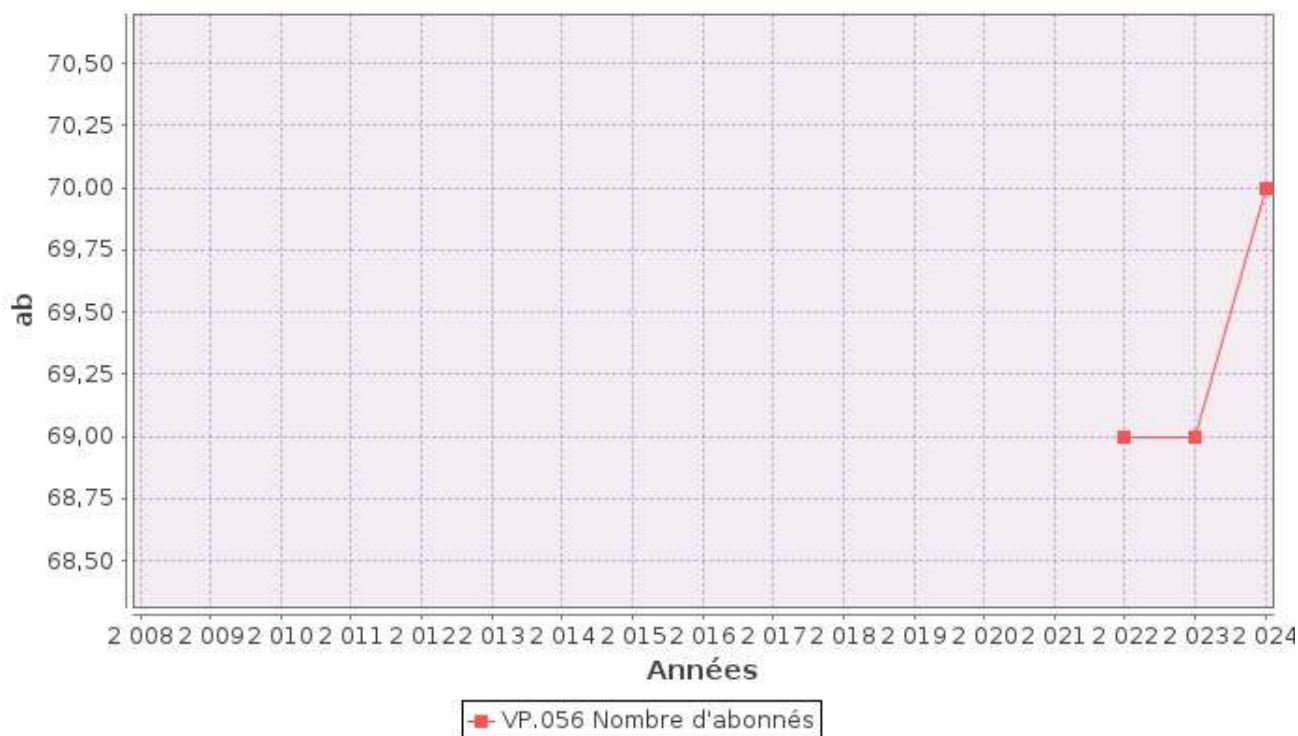
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Caixas					
Total	69			70	1,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 6,54 abonnés/km au 31/12/2024 (6,45 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,94 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103,64 m³/abonné au 31/12/2024. (85,65 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

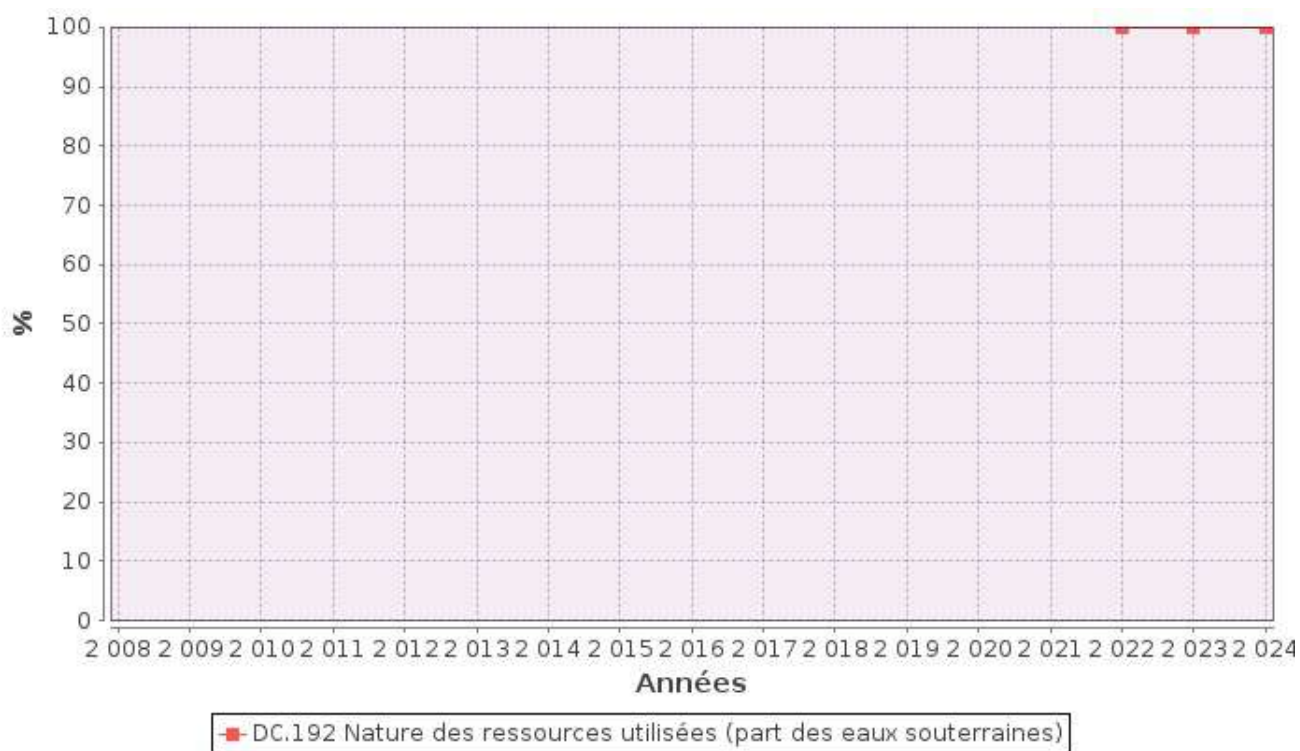


Le service public d'eau potable prélève 1 144 m³ pour l'exercice 2024 (1 179 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
ROC DE LAS SALERES (Caixas)			533	445	-16,5%
Forage FOUNT TROU BADE (Caixas)			646	699	8,2%
Source ROQUE JALAIRE (Caixas)			0	0	____%
Total			1 179	1 144	-3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



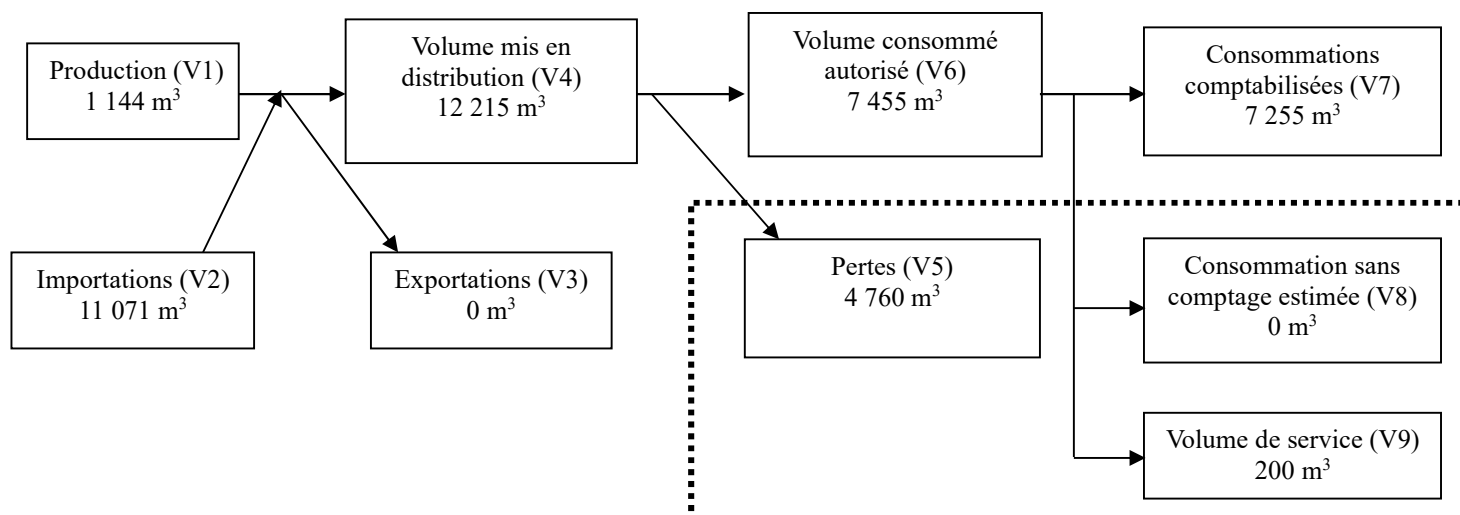
1.5.1. Achats d'eaux brutes



Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

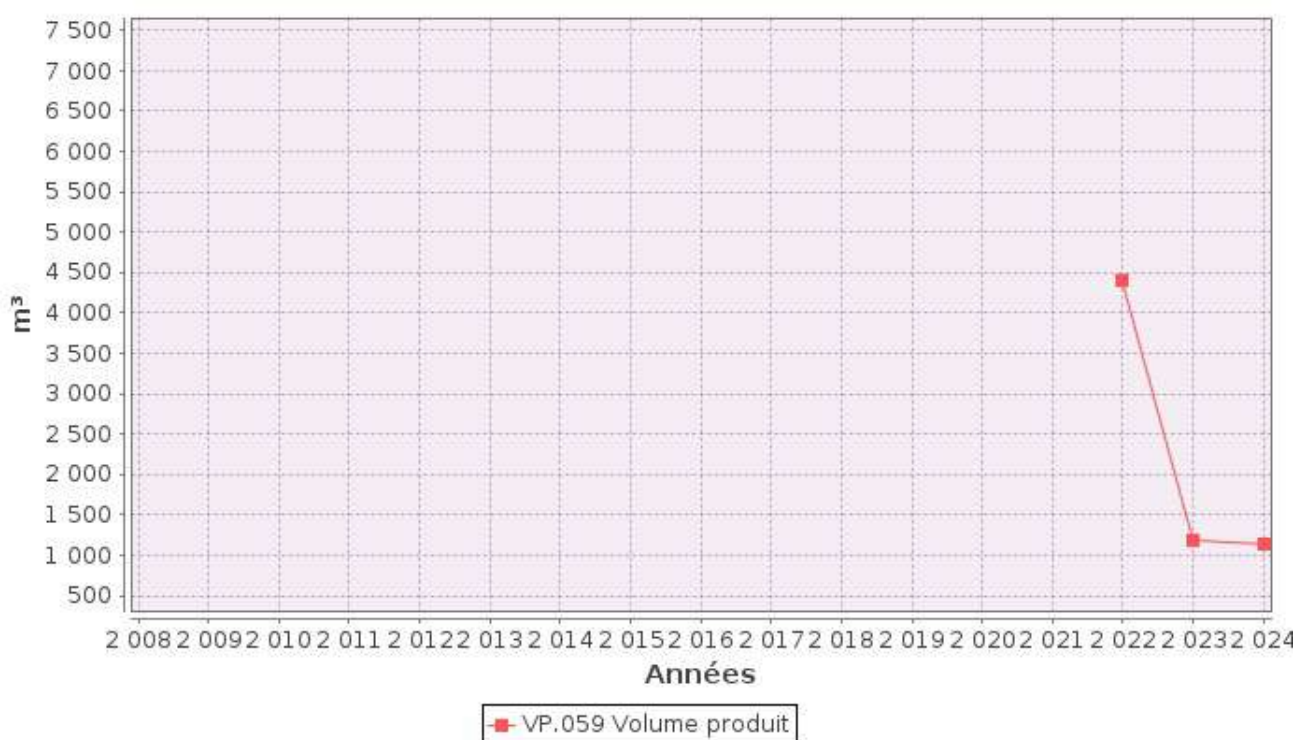


1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
ROC DE LAS SALERES (Caixas)	533	445	-16,5%	80
Forage FOUNT TROU BADE (Caixas)	646	699	8,2%	40
Source ROQUE JALAIRE (Caixas)	0	0	___%	40
Total du volume produit (V1)	1 179	1 144	-3%	55,56



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	12 577	11 071	-12%	80

En provenance de Montauriol (import/achat interne)

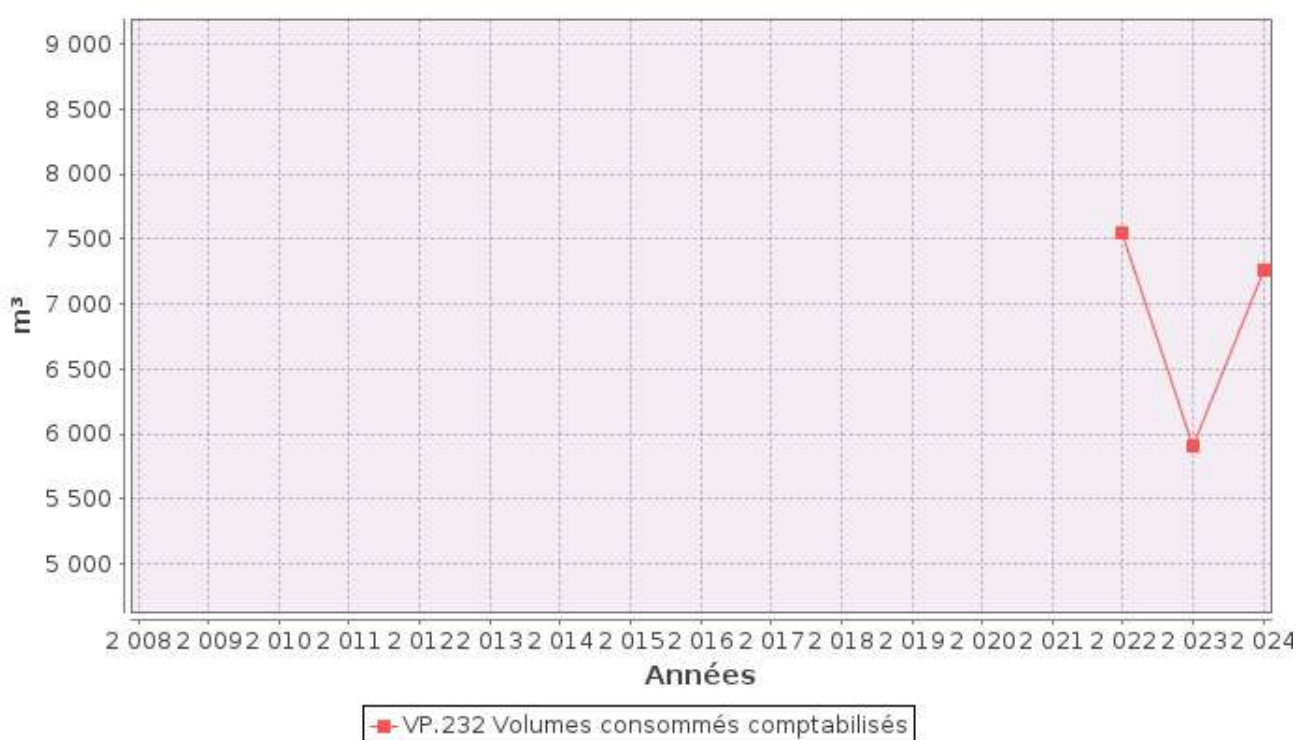
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 910	7 255	22,8%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V₇)	5 910	7 255	22,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	____%
Volume de service (V9)	206	200	-2,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	6 116	7 455	21,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 10,7 kilomètres au 31/12/2024 (10,7 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40,42€ au 01/01/2024
37,05€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	42 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,73 €/m ³	0,79 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	44,95 €	41,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,083 €/m ³	0,0761 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	0,83 €/m ³	0,7608 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 250 m ³	1,0376 €/m ³	0,951 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 250 m ³	1,2451 €/m ³	1,1413 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	____ €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	0 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

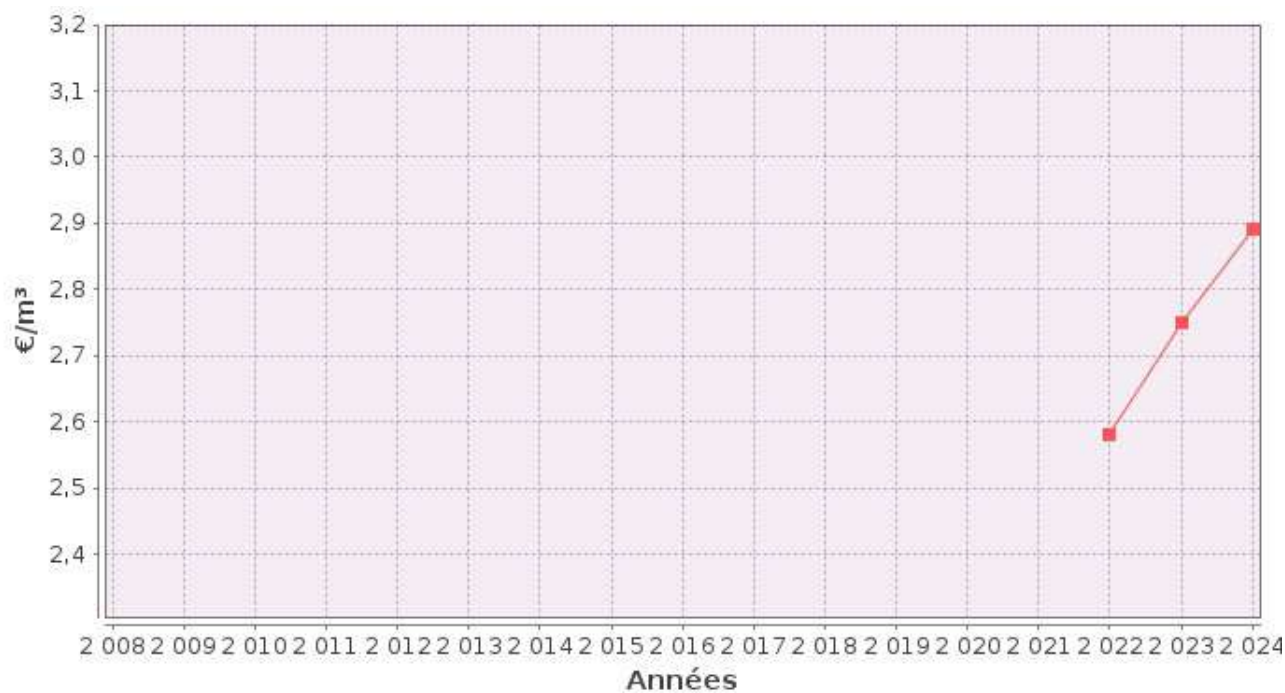
- Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	42,00	5%
Part proportionnelle	87,60	94,80	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	127,60	136,80	7,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,95	41,20	-8,3%
Part proportionnelle	92,13	84,45	-8,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	137,08	125,65	-8,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	—%
VNF Prélèvement :	—	0,00	—%
Autre :	—	0,00	—%
TVA	17,20	15,16	-11,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,20	84,06	28,9%
Total	329,88	346,51	5%
Prix TTC au m³	2,75	2,89	5,1%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 040 100 € (0 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	14	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	14	0	24	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	95,8%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

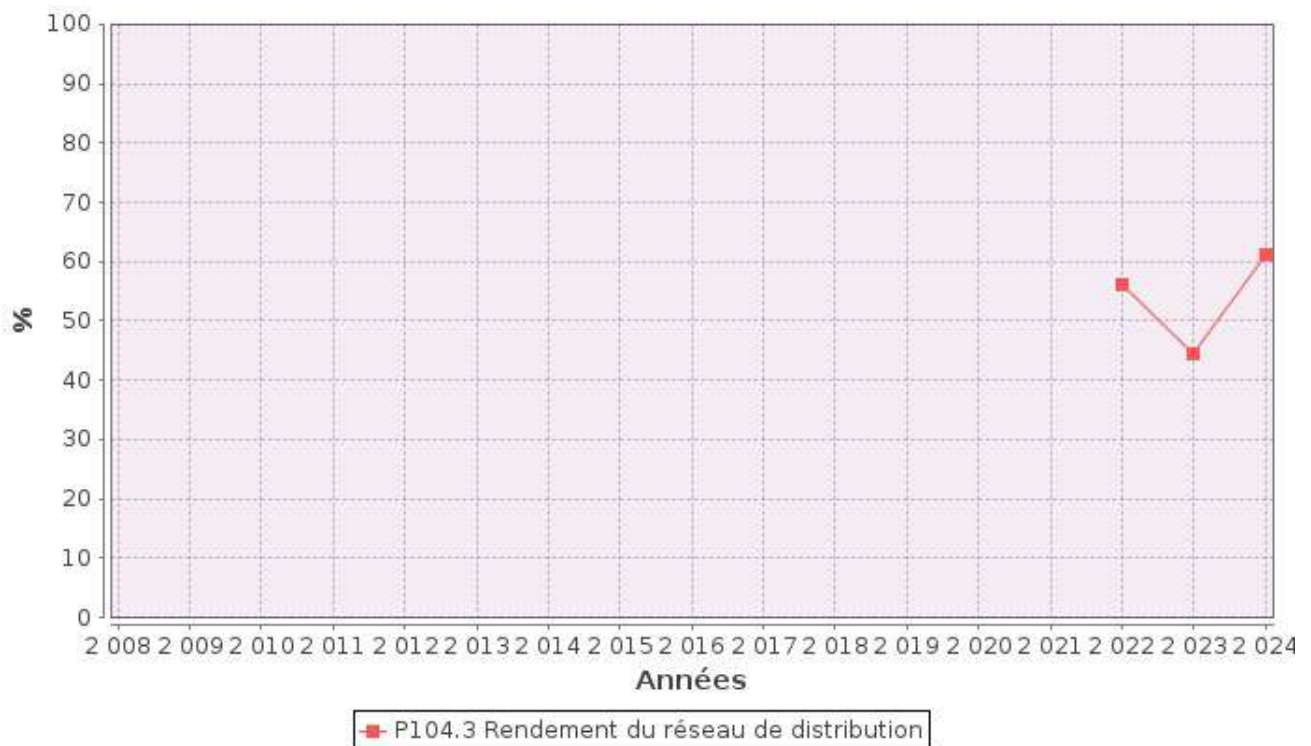
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	44,5 %	61 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	1,57	1,91
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	43 %	59,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,3 m³/j/km** (2 en 2023).

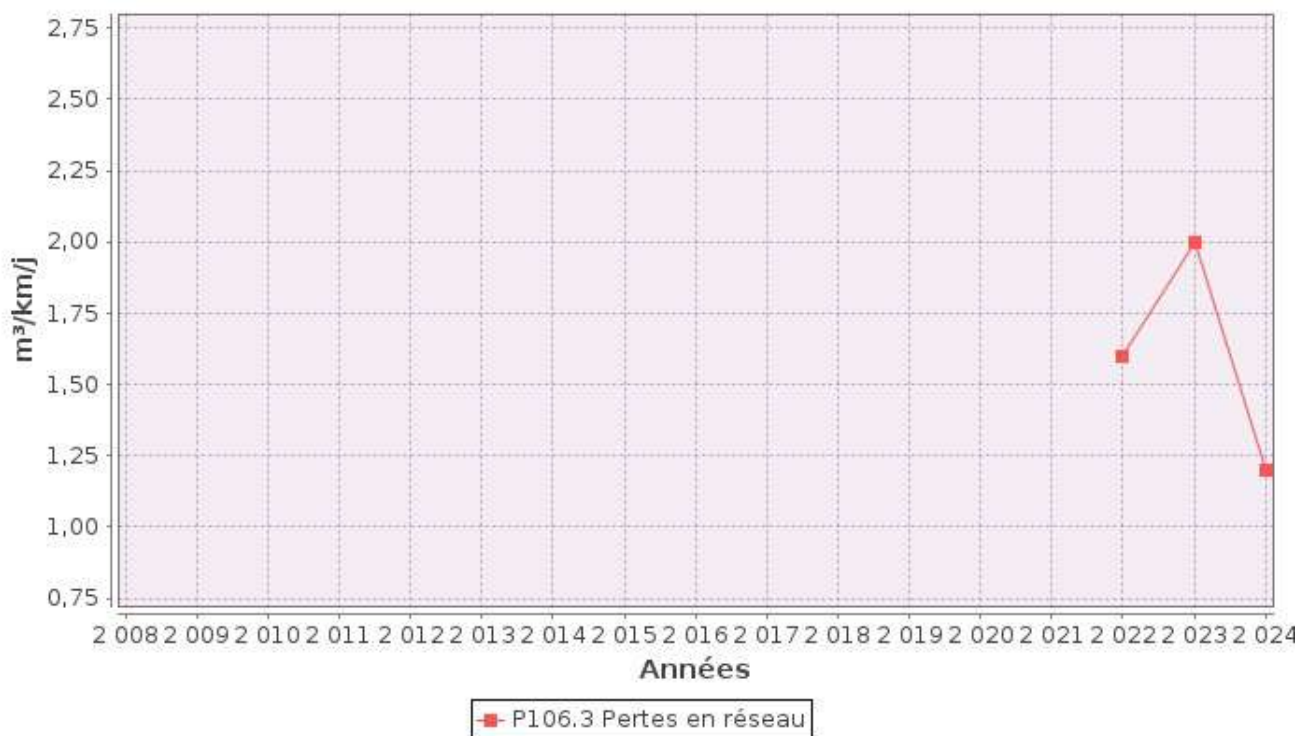
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **1,2 m³/j/km** (2 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____ %	____ %	0%	0,00%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0,02 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,7% (78,1% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 1 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 14,29 pour 1 000 abonnés (____ en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 97,7% (____ % en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

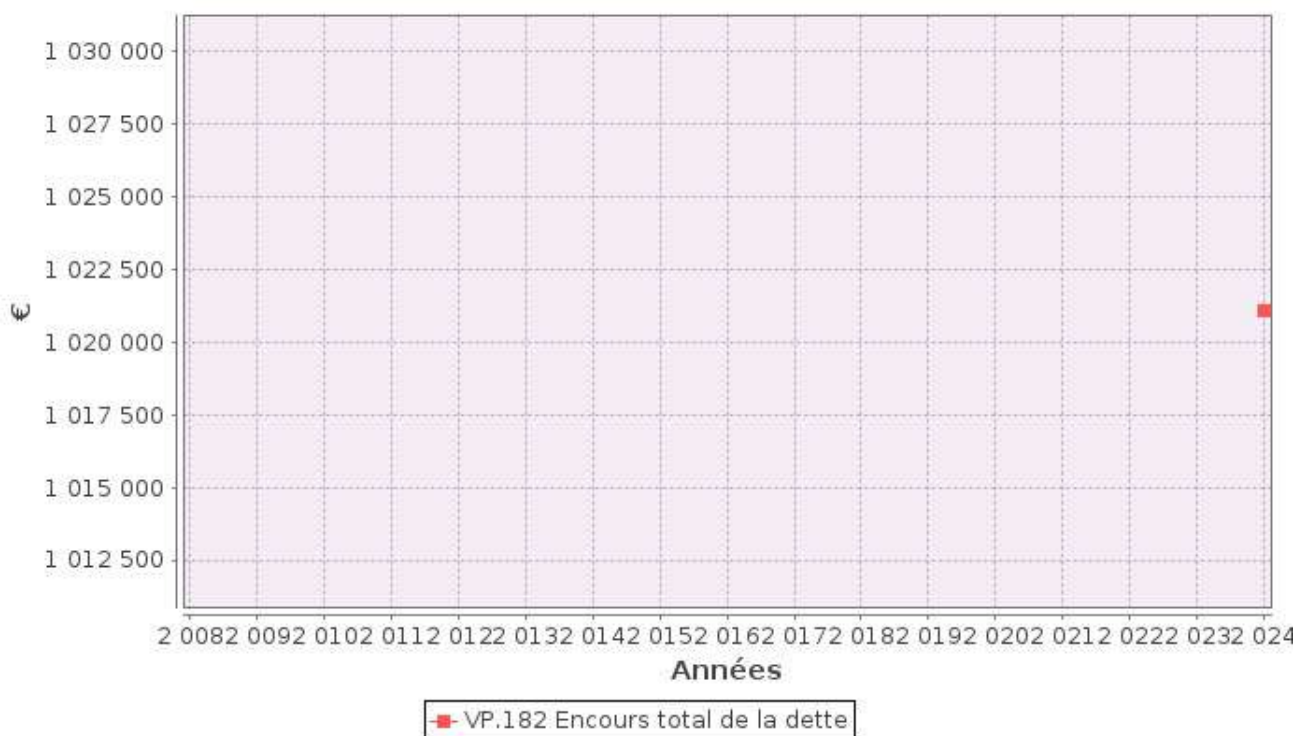
$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	_____	1 021 071,8
Epargne brute annuelle en €	_____	1 151 778
Durée d'extinction de la dette en années	_____	0,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (_____ en 2023).

Commentaire concernant l'encours de la dette : Donnée pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : Donnée pour l'ensemble de la Communauté de Communes



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	_____	109 606
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	_____	3 715 465
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	_____	2,95

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,95% (_____ en 2023).

Commentaire concernant le montant d'impayés : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant le chiffre d'affaires TTC facturé : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant le taux d'impayés : Donnée pour l'ensemble de la Communauté de Communes

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (_____ en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		—	1 021 071,8
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	134	131
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,75	2,89
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	95,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	44,5%	61%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,02%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,1%	77,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

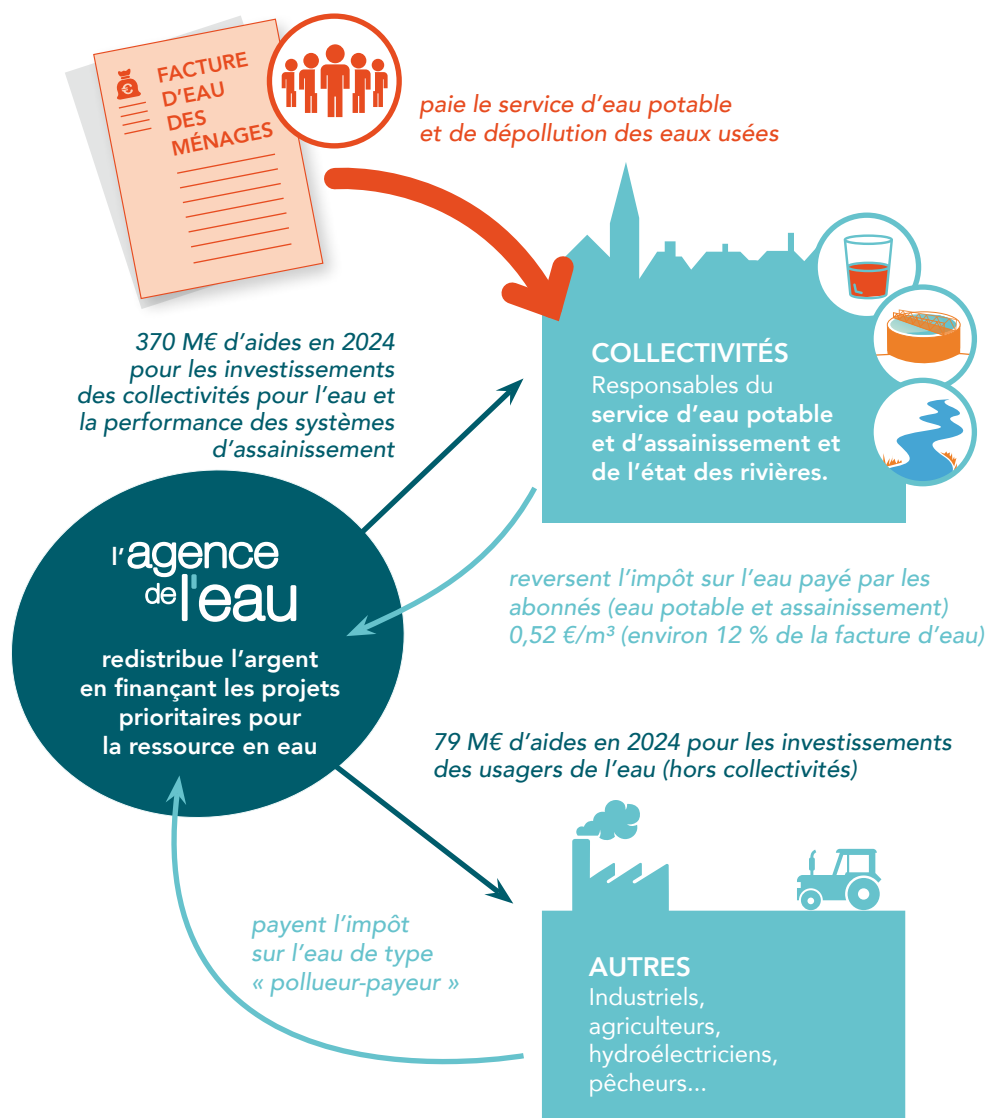
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

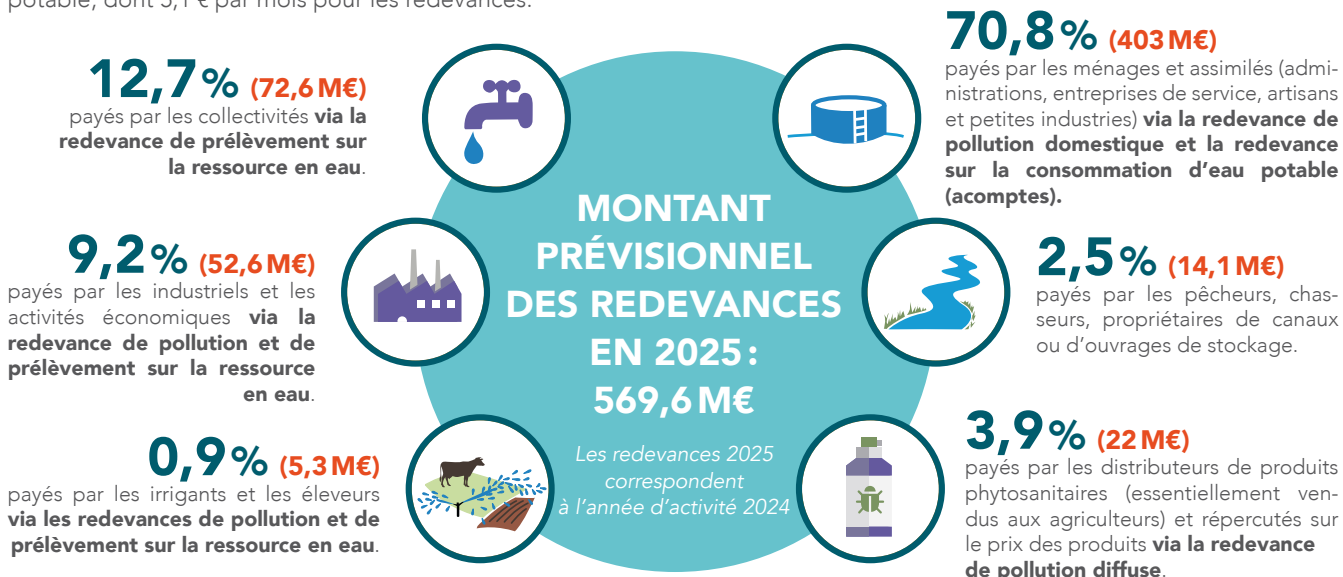
58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

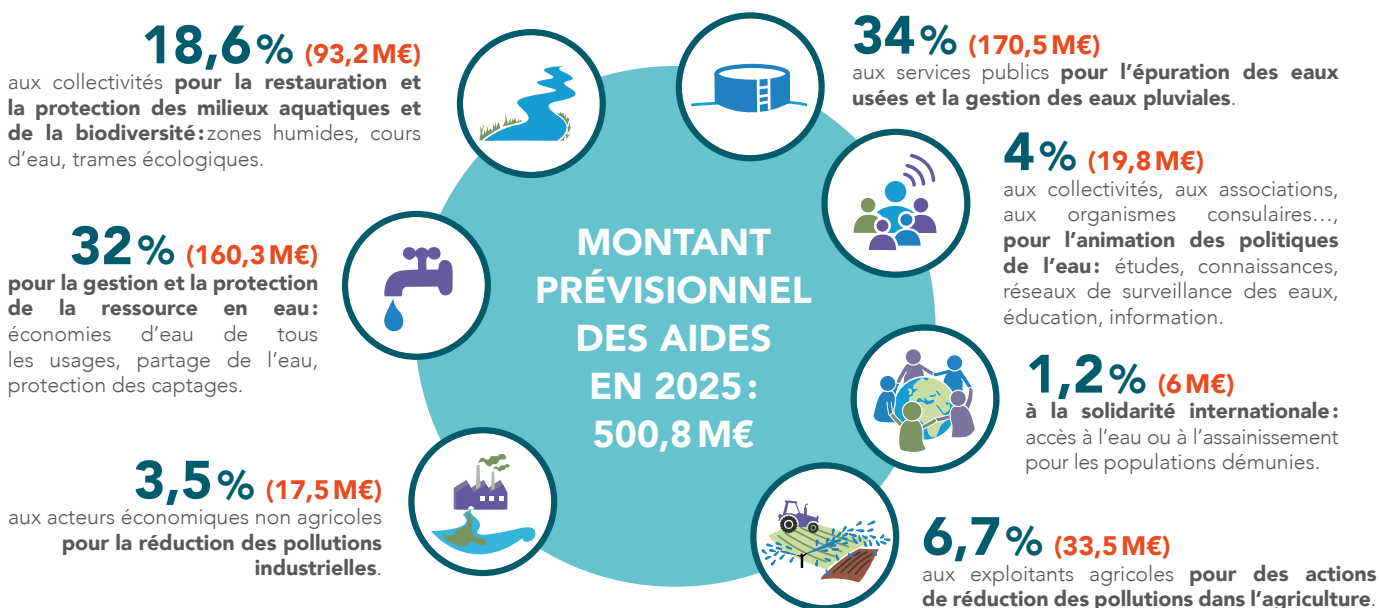
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

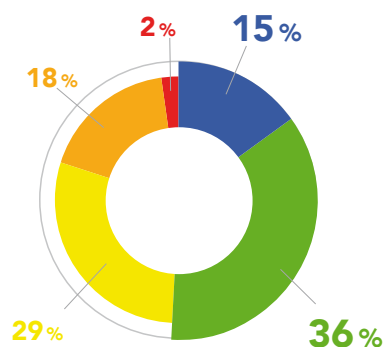


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

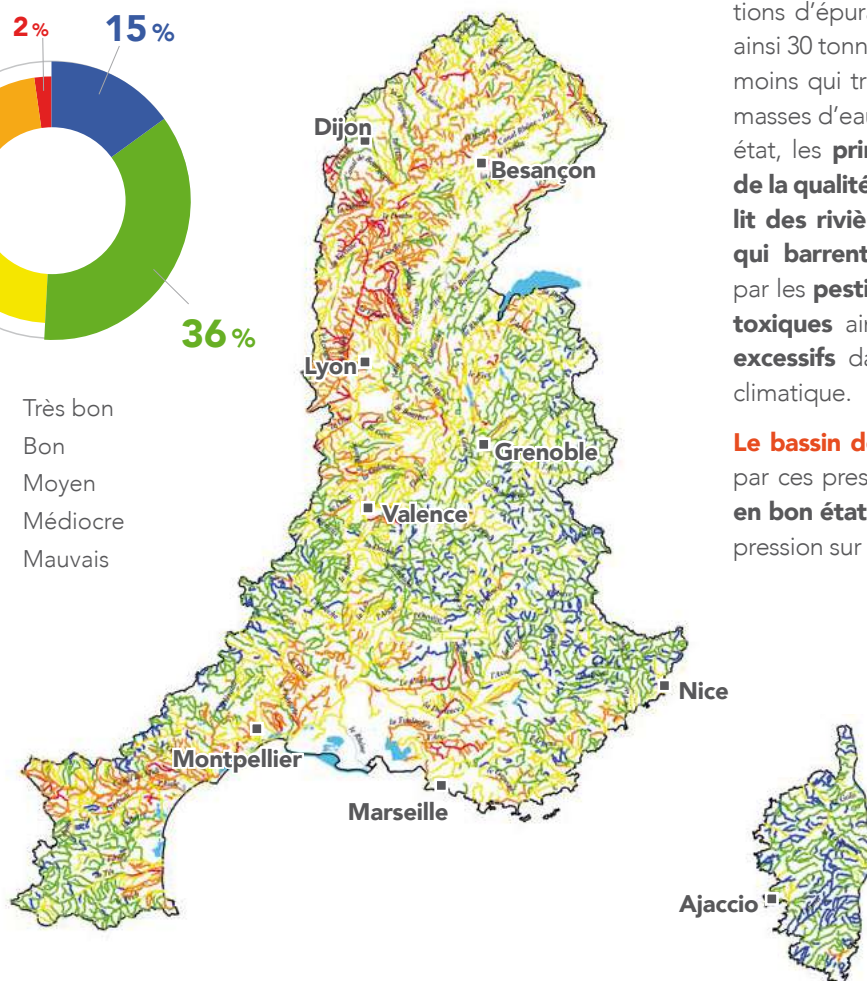
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Prix & Qualité

service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2024

Document établi le 10/09/2025

Approuvé par le Conseil Communautaire le
15/09/2025

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	État de la dette du service	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Banyuls des Aspres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

Territoire desservi : Trouillas

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
 - Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
 - Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/12/2022 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ ☐ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat : Délégation de Service Public

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 291 habitants au 31/12/2024 (2 290 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 178 abonnés au 31/12/2024 (1 177 au 31/12/2023).

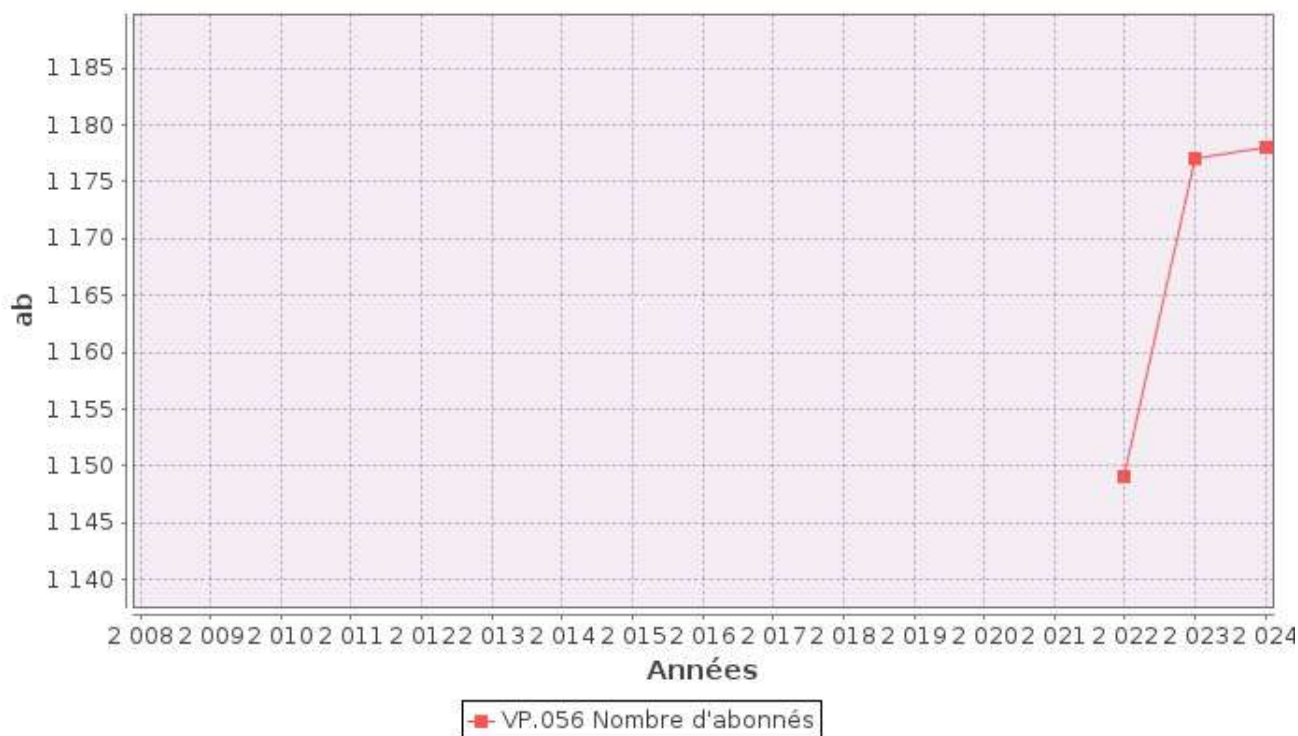
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Trouillas					
Total	1 177			1 178	0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,1 abonnés/km au 31/12/2024 (60,05 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,94 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,95 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 71,54 m³/abonné au 31/12/2024. (77,3 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

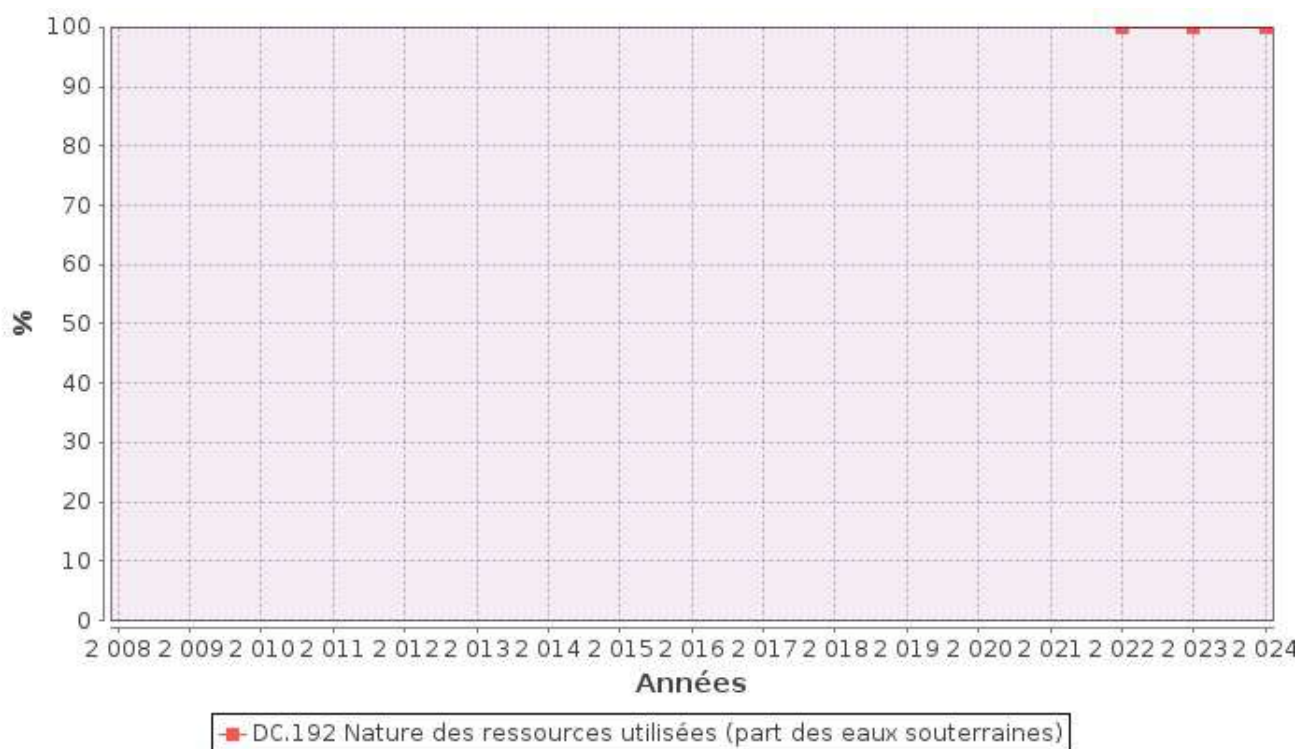


Le service public d'eau potable prélève 229 790 m³ pour l'exercice 2024 (218 382 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Forage CHATEAU D'EAU - CAVE COOP (Terrats)			159 239	166 084	4,3%
Forage PLA D'AMONT (Trouillas)			59 143	63 706	7,7%
Total			218 382	229 790	5,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



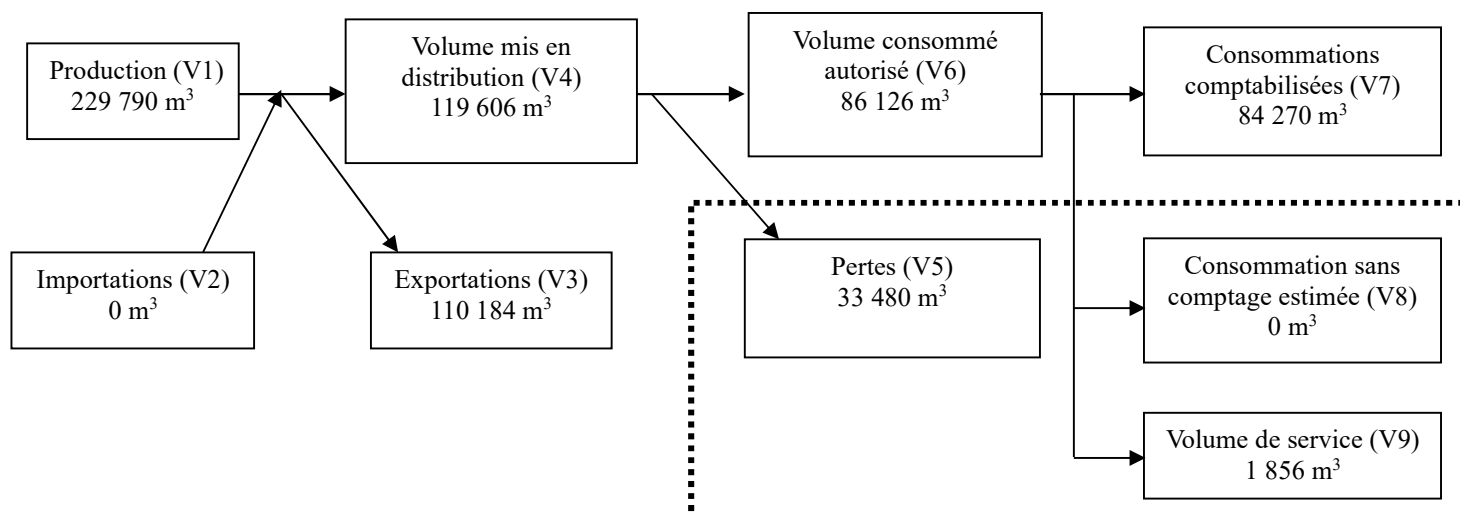
1.5.1. Achats d'eaux brutes



Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

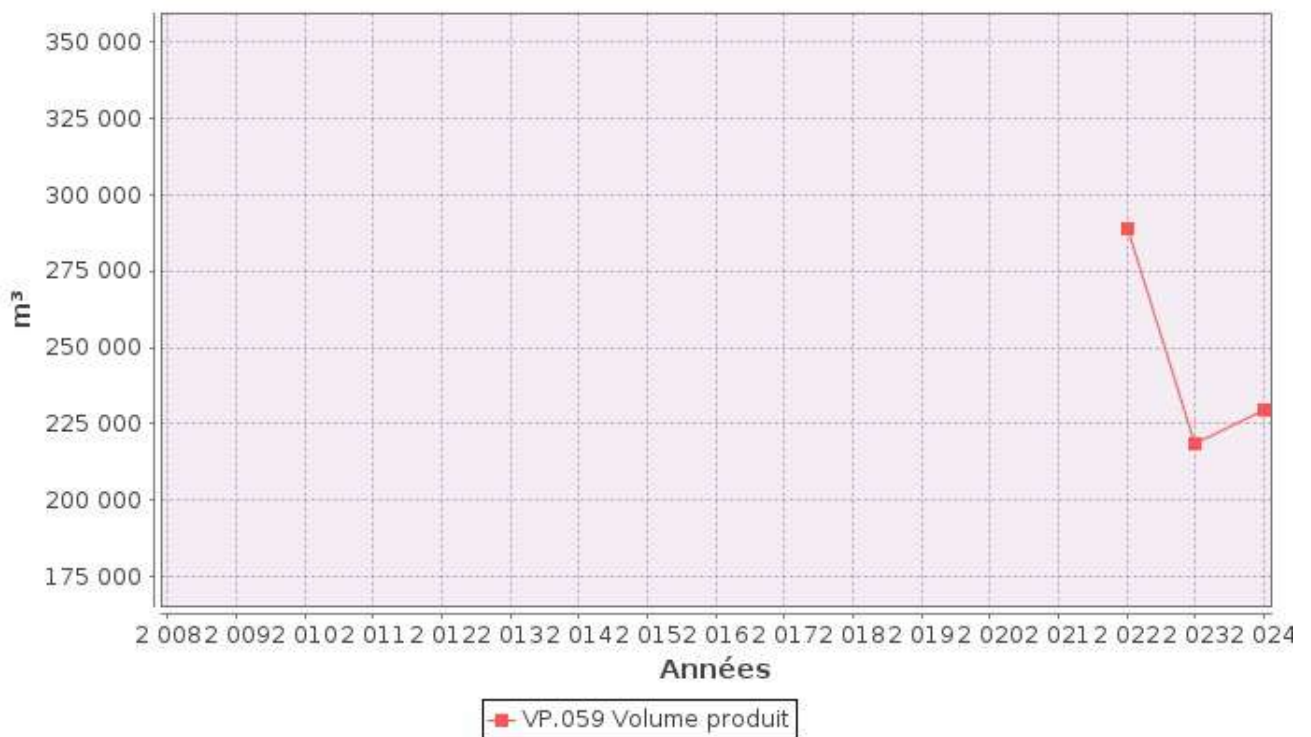




1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forage CHATEAU D'EAU - CAVE COOP (Terrats)	159 239	166 084	4,3%	80
Forage PLA D'AMONT (Trouillas)	59 143	63 706	7,7%	60
Total du volume produit (V1)	218 382	229 790	5,2%	74,46



1.6.3. Achats d'eaux traitées

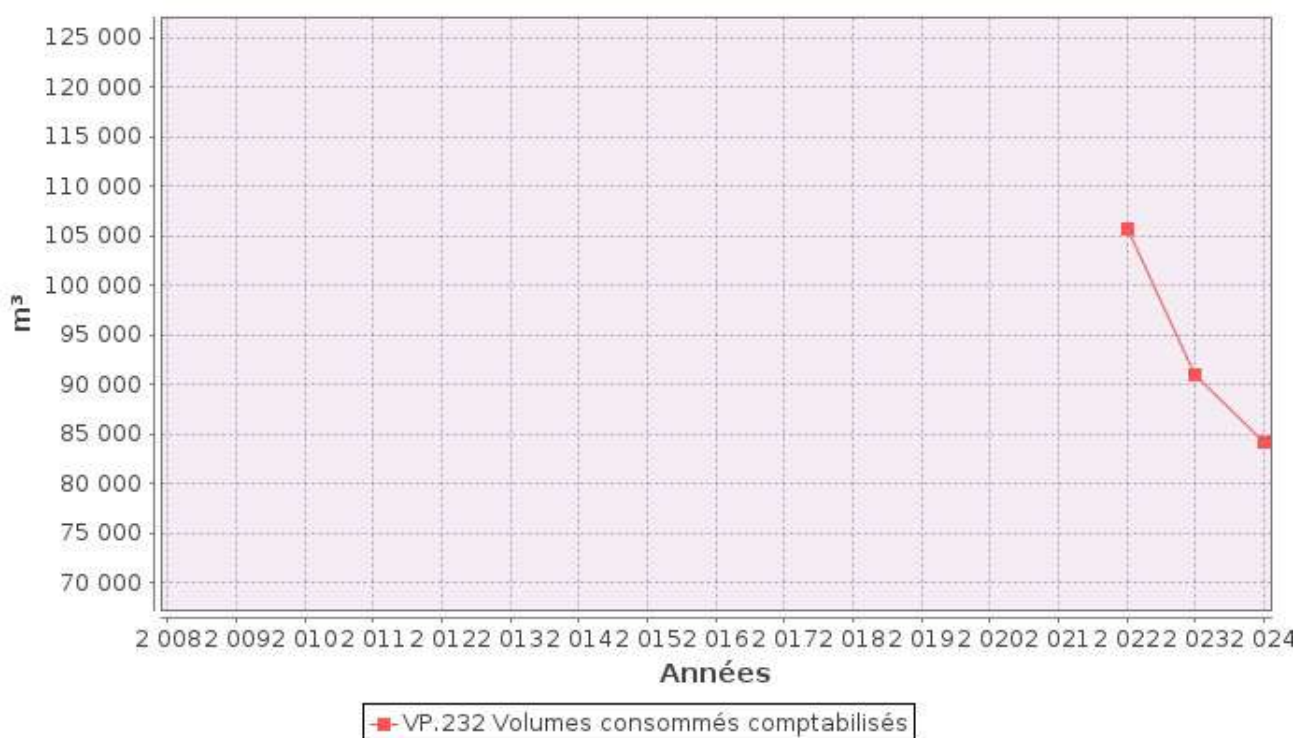
Sans objet

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	90 984	84 270	-7,4%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	90 984	84 270	-7,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	101 061	110 184	9%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	___	0	___%
Volume de service (V9)	1 734	1 856	7%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	92 718	86 126	-7,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 19,6 kilomètres au 31/12/2024 (19,6 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40,42€ au 01/01/2024
37,05€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	42 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,73 €/m ³	0,79 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	44,95 €	41,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,083 €/m ³	0,0761 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	0,83 €/m ³	0,7608 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 250 m ³	1,0376 €/m ³	0,951 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 250 m ³	1,2451 €/m ³	1,1413 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	____ €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	0 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

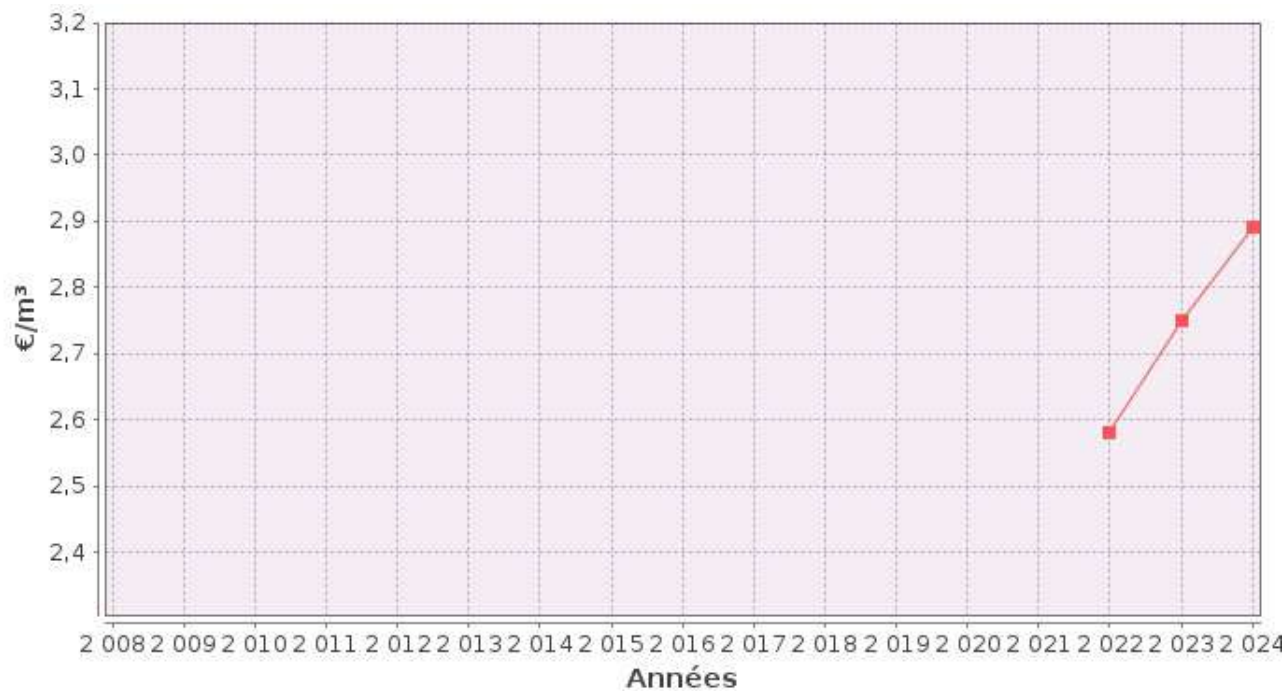
- Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	42,00	5%
Part proportionnelle	87,60	94,80	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	127,60	136,80	7,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,95	41,20	-8,3%
Part proportionnelle	92,13	84,45	-8,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	137,08	125,65	-8,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	_____	_____ %
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____ %
Autre :	_____	0,00	_____ %
TVA	17,20	15,16	-11,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,20	84,06	28,9%
Total	329,88	346,51	5%
Prix TTC au m³	2,75	2,89	5,1%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 040 100 € (____ € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	15	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	14	0	22	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	90,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

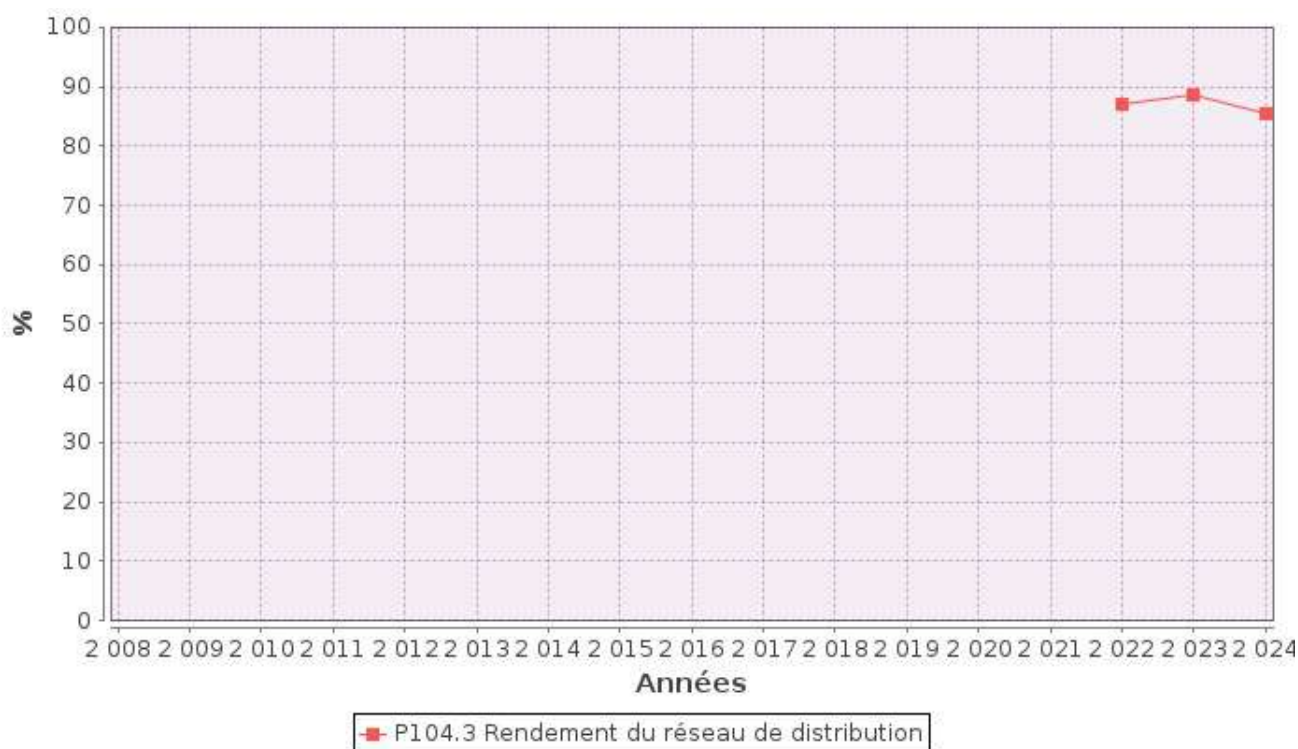
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	88,7 %	85,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	27,09	27,44
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77,6 %	70,5 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,9 m³/j/km (3,7 en 2023).

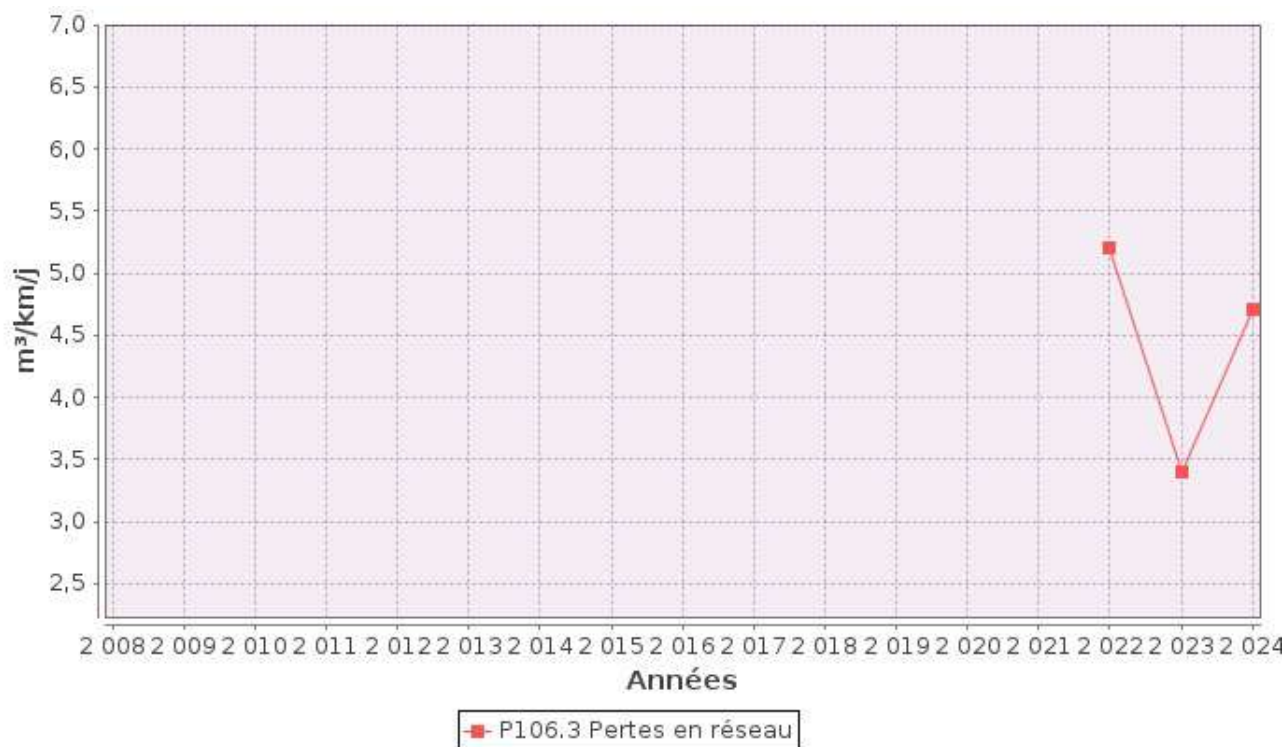
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4,7 m³/j/km (3,4 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____ %	____ %	1,02%	0,01%	0,01%

Au cours des 5 dernières années, 0,01 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,01% (0,01 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 74,5% (74,6% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (____ en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 97,7% (____ % en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

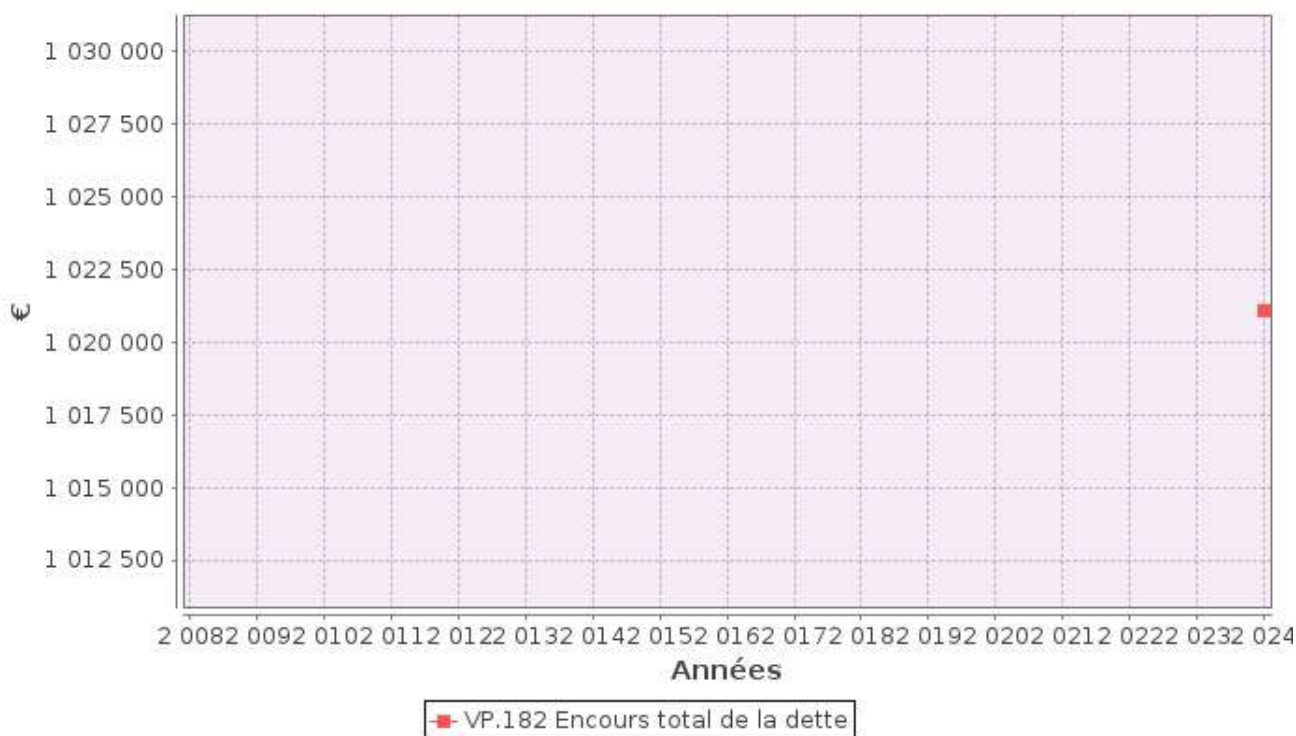
$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	_____	1 021 071,8
Epargne brute annuelle en €	_____	1 151 778
Durée d'extinction de la dette en années	_____	0,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (_____ en 2023).

Commentaire concernant l'encours de la dette : Donnée pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : Donnée pour l'ensemble de la Communauté de Communes



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	_____	109 606
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	_____	3 715 465
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	_____	2,95

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,95% (____ en 2023).

Commentaire concernant le montant d'impayés : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant le chiffre d'affaires TTC facturé : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,85 pour 1000 abonnés (____ en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		—	1 021 071,8
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 290	2 291
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,75	2,89
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	90,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,7%	85,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,7	4,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,4	4,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,01%	0,01%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74,6%	74,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

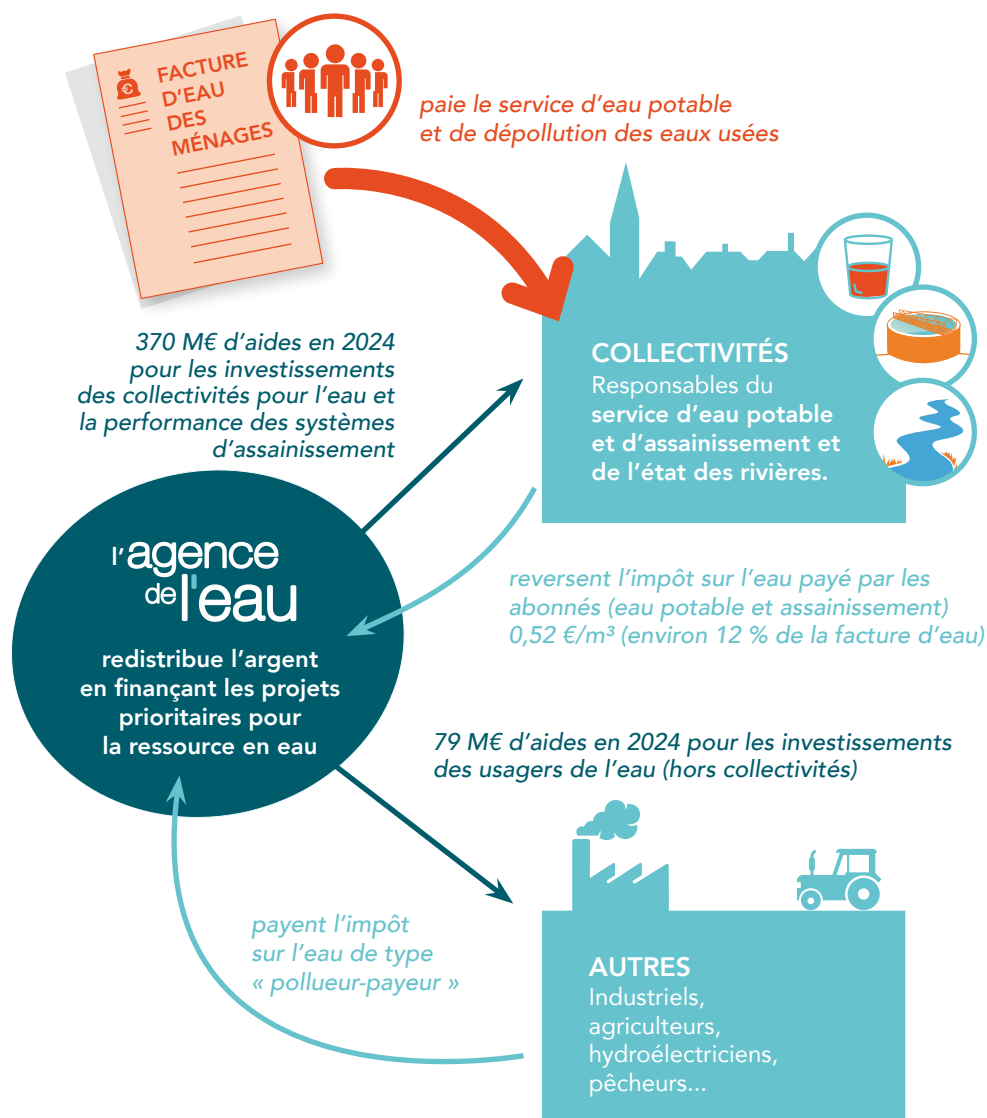
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

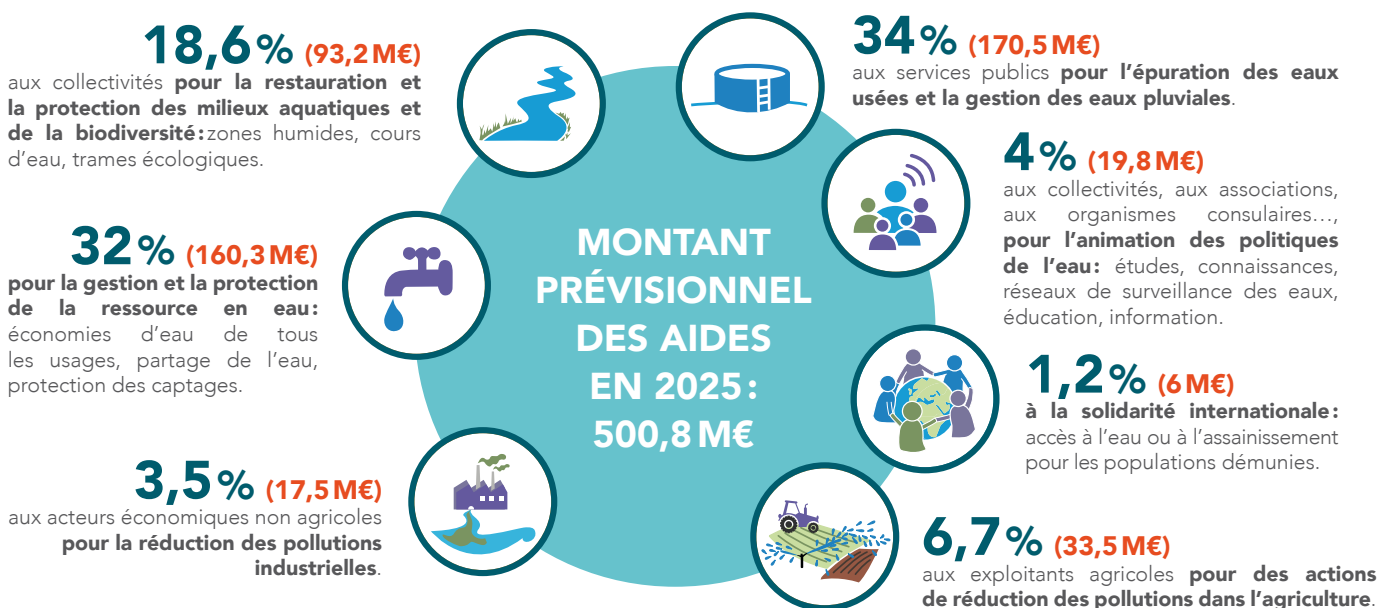
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

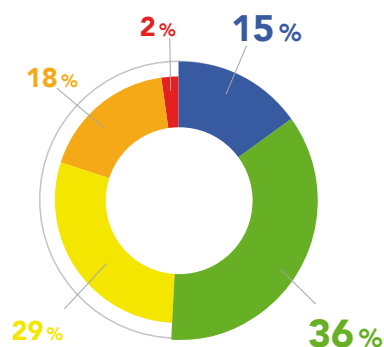


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

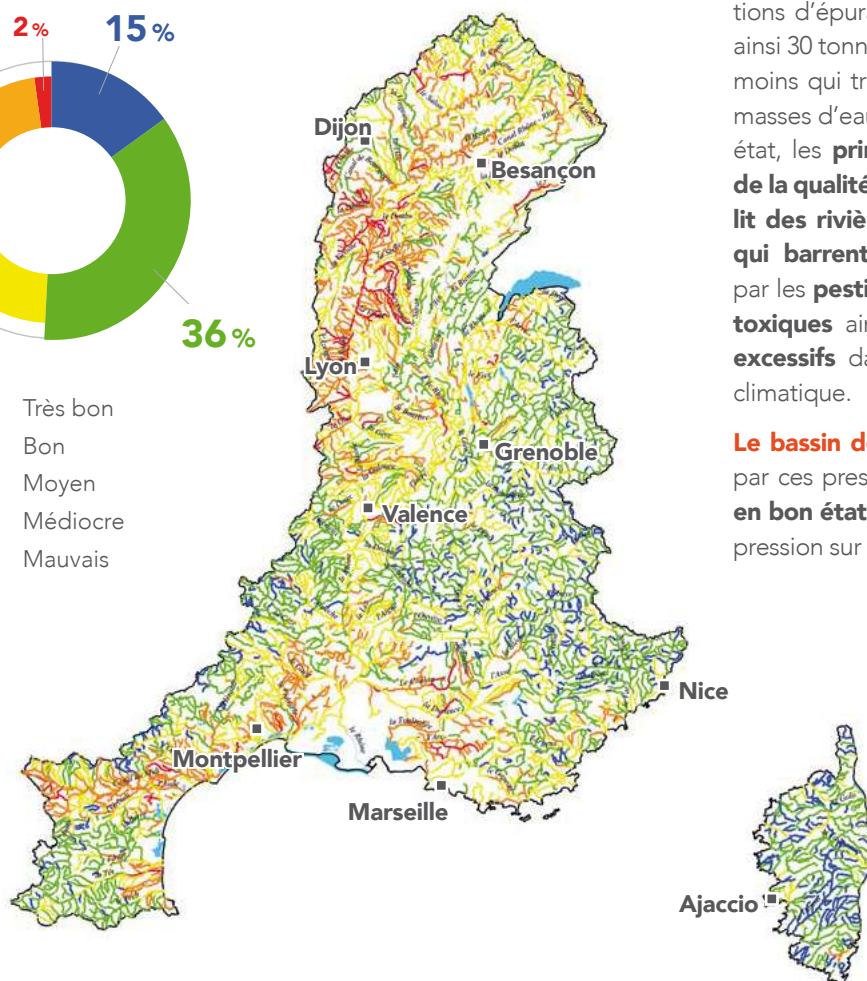
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

COMMUNES REGROUPÉES

Prix & Qualité

service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2024

Document établi le 18/09/2025

Approuvé par le Conseil Communautaire le
15/09/2025

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	État de la dette du service	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Banyuls des Aspres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi : Calmeilles, Camélas, Castelnou, Fourques, Llauro, Montauriol, Oms, Passa, Saint-Jean-Lasseille, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Terrats, Thuir, Tordères, Tresserre, Villemolaque
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/12/2022 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 30/03/2017 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ ☐ Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat : Délégation de Service Public

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 19 399 habitants au 31/12/2024 (17 702 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 9 807 abonnés au 31/12/2024 (9 610 au 31/12/2023).

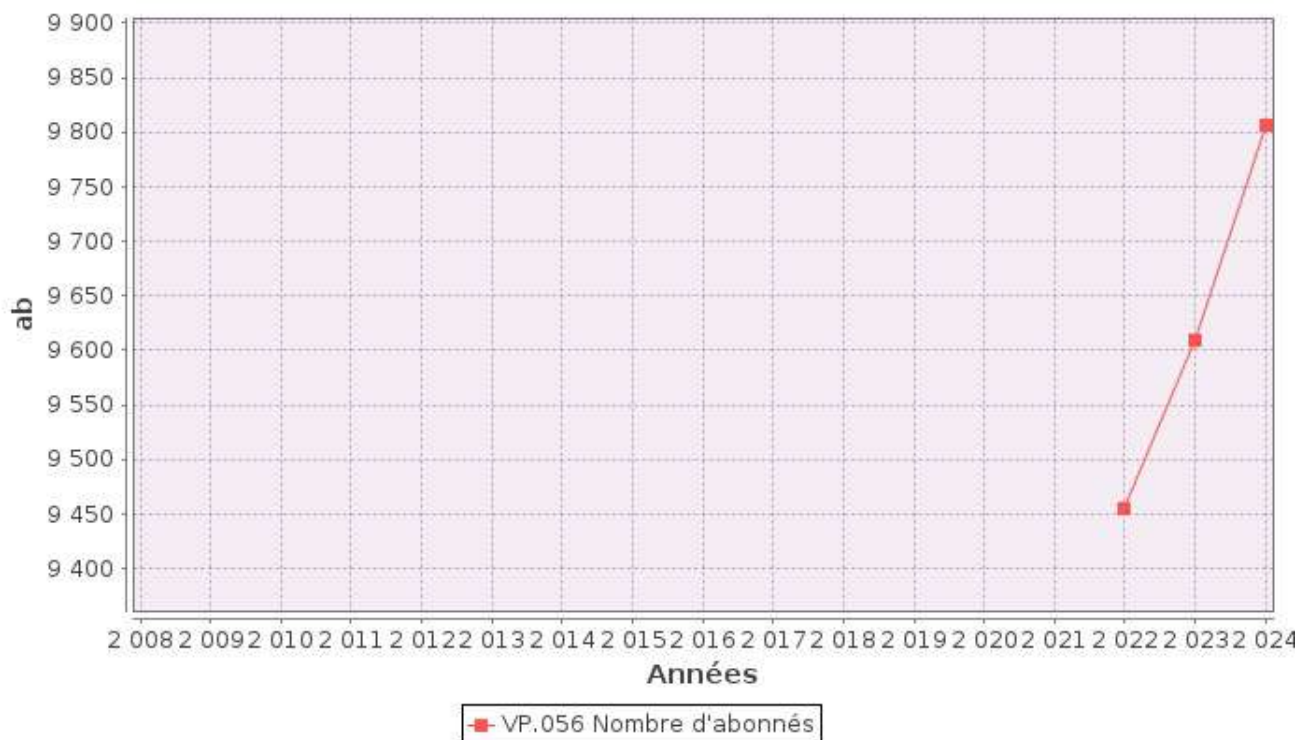
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Calmeilles	54	54	0	54	0%
Camélas	312	314	0	314	0,6%
Castelnou	202	206	0	206	2%
Fourques	690	693	0	693	0,4%
Llauro	256	257	0	257	0,4%
Montauriol	161	158	0	158	-1,9%
Oms	219	222	0	222	1,4%
Passa	564	579	0	579	2,7%
Saint-Jean-Lasseille	788	828	0	828	5,1%
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	115	114	0	114	-0,9%
Terrats	434	438	0	438	0,9%
Thuir	4 503	4 632	0	4 632	2,9%
Tordères	82	81	0	81	-1,2%
Tresserre	581	589	0	589	1,4%
Villemolaque	649	642	0	642	-1,1%
Total	9 610	9 807	0	9 807	2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,46 abonnés/km au 31/12/2024 (37,7 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,98 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,84 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 96,21 m³/abonné au 31/12/2024. (93,61 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

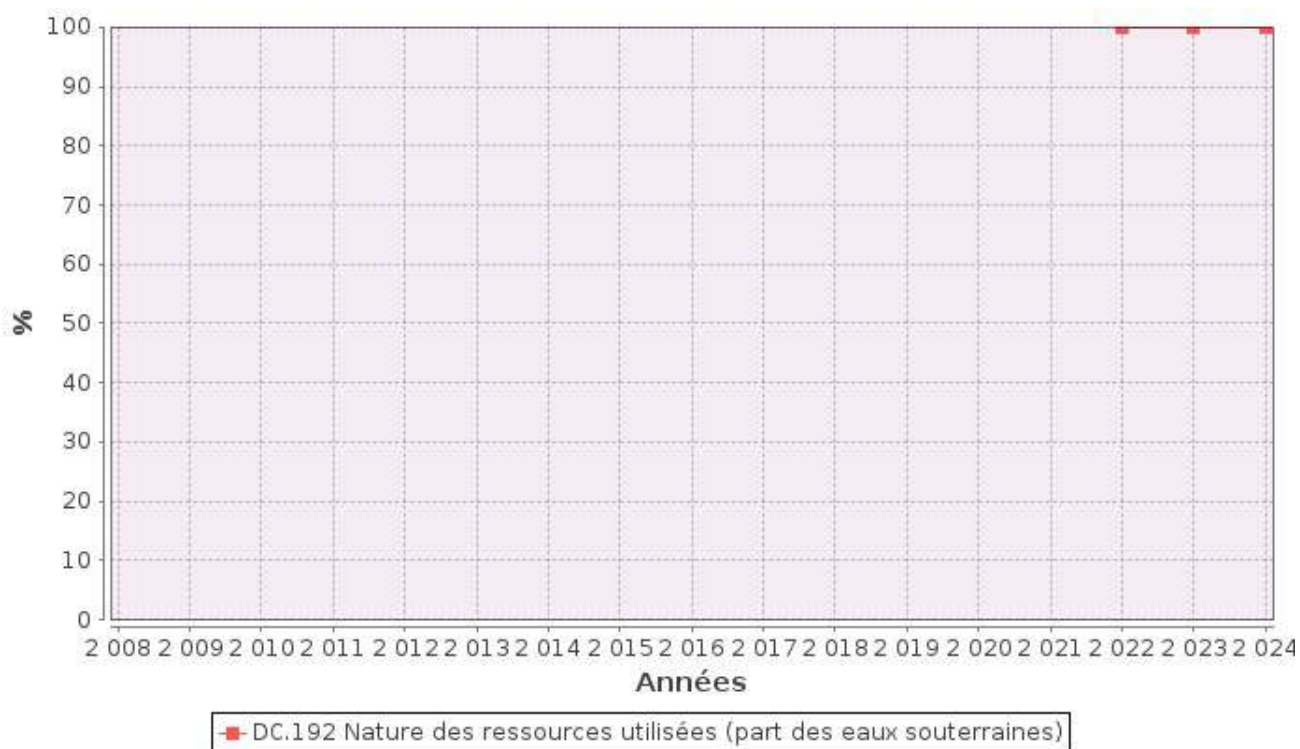


Le service public d'eau potable prélève 1 610 060 m³ pour l'exercice 2024 (1 635 183 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Puits 1 MAS RIPOLL (Thuir)			0	0	___%
Forage MAS RIPOLL (Thuir)			388 542	391 730	0,8%
Forage CANTERRANE (Terrats)			174 667	267 352	53,1%
Forages 2 CAUSSE LAVOIR (Thuir)			521 047	528 176	1,4%
Puits 2 MAS RIPOLL (Thuir)			74 555	107 281	43,9%
F1bis FOURQUES (Fourques)			476 372	315 521	-33,8%
Total			1 635 183	1 610 060	-1,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



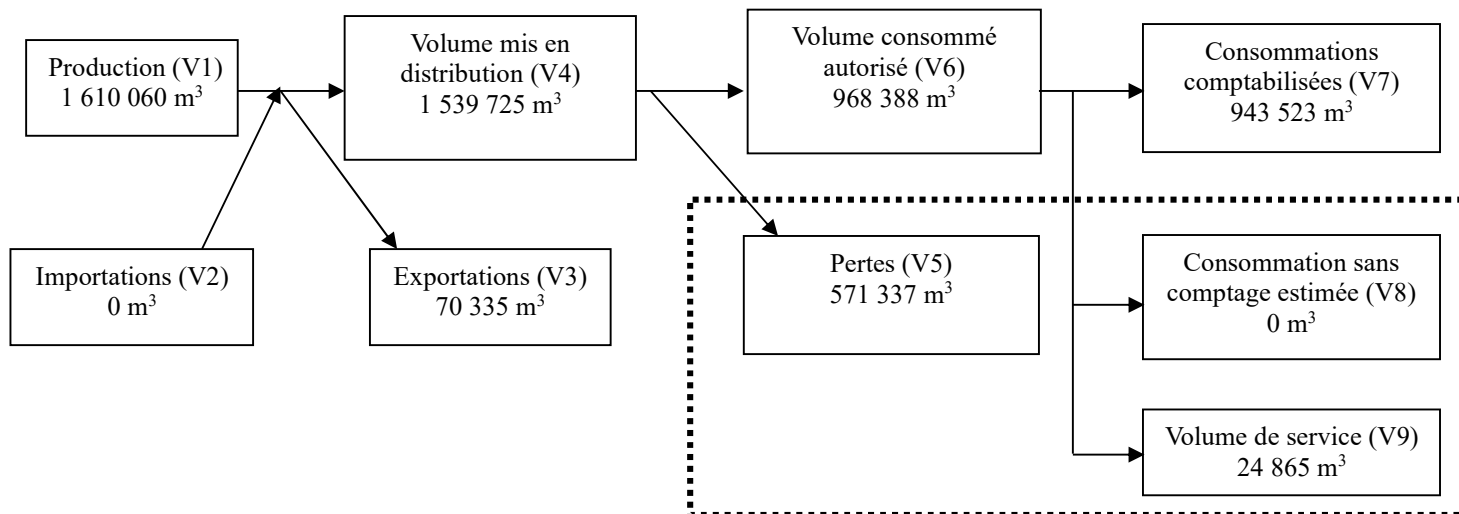
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

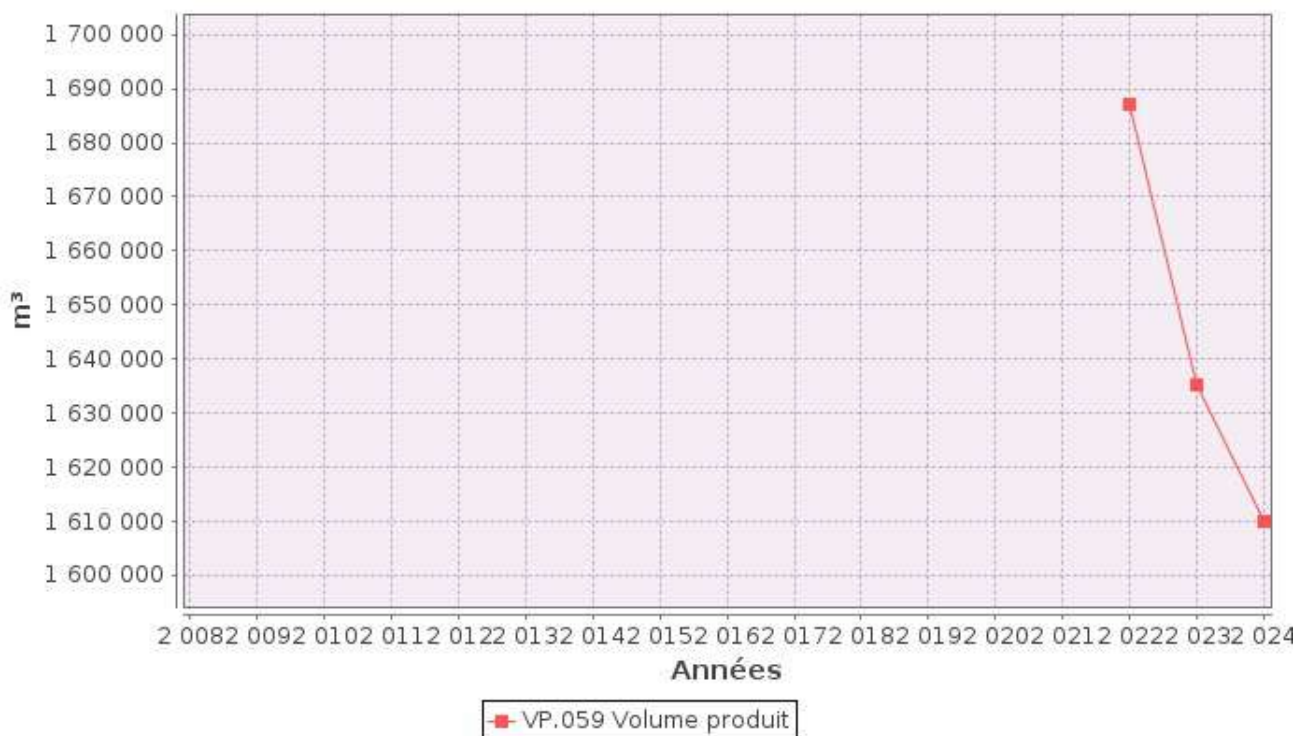


1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Puits 1 MAS RIPOLL (Thuir)	0	0	____%	80
Forage MAS RIPOLL (Thuir)	388 542	391 730	0,8%	80
Forage CANTERRANE (Terrats)	174 667	267 352	53,1%	80
Forages 2 CAUSSE LAVOIR (Thuir)	521 047	528 176	1,4%	80
Puits 2 MAS RIPOLL (Thuir)	74 555	107 281	43,9%	80
F1bis FOURQUES (Fourques)	476 372	315 521	-33,8%	80
Total du volume produit (V1)	1 635 183	1 610 060	-1,5%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Sans objet

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	899 578	943 523	4,9%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	899 578	943 523	4,9%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	4 110	70 335	1 611,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

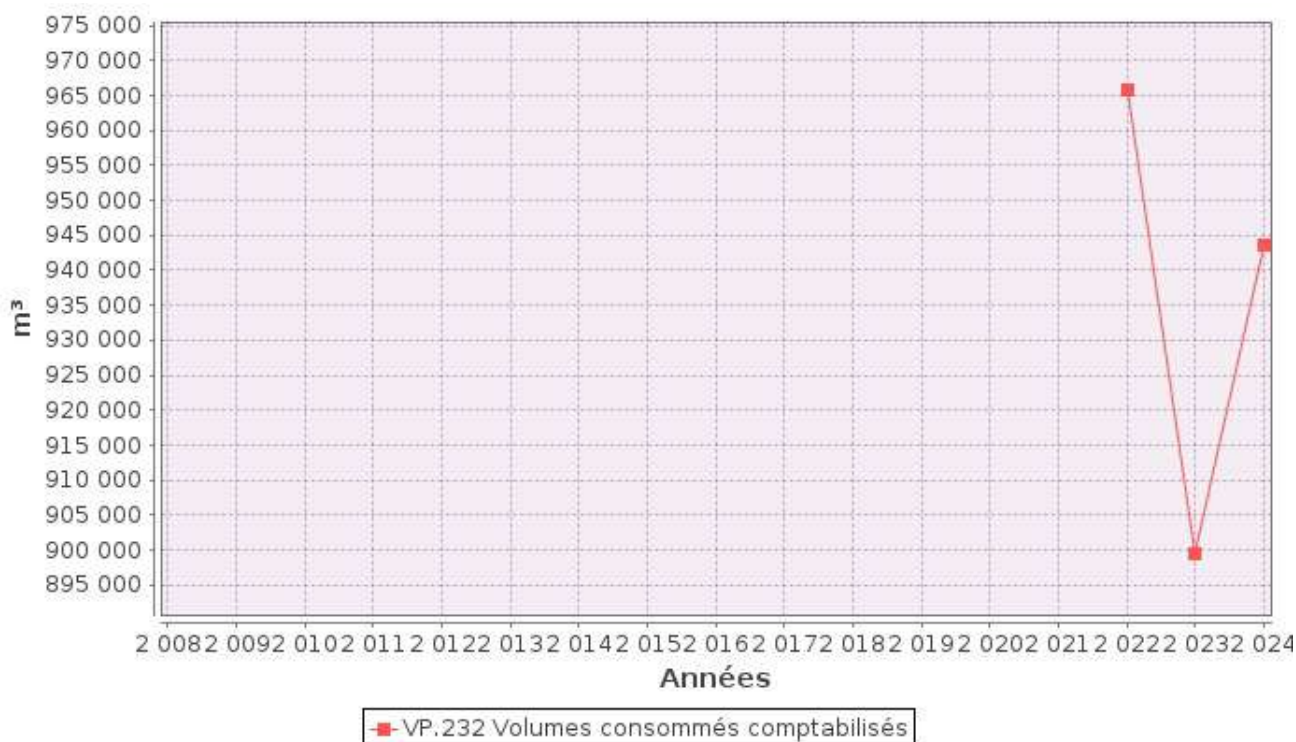
Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : Export interne vers :

- CAIXAS : 11 071m³

- BROUILLA : 57 354m³

Export externe vers :

- TAILLET : 1 910m³



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	29 517	0	-100%
Volume de service (V9)	0	24 865	____%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	929 095	968 388	4,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 255 kilomètres au 31/12/2024 (254,9 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40,42€ au 01/01/2024
37,05€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	42 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,73 €/m ³	0,79 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	44,95 €	41,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,083 €/m ³	0,0761 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	0,83 €/m ³	0,7608 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 250 m ³	1,0376 €/m ³	0,951 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 250 m ³	1,2451 €/m ³	1,1413 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	____ €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

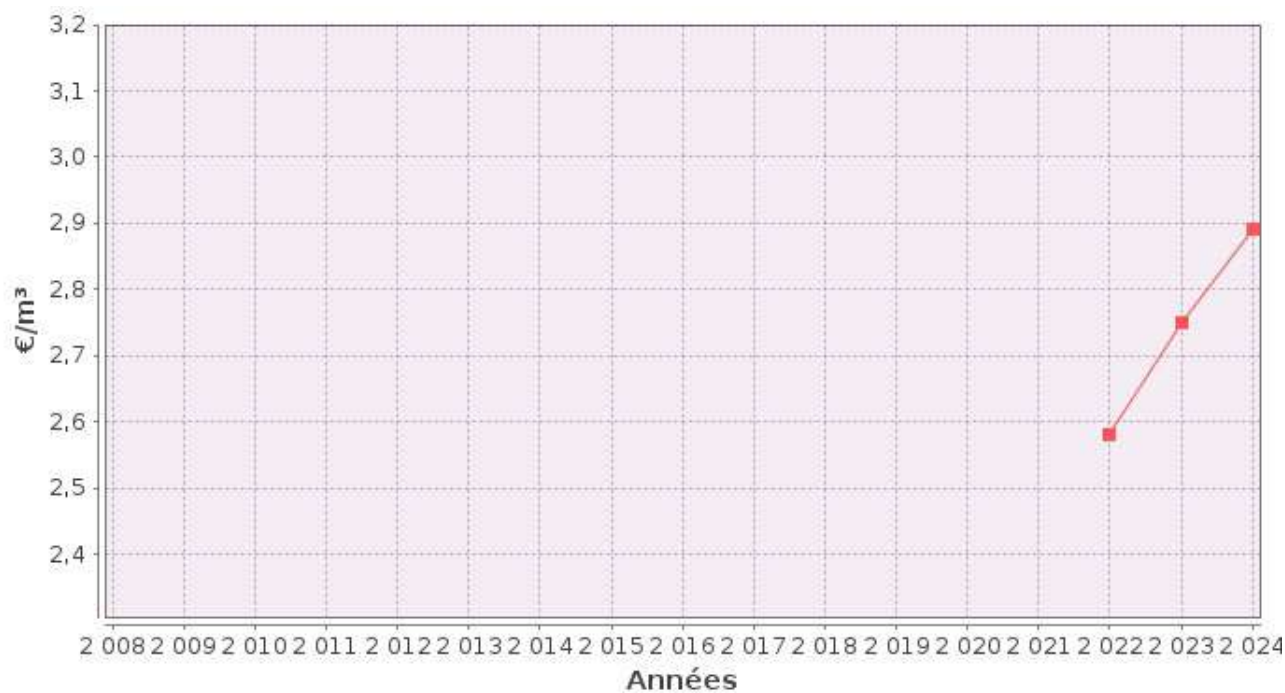
- Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	42,00	5%
Part proportionnelle	87,60	94,80	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	127,60	136,80	7,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,95	41,20	-8,3%
Part proportionnelle	92,13	84,45	-8,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	137,08	125,65	-8,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	_____	_____ %
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____ %
Autre :	0,00	0,00	_____ %
TVA	17,20	15,16	-11,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,20	84,06	28,9%
Total	329,88	346,51	5%
Prix TTC au m³	2,75	2,89	5,1%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif est identique pour chaque commune.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 040 100 € (0 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	36	0	93	0
Paramètres physico-chimiques	46	1	103	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,8%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

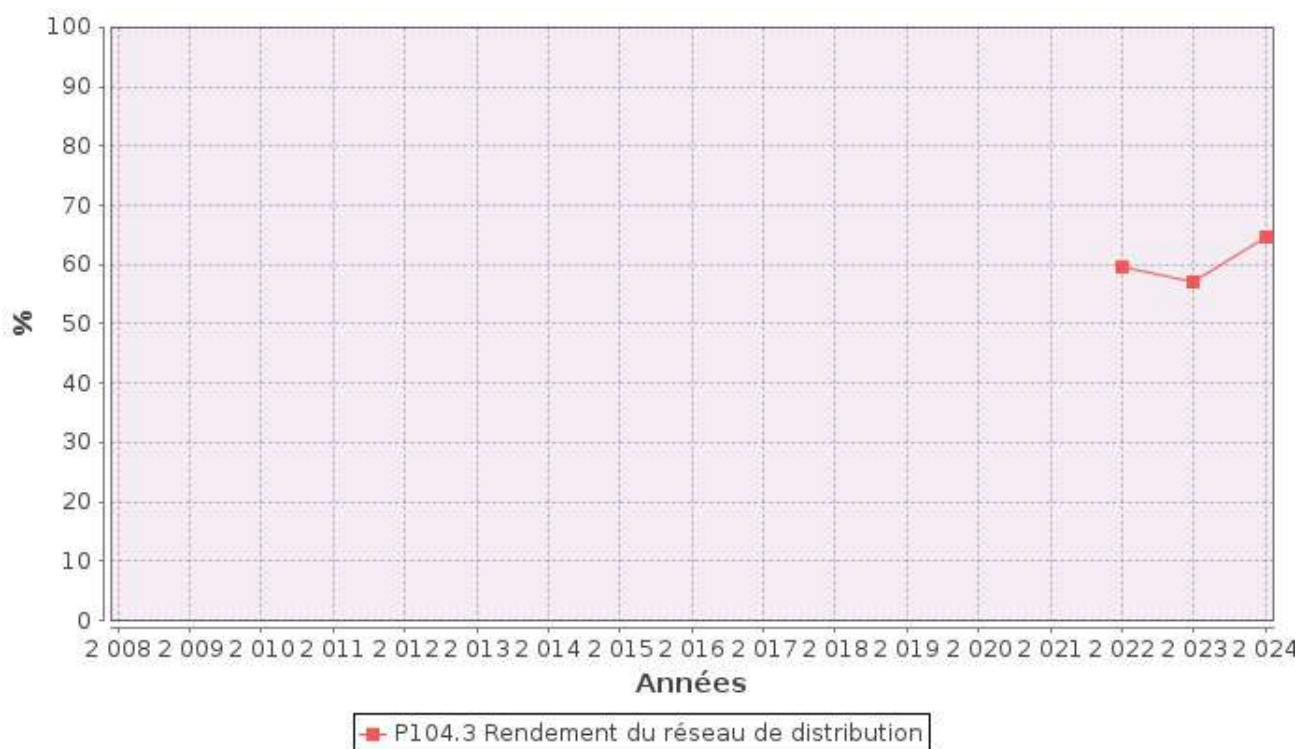
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	57,1 %	64,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,03	11,16
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	55,2 %	61,3 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,4 m³/j/km (7,9 en 2023).

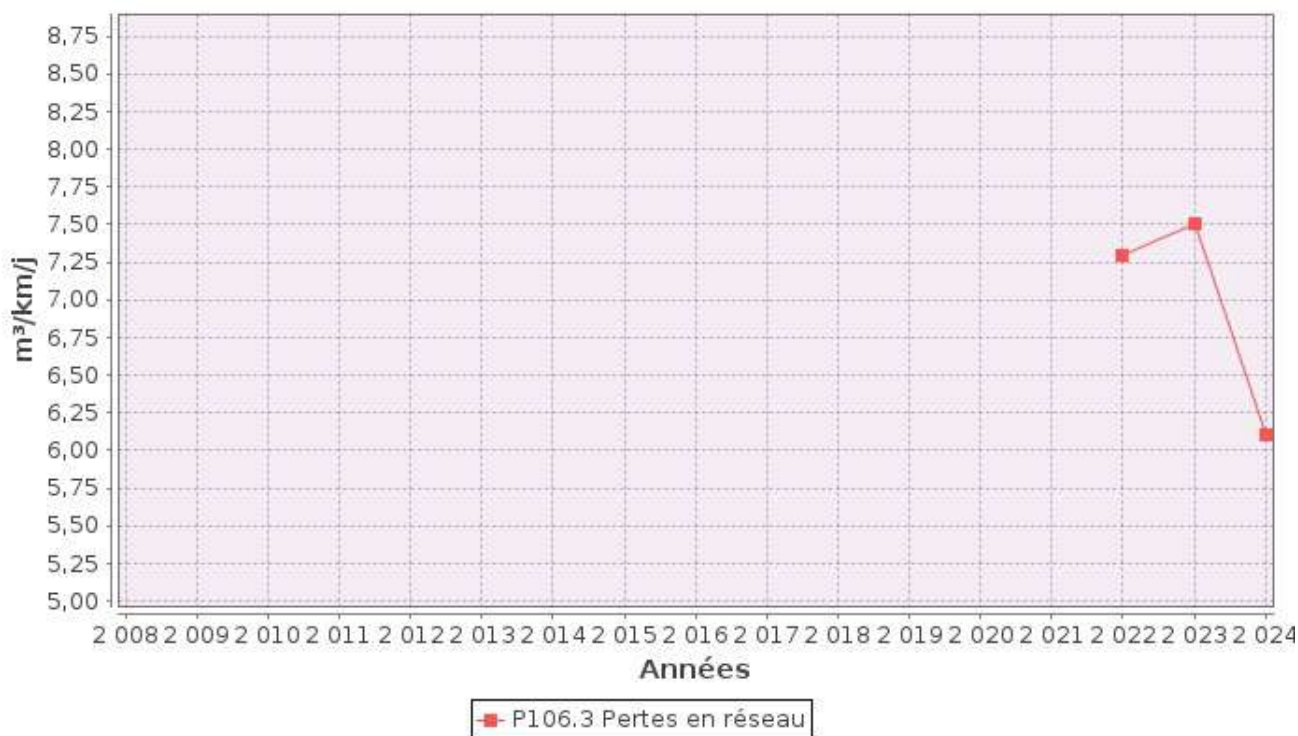
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 6,1 m³/j/km (7,5 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____ %	____ %	0,6%	0,74%	0,86%

Au cours des 5 dernières années, 10,91 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,86%** (0,74 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 69 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,04 pour 1 000 abonnés (____ en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 97,7% (____ % en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

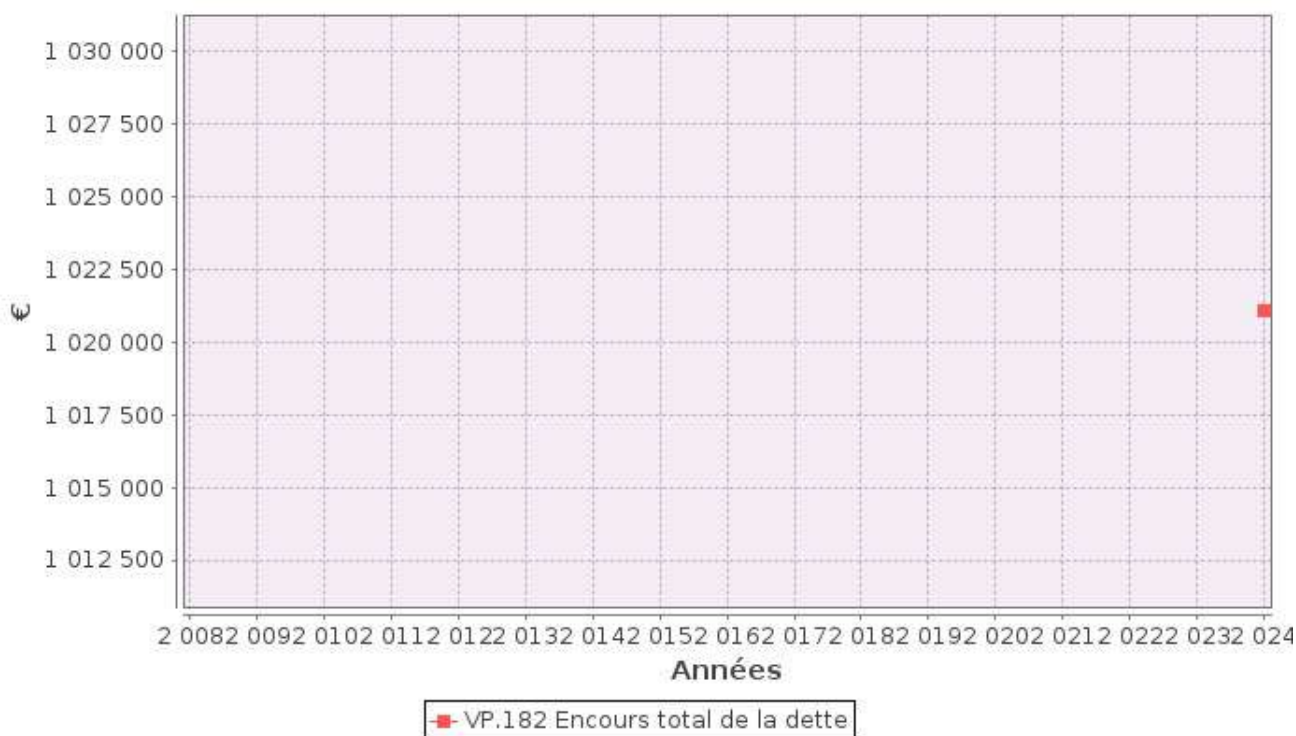
$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	_____	1 021 071,8
Epargne brute annuelle en €	_____	1 151 778
Durée d'extinction de la dette en années	_____	0,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0,9 ans (_____ en 2023).

Commentaire concernant l'encours de la dette : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

10 21 2023 25 12 12/2024 21 2

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	_____	109 606
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	_____	3 715 465
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	_____	2,95

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,95% (_____ en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,82 pour 1000 abonnés (_____ en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	941 467	1 482 405
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		—	1 021 071,8
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 702	19 399
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,75	2,89
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,8%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	57,1%	64,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,9	6,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,5	6,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,74%	0,86%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

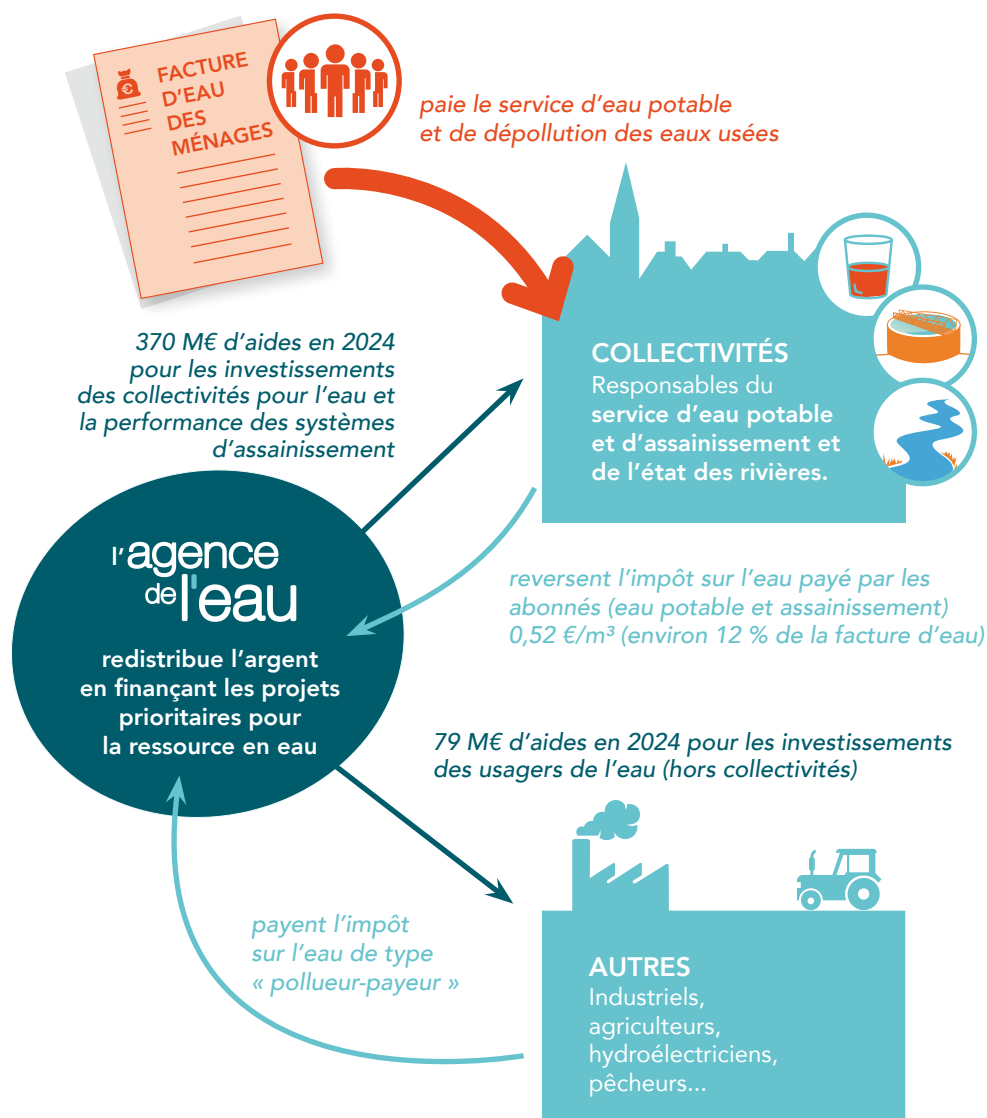
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**
15 millions €

- **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- **Pour réduire les pollutions industrielles**
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- **Pour la solidarité internationale**
5 millions €

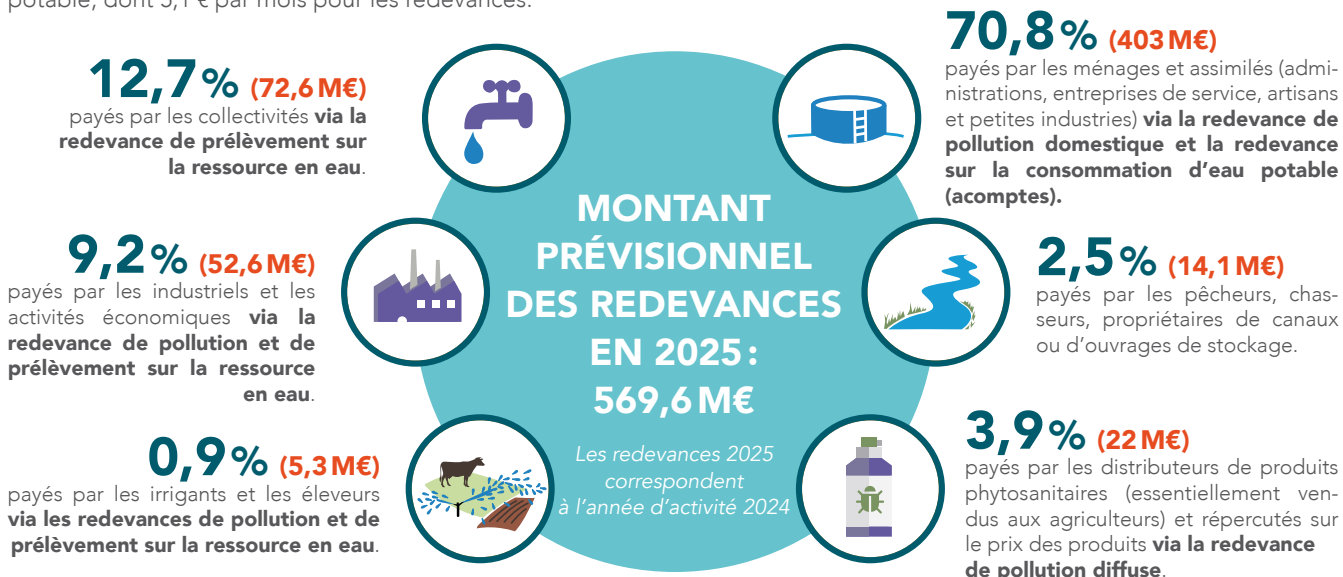
58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

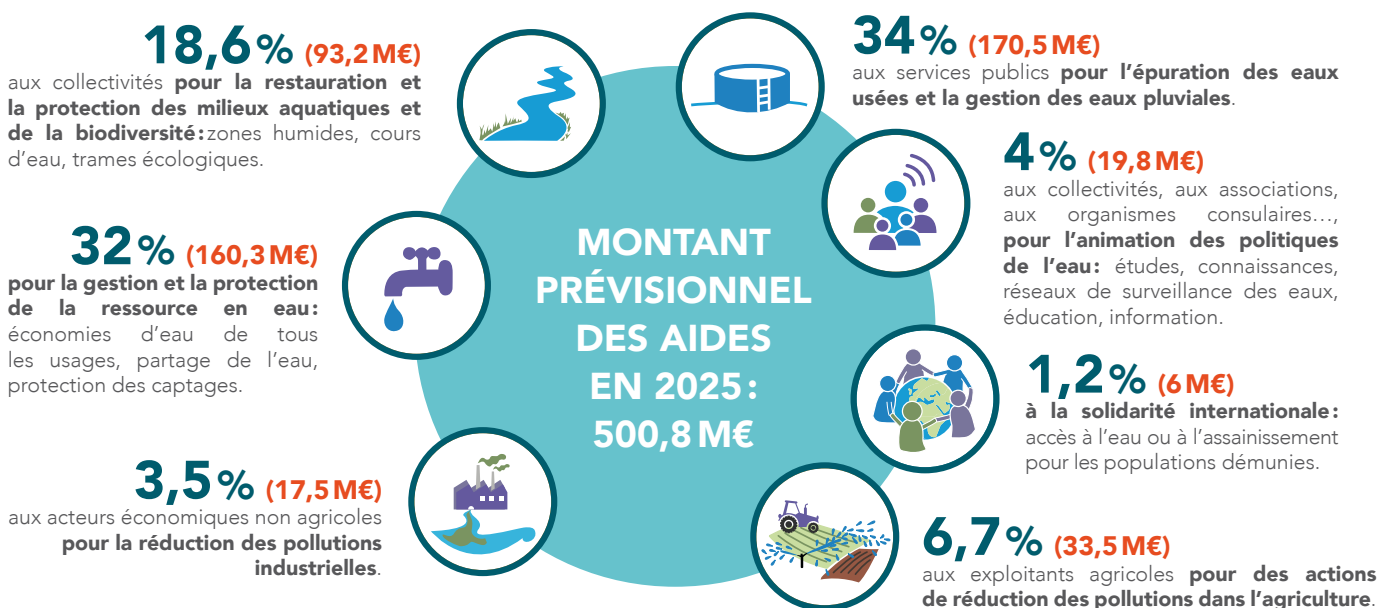
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

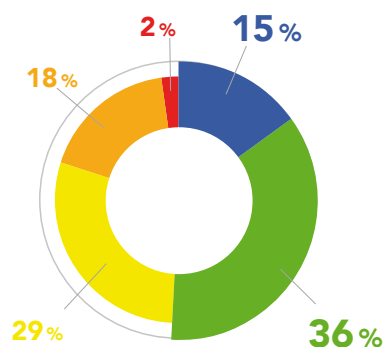


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

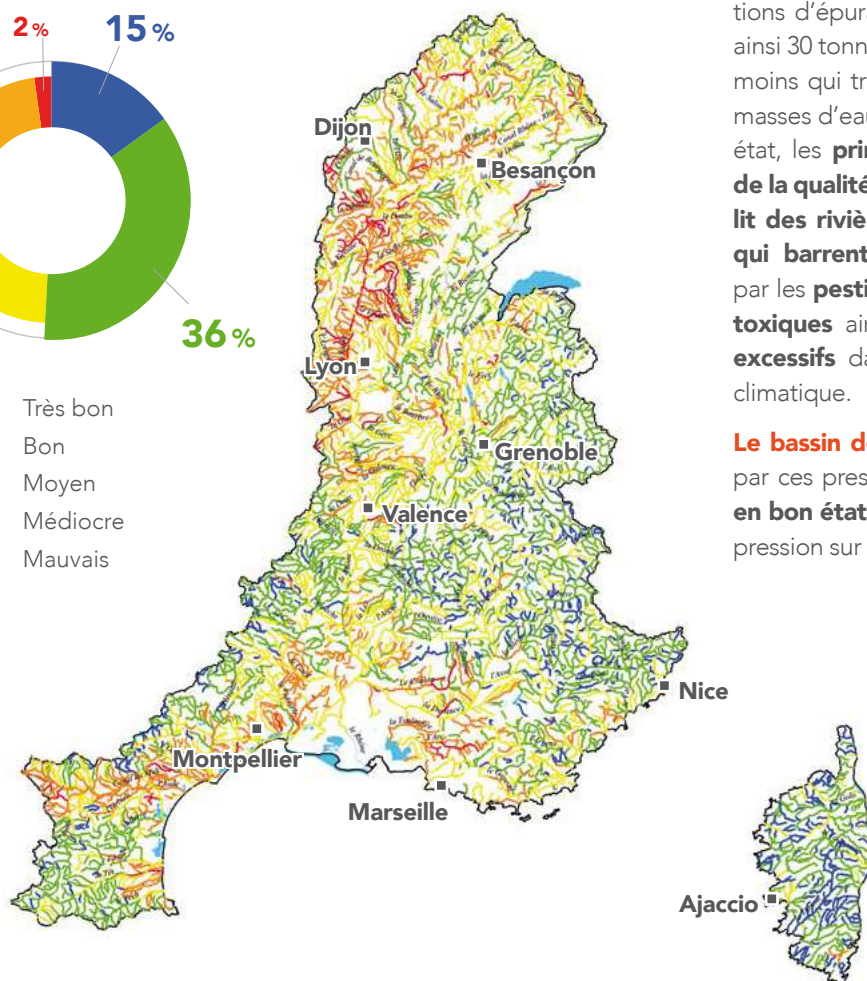
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

EXERCICE
2024

PROJET

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	23
1.10.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	23
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	24
2.1.	Modalités de tarification	24
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	26
2.3.	Recettes	27
3.	Indicateurs de performance	28
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	28
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	28
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	30
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	31
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	32
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	33
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	40
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	40
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	40
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	42
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	43
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	43
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	45
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	45
4.	Financement des investissements.....	46
4.1.	Montants financiers.....	46
4.2.	Etat de la dette du service	46
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	47
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	47
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	47
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	48

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : principal - CC Aspres
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Fourques, Llauro, Oms, Passa, Saint-Jean-Lasseille, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Terrats, Thuir, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/12/2022 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Délégation de Service Public par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

1.3. **Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 22 755 habitants au 31/12/2024 (21 923 au 31/12/2023).

1.4. **Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 658 abonnés au 31/12/2024 (11 456 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Banyuls-dels-Aspres	807	807	0	807	0%
Brouilla	789	791	0	791	0,3%
Calmeilles	47	47	0	47	0%
Camélas	177	178	0	178	0,6%
Castelnou	139	142	0	142	2,2%
Fourques	678	683	0	683	0,7%
Llauro	190	191	0	191	0,5%
Oms	127	129	0	129	1,6%
Passa	549	565	0	565	2,9%
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	92	90	0	90	-2,2%
Saint-Jean-Lasseille	759	799	0	799	5,3%
Terrats	420	424	0	424	1%
Thuir	4 314	4 439	0	4 439	2,9%
Tordères	70	70	0	70	0%
Tresserre	547	553	0	553	1,1%
Trouillas	1 149	1 150	0	1 150	0,1%
Villemolaque	602	595	0	595	-1,2%
Total	11 456	11 653	0	11 653	1,72%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 653.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 74,53 abonnés/km) au 31/12/2024. (72,41 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,95 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,91 habitants/abonné au 31/12/2023).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	966 963	996 873	3,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



La station d'épuration intercommunale de Thuir admet et traite les eaux usées de la commune de Llupia faisant partie de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2024 (2 au 31/12/2023).

Il s'agit du centre hospitalier Leon Jean Grégory et de la plate forme de compostage des boues tous deux situés à Thuir.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 156,43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 156,43 km (158,2 km au 31/12/2023).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Avenue Ecoiffier - THUIR	
Déversoir d'orage	Poste de relevage principal - THUIR	
Déversoir d'orage	Poste de relevage DDE - LLUPIA	



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 14 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration TRESSERRE HAMEAU DE NIDOLÈRES

Code Sandre de la station : 060966214002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décanteur digesteur							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Tresserre (66214)							
Lieu-dit				Nidolères							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol					
		Nom du milieu récepteur				le Tech					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☐ ou				60	
DCO						☐ et ☐ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration TRESSERRE
Code Sandre de la station : 060966214003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Tresserre (66214)							
Lieu-dit				Camps de la Case							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1220							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				160							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du 09/07/1990 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ravin de la Trille							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou				60			
DCO		90		☐ et ☐ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		40		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : Station d'épuration TORDERES
Code Sandre de la station : 060966211001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Tordères (66211)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				160							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				32							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				ruisseau de mona					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°4 : Station d'épuration SAINT JEAN LASSEILLE
Code Sandre de la station : 060966177002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1998							
Commune d'implantation				Saint-Jean-Lasseille (66177)							
Lieu-dit				las Calsades							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1300							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				260							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... 25/05/1994 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ravin des calçades							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou				60	
DCO		125				☐ et ☐ ou				60	
MES		35				☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°5 : Station d'épuration THUIR
Code Sandre de la station : 060966210002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1979							
Commune d'implantation				Thuir (66210)							
Lieu-dit				La Prade							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				2635							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... 12/05/2015 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ravin de l'Adou							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	10			☐ et		☐ ou		80			
DCO	70			☐ et		☐ ou		75			
MES	35			☐ et		☐ ou		90			
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK	15			☐ et		☐ ou		85			
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt	2			☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°6 : Station d'épuration CALMEILLES
Code Sandre de la station : 060966032001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Calmeilles (66032)							
Lieu-dit				La Canterrane							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				125							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				22							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		canterrane							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☐ ou				60	
DCO						☐ et ☐ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°7 : Station d'épuration BROUILLA
Code Sandre de la station : 060966026002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Brouilla (66026)							
Lieu-dit				Las Millères							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				250							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		le Tech							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et		☐ ou		60			
DCO		125		☐ et		☐ ou		60			
MES		35		☐ et		☐ ou		50			
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK				☐ et		☐ ou					
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°8 : Station d'épuration CAMELAS - CASTELNOU
Code Sandre de la station : 060966033004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Camélas (66033)							
Lieu-dit				Pla de Railla							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				900							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				150							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... 13/05/1993 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		rivière de castelnou							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et		☐ ou		60			
DCO		90		☐ et		☐ ou		60			
MES				☐ et		☐ ou		50			
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK				☐ et		☐ ou					
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°9 : Station d'épuration OMS
Code Sandre de la station : 060966126001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/01/1971							
Commune d'implantation				Oms (66126)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				315							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				52							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la Canterrane							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☐ ou				60	
DCO		200				☐ et ☐ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°10 : Nouvelle station d'épuration LLAURO
Code Sandre de la station : 060966099003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biologique à culture fixée							
Date de mise en service				2011							
Commune d'implantation				LLAURO							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				120							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau					
		Nom du milieu récepteur				Rivière de l'Ille					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou				60	
DCO		125				☐ et ☐ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°11 : Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES
Code Sandre de la station : 060966015001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2006							
Commune d'implantation				Banyuls-dels-Aspres (66015)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3450							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				225							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		le Tech							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou				80	
DCO		90				☐ et ☐ ou				75	
MES		35				☐ et ☐ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°12 : Nouvelle station d'épuration TROUILLAS
Code Sandre de la station : 060966217003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				15/07/2012							
Commune d'implantation				Trouillas (66217)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				4000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1115							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... 21/02/2011 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Canterrane							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☐ ou				80	
DCO		125				☐ et ☐ ou				75	
MES		35				☐ et ☐ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		2				☐ et ☐ ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°13 : Nouvelle station d'épuration VILLEMOLAQUE - PASSA - VILLAGE

Code Sandre de la station : 060966226003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée faible charge							
Date de mise en service				30/04/2012							
Commune d'implantation				Villemolaque (66226)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				5000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				850							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... 13/10/2009 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			☐ et ☐ ou				60			
DCO	125			☐ et ☐ ou				60			
MES	35			☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°14 : Nouvelle station d'épuration FOURQUES
Code Sandre de la station : 060966084002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Traitement biologique par boues activées							
Date de mise en service				_____							
Commune d'implantation				Fourques (66084)							
Lieu-dit				La Cugullade							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1833							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				185							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... 05/04/1992 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Le Réart							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou				60			
DCO		90		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		40		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration TRESSERRE HAMEAU DE NIDOLERES (Code Sandre : 060966214002)	0	0,5
Station d'épuration TRESSERRE (Code Sandre : 060966214003)	3,99	7,81
Station d'épuration TORDERES (Code Sandre : 060966211001)	0,5	0,93
Station d'épuration SAINT JEAN LASSEILLE (Code Sandre : 060966177002)	1,58	7,91
Station d'épuration THUIR (Code Sandre : 060966210002)	173,54	201,48
Station d'épuration CALMEILLES (Code Sandre : 060966032001)	0,35	0,51
Station d'épuration BROUILLA (Code Sandre : 060966026002)	1,8	6,72
Station d'épuration CAMELAS - CASTELNOU (Code Sandre : 060966033004)	3,09	3,55
Station d'épuration OMS (Code Sandre : 060966126001)	0,78	1,09
Nouvelle station d'épuration LLAURO (Code Sandre : 060966099003)	0	0
Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES (Code Sandre : 060966015001)	9,67	9,55
Nouvelle station d'épuration TROUILLAS (Code Sandre : 060966217003)	29,54	25,86
Nouvelle station d'épuration VILLEMOLAQUE - PASSA - VILLAGE (Code Sandre : 060966226003)	56,46	38,36
Nouvelle station d'épuration FOURQUES (Code Sandre : 060966084002)	11,29	13,86
Total des boues évacuées	292,6	318,1

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	82,79€ TTC	76,89€ TTC
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	20€/m2	20€/m2
Participation aux frais de branchement	1 602,18€ TTC	1 628,89€ TTC

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36 €	38 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,69 €/m³	0,79 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40,53 €	37,64 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,8615 €/m³	0,8001 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

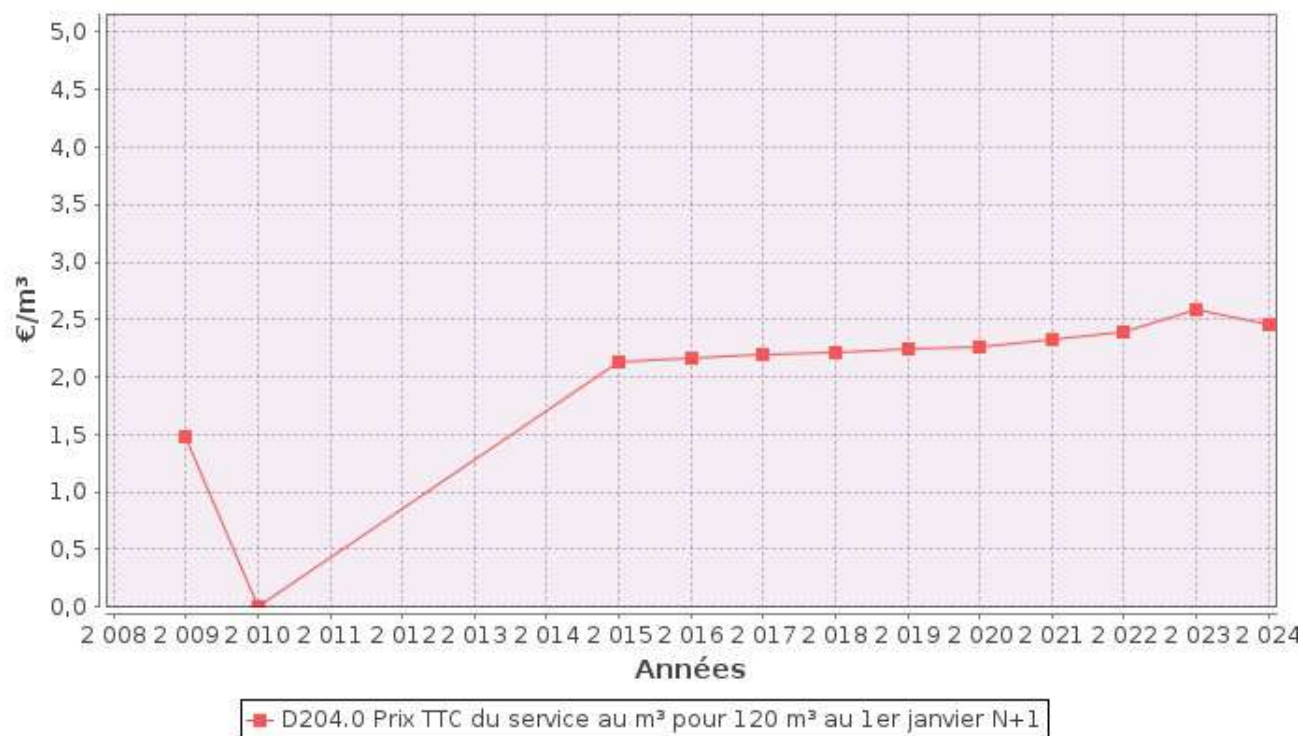
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,00	38,00	5,6%
Part proportionnelle	82,80	94,80	14,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	118,80	132,80	11,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	40,53	37,64	-7,1%
Part proportionnelle	103,38	96,01	-7,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	143,91	133,65	-7,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	—	—%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	28,19	26,65	-5,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,39	27,83	-41,3%
Total	310,10	294,28	-5,1%
Prix TTC au m³	2,58	2,45	-5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Le tarif est identique pour chaque commune.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 610 100 € (2 743 400 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 11 658 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,65%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,8%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	18,84%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 85 pour l'exercice 2024 (85 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration TRESSERRE HAMEAU DE NIDOLERES	3	100	100
Station d'épuration TRESSERRE	42,8	100	100
Station d'épuration TORDERES	8,88	100	100
Station d'épuration SAINT JEAN LASSEILLE	60,84	100	100
Station d'épuration THUIR	474,91	0	100
Station d'épuration CALMEILLES	1,88	100	100
Station d'épuration BROUILLA	63,67	100	100
Station d'épuration CAMELAS - CASTELNOU	5,88	100	100
Station d'épuration OMS	3,8	100	100
Nouvelle station d'épuration LLAURO	4,86	100	100
Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES	59,86	0	100
Nouvelle station d'épuration TROUILLAS	88,53	100	100
Nouvelle station d'épuration VILLEMOLAQUE - PASSA - VILLAGE	99,95	0	100
Nouvelle station d'épuration FOURQUES	38,85	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (35 en 2023).

Pour l'exercice 2024, la DDTM n'a pas émis d'avis sur la conformité des systèmes d'assainissement.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration TRESSERRE HAMEAU DE NIDOLERES	3	—	100
Station d'épuration TRESSERRE	42,8	100	100
Station d'épuration TORDERES	8,88	100	100
Station d'épuration SAINT JEAN LASSEILLE	60,84	100	100
Station d'épuration THUIR	474,91	100	100
Station d'épuration CALMEILLES	1,88	100	100
Station d'épuration BROUILLA	63,67	100	100
Station d'épuration CAMELAS - CASTELNOU	5,88	100	100
Station d'épuration OMS	3,8	100	100
Nouvelle station d'épuration LLAURO	4,86	100	100
Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES	59,86	0	100
Nouvelle station d'épuration TROUILLAS	88,53	100	100
Nouvelle station d'épuration VILLEMOLAQUE - PASSA - VILLAGE	99,95	0	100
Nouvelle station d'épuration FOURQUES	38,85	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (83 en 2023).

Pour l'exercice 2024, la DDTM n'a pas émis d'avis sur la conformité des systèmes d'assainissement.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration TRESSERRE HAMEAU DE NIDOLERES	3	100	100
Station d'épuration TRESSERRE	42,8	100	100
Station d'épuration TORDERES	8,88	100	100
Station d'épuration SAINT JEAN LASSEILLE	60,84	100	100
Station d'épuration THUIR	474,91	100	100
Station d'épuration CALMEILLES	1,88	100	100
Station d'épuration BROUILLA	63,67	100	100
Station d'épuration CAMELAS - CASTELNOU	5,88	100	100
Station d'épuration OMS	3,8	100	100
Nouvelle station d'épuration LLAURO	4,86	100	100
Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES	59,86	0	100
Nouvelle station d'épuration TROUILLAS	88,53	100	100
Nouvelle station d'épuration VILLEMOLAQUE - PASSA - VILLAGE	99,95	0	100
Nouvelle station d'épuration FOURQUES	38,85	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (83 en 2023).

Pour l'exercice 2024, la DDTM n'a pas émis d'avis sur la conformité des systèmes d'assainissement.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration TRESSERRE HAMEAU DE NIDOLERES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,5

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration TRESSERRE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7,81

Station d'épuration TORDERES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,93

Station d'épuration SAINT JEAN LASSEILLE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7,91

Station d'épuration THUIR :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		201,48

Station d'épuration CALMEILLES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,51

Station d'épuration BROUILLA :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,72

Station d'épuration CAMELAS - CASTELNOU :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,55

Station d'épuration OMS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,09

Nouvelle station d'épuration LLAURO :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		9,55

Nouvelle station d'épuration TROUILLAS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		25,86

Nouvelle station d'épuration VILLEMOLAQUE - PASSA - VILLAGE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		38,36

Nouvelle station d'épuration FOURQUES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		13,86

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.
Commentaire: Donnée non renseignée

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (___ en 2023).

3.8. **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 69

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 44,1 par 100 km de réseau (___ en 2023).

3.9. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)**



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou

renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	_____	_____	_____	_____	0,21

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,21%.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration TRESSERRE HAMEAU DE NIDOLERES	0	0	—	—
Station d'épuration TRESSERRE	2	2	—	100
Station d'épuration TORDERES	0	0	—	—
Station d'épuration SAINT JEAN LASSEILLE	2	2	—	100
Station d'épuration THUIR	24	21	—	87,5
Station d'épuration CALMEILLES	0	0	—	—
Station d'épuration BROUILLA	2	2	—	100
Station d'épuration CAMELAS - CASTELNOU	1	1	—	100
Station d'épuration OMS	1	1	—	100
Nouvelle station d'épuration LLAURO	1	1	—	100
Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES	12	12	—	100
Nouvelle station d'épuration TROUILLAS	12	12	—	100

Nouvelle station d'épuration VILLEMOLAQUE - PASSA - VILLAGE	12	12	—	100
Nouvelle station d'épuration FOURQUES	2	2	—	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 91,8 (___ en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	—	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (___ en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

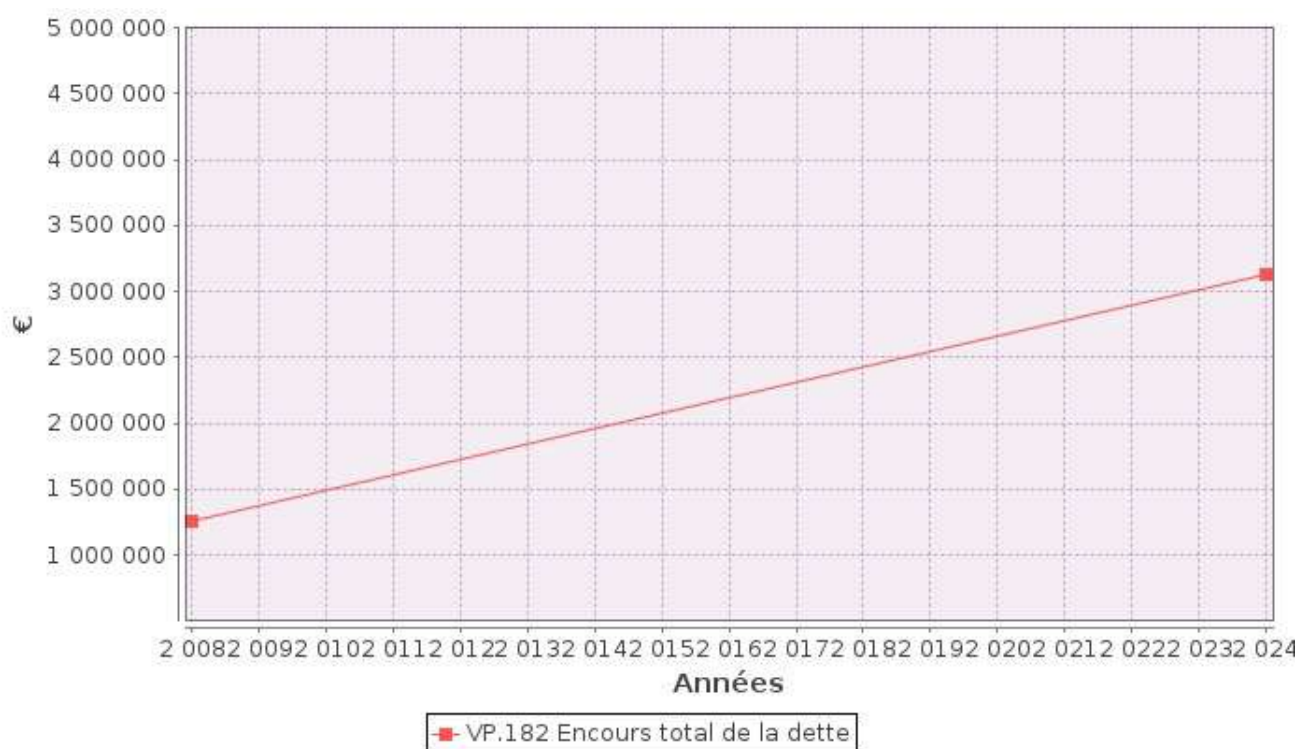


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable

M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en € Commentaire: Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes	—	3 129 213,19
Epargne brute annuelle en € Commentaire: Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes	—	951 027,39
Durée d'extinction de la dette en années	—	3,3



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	_____	83 597,27
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	_____	2 954 630
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	_____	2,83

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (_____ en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	27 459
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: Montant pour l'ensemble de la Communauté de Communes		—	3 129 213,19
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	21 923	22 755
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	292,6	318,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,58	2,45
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	35%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	83%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	83%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

TENU LE 2 JUILLET 2025 A 17 HEURES 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 2 JUILLET le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président le 26 JUIN, s'est réuni à **17heures 30** en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de René OLIVE, Président de séance.

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – DELGADO (Fourques) –BELLEGARDE (Passa) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MESTRES, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations

Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA
Alain BEZIAN (Llauro) à Michel THIRIET
Patrick GERICAULT (Oms) à Gérard CHINAUD
Jérôme DE MAURY (Sainte-Colombe) à René OLIVE
Fabienne JEAN (Saint-Jean-Lasseille) à Philippe XANCHO
Françoise BOUFFIL (Terrats) à Maya LESNE
Jean-Marie LAVAIL (Thuir) à Benjamin BATARD
Séverine ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à Alix BOURRAT
Sabine RAYNAL (Thuir) à Raymond LEMORT
Thierry VOISIN (Thuir) à Hermeline MALHERBE
Jeannine ALBERT (Trouillas) à Rémy ATTARD

Absents excusés :

Michel HUGE (Castelnou)
Antoine MELGAR (Fourques)
Patrick MAURAN (Montauriol)

Absents :

Sébastien CAZENOVE (Thuir)
Cécile MONTOYA (Trouillas)

23 présents
11 procurations
34 votants
5 Absents

Le Président fait l'appel, constate le quorum et ouvre la séance.
Madame Alix BOURRAT est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'étude de l'ordre du jour, M.Le Président aborde les questions diverses qui ont été débattues ou présentées Bureau Communautaire, tenu le 30 juin 2025.

- Il explique qu'au regard de nouveaux textes, le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, étant payant, il engage sa responsabilité. Il précise qu'il a suggéré au Bureau

communautaire de ne pas modifier les modalités de fonctionnement, assumant cette responsabilité jusqu'au prochain mandat. Cette position a été approuvée.

- Les demandes d'accueils des jeunes sur l'ALSH Ado étant en nette augmentation, répondre à leurs besoins sur nos structures pose problème. Abordée lors du Bureau, il a été décidé d'augmenter autant que faire se peut, la capacité d'accueil sur le site de THUIR, plutôt qu'ouvrir en urgence une nouvelle structure sur une autre commune.
- Concernant le recrutement du conducteur de travaux pour la voirie, il rappelle que le Conseil avait donné son accord. Aussi, le jury, présidé par J.DEMAURY a étudié les candidatures et procédé aux entretiens. Le choix s'est porté sur le recrutement d'un ingénieur en début de carrière et très polyvalent, : capable de raisonner rapidement, et connaissant bien le secteur de l'eau et de l'assainissement.
Concernant la constitution du service commun dédié à ses missions, les communes sont appelées à rapidement délibérer pour la dissolution du SIVU, qui permettra d'enclencher la dernière phase comptable de cette dissolution du syndicat, et seulement ensuite, de créer le service commun avec la Communauté. Il insiste donc sur l'importance de délibérer très rapidement.

Le Président explique avoir reçu en date du 30 Juin, deux demandes de fonds concours qu'il souhaite proposer au vote avec l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 30/06.

Il ajoute que suite à l'ouverture des plis relatifs au marché du SDAEP de ce jour, et considérant que la seule offre déposée est supérieure au seuil de marché par procédure adaptée, il convient de relancer une nouvelle consultation par voie formalisée. Les délais de cette procédure par appel d'offre ouvert étant plus longs, il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour, afin de respecter la planification de cette mission et de pouvoir attribuer le marché début septembre 2025.

Avec l'avis favorable unanime du Conseil, l'ordre du jour est modifié en conséquence pour ajouter :

- L'attribution de fonds de concours à LLAURO : création d'un local au boulodrome de la commune
- L'attribution de fonds de concours à TRESSERRE : projet de redynamisation Cœur pulsant Tranche 1
- Schéma directeur d'Eau potable : Approbation du mode de dévolution par AOO, du DCE et du lancement de la consultation des entreprises.

L'ordre des points à présenter est complété et modifié.

Il FERME la séance, et l'OUVRE avec le nouvel ordre du jour.

En cours de séance, départ de M. BELLEGARDE, après la délibération n°DEL119-2025 prise en séance, avec procuration à Mme Nicole GONZALEZ.

22 présents 12 procurations 34 votants

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention Région - Pays Pyrénées Méditerranée - EPCI : Aides Economiques LEADER

La Directrice Générale des Services rappelle le contenu de la compétence Développement économique, obligatoirement portée par les EPCI depuis la Loi NOTRe. Elle explique que l'attribution et la gestion des aides directes aux entreprises ont été dévolues à la Région, et que les EPCI ou autres collectivités ne peuvent attribuer d'aides hors dispositif porté par la Région ; aussi, pour pouvoir attribuer des aides aux entreprises, il est obligatoire de conventionner avec elle.

Le Bureau du Pays Pyrénées Méditerranée, réuni le 15 Mai 2025, a approuvé le nouveau dispositif de mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER.

Il s'agit d'intervenir et de pourvoir au développement économique du territoire avec la Région et le GAL - structure porteuse-, du programme LEADER au travers du FEADER exigeant une contrepartie publique nationale. Dans ce cadre exclusif, les structures intercommunales peuvent décider de participer au soutien des entreprises de leur propre territoire, spécifiquement dans le domaine économique.

Pour ce faire, les aides des Communautés doivent obligatoirement s'adosser à un dispositif régional, portant sur l'économie de proximité, le Contrat Transmission-Reprise, le Pass transformation, le Contrat Entreprise d'Avenir ou encore sur le nouveau dispositif adopté en décembre 2024.

Elle explique que la Communauté, compétente, peut donc intervenir à travers ce dispositif et la signature d'une convention avec la REGION et le GAL, fixant les modalités d'intervention de chacun ainsi que les modalités d'instruction de dossiers et de versement des aides.

Rappelant l'enveloppe des aides fixée à 10.000€ annuels et provisionnée, le Président propose au Conseil de se prononcer sur le projet de convention communiqué avec la convocation à la présente.

Celui-ci approuve la convention et l'autorise à signer le document définitif à intervenir.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL088-2025

2. Convention TRAM'66 : Fête de l'Education à l'Environnement

Mme PENA explique qu'une réunion s'est tenue avec l'association Tram66, afin d'étudier les possibilités d'un partenariat pour organiser et permettre de recevoir la Fête de l'environnement en lien avec l'Atlas ABIC.

Elle explique que dans le cadre des stratégies en matière d'environnement mises en place par la Communauté de Communes des Aspres (Atlas de la Biodiversité interCommunale, Plan Climat-Air-Energie territorial, Contrat Local de Santé) et la commune de Thuir (Atlas de la Biodiversité Communale, programme d'animation culturelle), une candidature conjointe a été déposée et retenue au printemps 2025 afin d'accueillir la Fête de l'Education à l'Environnement (FEE) organisée annuellement par l'association TRAM'66.

Lors de cette rencontre avec la TRAM66, il a été décidé de valoriser le contenu de l'ABC de la commune de Thuir et proposé que la Communauté porte l'animation, avec une participation technique (locaux, entretien, personnel) et financière à hauteur de 4000€.

Donnant les informations sur le déroulé de la manifestation les 27 et 28 septembre 2025, il est proposé d'organiser cet évènement sur 3 sites de la ville de THUIR.

La convention étant jointe en annexe, le Président propose au Conseil d'approuver les dispositions du contrat, et de prévoir au budget 2025 le montant de 4000€ au titre de la subvention à verser à l'association.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL089-2025

3. Convention avec UPVD Projets pédagogiques BUT Génie Biologique

Le Président donne la parole à Mme Maya LESNE qui précise que dans le cadre de l'ABiC (Atlas de la biodiversité InterCommunale), il est prévu tout un travail autour des friches agricoles et les haies, avec l'outil IZIFRICHE.

Il est également proposé de conventionner avec l'UPVD pour l'année 2025-2026 dans le cadre de projets tutorés pour recevoir 4 étudiants, pour 12 à 15 jours, leurs modules dispensés par l'UPVD étant axés sur 2 parcours : Science de l'environnement et Écotechnologies (SEE) d'une part et Agronomie d'autre part.

Seuls les frais de déplacement des étudiants seraient à supporter par la CCAspres.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention à conclure et d'autoriser le Président à la signer.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL090-2025

4. Soutien aux dossiers MA PRIM'ADAPT

Mme PENA rappelle que le Conseil a délibéré favorablement pour intégrer le dispositif Programme d'Intérêt Général (PIG) 3 « Mieux se loger 66 », destiné au soutien financier de la réhabilitation des logements, autour de 3 volets : lutte contre la perte d'autonomie, contre la précarité énergétique, contre le logement dégradé ou indécent.

Elle explique que le CD66 a atteint le quota de subventions dédiées au volet « perte d'autonomie », et que la fongibilité des crédits sur les différents volets étant exclue, le CD66 est contraint de se désengager sur ce volet.

Or, il apparaît que les travaux liés à la lutte contre la perte d'autonomie font réellement besoin sur le territoire. Il est donc proposé que la Communauté maintienne son accompagnement, même sans le CD66, et dans les mêmes conditions, au travers d'un nouveau dispositif. Elle explique en effet, que l'ETAT s'est engagé sur le dispositif MaPrimeADAPT', principale aide pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Aussi, la CCA étant un territoire à forte dominante rurale, confronté à un vieillissement de sa population, il est proposé de s'engager sur ce dispositif, pour assurer la continuité de l'accompagnement financier aux travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et dans l'attente de la mise en place du Pacte Territorial approuvé lors de la dernière session.

M.ATTARD précise que plusieurs dossiers ont été déposés avant le retrait du CD66 sur le volet en question ; les administrés sont aujourd'hui dans l'attente d'une solution de financement. Il informe que tous ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat, et souhaiterait que le soutien de la Communauté puisse être rétroactif pour pouvoir attribuer le soutien financier qu'ils attendent.

Mme LESNE regrette qu'un autre dispositif ne soit mis en œuvre par le département.

Mme Malherbe confirme la non fongibilité des crédits et rappelle que les quotas fixés étant atteints, il n'est pas possible de poursuivre l'accompagnement sur le volet « perte d'autonomie ». Toutefois, elle précise que 100% des aides dédiées ayant été attribuées, cela prouve que le besoin est prégnant.

La proposition faite au Conseil Communautaire est donc de :

- mettre en place une aide directe de la CCA, complémentaire à l'aide de droit commun de l'ANAH : MaPrimeAdapt', et d'en fixer le montant selon les modalités précédemment arrêtées, soit 600€/dossier, inclus dans l'enveloppe globale votée lors du budget ;
- appliquer cette mesure de manière rétroactive aux dossiers déposés depuis l'atteinte du quota dans le cadre du PIG.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL091-2025

5. Convention Servitude ENEDIS Villemolaque

Le Président explique que par courrier du 13/05/2025 la société ENEDIS informe qu'elle prévoit le raccordement électrique des parcelles AO37, AO215 et AO205, situées sur la commune de Villemolaque. Les parcelles concernées par l'emprise des travaux longent l'emprise de la Station d'épuration au Camp del Roure à VILLEMOLAQUE et sont de la propriété de la Communauté.

ENEDIS transmet donc une convention de servitude pour lui permettre d'intervenir sur ces parcelles et encadrer les droits et obligations de chacun.

Le Conseil approuve cette convention à conclure, et autorise le Président à la signer.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL092-2025

6. Présentation Rapport de gestion 2024 SPL Villa Palauda

En application des dispositions des articles L1524-5 et L1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion 2024 de la SPL Villa Palauda, ci-annexé, et présenté pour approbation de l'Assemblée Générale de la SPL le 26-06-2025.

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte de cette communication.

Le Président donne la parole à Mme GONZALEZ Nicole, Présidente de la SPL Villa Palauda, qui détaille les éléments du Rapport de gestion 2024.

Elle rappelle que les parts détenues sont réparties entre la Ville de Thuir pour 75% et la Communauté de Communes des Aspres pour 25%.

Elle détaille ensuite les divers travaux réalisés sur l'année 2024, et notamment, l'abattage de 15 arbres anciens et dangereux. A ce titre, elle précise que le marché de prestation de services pour cette mission était plafonné à 20000€, et que l'achat d'un broyeur s'est avéré essentiel pour 27000€.

Elle précise ensuite les éléments de l'entretien courant et normal du site, l'organisation du Pelliculive 2024, et le suivi des travaux portés par la Communauté de Communes pour la réhabilitation de l'ancien grenier en Espace de Réception de Prestige.

Elle indique que cette Salle, dénommée Gustave Violet, sert également à la Communauté au travers de l'activité des Caves et de l'Office de Tourisme, pour le tourisme d'affaires.

Détaillant les chiffres du rapport, elle conclue le rapport comptable par un bilan positif net de 18 777€, rappelant que les produits proviennent uniquement de la Fondation Palauda, et que les charges sont majoritairement le coût salarial et les frais de gestion (impôts, taxe...).

M.THIRIET demande si un reboisement est prévu. Mme GONZALEZ explique qu'un plan de gestion a pris du temps à être défini, mais qu'étant établi, le reboisement pourra maintenant démarrer.

Mme PENA rappelle que la difficulté sur ce point est que le site étant classé, la DRAC et la DREAL, services de l'Etat, ont régulièrement émis des recommandations qu'il convenait de suivre. D'où la difficulté d'établir ce plan de gestion. Faisant écho à la précision de Mme PENA, Mme GONZALEZ précise d'ailleurs que les travaux à l'intérieur de la Villa (peinture, chauffage, etc...) ont été possibles justement car l'intérieur de la villa n'est pas classé.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL121-2025

7. Modification Régie de recettes et d'avance Aire Gens Du Voyage

Le Président donne la parole à la Directrice adjointe, qui rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage a été réouverte au public dès la mi-avril.

La régie des recettes et d'avances a également été réouverte, sur la base des anciennes dispositions et modalités de fonctionnement afin de ne pas bloquer l'accueil des premiers utilisateurs et pouvoir encaisser dès l'ouverture, les recettes associées.

Elle indique qu'il convient maintenant d'actualiser la délibération datant de 2011 relative à la régie, certaines dispositions n'ayant plus lieu d'être :

- Pour la partie recettes : retirer la possibilité de chèques pour la caution, et les mandats cash. Aucun des deux n'a plus lieu d'être. N'accepter que les espèces.

- Pour la partie avances : ne prévoir que le règlement en numéraire, pour rembourser la caution et les trop perçus des fluides.

Il est proposé de sursoir à l'ouverture d'un compte DFT et aux paiements par carte bancaire, à la rentrée prochaine, si le fonctionnement de l'aire le nécessitait.

Le Conseil approuve les modifications de la régie d'avance et recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, telles que présentées ci-dessus, et redélibérer sur les bases de ce fonctionnement actualisé.

Le Président informe l'assemblée que l'offre reçue pour la gestion de l'aire d'accueil, par prestation de services, a été proposée à plus de 98000€, contre 40000€ précédemment. Le choix a donc été fait de ne pas retenir l'offre, et de procéder au recrutement d'un régisseur en régie directe.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL093-2025

8. RISC Conventions financières avec les communes

Mme PENA rappelle qu'il existe sur le territoire 2 Réserve Intercommunale Sécurité Civile, dont chacune bénéficie d'un soutien financier de la Communauté, par le remboursement annuel de frais de fonctionnement.

Même si le « Soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile) » a été intégré dans les statuts, le Service de Gestion Comptable de CERET exige une convention avec chacune d'elles, listant les frais, et justifiant des remboursements réalisés par la Communauté pour encadrer et formaliser ce partenariat et les modalités du soutien apporté par la Communauté.

Le Conseil approuve les conventions à intervenir

- pour la RISC Aspres-Tech pour les communes de OMS, CALMEILLES, TAILLET et REYNES

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL094-2025

- pour la RISC Aspres-Réart pour les communes de LLAURO, CAIXAS et MONTAURIOL

Délibération n°DEL095-2025

FINANCES

9. Décision modificative Budget Assainissement

Le Vice-Président délégué donne la parole à la Directrice adjointe qui rappelle le vote du budget annexe Assainissement 2025, en séance du 3 Avril 2025.

Elle rappelle qu'étant voté au chapitre, il convient d'abonder suffisamment chacun d'entre eux pour assurer l'exécution comptable des différentes écritures à passer.

Or, le montant du chapitre 67 a été voté à 0€, et des remboursements de titres indus comptabilisés les années précédentes (PFAC en cas d'annulation de permis de construire par exemple) sont à réaliser. Il convient d'abonder le chapitre 67 en conséquence.

Elle propose le virement de crédit suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2025 voté 6 161 600,63 €	Modification proposée	TOTAL BP2024 APRES DM 6 161 600,63
Chap.011- Charges à caractère général	5 000 022,34 €	- 20 000,00€	4 980 022,34 €
<i>Art.617 Etudes et recherches</i>	<i>4 968 042,34 €</i>	<i>-20 000,00€</i>	<i>4 948 042,34 €</i>
Chap.67 Charges exceptionnelles	0€	+20 000,00€	20 000,00 €
<i>Art.673 titres annulés sur exercices antérieurs</i>	<i>0 €</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>20 000,00€</i>

Le montant total du budget de fonctionnement étant inchangé, le Conseil approuve le virement de crédits ainsi présenté.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL096-2025

10. Fonds de concours CAIXAS : voirie la Fariole et Can Anton

Le Président informe que par délibération n°2025/19 en date du 10 avril 2025, la Commune de CAIXAS sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes, afin d'équilibrer son plan de financement pour l'opération de travaux de voirie à la Fariole et au Can Anton.

Le projet étant estimé à 59 584,69€HT, pour lequel 23 833,88€ de subventions ont été sollicitées, il reste à la charge de la commune 35 750,81€.

La commune sollicite un fonds de concours de 50% de ce reste à charge, soit 17 875,40€, conservant ainsi 30% de l'opération en autofinancement.

Sur proposition du Président, le Conseil approuve l'octroi du fonds de concours sollicité, et autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de CAIXAS.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL097-2025

11. Fonds de concours CAMELAS : aménagement de local au boulodrome

Le Président informe que par délibération n°DE-006-2025 en date du 20 mars, la Commune de CAMELAS souhaite réaliser la création d'un local technique au boulodrome. Afin d'équilibrer son plan de financement, elle demande un fonds de concours à la Communauté.

La délibération ayant été complétée du plan de financement, et transmise lundi 30/06 aux services de la Communauté, le Président indique que

- le projet est estimé à 20 376€HT pour lequel aucune subvention n'a été sollicitée,
- la commune sollicite un fonds de concours de 50% de ce reste à charge, soit 10 368€, conservant ainsi 50% de l'opération en autofinancement.

Sur proposition du Président, le Conseil approuve l'octroi du fonds de concours sollicité, et autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de CAMELAS.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL098-2025

12.Fonds de concours THUIR : Programmes Bourg-Centre 2024-2026

Le Président informe que par décision du Maire n°DEC075-2025 en date du 24 juin 2025, la Commune de THUIR sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes, afin d'équilibrer son plan de financement engagé dans le cadre de sa démarche de réaménagement de ses équipements publics et de rénovation énergétique de ses bâtiments.

Le montant global des opérations retenu est estimé à 5 728 978,28€HT, pour lequel plusieurs subventions ont été sollicitées pour un montant de 2 029 500,61€.

Conservant 2 849 477,67€ d'autofinancement, la commune sollicite un fonds de concours pour 900 000,00€, soit 15.71% du montant global des opérations, ou 24% du reste à charge de la commune.

Sur proposition du Président, le Conseil approuve l'octroi du fonds de concours sollicité, et autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de THUIR.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL099-2025

12.2. Fonds de concours LLAURO : réfection de l'église communale

Le Président informe que par délibération du 26 Juin 2025, la Commune de LLAURO souhaite engager la réfection de l'église communale en plusieurs points (toiture, façade, clocher, garde-corps).

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR pour 40% du montant global. Afin d'équilibrer son plan de financement, la commune de LLAURO sollicite un fonds de concours à la Communauté.

Le Président indique que :

- le projet est estimé à 11 632,49€HT,
- la DETR est demandée pour 40% de l'opération soit 4 653,00€
- Reste à charge de la Commune : 6 979,49€ sur lequel la commune sollicite un fonds de concours de 50% de ce reste à charge, soit 3 489,74€, conservant ainsi 30% de l'opération en autofinancement.

Sur proposition du Président, le Conseil approuve l'octroi du fonds de concours sollicité, et autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de LLAURO.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL100-2025

12.-3. Fonds de concours TRESSERRE : Création en réhabilitation d'un espace associatif intergénérationnel et d'un café-restaurant-épicerie Tranche 1 « Cœur Pulsant »

Par délibération du 17 Juin 2025, accusée réception par les services communautaires le 30/06/2025, la Commune de TRESSERRE présente son projet « Cœur pulsant » Tranche1- Création en réhabilitation d'un espace associatif intergénérationnel et d'un café-restaurant-épicerie, pour lequel elle sollicite un fonds de concours de la Communauté.

Le Président indique que :

- le projet est estimé à 901 320,05 €HT,
- les subventions attribuées sont globalement de : 461 446,55€
- Reste à charge de la Commune : 439 873,50€ sur lequel la commune sollicite un fonds de concours de 34.10% de ce reste à charge, soit 150 000,00€, conservant ainsi 32.16% de l'opération en autofinancement.

Sur proposition du Président, le Conseil approuve l'octroi du fonds de concours sollicité, et autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de TRESSERRE.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL101-2025

RESSOURCES HUMAINES

13. Convention référent Santé et inclusion EAJE

Le Président donne la parole à la directrice adjointe qui rappelle que les établissements d'accueil doivent s'assurer le concours régulier d'un référent en santé du jeune enfant.

Elle explique que la dernière convention d'intervention signée avec un médecin pédiatre, pour une durée de 1an, et pour un montant forfaitaire de 280€ ttc /mois, intégrant le remboursement des frais kilométriques, prend fin au 31/07/2025. Ce médecin étant disponible à compter du 1^{er} août, et souhaitant poursuivre sa mission, il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes termes.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL102-2025

14. Recours aux Contrats d'apprentissage

Le Président donne la parole à Mme PENA, qui indique que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Mme PENA explique que la Communauté de Communes a participé au premier trimestre 2025 au recensement du CNFPT, afin, potentiellement, d'obtenir de la part de l'organisme, une prise en charge des frais de formation.

Ayant obtenu une réponse favorable à cette prise en charge à hauteur de 7 000€/an, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, ayant une candidature dans la filière médico-sociale, dans le cadre du cursus de formation « Auxiliaire de puériculture ».

Le Conseil autorise la Communauté à recourir aux contrats d'apprentissage en alternance, et autorise le Président à signer les contrats à intervenir, selon les nécessités de service et les financements pouvant être mobilisés pour assurer le coût de la formation à dispenser.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL103-2025

15. Modification du tableau des Effectifs et des emplois

Le président rappelle la dernière modification du tableau des effectifs, approuvée par délibération n°079-2025 du 15 mai 2025.

Expliquant que les modifications à apporter ont été validées en Comité Social Territorial du 14/05/2025, la Directrice générale des Services explique qu'il convient d'adapter ces effectifs au regard des nécessités de service. Elle présente les modifications proposées par tableaux annexés à la convocation, et donne les indications relatives aux ouvertures, fermetures et modifications de postes.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL104-2025

SERVICE TECHNIQUE

16. Règlement intérieur des Déchetteries à l'attention des usagers

Mme PENA poursuit, et rappelle l'approbation du règlement intérieur applicable au service Déchetteries par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2025. Ce document fixe les devoirs et obligations des agents de déchetterie, ainsi que les modalités d'exécution de leur mission.

Le Règlement intérieur à l'attention des usagers de déchetteries a, lui aussi, été actualisé. Il vient définir les modalités d'accès des usagers aux équipements, d'usage sur site, et d'utilisation des déchetteries intercommunales.

Elle explique que ce règlement contient certaines dispositions applicables aux agents, et qu'il a été approuvé par le CST en date du 14 Mai 2025.

Ayant été transmis aux conseillers avec la convocation à la présente séance, le Conseil approuve le règlement intérieur modifié, à l'attention des usagers de déchetteries.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL105-2025

17. Convention avec La recyclerie

Le Président explique que dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets, ainsi que de la mise en œuvre du PLPD, la Communauté souhaite développer une activité de réemploi sur les sites des déchetteries de THUIR et de TROUILLAS.

Pour ce faire, elle peut faire appel aux services de « La Recyclerie » au travers d'un partenariat à formaliser par convention précisant les modalités d'intervention de la « Recyclerie », chargée de détourner de l'enfouissement les déchets pouvant être réemployés.

Techniquement, une zone préservante a été mise en place sur les déchetteries de THUIR et TROUILLAS, avec un conteneur de 18m³ de stockage. Et les modalités d'accès, d'enlèvement et de traitement des déchets qui seraient dirigés par nos agents d'accueil vers ce conteneur, sont définies dans le projet de convention annexé à la présente note.

Il explique que le Sydetom transformant le quai de transfert à Thuir, il serait tout à fait possible que nous installions nous même La Recyclerie à Thuir.

M.TAURINYA, Vice-Président délégué, insiste sur l'intérêt d'une telle structure, précisant que 200 tonnes sont recyclées, et donc sont en moins dans les déchets dont le traitement est facturé.

Le conseil est appelé à approuver cette convention et à autoriser le Président ou son vice-président délégué à la signer.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL106-2025

18. Approbation RPQS Déchets 2024

Conformément à l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1er janvier 2017, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président donne la parole à M.TAURINYA, Vice-Président délégué, qui rappelle dans un premier temps que l'exercice des compétences Déchets et Environnement est assumée par la fiscalité et produits liés au service, soit la TEOM, Redevance Spéciale, etc... Il rappelle que l'objectif des mesures est d'aller vers l'éco exemplarité.

Pour l'organisation de la collecte, pour le moment, aucun changement n'est noté : les équipes sont constituées d' 1 chauffeur et 2 ripeurs.

Il précise la particularité de la collecte des bacs verts, desquels sont sortis les biodéchets.

Et concernant les bacs jaunes, il explique que le Sydetom s'est doté d'une machine de tri spécifique, qui permet, sur la chaîne de tri, le changement du calibrage : ainsi, plus de déchets sont captés, et les ratios de récupération sont en augmentation, grâce notamment à des aimants + forts, permettant de retirer plus de métaux. Les 1ers chiffres sont favorables puisque de 30% de refus de tri, nous sommes descendus à 22%. Il en rappelle l'importance, précisant que nous payions, sur le département, des pénalités à hauteur de 2M€ /an pour ces erreurs ; or avec un taux de 22%, nous ne sommes plus pénalisables. Par conséquent, le coût de la machine de tri sera vite amorti si les efforts sont maintenus.

Il aborde ensuite les différents points suivants :

- Les performances de tri et taux de valorisation sont positifs. Les tendances observées sur les services collecte et déchèterie sont encourageantes. En année 2024, on constate une réduction de la production de déchets sur le territoire des Aspres : -5% de DMA par rapport à 2023.
- La Communauté de Communes des Aspres continue à mettre en œuvre son Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025.
- La dynamique biodéchets est enclenchée et l'année 2024 marque une montée en puissance du déploiement des composteurs individuels, des plateformes de compostage partagé et des composteurs autonomes en établissement destinés aux cantines scolaires de notre territoire. Cette dynamique sur le flux biodéchets s'inscrit dans le cadre de la réglementation biodéchets qui est entrée en vigueur le 01/01/2024.
- La CC Aspres a repris en interne la partie « collecte/traitement » biodéchets sur la cantine scolaire IMF et a déployé des composteurs collectifs sur l'école Maurette. Ces process permettent de privilégier un retour à la terre (compost) des biodéchets. Rappel : malgré les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, 1T de biodéchets/mois est collectée dans les cantines de Thuir seulement !
- De nouvelles colonnes à verre ont été déployées et les colonnes HS continuent à être remplacées. Bilan 2024 : + de captage de verre par rapport à 2023. A ce sujet, il regrette que les performances sur la commune de Brouilla dont il est maire, ne soient pas meilleures.
- Les déchèteries continuent à connaître des fréquentations importantes.
- Les tonnages de déchets accueillis en déchèterie restent importants. Les tendances sont toutefois positives avec des flux coûteux maîtrisés et en diminution.
- Le service collecte continue à déployer des bacs collectifs sur les centres anciens étant identifiés comme des points noirs pour le service.
- Amélioration continue du fonctionnement des Déchèteries communautaires afin de faciliter/ accroître le geste de tri, faire progresser notre taux de valorisation, remplacer les équipements vieillissants, s'adapter aux évolutions des flux et réglementations. Ainsi un 2ème pont bascule a été déployé en déchèterie de Trouillas début d'année 2024.
- Encombrants : il note que ce service est plus actif sur les communes éloignées des déchetteries.
- Evocation des différents types de déchets (DDS, déchets risques infectieux...) ; rappel du problème des déchets pénalisants que sont les pneus et bouteille de gaz, précisant que de nouvelles filières sont en cours de recherche.
- Colonnes à textiles : il insiste sur la dangerosité de ces équipements laissant la possibilité pour un enfant d'y entrer pour récupérer des affaires
- DEEE : légère augmentation de récupération (+6%) permettant à la collectivité de percevoir un peu plus de subvention
- Reprise de la compétence traitement déchèteries par le Sydetom66, au 01/01/2024. La CC Aspres a ainsi relancé son marché transport bas de quai pour les flux déchèteries.

- Réalisation de travaux d'aménagement sur le Centre Technique Communautaire afin d'accroître et améliorer les zones de stockage, de stationnement et de travail.
- Préparation des pièces pour lancer le marché d'acquisition des équipements de collecte robotisée.
- En termes d'actions de prévention, l'équipe prévention de la CC Aspres continue la réalisation de nombreuses animations scolaires et grand public. Il rappelle les différents leviers d'actions : compostage pour les biodéchets, implication forte et stratégie commune sur le territoire, enjeu du compostage (avec en plus -de CO2 émis), 32 sites de compostage partagé. Malgré tous ces efforts, il est à noter que 1T /mois jetée dans les cantines de Thuir...

Avant de terminer, il évoque les orientations 2025, qui sont retracées en fin de rapport.

Enfin, il conclut en invitant les maires à faire part à leur conseil municipal du rapport transmis et à minima de sa synthèse en dernière page.

M.THIRIET intervient indiquant que selon lui, le niveau d'optimisation sera supérieur quand la collecte collective sera en place. Par contre, il met en garde contre l'évolution du projet de mise en place d'une gestion des rdv en ligne, pour le dépôt des déchets ; cette gestion concentre les créneaux sur les weekends et démotive les usagers sur le tri et la gestion des flux.

Selon lui, sur une telle activité il convient de rester attentif sur les niveaux d'externalisation, pour que les usagers restent impliqués par la gestion des déchets. Il évoque à ce titre la proposition leader contre laquelle il a voté contre, mais qui toutefois a été adoptée.

Pierre TAURNIYA : il convient aussi de se concentrer sur le dispositif Clink (flux du verre), car en effet, pour ces conteneurs collectifs, ils sont gagnants sur la qualité du tri.

Le Conseil Communautaire adopte le rapport annuel 2024 du service et précise qu'un exemplaire sera transmis aux Maires des communes membres qui devront en faire un rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 Septembre 2025.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL122-2025

M. Le Vice-Président tient à féliciter Mme Laure CALVET, directrice des services techniques, et Arnaud BOUSSIE, responsable du service, pour l'élaboration et la qualité très professionnelle du rapport.

FAMILLE & ENFANCE & JEUNESSE

Le Président indique que tous les points de ce chapitre ont été étudiés par la Commission Familles et Restauration Scolaire réunie le jeudi 26 JUIN 2025. Il donne la parole à Mme DELGADO, Vice-Présidente déléguée, pour rendre compte des propositions de la Commission.

19. Renouvellement de principe Convention de partenariat avec UFOLEP

Mme DELGADO rappelle que chaque année, le Conseil valide la reconduction de la convention de partenariat avec l'UFOLEP, permettant la mise en place de différents ateliers d'activités physiques et sportives auprès des équipes du Service Jeunesse et des jeunes du territoire.

Cette convention liste le type de structures de sport ou de jeux mises à disposition, et fixe une adhésion entre 300 et 350€/an, pour la période scolaire (Sept-Juin)

Elle explique que communiquée tardivement par l'UFOLEP chaque année après la rentrée scolaire, il a été proposé à la Commission de valider le principe du partenariat à reconduire, de façon à être couverts dès la rentrée pour les animations proposées, et d'approuver le montant de l'adhésion 2025 à venir.

La Commission propose donc le principe de la reconduction de la convention dès aujourd'hui pour l'année à venir, et pour les années suivantes, sous réserve que l'adhésion ne dépasse pas un certain montant que le conseil doit fixer, et au-delà duquel, il serait alors consulté pour approbation.

Il est proposé que ce montant soit plafonné à 400€TTC.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL107-2025

20. Convention de mise à disposition de locaux de THUIR au Service Jeunesse

Mme DELGADO explique qu'afin d'assurer l'accueil des jeunes, plus nombreusement inscrits pour cet été et de pouvoir mettre en œuvre les actions Prévention Médiation, développées dans le cadre du MILDECA, le directeur du service jeunesse de la Communauté sollicite la mairie de THUIR pour disposer de locaux d'accueil supplémentaires.

La Salle associative de la ville de THUIR jouxtant le site d'accueil actuel, et libre tout l'été, serait le plus opportun. Ainsi un accueil espace jeune pourrait être proposé avec les animateurs médiation-prévention, dans un lieu adapté, climatisé et fonctionnel, pouvant jusqu'à 20 jeunes maximum.

Sur avis favorable de la Commission, et le projet de convention étant joint à la convocation, le Conseil l'approuve et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL108-2025

21. Convention Collège de THUIR : mesures de responsabilisation

Mme DELGADO rappelle le travail du service jeunesse qui œuvre depuis de nombreuses années au sein du collège de THUIR, assurant toutes les semaines des permanences liées à la prévention de la délinquance, aux addictions, etc....

Elle explique que le Proviseur du Collège propose de consolider ce partenariat avec la Communauté, afin de mettre en place un parcours éducatif pour les jeunes « difficiles », parcours qui serait alternatif à des mesures d'exclusion du collège.

Il s'agirait de définir le point jeunes de THUIR comme le lieu d'accueil de ces élèves hors heures d'enseignement, avec tout un ensemble de mesures éducatives qui soit construit et validé en partenariat avec le collège, l'élève, ses parents et la structure Jeunesse de la CCaspres.

L'objectif est de remobiliser les jeunes en difficulté autour d'un projet citoyen, sans rupture avec l'établissement éducatif.

Mme DELGADO informe de l'avis favorable de la Commission, et propose au Conseil d'approuver la convention de partenariat communiquée avec la convocation et à autoriser le Président à la signer.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL109-2025

22. Téléalarme : Tarifs et convention de téléalarme

22.1 Tarifs de téléalarme :

Mme DELGADO poursuit, précisant que depuis 2007, la CCA a souscrit un contrat de prestation de service permettant aux personnes âgées de se doter d'un équipement de téléalarme à un tarif attractif, et ainsi de pouvoir rester à leur domicile.

Elle rappelle que le 1^{er} contrat était passé avec la Maison de retraite de Céret en 2007, puis de 2017 à 2020 avec CUSTOS et depuis 2021, avec la société VITARIS.

Elle précise qu'au départ, le cout initial était de 168€/an, dont la moitié était prise en charge par la CCA sur son autofinancement. Les communes de Llupia et Ponteilla bénéficiant du service par convention, sont facturées de 84€/an/adhérent ou 135€ pour la 1^{ère} année d'abonnement qui tenait compte du déplacement d'un agent CCA au domicile des personnes pour l'installation.

Datant de 2007, les délibérations fixant ces tarifs sont à actualiser.

Sur avis favorable de la commission Familles, le Conseil est appelé à fixer les tarifs applicables aux adhérents au titre de la Téléalarme tel que suivants :

- maintien du tarif de l'abonnement de base (émetteur+boitier) à l'adhérent à 84€/an, facturé au trimestre (21€/trimestre), Proratisation de la facture au trimestre.
- Maintien de la prise en charge sur autofinancement du solde de l'abonnement pour les adhérents de la CCASPRES + frais de fonctionnement
- Facturation des options à l' €/€ à l'adhérent

22.2- Convention adhérent :

Il est proposé d'adapter les dispositions de la convention à signer avec les adhérents selon les décisions prises par le conseil communautaire au point précédent.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL110-2025

23. Renouvellement convention Téléalarme Ponteilla Llupia 2025-2027

Les conventions de prestation de services avec les communes de LLUPIA et de PONTEILLA, arrivant à terme, il convient, avec leur accord, de renouveler cette convention.

La Commission Familles propose de modifier la tarification supportée par ces communes au regard de la baisse significative du cout du service pour la Communauté.

Ainsi, la Commission a retenu : :

- Assurer la gestion administrative (inscription, modifications des données, facturation, etc...)
- Appliquer un forfait de 40€/an/adhérent correspondant au cout résiduel de l'abonnement et les frais administratifs assurés par la CCA

Avis Favorable Unanime
Délibérations n°DEL111-2025 (Llupia) et n°DEL112-2025 (Ponteilla)

24. Tarification portage de repas à domicile

Mme DELGADO rappelle que le tarif applicable à ce service a été voté par le Conseil communautaire en Juillet 2024, et fixé à 9,00€/repas livré. Le prix du repas payé à notre fournisseur, le GIP COOPELOG, était alors de 6,79€TTC/repas.

Or, le GIP a voté une augmentation des tarifs à 6,96€TTC/repas à compter du 01.01.2025, soit +2.50% d'augmentation.

Elle explique que la Commission a étudié plusieurs propositions, tenant compte de cette augmentation, de celle à venir au 1^{er} janvier 2026, et au regard des tarifs appliqués aux alentours par d'autres prestataires.

Au terme des échanges, il a été décidé de n'appliquer qu'une seule variable : celle de l'augmentation du GIP COOPELOG soit +2.50%/repas.

Il est donc proposé de fixer le cout du repas livré à 9,25TTC dès le 1^{er} Août 2025.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL113-2025

25. Tarification Restauration scolaire rentrée Sept.2025

Il est précisé l'augmentation des repas de restauration scolaire votée par l'UDSIS pour Septembre 2025, passant pour :

Les repas maternels	de 4,10€ à 4,32€ soit +5,37 %	pour 38% des repas CCaspres
Les repas primaires	de 4,26€ à 4,48€ soit +5,16 %	pour 62% des repas CCaspres
Les repas commensaux	de 7,00€ à 7,14€ soit +1,96 %	

Mem DELGADO explique que tenant compte de ces augmentations, la Commission Familles a plusieurs propositions des services.

Au terme des échanges, il a été décidé par la Commission de fixer les tarifications suivantes, s'appuyant sur l'augmentation des tarifs de l'UDSIS (+5.37%) pour les tranches 2 et 3, et applicables dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Soit :

- Tranche 1 = 1 €
- Tranche 2 = 4,35 €
- Tranche 3 = 4,51 €
- Tarification des repas aux commensaux : 7,45€/repas
- Tarif de remboursement Tranche 1 =1€ et Tranches 2 et 3 = ...3,25.....€/repas commandés

Le Conseil approuve la proposition de la Commission et fixe les tarifs ainsi proposés de la restauration scolaire, applicables à la rentrée pour l'année 2025-2026.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL114-2025

26. Modification Règlement intérieur Restauration scolaire - mesures exceptionnelles :

Mme DELGADO fait état des situations particulières que le service a pu rencontrer. Ces situations ont été étudiées en Commission Familles, qui a approuvé l'adaptation du règlement intérieur du service telle que suivante :

26.1 – Accès et tarification du service pour les enfants de réfugiés politiques

Afin de faciliter l'accueil en urgence de ressortissants étrangers politiques ou diplomatiques, il est proposé de prendre en charge les couts liés à la restauration scolaire des enfants concernés, pour une durée 3 mois à compter de la date d'inscription de l'enfant aux services.

Sur présentation de pièces justificatives d'accès aux droits, une seule reconduction pourrait être accordée.

Le Conseil est appelé à approuver l'annexe au règlement intérieur de restauration scolaire applicable, et intégrant cette disposition.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL115-2025

26-2 - Accès et tarification du service pour les enfants des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage

Mme DELGADO explique que les modalités de facturation de la Régie Services Familles sont incompatibles avec le fonctionnement des familles hébergées sur l'aire d'accueil.

En effet, la facturation de la Communauté est émise après service fait, soit au début du mois suivant la consommation des services.

Il est donc proposé de modifier la délibération de la régie de l'aire d'accueil, pour y intégrer une caution individualisée pour les services familles, uniquement en cas d'inscription à l'un d'entre eux (restauration scolaire, accueils de loisirs, portage repas...). La facturation restera à payer tous les mois directement à la régie FAMILLES. Et la retenue sur caution n'interviendrait qu'au départ des familles, après contrôle entre les 2 régisseurs des factures restées impayées.

Le Conseil approuve la proposition de la Commission Familles, valide l'intégration de cette disposition dans la délibération modificative de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage, et autorise l'obligation d'une caution de 50€/enfant scolarisé inscrit aux services Familles de la Communauté de Communes.

Avis Favorable Unanime
Inclus dans Délibération n°DEL093-2025

27. Tarification Accueils de loisirs périscolaires (matin/soir) rentrée Sept. 2025

Mme DELGADO rappelle que le tarif applicable à l'Accueil périscolaire matin/soir, ne concerne que les accueils conventionnés avec la CAF, soit les accueils élémentaires de THUIR.

Elle rappelle que le tarif applicable de 32.50€/trimestre est forfaitaire (soit 9 mois facturés sur 10 de scolarité) et ne tient compte ni des quotients familiaux des familles, ni de l'inscription de l'enfant à l'accueil du matin, ou du soir, ou des deux créneaux.

Elle explique qu'une modification des tarifs a été étudiée par la Commission familles, qui au terme des échanges sur plusieurs propositions, a retenu la suivante :

+1,00€/trimestre, pour un forfait passant à 33.50€ (= +0,33€/mois), applicable dès la rentrée scolaire 2025.

Elle propose au Conseil de se prononcer.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL116-2025

28. Tarification Accueils de loisirs Extrascolaires primaires/maternels

Mme DELGADO indique ensuite, que la Commission Familles a étudié différentes options de modulation des tarifs à appliquer au service extrascolaire primaire et maternel.

Elle précise qu'une augmentation des tarifs est justifiée notamment par le coût du contrat avec la Ligue de l'Enseignement et sa révision annuelle, mais également par l'augmentation des coûts de fonctionnement (repas de l'UDSIS, traitement des agents, nombre de sites...).

La Commission Familles a étudié différentes options de modulation des tarifs à appliquer au service extrascolaire primaire et maternel.

Rappelant que pour les familles des Aspres, une aide directe de la Communauté de 15€ est appliquée, Mme DELGADO indique les tarifs retenus par la Commission après études de plusieurs propositions :

augmentation de 5% des tarifs de la grille (non application de la variation tarif journée)						
tarif journée de base pour info		variation selon Quotient familial (QF)	journée avec repas		1/2 journée sans repas	
communauté	hors communauté		parents de la communauté	parents hors communauté	communauté	hors communauté
19,93	34,93	de 0 à 350 €	5,87 €	23,22 €	3,78 €	9,38 €
		de 351€à 550€	6,79 €	24,13 €		
		de 551€à 640€	9,59 €	25,12 €		
		de 641€à 800€	11,74 €	29,09 €	5,83 €	
		de 801€à 970€	13,31 €	30,51 €		
		au-delà de 971€	14,42 €	31,74 €	6,88 €	
autre régime	15,68 €	33,00 €				
A ajouter: cout du repas au tarif 1/2 journée, sur inscription, pour un coût supplémentaire de 4,76€ (= coût UDSIS à l'euro/l'euro)						
A fixer Tarif unique tr.haute pour les enfants en famille d'accueil ou institution :						13,31 €

Le Conseil approuve les tarifs proposés par la Commission et définit leur applicabilité à compter de la rentrée scolaire 2025

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL117-2025

29. Tarification Service Jeunesse 2025

Mme DELAGOD explique que la Commission Familles a étudié les propositions du service jeunesse :

- augmenter le cout des séjours avec hébergement, pour une meilleure prise en charge des frais d'hébergement, de transport, d'animation et de personnel, lors des séjours en centre de vacances sous hôtels.
- créer des tarifs spécifiques aux séjours en camping, moins onéreux,
- maintenir les autres tarifs en l'état.

Au terme des échanges, la Commission propose les tarifs suivants :

TARIFS D'ACCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE										10%								
Activités	Encadrement panier repas		Animation 1/2J sur place		Animation 1/2J à l'extérieur		Animation journée sur place (sans repas)*		Sortie journée à l'extérieur		Sortie Vendredi PROJET		Trimestre Hip Hop					
Quotients CAF	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres				
0 à 350	gratuit	gratuit	3	1	10	5	13,5	5,5	19,8	11	17	9	35	15				
350 à 690			3,5	1,5	11	6	15	7	22	13,2	18,5	10,5	40	17				
691€ à 970			4,5	2,5	12	7	16,5	8,5	24,2	16,5	20	12	50	27				
Plus de 971			5	3	14	9	18	10	27,5	20	21,5	13,5	55	32				
*avec repas sera appliqué en supplément le cout du repas payé à l'UDSIS, soit + 4,76€																		
Activités HOTEL/CENTRE VACANCES	Séjour 1 Nuit		Séjour 2 nuits		Séjour 3 nuits		Séjour 4 Nuits						Activités CAMPS		Camps 1 Nuit		Camps 2 nuits	
Quotients CAF	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres					Quotients CAF		Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres
0 à 350	59	43	85	65	118	87	136	111					0 à 350		44	28	70	50
350 à 690	69	50	102	77	143	99	201	123					350 à 690		54	35	87	62
691€ à 970	79	58	120	89	169	112	243	153					691€ à 970		64	43	105	74
Plus de 971	89	65	130	101	194	125	275	168					Plus de 971		74	50	115	86
+15€/tarif																		
</																		

Le Conseil approuve la proposition de la Commission Familles, et fixe ainsi que précisés ci-dessus les tarifs du service jeunesse, applicables à compter de la rentrée scolaire 2025.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL118-2025

URBANISME

30. DPMEC n°1 PASSA : Bilan de la concertation

Mme PENA rappelle que par délibération du 28 février 2023, la Communauté de Communes des Aspres a prescrit le lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passa, dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Elle explique qu'il s'agit, ce jour, de rendre compte du bilan de la concertation, qui s'est déroulée selon les modalités précédemment délibérées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition d'un **dossier de concertation**, à jour et évolutif :
 - En format papier : à la mairie de Passa et au siège de la Communauté de Communes,
 - En format numérique : sur les sites internet de la commune de Passa et de la CCA.
- Mise à disposition d'un **registre papier** en mairie de Passa et au siège de la CCA pour recueillir les observations du public,
- Mise en place d'un **canal de communication électronique** (adresse mail dédiée) et possibilité de contribution par voie postale.

Le bilan de la concertation préalable (*réalisé en date du 16/06, à compléter en séance si observations au registre intervenues ultérieurement*) a été transmis aux membres.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités prévues ont permis au public d'accéder aux informations sur le projet et de formuler des observations. Même si la participation est restée limitée, aucun élément n'a remis en cause l'opportunité du projet ni soulevé d'opposition significative.

M. Le maire de PASSA indique qu'ainsi, la concertation a été menée de manière satisfaisante, avec des moyens d'information et d'expression adaptés à l'enjeu du projet.

Ce bilan, tel qu'annexé, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre la procédure de déclaration de projet de centrale solaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Passa. Le dossier sera ensuite formalisé et transmis à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées pour avis préalablement à la mise à l'enquête publique.

Le Conseil communautaire est appelé à arrêter le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé et à tirer un bilan positif de la concertation organisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Passa.

Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Le bilan positif de la concertation ainsi présenté est arrêté sur

Avis Favorable majoritaire avec 6 ABSTENTIONS et 28 VOIX POUR
Délibération n°DEL119-2025

31. BROUILLA : avenant à la convention PUP

Il est rappelé la délibération n° DEL006-2025 du 13 mars 2025, approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Commune de BROUILLA et la SAS AM, permettant de solliciter la participation de l'opérateur à la réalisation d'opérations de lotissements projetées sur un tènement foncier situé à

BROUILLA, composé des parcelles cadastrées section A n° 594 pp, A590, A669pp, A1269, A1199 et le chemin communal pour partie.

La zone du projet soumise au PUP appelant une précision, un avenant au contrat est proposé. M.TAURINYA, Maire de Brouilla indique qu'il s'agit d'intégrer une cartographie aux pièces du contrat entre les 3 entités répertoriées : Mairie, CCA, Promoteur, et venant compléter par avenant les dispositions précédemment actées. Il informe à ce titre que le Conseil Municipal de Brouilla a délibéré favorablement à cette adjonction.

Le Conseil est appelé à se prononcer afin d'amender l'article 4 d'une cartographie nommée annexe 3 bis précisant la zone du projet soumise au PUP, et d'autoriser le Président à le signer.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL120-2025

32. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Mise à Jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable Communautaire : Approbation DCE et lancement par Appel d'offres ouvert

Mme CALVET explique qu'il a été récemment lancé une consultation des entreprises par procédure adaptée, afin de conventionner avec un Assistant à maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour assurer la mise à jour du Schéma directeur d'Eau potable du territoire.

Cette mise à jour est essentielle, et notamment, est le moyen de nous permettre de contractualiser fin 2026 avec l'Agence de l'Eau afin de financer les travaux d'amélioration des rendements.

Or, à l'ouverture de la seule offre déposée dans les délais fixés, le montant proposé s'est avéré au-delà des seuils de consultation par procédure adaptée. La procédure n'est donc plus conforme au Code de la Commande publique ; et il convient de relancer une consultation formalisée, par appel d'offres ouvert.

Pour ce faire, le Conseil doit approuver le mode de dévolution par appel d'offres ouvert, le dossier de consultation des entreprises, et autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec l'AMO à retenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'étudier les propositions que nous recevons.

Mme CALVET précise que 2 tranches sont déterminées :

- Une Tranche ferme, avec diagnostics réseaux prévus et l'actualisation du SDAEP ;
- et une tranche conditionnelle prévoyant le Diagnostic du réseau intercommunal avec techniques innovantes.

Au regard de l'obligation de procéder par appel ouvert pour permettre la mise à jour du SDAEP, le Président demande au conseil de se positionner.

Avis Favorable Unanime
Délibération n°DEL123-2025

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Président fait lecture des décisions n°DEC033 à DEC52-2025 prises par délégation du Conseil Communautaire, depuis la tenue de la dernière Assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

Néant-

Séance levée à 19h30

La secrétaire de séance,

Le Président,

Alix BOURRAT

René OLIVE



Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

Réseau des élus référents Biodiversité

Lundi 22 septembre 2025 à Thuir





Ordre du jour

Réseau des élus référents biodiversité

Point d'avancement TVBN et ABiC

cartographie-nationale-des-milieux-humides

Actions de sensibilisation auprès de
différents publics

Actions de mobilisation citoyenne

Le réseau des élus référents Biodiversité

Réseau des élus référents biodiversité

→ **Rôle essentiel** des élus référents Biodiversité



Eléments de
communication



**Réseau des élus
référents Biodiversité**

Relais auprès de
des communes

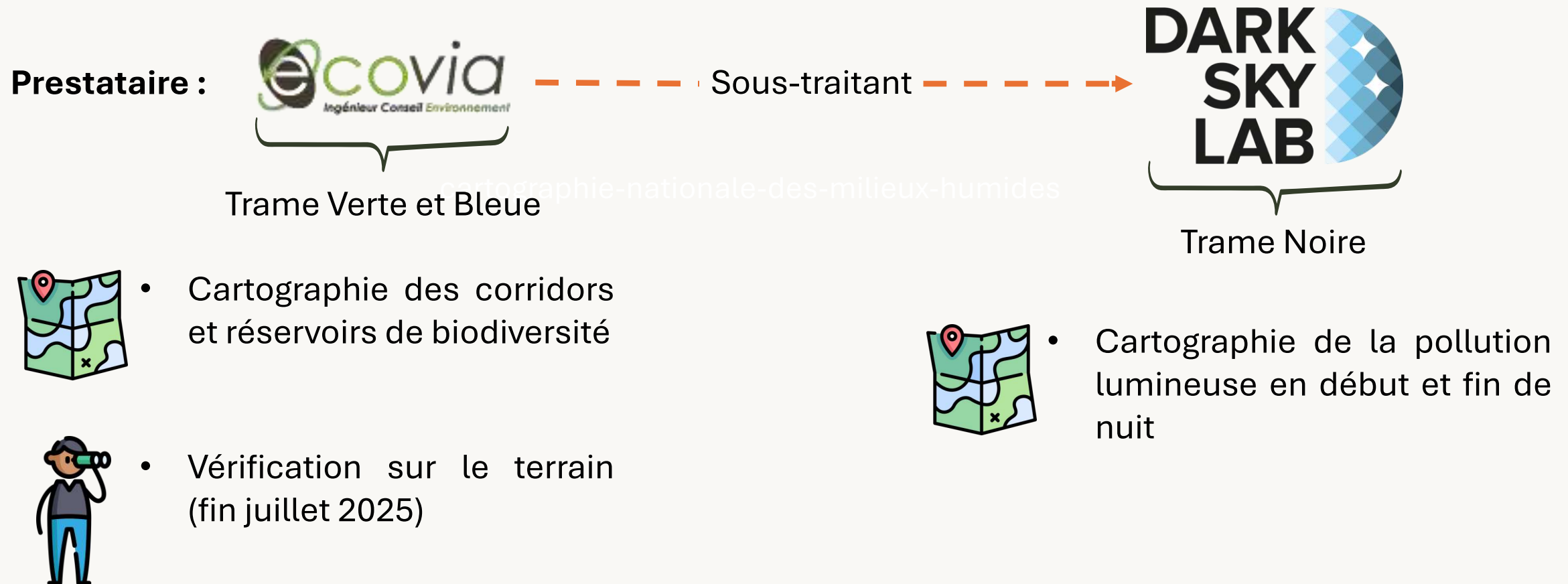
**Equipes
municipales**



Administrés

La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres

Point d'avancement TVBN



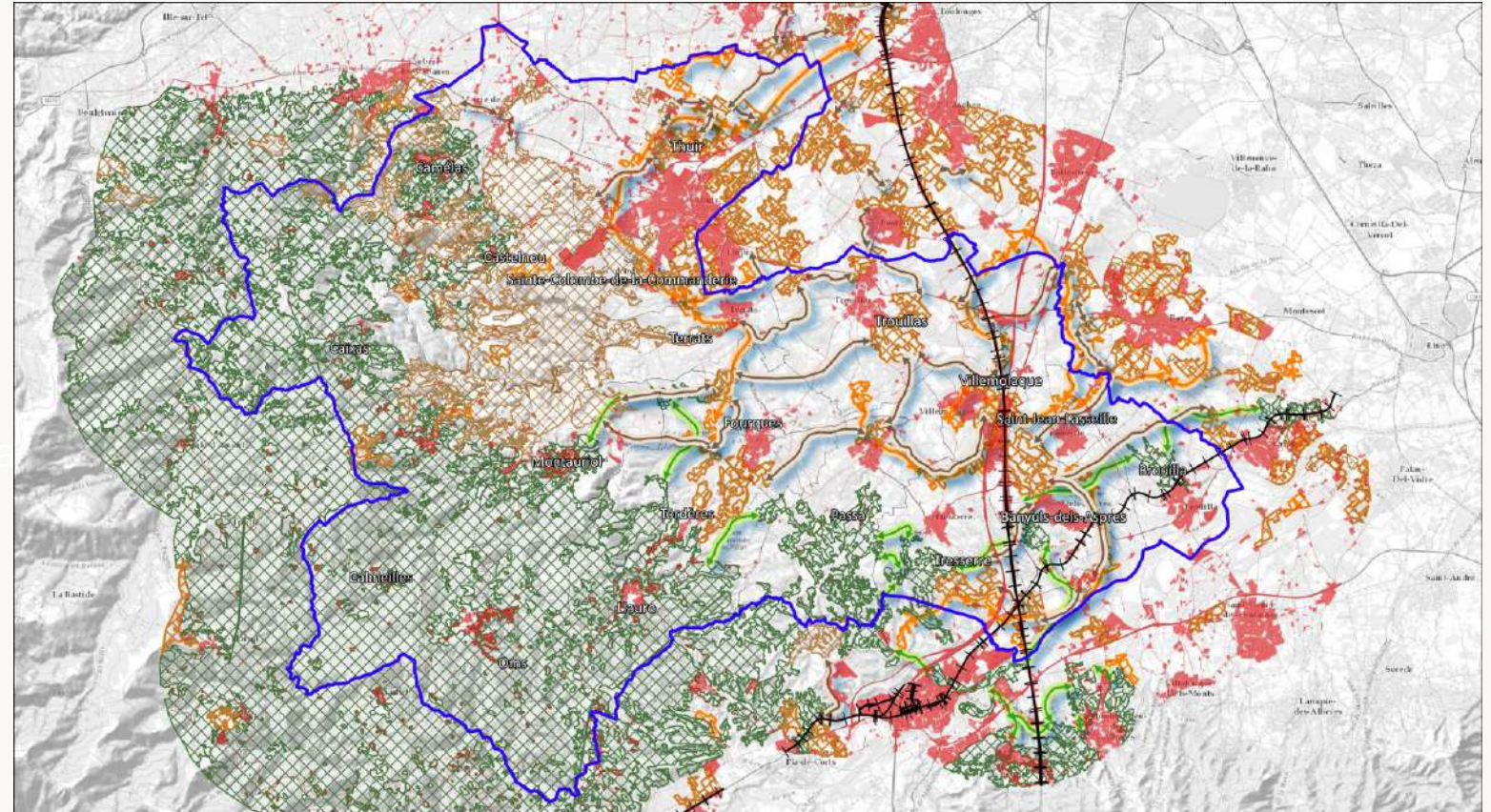
La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres

→ Cartes pré-terrain

- Août 2025

→ 2 composantes :

- Trame Verte
 - Sous-trame boisée
 - Sous-trame ouverte
 - Sous-trame agricole
- Trame Bleue
 - Cours d'eau
 - Zones humides



© ESRI World Topo map pour le fond de carte

Répartition de la Trame Verte sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

Éléments de Fragmentation

- Voies ferrées
- Urbanisation

Sous-trame boisée

- Corridors
- Réservoirs

Sous-trame ouverte

- Corridors
- Réservoirs

Sous-trame agricole

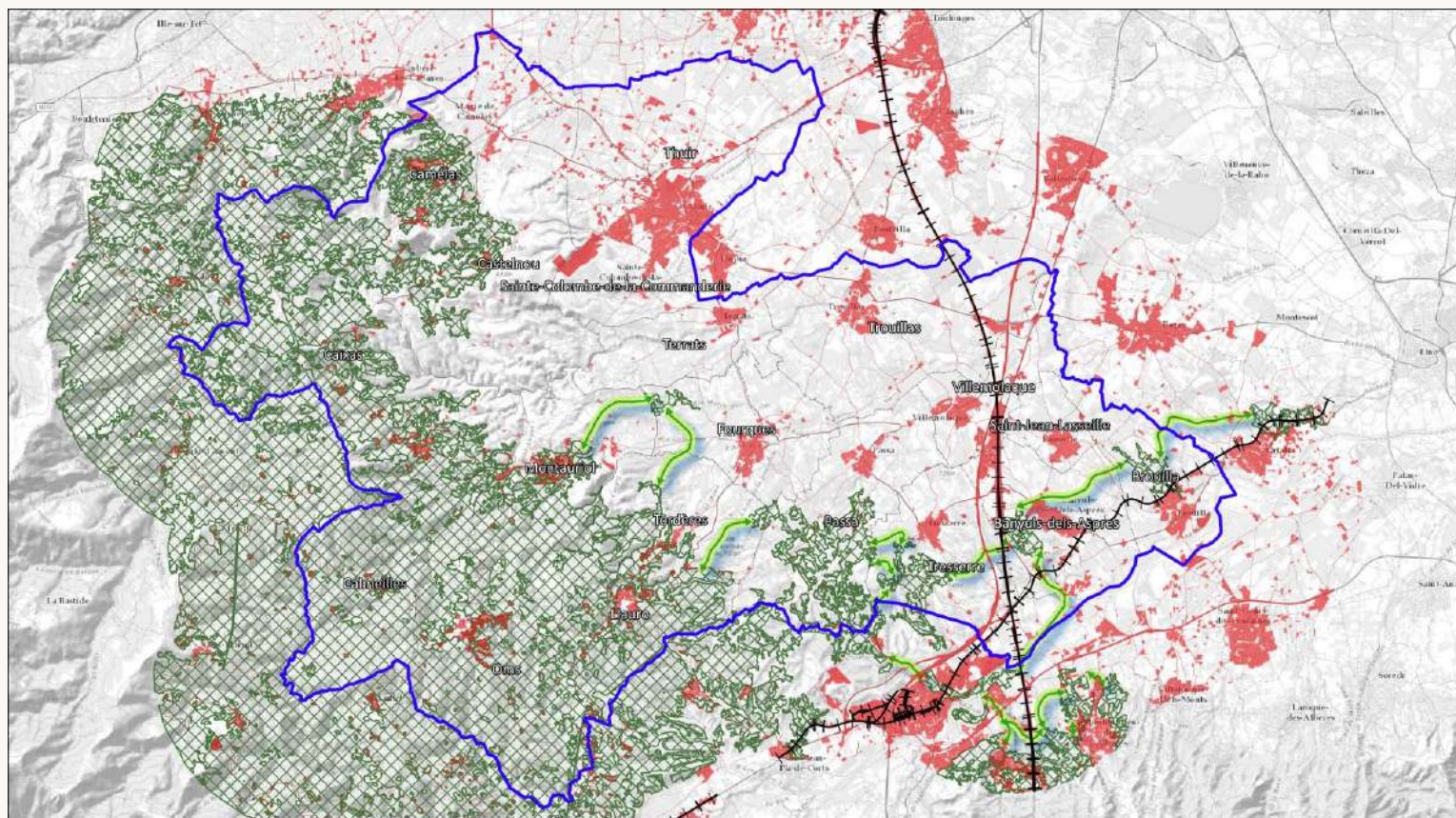
- Corridors
- Réservoirs

EPCI

- Communes



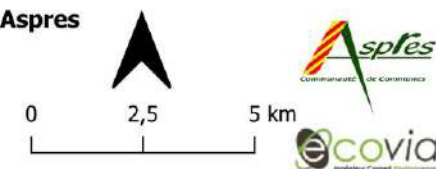
La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres



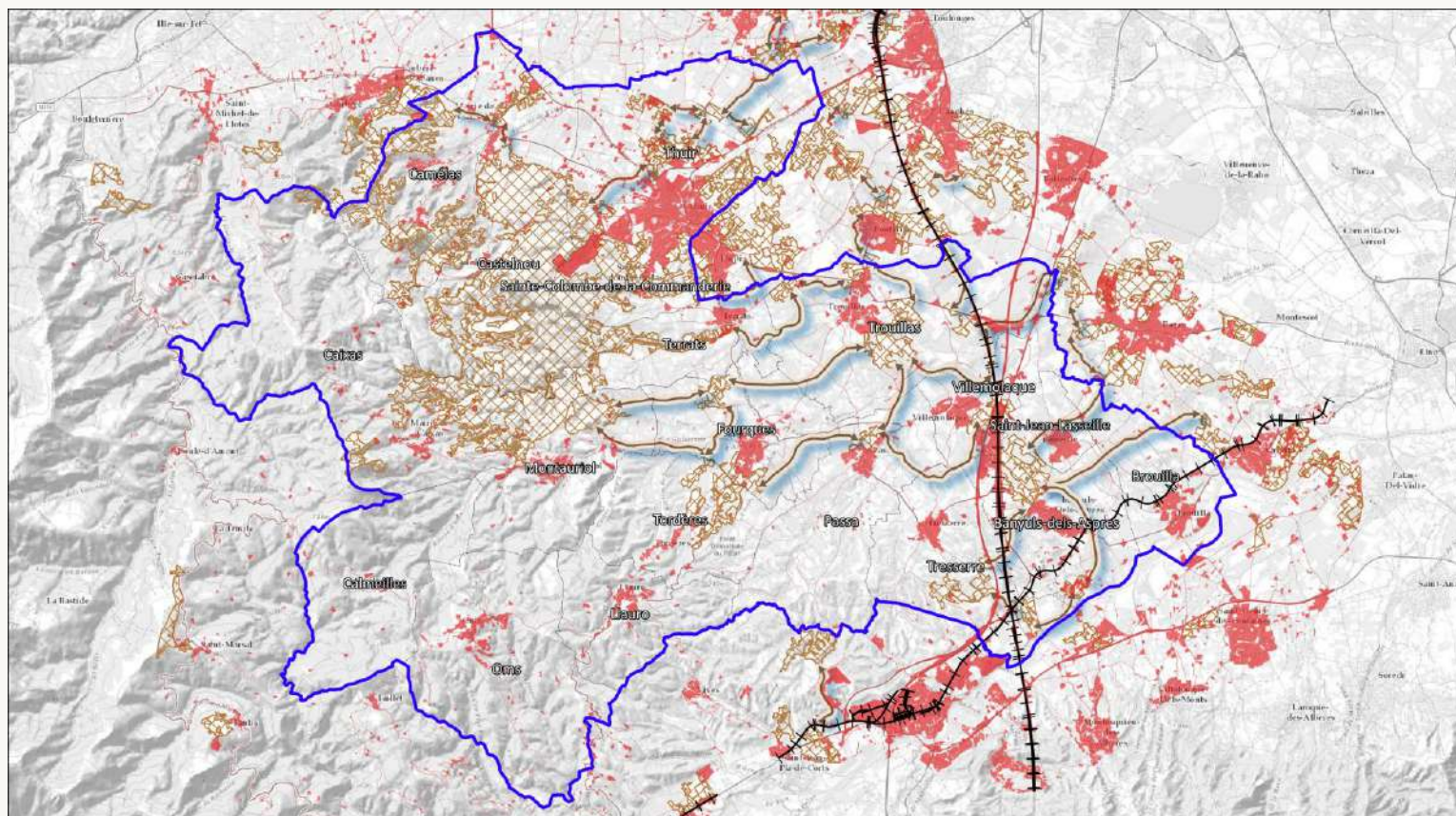
© ESRI World Topo map pour le fond de carte

Répartition de la sous-trame boisée sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

Éléments de Fragmentation **Sous-trame boisée** **EPCI**
 ++ Voies ferrées Corridors Communes
 Urbanisation Réservoirs



La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres



© ESRI World Topo map pour le fond de carte

Répartition de la sous-trame ouverte sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

Éléments de Fragmentation

++ Voies ferrées

Urbanisation

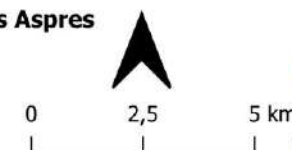
Sous-trame ouverte

Corridors

Réservoirs

EPCI

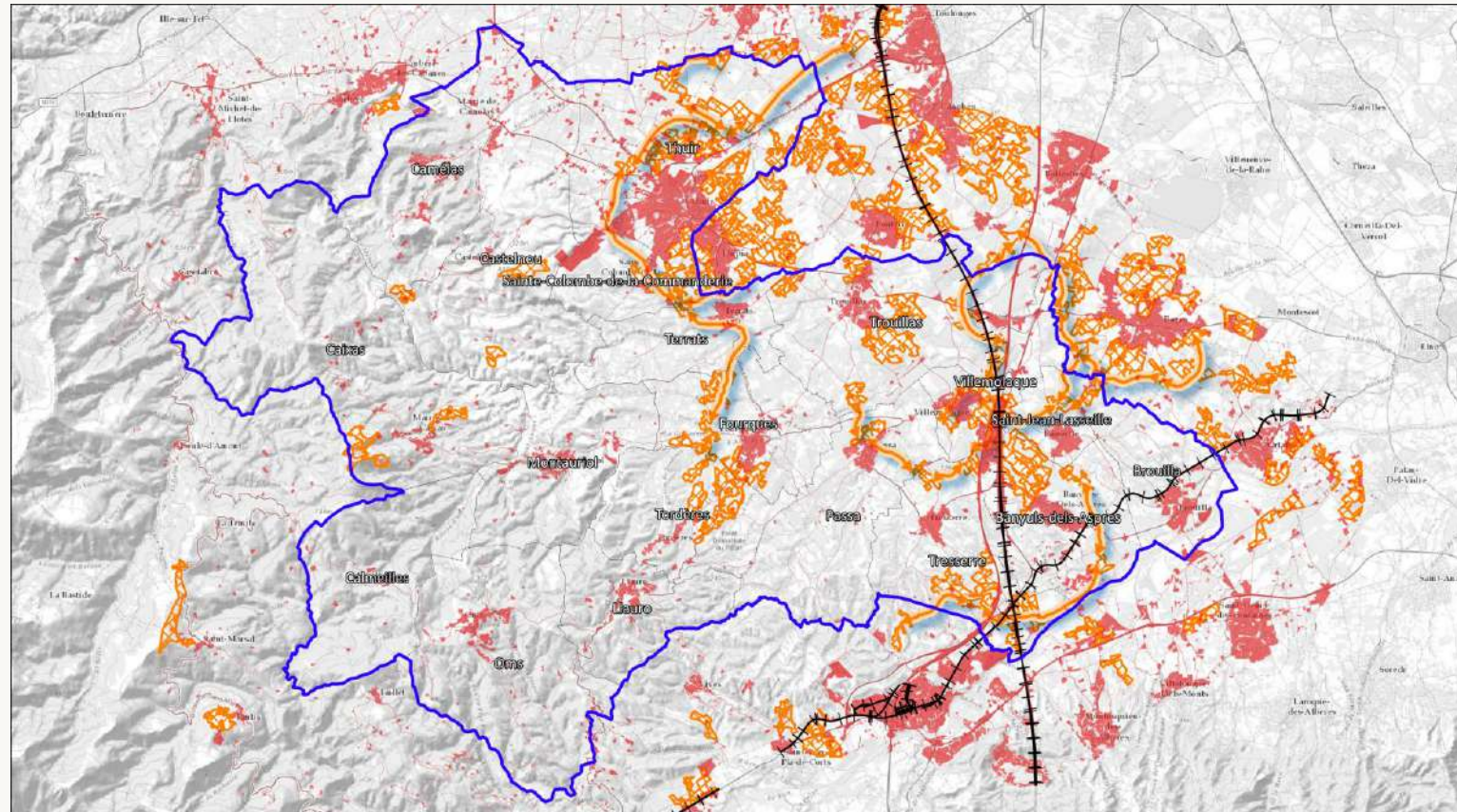
Communes



Aspres
 Communauté de Communes

ecovia
 Régulateur Conseil Développement

La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres



© ESRI World Topo map pour le fond de carte

Répartition de la sous-trame agricole sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

Éléments de Fragmentation

++ Voies ferrées

Urbanisation

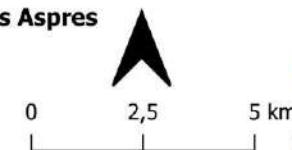
Sous-trame agricole

Corridors

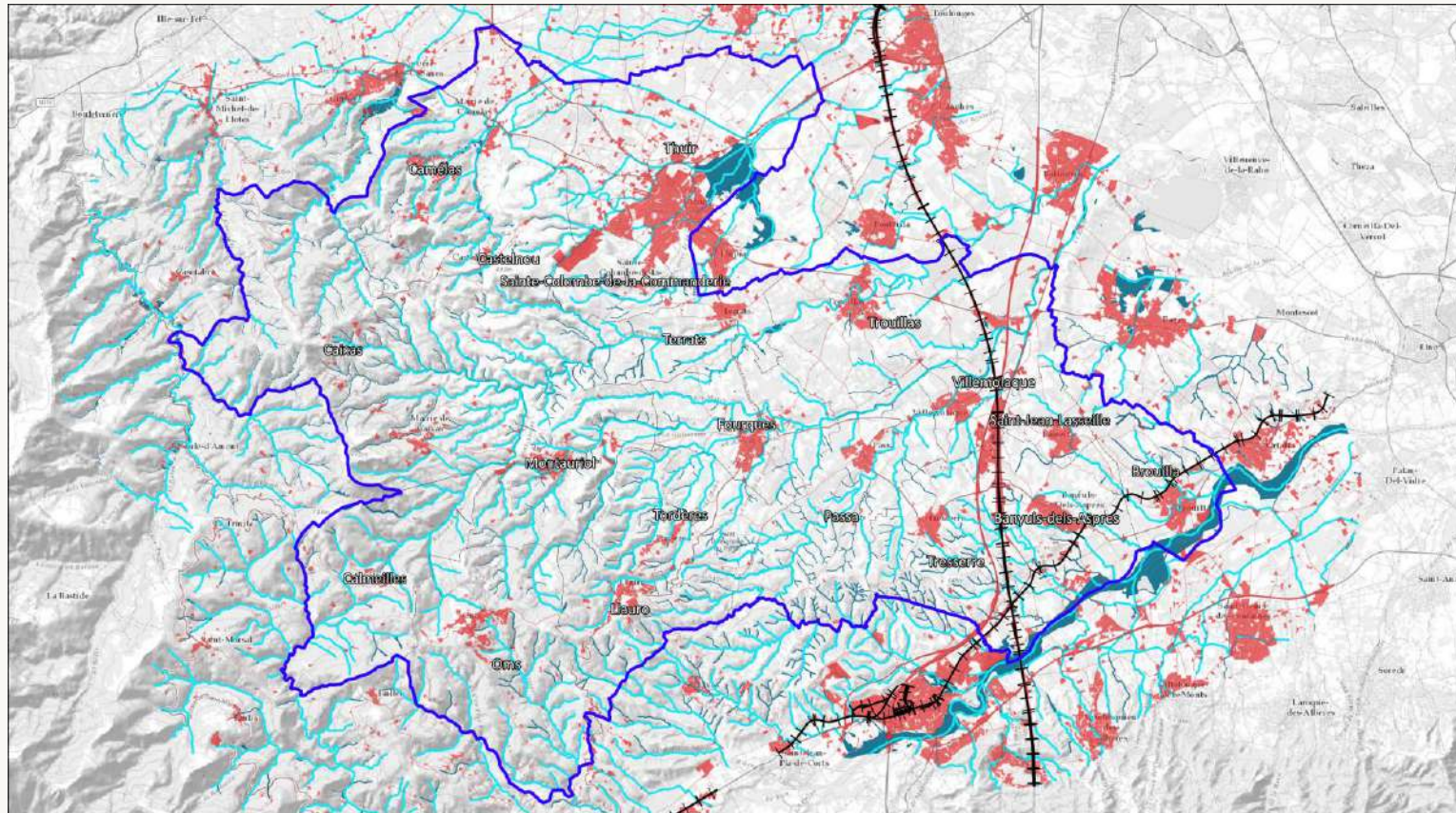
Réservoirs

EPCI

Communes



La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres



© ESRI World Topo map pour le fond de carte

Répartition de la Trame Bleue sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

Éléments de Fragmentation

++ Voies ferrées

Urbanisation

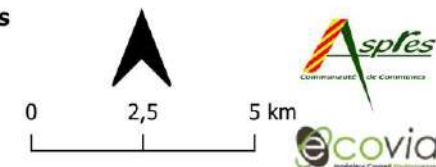
Trame Bleue

Cours d'eau

Zones humides

EPCI

Communes



La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres

Liste des espèces cibles par trame

Trame Verte

Espèce	Groupe	Trame concernée
Azuré de la Bugrane	Insecte	Agricole
Chevêche d'Athéna	Oiseau	
Cuivré commun	Insecte	
Faucon crécerelle	Oiseau	
Hérisson d'Europe	Mammifère	
Machaon	Insecte	Boisée
Chevreuil Européen	Mammifère	
Grimpereau des jardins	Oiseau	
Mésange à longue queue	Oiseau	
Petit rhinolophe	Mammifère	
Pic épeiche	Oiseau	Ouvrte
Alouette lulu	Oiseau	
Pie-grièche à tête rousse	Oiseau	
Pipit rousseline	Oiseau	
Psammodrome algire	Lézard	
Zygène de la Badasse	Insecte	

Cuivré commun



Azuré de la Bugrane



Grimpereau des jardins



Mésange à longue queue



Zygène de la Badasse



Psammodrome algire



La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres

Liste des espèces cibles par trame

Trame Bleue

Espèce	Groupe	Trame concernée
Héron cendré	Oiseau	Humide
Loriot d'Europe	Oiseau	
Loutre d'Europe	Mammifère	
Rainette méridionale	Amphibien	
Râle d'eau	Oiseau	
Emyde lépreuse	Tortue	

Loriot d'Europe



Emyde lépreuse



Sous-trame Thermophile

Espèce	Groupe	Trame concernée
Azuré du Thym	Insecte	Thermophile
Couleuvre de Montpellier	Serpent	
Lézard ocellé	Lézard	
Proserpine	Insecte	

Azuré du Thym



Couleuvre de Montpellier



La Trame Verte, Bleue et Noire des Aspres

Prochaines étapes :

Fin
septembre



- Cartographie TVB actualisée suite au travail de terrain
- Cartographie de la pollution aux-humides lumineuse du territoire



Début
novembre



- Comité Technique (GOR, CEN, SMBV, OFB)



Début
décembre



- **Second Comité de Pilotage**
- **Ateliers de concertation** sur le plan d'action

Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

Point d'avancement ABiC

Partenaires techniques et financiers:



Partenaires

Financements



→ Oiseaux, Chauve-souris,
Papillons de jour et Odonates



→ Flore vasculaire et
Orthoptères

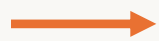


Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres



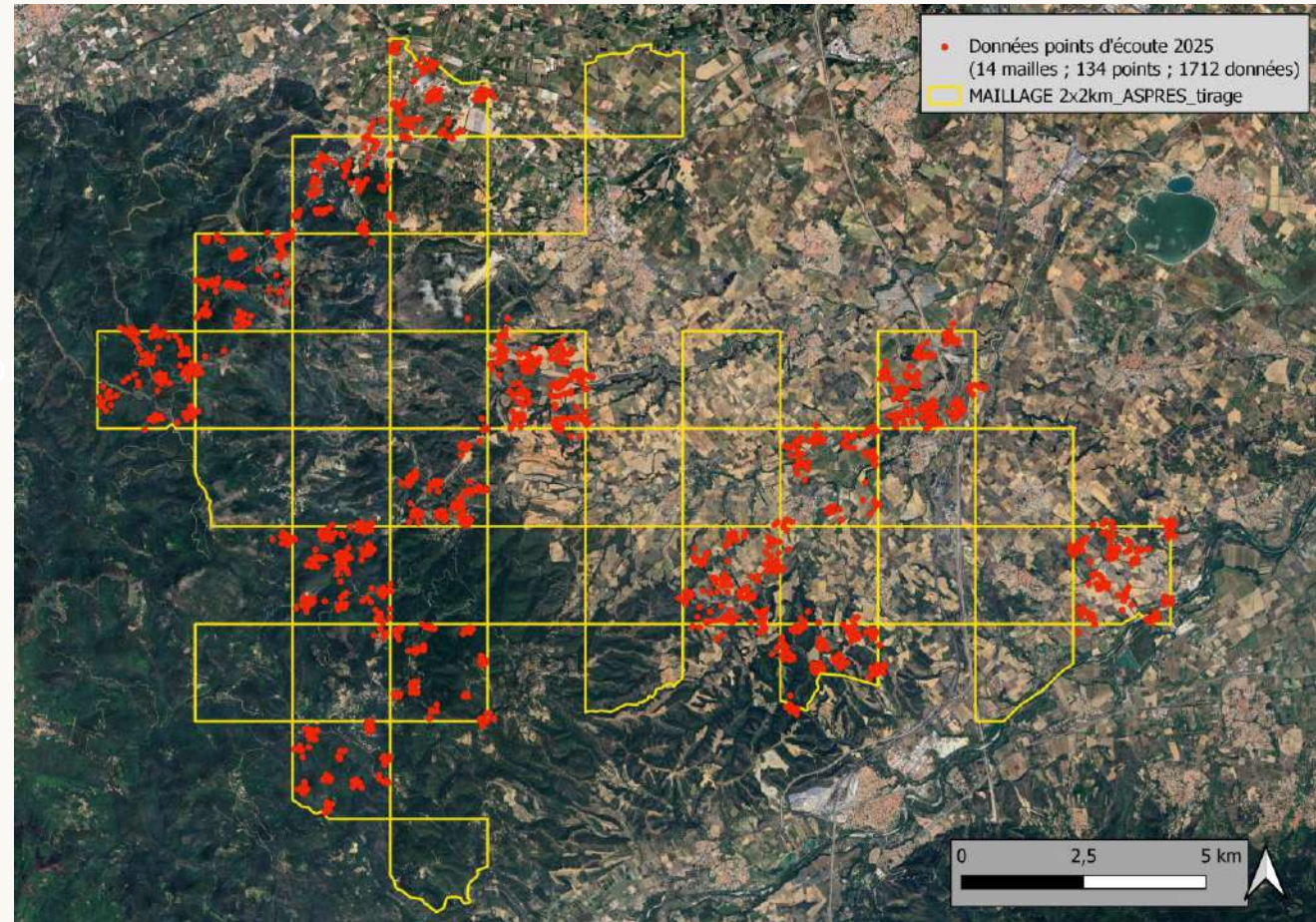
Premiers résultats des inventaires ornithologiques - Printemps 2025

cartographie-natio



Avancement des prospections

- 14 mailles de 2x2km
- 134 points d'écoute de 5 min
- 75 espèces recensées





Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

Alouette calandrelle



Moineau friquet



Premiers résultats des inventaires ornithologiques - Printemps 2025

cartographie-nationale-des

→ Découvertes :

- Nouveau site à Alouette calandrelle
- Nouveaux sites de nidification du Moineau friquet



Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres



Méthodologie des
projets tuteurés

-

2025 - 2026



**Université
Perpignan**
Via Domitia

→ Friches

- Caractérisation des friches selon la méthode Izifriche
- Pointage des friches non détectées par l'IA

cartographie-nationale-des-milieux-humides

→ Haies

- Caractérisation du type de linéaire, de sa structure, sa composition et la connectivité des linéaires
- Pointage et caractérisation des vieux arbres

Renouvellement du partenariat pour l'année 2026 - 2027 envisagé

Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

→ Cartographie des friches (Millésime 2023)

- Surface totale : **1440 ha**

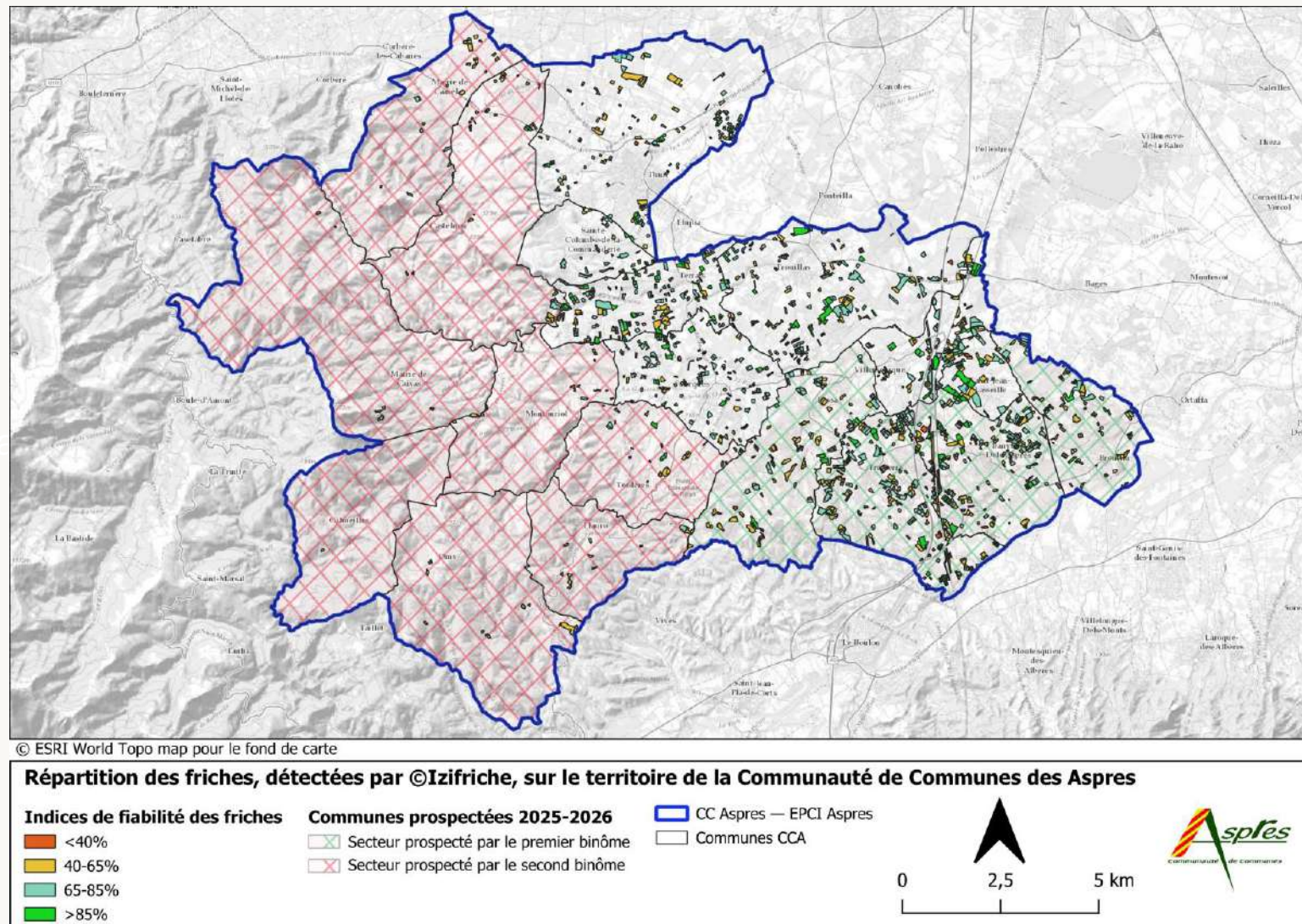
→ 2 binômes d'étudiants : (Septembre 2025 à mars 2026)

- **Hautes Aspres** (Camélas, Castelnou, Caixas, Calmeilles, Oms, Llauro, Tordères, Montauriol)

→ **74 ha** ($\leq 65\%$ de fiabilité)

- **Couloir boisé – Tech** (Passa, Tresserre, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla)

→ **272 ha** ($\leq 65\%$ de fiabilité)



Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

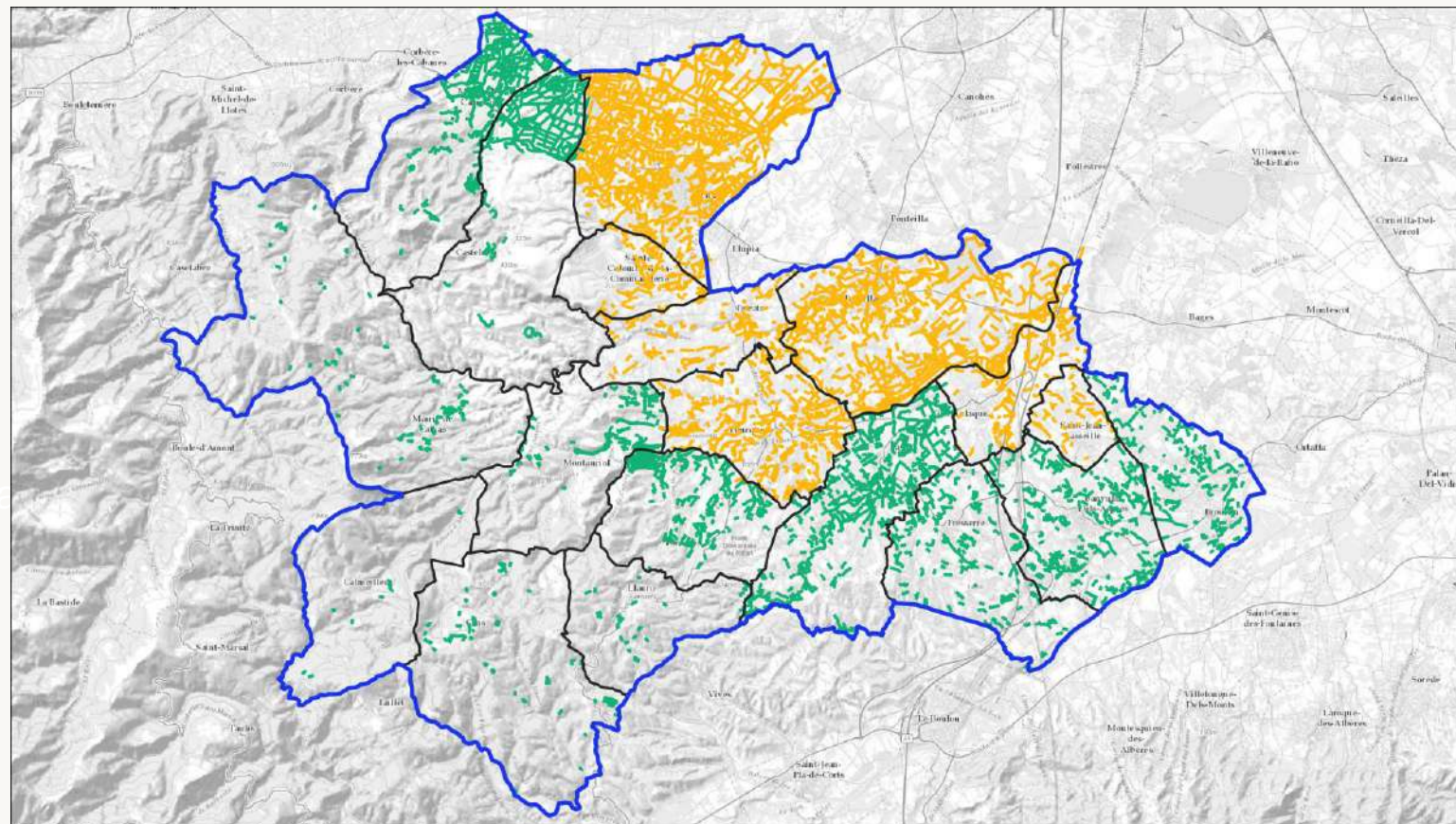
→ Cartographie des haies (BD Haie 2024)

- Linéaire total : **644 km**

→ 2 binômes d'étudiants : (Octobre 2025 à avril 2025)

- **7 communes** : Thuir, Ste-Colombe, Terrats, Fourques, Trouillas, Villemolaque, St-Jean-Lasseille

→ **380 km** à répartir
entre les binômes



© ESRI World Topo map pour le fond de carte

Répartition des linéaires de haies et alignement d'arbres sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

Linéaires à prospecter en 2025-2026

- Non prospectés
- Prospectés

- EPCI
- Communes CCA



Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

Actions de sensibilisation auprès de différents publics

→ Scolaires

- Cycle 2 et Cycle 3
- Création de carnets pédagogiques
- 11 thématiques (Faune - Flore - Milieux naturels)





Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

→ Accueil de loisirs

- Même thématiques que pour les scolaires avec possibilité d'y ajouter des ateliers de création (*nichoirs, passages à faune, hôtels à insectes, etc.*)

cartographie-nationale-des-milieux-humides

→ Grand public

- Préparation d'un programme d'animation pour l'année 2026

- • Une animation grand public par commune sur la période 2026-2027
- En lien avec les événements biodiversité (*Fête de la Nature, Nuit de la Chouette, etc.*)

} *En plus de l'organisation des prospections bénévoles sur le territoire*



Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

→ Production des supports de communication

- Kakémono
- Oriflamme
- Page internet (ABiC et TVBN)



Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres



Lancement officiel de l'ABiC

→ Stands de présentation de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

- Tordères - 23 avril
- Thuir - 06 septembre
- Tresserre - 13 septembre
- Thuir - 27 et 28 septembre
=> **Fête de l'éducation à l'environnement**





Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

Actions de mobilisation citoyenne

Création d'une liste de diffusion et recrutement de bénévoles

+

Session d'initiation aux inventaires de Biodiversité

10 sessions à la demi-journée sur 10 communes des Aspres

Ouvertes aux débutants et amateurs



Merci de votre attention

👤 Margot DREANO - CCA

☎ 04 48 98 01 34

✉ biodiversite@cc-aspres.fr





Compte-rendu provisoire de réunion

Réseau des élus référents Biodiversité de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) des Aspres

Lundi 22 septembre 2025 à 18h30 à Thuir

Personnes présentes à la réunion

ADROGUER Séverine	Commune de Thuir (élue référente biodiversité)
BENNES Nicolas	Commune de Brouilla (élu référent biodiversité)
BERNADY Laurent	Commune de Banyuls dels Aspres (élu référent biodiversité)
BLANCHET Elodie	Commune de Tordères (conseillère)
BOULANGER Gaëlle	Commune de Llauro (élue référente biodiversité)
CINQUILLI Sylvie	Commune de Saint-Jean-Lasseille (élue référente biodiversité)
DREANO Margot	Communauté de Communes des Aspres
GUITTET Mathilde	Communauté de Communes des Aspres
LESNE Maya	Commune de Tordères (élue référente biodiversité)
SOUILLER Harold	Commune de Calmeilles (élu référent biodiversité)
TRILLES Jean-Baptiste	Commune de Tresserre (élu référent biodiversité)

Personnes excusées à la réunion

HELAINE Alain	Commune de Banyuls dels Aspres (élu référent biodiversité)

A noter que le présent compte-rendu retrace les principaux échanges des participants en complémentarité avec le support de présentation.

oooOOOOOooo

Maya LESNE - Vice-présidente en charge du développement durable et élue référente de l'ABiC à la Communauté de Communes des Aspres (CCA) - introduit la réunion en détaillant les enjeux relatifs aux projets ABiC et Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN). Elle souligne particulièrement l'importance d'améliorer les connaissances sur la faune et la flore dans un contexte de changement climatique et d'effondrement global de la biodiversité tout en sensibilisant les citoyens et les élus du territoire. Elle souligne également l'importance du réseau des élus référents biodiversité, indispensable pour relayer et communiquer autour des deux projets précédemment cités. Elle remercie ensuite l'ensemble des participants et propose un tour de table afin que les membres du réseau se présentent.



1. Rôle du réseau des élus référents biodiversité

Margot DREANO - chargée de mission biodiversité à la CCA - présente le rôle des élus référents biodiversité, et notamment l'importance du relais des actions des différents projets et événements au sein des communes et auprès des administrés (cf. diapo 3).

Echanges au sein du comité

Nicolas BENNES (Commune de Brouilla) demande pourquoi le réseau est uniquement constitué d'élus. Mathilde GUITTET indique que le choix de n'intégrer que des élus dans le réseau se justifie par le poids que les élus possèdent en termes de communication et de diffusion des événements auprès des communes de la Communauté de Communes des Aspres (CCA). Il peut s'envisager à terme que des citoyens intéressés soient ensuite intégrés dans le réseau en tant que référent citoyen.

2. Point d'avancement du projet Trame Verte, Bleue et Noire

Margot DREANO présente les prestataires en charge de l'étude - *EcoVia et DarkSkylab* - ainsi que les points d'étapes atteints en septembre 2025. Elle présente également les cartes pré-terrain de la Trame Verte et de la Trame Bleue avec les sous-trames associées. Il est précisé que les trames écologiques sont constituées de sous-trames distinctes qui sont ensuite assemblées pour former la Trame Verte ou la Trame Bleue. Les cartes sont composées de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité.

Mathilde GUITTET précise que les réservoirs sont les lieux où les espèces peuvent s'alimenter, se reposer et se reproduire. Quant aux corridors, ils permettent aux espèces de se déplacer entre les réservoirs. L'ensemble de ces éléments permettent aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de favoriser des échanges entre les populations.

Margot DREANO présente la liste des espèces cibles par sous-trame, elles permettent de modéliser les corridors écologiques. Il est indiqué que la sous-trame thermophile, représentée par des espèces dépendantes de milieux chauds et secs, n'a pas été indiquée sur les cartographies précédentes en raison de sa grande similarité géographique avec les sous-trames ouvertes et agricoles.

Les prochaines étapes du projet sont présentées pour clôturer ce point d'avancement sur la TVBN (cf. diapos 4 à 12).

Echanges au sein du comité

Gaëlle BOULANGER (Commune de Llauro) questionne sur l'intégration des trames écologiques dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Mathilde GUITTET indique que les cartographies de la Trame Verte et Bleue seront intégrées dans le diagnostic du PLUi et serviront d'outil d'aide à la décision pour construire les règlements écrits et cartographiques, le travail s'effectuant à l'échelle de la parcelle, afin de définir les zones à préserver, conforter ou restaurer.



Il est également précisé qu'un atelier de concertation sera organisé début décembre - à la suite du comité de pilotage de validation de la TVBN - afin de coconstruire un plan d'action au regard des enjeux et problématiques identifiés. Les élus référents y seront conviés.

3. Point d'avancement de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale des Aspres

Margot DREANO présente les partenaires techniques - *Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR)* et *Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN)* - et financiers - *Office Français de la Biodiversité (OFB)* et *Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD66)* - qui accompagnent la CCA sur l'ABiC.

Les premiers résultats des inventaires ornithologiques du printemps 2025 mettent en avant des premières découvertes. Les projets tuteurés, en partenariat avec l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD), concernant les friches et les linéaires de haies du territoire sont ensuite présentés (cf. diapos 13 à 18).

Echanges au sein du comité

Au sujet des friches, Jean-Baptiste TRILLES (Commune de Tresserre) observe que le nombre d'hectares recensés sur la CCA semble en deçà de ce que l'on peut comptabiliser sur le territoire. Margot DREANO indique que ce pointage des friches date de 2023 et qu'il existe une latence entre le réel et les éléments comptabilisés par l'outil. De plus, la méthode Izifriche exclut un certain nombre de parcelles selon plusieurs critères (PAC, parcelle occupée, forêt, zonage environnemental, etc.), ce qui peut amener à une différence avec ce qui est perçu sur le terrain.

4. Actions de sensibilisation auprès de différents publics

Margot DREANO présente les trois catégories de public à qui seront destinés les animations et leur format. Il est précisé que pour le grand public un programme pour l'année 2026 est en cours d'élaboration. Concernant les scolaires, une offre d'animation sera proposée aux équipes enseignantes pour leur permettre de choisir entre les différentes thématiques. Chaque animation sera animée par la chargée de mission biodiversité de la CCA. Les moyens de communication et de diffusion des événements sont également présentés ainsi que le lancement officiel de l'ABiC auprès du grand public (cf. diapos 19 à 22).

Echanges au sein du comité

Le sujet des Aires Terrestres Educatives (ATE) a été abordé. Mathilde GUITTET précise que ce dispositif national proposé par l'OFB comporte plusieurs étapes de réalisation. La première année consiste à choisir le site, à réaliser les inventaires de biodiversité et à définir les différentes actions de gestion. L'année suivante, la nouvelle classe met en œuvre le plan d'action. Le projet s'effectue en collaboration avec une association et permet aux enfants de découvrir la notion de citoyenneté.

Jean-Baptiste TRILLES indique que la mise en place et la gestion d'une ATE sont très prenantes pour l'enseignant à l'origine du projet. Mathilde GUITTET précise que le service Aménagement et Développement Durable est disponible pour accompagner les enseignants pour monter les



projets d'ATE et que ce dispositif sera évoqué dans le courrier envoyé aux écoles pour communiquer sur l'offre d'animations proposée par la CCA dans le cadre de l'ABiC.

Gaëlle BOULANGER indique qu'il serait intéressant de mettre en réseau les ATE du territoire et au-delà.

5. Actions de mobilisation citoyenne

Margot DREANO présente les différentes actions de mobilisation citoyenne avec un focus sur les sessions d'initiation aux inventaires biodiversité programmées à l'automne 2025 (cf. diapo 23).

Echanges au sein du comité

Gaëlle BOULANGER demande pourquoi INaturalist est le seul moyen utilisé pour que les bénévoles rentrent leurs données. Mathilde GUITTET indique que de n'avoir qu'une seule plateforme permet une extraction et une exploitation des données plus simples.

Le sujet de la communication est ensuite abordé. L'ensemble du comité souligne le fait que la communication est un élément très important du projet et que les communes ont un rôle à jouer.

A ce titre, il a été évoqué que les communes possédant des mailing listes de leurs administrés puissent relayer les informations par ce moyen. D'autres supports sont mobilisables : bulletin communal, réseaux sociaux, site Internet, etc. Il est également possible de communiquer auprès des foyers ruraux et des associations locales.

Des flyers et des affiches seront fournis à l'ensemble des communes pour communiquer sur les sessions d'initiation aux inventaires biodiversité, sous forme physique et/ou numérique.

oooOOOOOooo

Pour conclure cette réunion, Maya LESNE, Mathilde GUITTET et Margot DREANO remercient l'ensemble des participants. Il est indiqué que le diaporama ainsi qu'un compte-rendu de la réunion seront envoyés à l'ensemble des membres du réseau des élus référents biodiversité.

Communauté de Communes des Aspres

Intervention sur
les ENR et le PLUI en
conférence des Maires

Mardi 16 septembre 2025 à Thuir



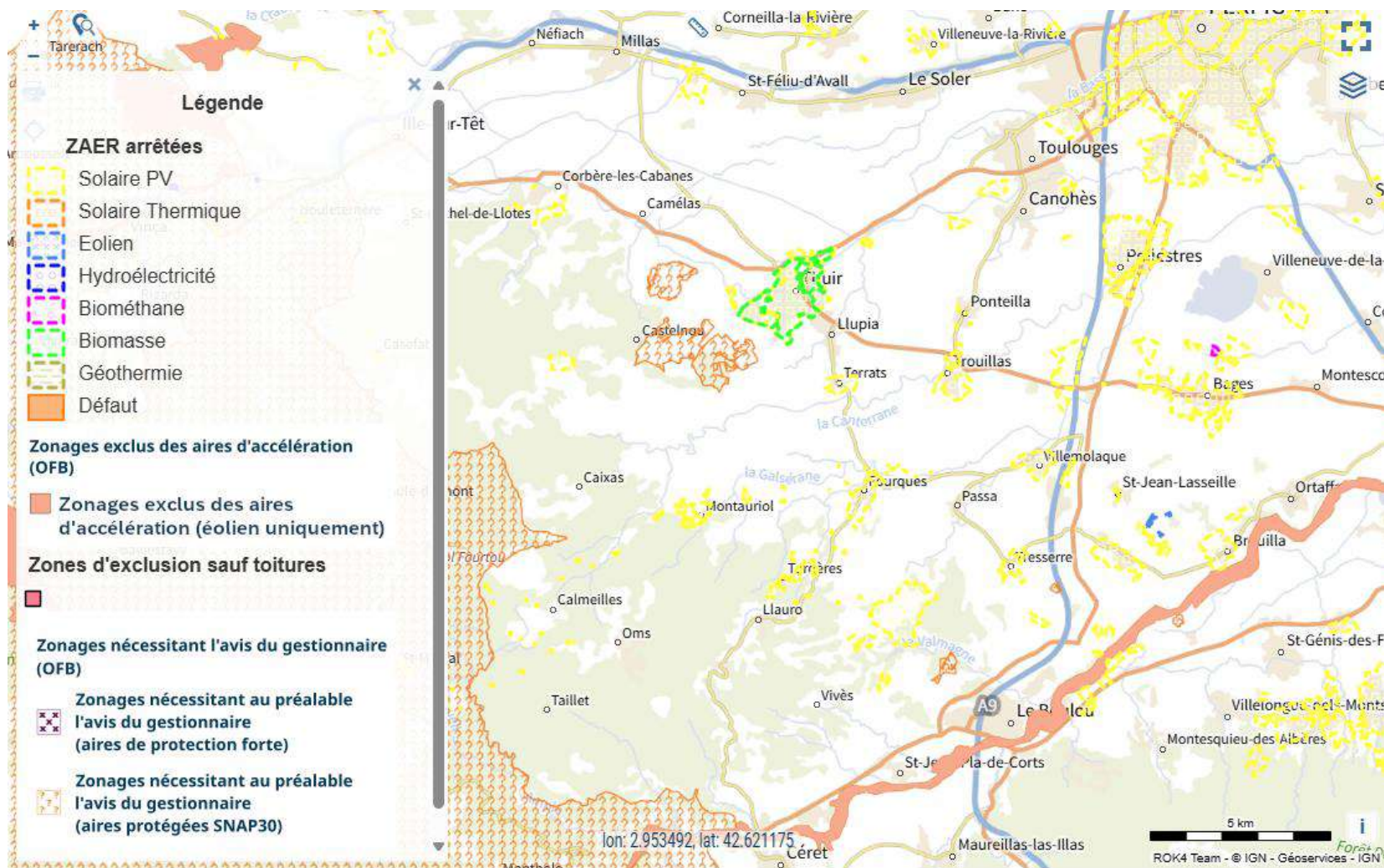
- » **ZAER et Document-cadre : point d'avancement**
- » **Questionnement sur la consommation d'ENAF des projets PV compatibles et impact sur le potentiel foncier du territoire**
- » **Quelles orientations ENR dans le PADD du PLUi ?**
- » **Calendrier PLUi : un débat à organiser dans les Conseils municipaux**

Point d'avancement sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Echanges avec le pôle ENR de la DDTM

- **Loi APER « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » du 10/03/2023**
=> Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- **Définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAER)**
=> Remontée en 2 vagues (la première ayant été jugée insuffisante) jusqu'au 14/01/2025
- **Etat d'avancement à ce jour (à notre connaissance)**
 - Toutes les données ont été intégrées par les services de l'Etat et mises en ligne début septembre sur le portail national (envoi d'un mail aux communes) : *planification.climat-energie.gouv.fr* - 15 communes inscrites/19
 - **Attente par le Comité Régional des Energies (CRE) de la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) n°3 et de sa déclinaison régionale en termes d'objectifs avant de se prononcer définitivement sur la suffisance ou non des ZAER remontées**

Point d'avancement sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)



Cartographie du portail national

Point d'avancement sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

➤ Validation des zones d'accélération

- ⇒ Quelque soit l'avis du Comité Régional de l'Énergie (CRE) sur les zones proposées par les communes au regard des objectifs régionaux suite à la 2^{ème} vague de remontée, la cartographie sera validée en l'état.
- ⇒ Le préfet arrêtera la cartographie des zones identifiées à l'échelle du département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes exprimé par délibération du conseil municipal.

Les ZAENR ne sont pas exclusives : ce sont des zones où les projets doivent être favorisés.

Pour les projets se développant hors de ces zones, la mise en place d'un comité de projet est obligatoire à l'initiative et aux frais du porteur de projet.

Point d'avancement sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)



Portée juridique et lien avec les DU

⇒ **La carte départementale des zones d'accélération ne constitue pas un document de portée supérieure** avec lequel les SCoT et les PLU/PLUi ont l'obligation de se mettre en compatibilité.

C'est une possibilité offerte aux territoires d'intégrer ces zones dans les documents d'urbanisme par procédure simplifiée - *modification simplifiée du PLU* / article L 153-31 du code de l'urbanisme.

⇒ **L'intégration de la cartographie des zones d'accélération arrêtée dans le PLU/PLUi permet de définir des zones d'exclusion pour l'implantation des installations d'énergies renouvelables.**

Le code de l'énergie prévoit que le processus d'élaboration de la cartographie départementale des ZAER est conduit tous les 5 ans.

Rappel des différents types de projets photovoltaïques

- **Les projets agrivoltaïques** qui doivent apporter un service direct à l'activité agricole (parmi les quatre suivants : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal) et garantir le maintien d'une activité agricole principale et significative et d'un revenu durable en étant issu.
- **L'implantation de serres, de hangars et d'ombrières à usage agricole** supportant des panneaux photovoltaïques. Leur implantation doit correspondre à une « nécessité liée à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative ». L'article L. 111-28 du code de l'urbanisme a vocation à réglementer l'implantation concomitante d'une serre, d'un hangar ou d'une ombrière, et de l'installation photovoltaïque située au-dessus.
- **Les projets photovoltaïques compatibles** avec une activité agricole, pastorale ou forestière (dits « PV compatibles »), qui ne pourront être autorisés que sur des terrains identifiés dans un document-cadre départemental pris sur proposition de la chambre d'agriculture territorialement compétente.



Point d'avancement sur le document-cadre élaboré par la CA 66 mandatée par l'Etat

Echanges avec le pôle ENR de la DDTM

- **Loi APER « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » du 10/03/2023**
=> Elaboration d'un document-cadre définissant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir un projet photovoltaïque au sol
- **Méthodologie d'exclusion sur la base des parcelles incultes ou non cultivées depuis plus de 10 ans**
=> Proposition d'une cartographie soumise à l'avis des EPCI et des communes membres par son intermédiaire du 27/02/2025 au 28/05/2025 (2 mois + 1 mois) => Délibération de la CCA le 15/05/2025
- **Etat d'avancement à ce jour (à notre connaissance)**
 - Toutes les demandes d'ajout et de retrait des collectivités et de la CDPENAF ont été analysées par la DDTM (tableau interne précisant si demande recevable ou pas au regard de la réglementation)
 - **Présentation des éléments au nouveau préfet Pierre REGNAULT DE LA MOTTE pour prise de décision sur les éléments à intégrer ou pas au document-cadre => Retour en semaine 38**
 - A venir ensuite : Courrier d'information auprès des collectivités avant lancement de la consultation publique d'ici fin septembre 2025 sur la base d'une nouvelle cartographie consultable en ligne

Point d'avancement sur le document-cadre élaboré par la CA 66 mandatée par l'Etat



Portée juridique et lien avec les DU

Révision tous les 5 ans

- ⇒ Le document-cadre concerne exclusivement les projets photovoltaïques au sol implantés en zones naturelles, agricoles et forestières. Ne sont pas concernées le photovoltaïque en toiture et en ombrière, ni les projets agrivoltaïques, soumis à un régime juridique spécifique.
- ⇒ Aucun projet photovoltaïque au sol ne peut s'implanter en-dehors des zones identifiées dans le document-cadre. L'implantation d'un projet reste toutefois soumise aux autres dispositions réglementaires applicables : règlement des documents d'urbanisme, réglementations environnementales, protection du patrimoine...
- ⇒ A noter qu'au titre de l'article R111-58 du code de l'urbanisme, des surfaces non cartographiées dans le document-cadre arrêté sont intégrées d'office, sous réserve du caractère inculte ou non exploité des terrains :

1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;

2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;

3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;

4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;

5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terroirs, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;

10° Le site est un plan d'eau ;

11° Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

12° Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;

13° Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;

14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

Questionnement sur la consommation d'espace NAF des projets PV compatibles

- La DDTM a sollicité une réunion technique sur les permis de construire ENR en cours d'instruction Etat qui a eu lieu le 1^{er} août 2025

	PC							Avis AE	avis cdpenaf	CONSO ESPACE					CAS (tab Conso)		PLANIF				
COMMUNE	N° PC	LD	PORTEUR PROJ.	DATE DEPOT	SURF	surf clot	PUISS	Date	date		hauteur min	Espace-ment	voies	DEP		C/C	PROCEDURE	DATE PRESCRIPTION commune	Ccom	zonage avant	zonage après
BANYULS D.A. (015)	19K0027	los trillots	Solaire Parc – Engie Green	04/07/19		13,15	10,8	30/07/20			0,8	>=2		Nécessité d'une DEP	C2	CONSO ESPACE	DPMEC n°3	DCC 16/10/2019	31/05/22	A	
PASSA (134)	24 K0008	Sant Iluc	SOLEIL DE PASSA	30/10/24	TOT : 14,37	(1) : 1,03 (2) : 1,56 (3) : 3,61 (4) : 2,7 TOT : 8,9	(1) : (2) : (3) : (4) : TOT : 10,6	saisie le 21/07/2025	26/06/25	AD	1,1	3	graves concassées	Nécessité probable d'une DEP	C1	?	DPMEC		DCC 37/2023 du 28/02/2023	N	Npv ? À vérifier
VILLEMOLAQUE (226)	20 K0007	PEROLERA (Sud)	Q energy (ancienmt RES)	30/10/20	6,29	4,6	3,9	10/2021			0,4	2,9	?		C2	CONSO ESPACE	DPMEC	DCM 26/11/2020	DCC 84/2022 du 31/05/2022 Puis DCC39-2023 du 28/02/2023	A	Aupv
VILLEMOLAQUE (226)	20 K0008	ROMEGUERAR (Nord)	Q energy (ancienmt RES)	30/10/20		2,6	2,27	10/2021			0,4	2,9	?		C2	CONSO ESPACE	DPMEC	DCM 26/11/2020	DCC 83/2022 du 31/05/2022 Puis DCC40-2023 du 28/02/2023	A	Aupv
VILLEMOLAQUE (226)	22K0003	Mas Candeil	Solveo	11/03/22		10,7ha	6,2 Mwc				0,6 init. 1,10 après modif du 28/04/2024	6,03		à vérifier	B3		DPMEC			A	Npv
VILLEMOLAQUE (226)	23 K0006	MAS SABOLE	MELVAN et Cat ENR	19/12/23	7,5	6,35	5,85	12/12/24			Init : 0,80 – 2,60 m Modif : 1,10	3,9			B3	a priori pas de conso après modif				2AU bloquée	Npv

Questionnement sur la consommation d'espace NAF des projets PV compatibles

➤ Ce que dit le décret n°2023-1408 du 29/12/2023

« Un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'ENAF si les modalités de cette installation permettent de garantir :

1° La réversibilité de l'installation ;

2° Le maintien, au droit de l'installation, du couvert végétal correspondant à la nature du sol et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;

3° Sur les espaces à vocation agricole, le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée, en tenant compte de l'impact du projet sur les activités qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité agricole ou pastorale effective, qui auraient vocation à s'y développer. »

➤ Interprétation par les services de l'Etat que rejoint le cabinet juridique HGC

Les projets faisant l'objet d'une demande de dérogation « Espèces protégées » seraient considérés comme consommateurs d'espace.

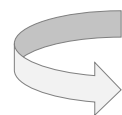


**Ceci concerne les 4 projets portés actuellement par la CCA
au travers de DPMEC représentant une surface totale de 29 ha.**

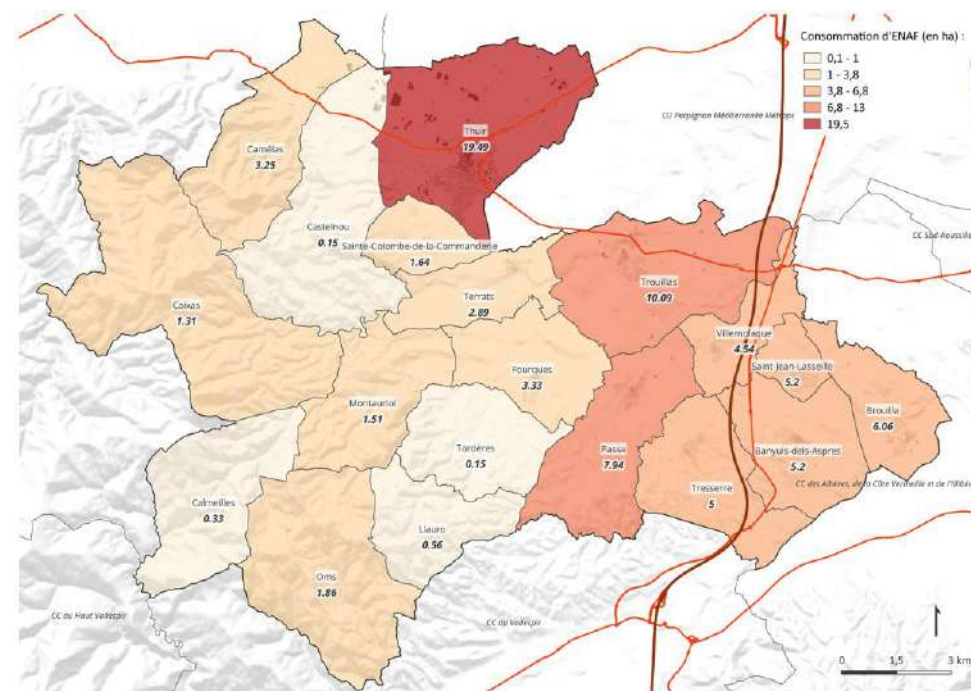
Trajectoire de sobriété foncière sur le territoire à intégrer au PLUi

- La loi Climat & Résilience fixe un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

- 109 ha consommés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021 (analyse Cittànova à consolider)
- Une nouvelle territorialisation des objectifs fixée dans la modification n°1 du SRADDET (adoptée le 12 juin 2025 par la Région)



Un nouveau taux de réduction de 55,3% fixé pour le SCoT Plaine du Roussillon.



» Un potentiel dans le PLUi de 61 ha dans le SCoT actuel => **54,6 ha à venir ?** pour la période 2021-2031
dont au moins 25,7 ha déjà consommés entre 2021 et 2024

» + Un objectif 2031-2038 à définir : 5 ha /an dans le SCoT actuel => **4 ha/ an à venir ? Soit 28 ha**

Questionnement sur la consommation d'espace NAF par les projets PV au sol

Qui détermine « officiellement » si un projet est consommateur d'ENAF ou pas ?

➤ **Recommandation du cabinet HGC**

Intégrer directement dans le règlement des DPMEC, l'ensemble des dispositions issues du décret et de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers

- ⇒ **Les porteurs de projet devront justifier qu'ils ne sont pas consommateurs d'ENAF à l'échelle du territoire.**
- ⇒ **In fine, les permis de construire ne seront délivrés par l'Etat que sur des projets n'engendrant pas de consommation d'espace pour le territoire.**
- ✓ **Il est proposé de suivre les recommandations du cabinet HGC sur les DPMEC en cours.**

De nombreux projet photovoltaïques sur le territoire

- **Cartographie des projets photovoltaïques sur le territoire : partenariat avec la DDTM 66**
 - ➔ Améliorer la connaissance des projets sur le territoire (localisation, puissance installée/ projetée,...)
 - ➔ Aide à la décision pour la définition des orientations et futures règles du PLUi



Besoin d'un observatoire SIG de suivi

Quelles orientations ENR dans le PADD du PLUi ?

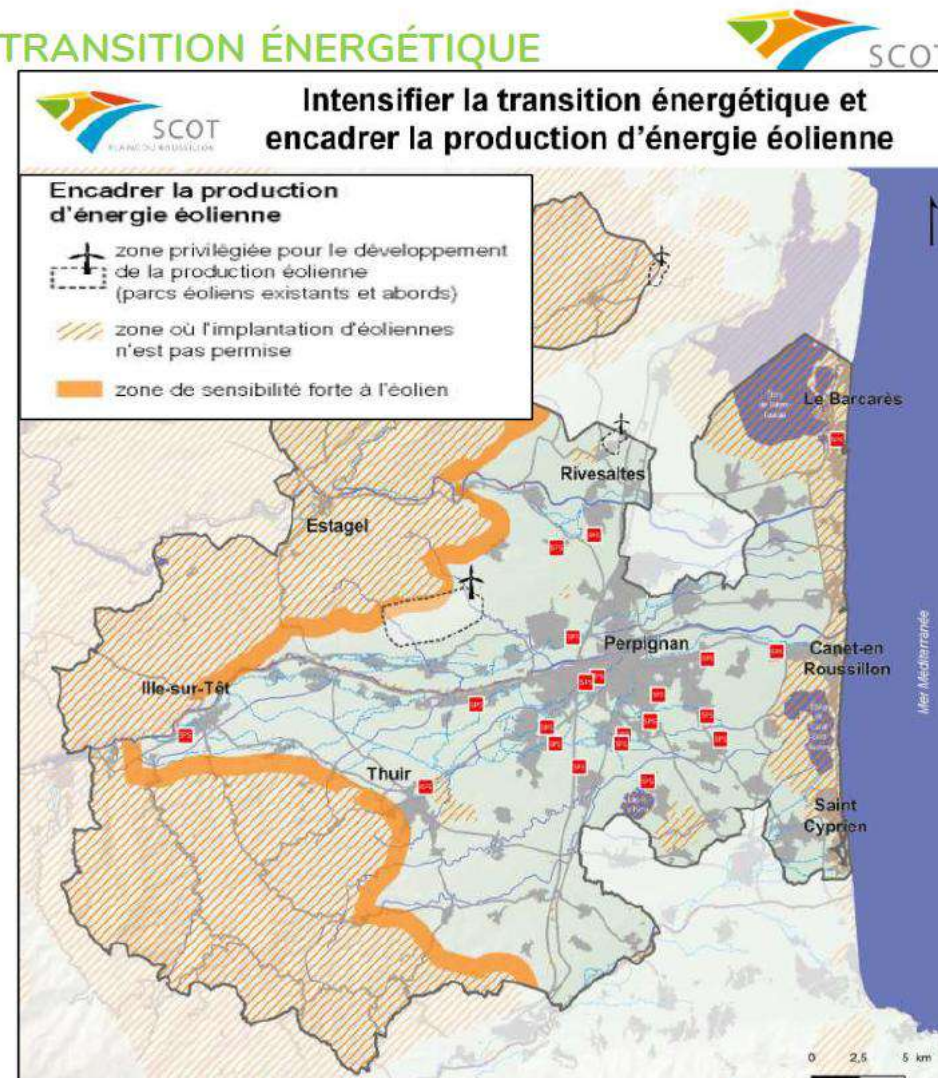
Les orientations du SCoT à traduire dans le PLUi

► C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Favoriser la diversification de la production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...)

2/ Développer et encadrer la production d'EnR - EOLIEN

- Privilégier un dvt de l'éolien intégré à l'environnement et aux paysages :
 - Orientation préférentielle au niveau des parcs existants ou à leurs abords immédiats, ainsi qu'en mer
 - Interdiction dans les cœurs de nature, massifs et EPR
- Respect des objectifs d'intégration paysagère. Attention particulière sur la zone de transition entre plaine et massifs (*zone de sensibilité forte*)



Quelles orientations ENR dans le PADD du PLUi ?

Les orientations du SCoT à traduire dans le PLUi

Encadrer la production d'énergie solaire

-  zone privilégiée pour le développement de la production d'origine solaire (espace urbanisé)
-  zone où l'implantation de parcs solaires au sol est permise *
-  zone où l'implantation de parcs solaires au sol n'est pas permise hormis sur des sites artificialisés ou dégradés *
- *  en continuité de l'urbanisation existante (loi littoral) ou friche identifiée par décret

➤ C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2/ Développer et encadrer la production d'EnR – solaire photovoltaïque (hors agrivoltaïsme)

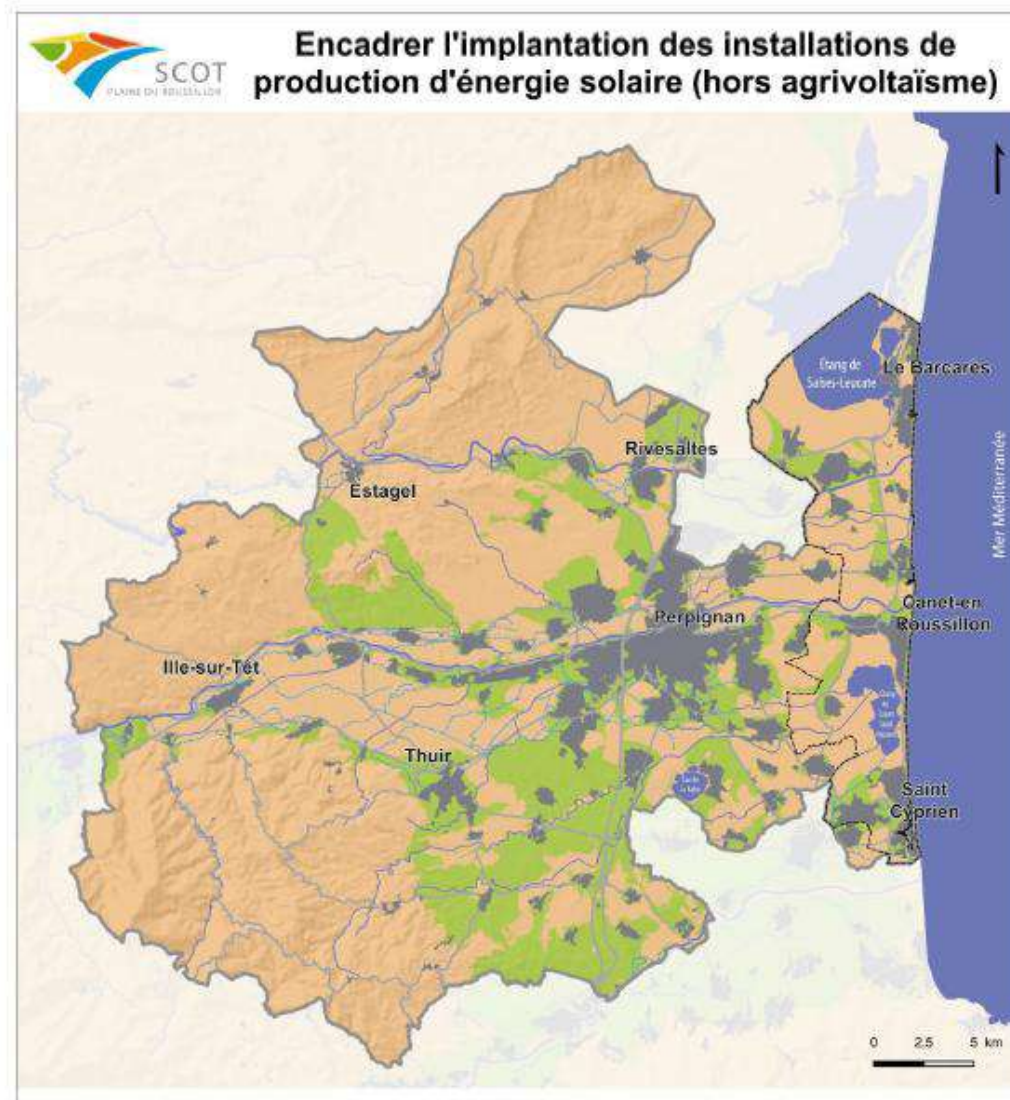
➔ Privilégier les toitures des bâtiments, les parkings et les autres espaces artificialisés ou dégradés (délaissés routiers, anciennes décharges ou anciennes carrières, bassins de rétention...)

➔ Parcs photovoltaïques au sol :

Non permis dans les cœurs de nature, les autres milieux d'intérêt écologique, les espaces agricoles à fort potentiel et les espaces agri-paysagers (hormis sur sites artificialisés ou dégradés)

Ailleurs, ils peuvent être autorisés sous conditions (respect agriculture, biodiversité, paysage) et selon conditions fixées par la Loi EnR de mars 2023 et selon Loi Littoral (continuité aggro, villages existants ou sur friches définies L.111-263 CU)

Implantation en respect des objectifs d'intégration paysagère (A.5.1)



Quelles orientations ENR dans le PADD du PLUi ?

Les orientations du SCoT à traduire dans le PLUi

► C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2/ Développer et encadrer la production d'EnR – solaire agrivoltaïsme

Installations interdites dans les EPR.

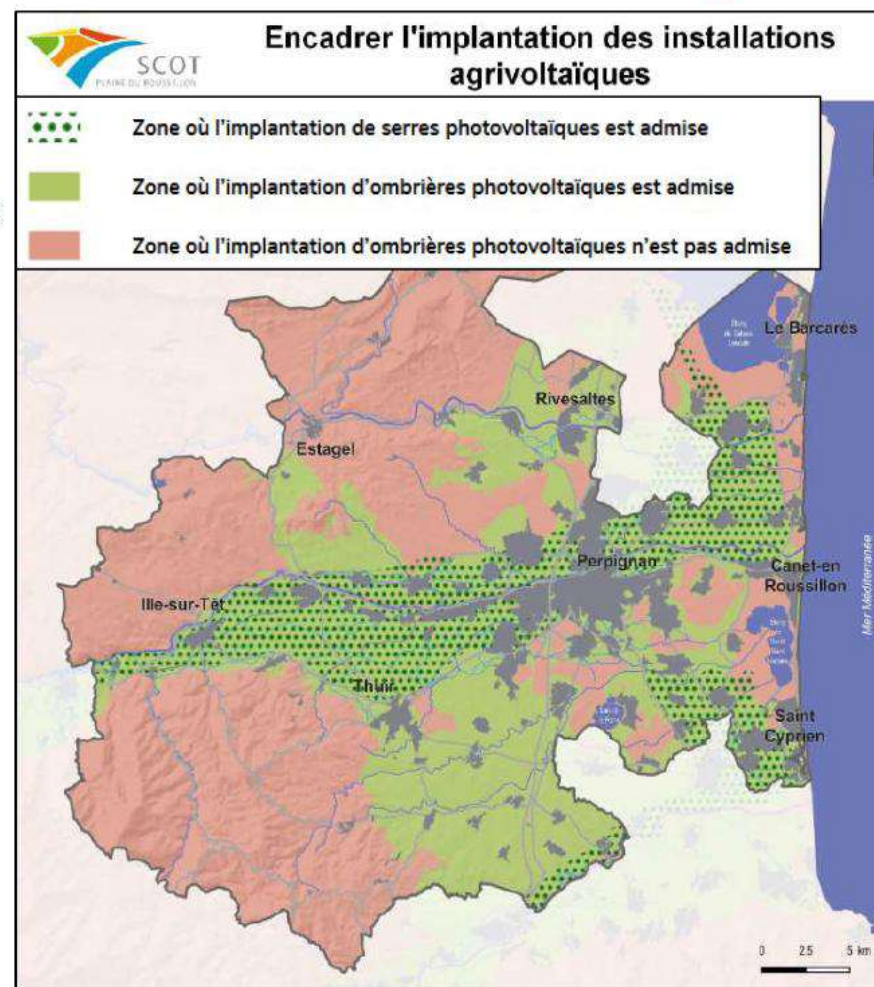
→ Ombrières photovoltaïques (agri) :

Non permises dans les cœurs de nature, les autres milieux d'intérêt écologique, et les espaces agri-paysagers non identifiés en plaines arboricoles et maraichères.

Autorisées sous réserve d'être liées à une activité agricole avérée et selon conditions fixées par la Loi EnR de mars 2023

→ Serres photovoltaïques :

Limitées aux seules plaines arboricoles et maraichères sous réserve d'être liées à une activité agricole avérée et selon conditions fixées par la Loi EnR de mars 2023



Objectif 4 : Concilier production d'ENR et maintien du cadre de vie

Le territoire des Aspres se distingue par une dynamique déjà fortement engagée en matière de production d'énergies renouvelables : en 2023, 77 % de sa consommation d'électricité était couverte par des sources renouvelables, contre 45,5 % à l'échelle départementale (source : Enedis). Cette électricité renouvelable est aujourd'hui produite à 100 % par le photovoltaïque, ce qui révèle à la fois la maturité de cette filière et la nécessité de la diversifier.

Malgré une baisse progressive de la consommation électrique, la consommation d'énergie finale augmente, principalement en raison du poids croissant du transport routier, encore largement dépendant des énergies fossiles.

En cohérence avec le SRADDET et le PCAET, le PADD vise à poursuivre le développement des énergies renouvelables tout en préservant ses paysages et en recherchant des retombées locales positives, économiques, sociales et environnementales, pour faire de cette transition un moteur de développement durable du territoire.

4.1 Définir un mix énergétique local optimisé afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET et le PCAET

- » Participer à l'effort de production d'ENR à l'échelle des besoins du territoire
- » Favoriser les projets d'ENR coopératifs et citoyens, incluant collectivités (foncier public) et habitants, pour une meilleure acceptabilité et des projets davantage qualitatifs
- » Développer la filière bois-énergie et ses infrastructures de transformation et de stockage, dont les réseaux de chaleur
- » Étudier l'opportunité d'une solution ENR pour une autoconsommation des bâtiments publics en cas de construction ou rénovation

Quelles orientations ENR dans le PADD du PLUi ?

4.2 Assurer l'intégration paysagère et la qualité des projets d'ENR



Crédits photo :
Cittanova

- » Encourager le développement des énergies renouvelables en priorisant les ZAENR définies par les communes, les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés
- » Éviter le déploiement de centrales ENR (éolien et photovoltaïque) sur les secteurs agricoles à fort potentiel agronomique, sur les sites de sensibilité environnementale (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...) et sur les secteurs déjà saturés par ce type d'installations ; en cohérence avec le SCoT Plaine du Roussillon et le Document Cadre
- » Veiller à la bonne intégration paysagère des installations agrivoltaïques, notamment par le respect des trames parcellaires existantes et des haies bocagères
- » Encadrer l'envergure des dispositifs ENR et leur intégration paysagère : de l'installation en toiture privée aux centrales photovoltaïques au sol et parcs éoliens
- » Interdire l'implantation d'éolienne (grand éolien) sur le massif et la Prade de Thuir (SCoT)

Calendrier PLUi : un débat à organiser dans les Conseils municipaux



Une élaboration co-construite du PADD

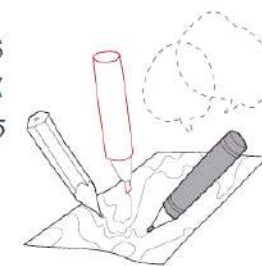


Hierarchisation
des enjeux
janvier 2025

Travail sur le scénario
d'aménagement
mars/avril 2025



Groupes
territoriaux
juin 2025



Validation
du PADD

Échanges avec les PPA - juillet 2025
Commission PLUi - octobre 2025
Conseil Communautaire - septembre 2025

Le PADD : Pièce centrale du PLUi

Le PADD, c'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- » C'est le cœur politique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : il fixe les grandes orientations pour l'aménagement de notre territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- » Il constitue la référence et le guide pour la suite de l'élaboration du PLUi : les autres pièces du PLU (règlement, zonage, OAP...) doivent être compatibles avec le PADD,
- » et pour ses modifications ultérieures

Le PADD doit porter une vision collective de l'avenir du territoire et traduire des choix partagés par les 19 communes de la CC des Aspres.

Pourquoi un débat ?

» La loi impose qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi - *article L.151-12 du C.U.*

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ce n'est pas un vote, mais un moment important pour :

- S'approprier les choix stratégiques proposés à la suite des groupes de travail ;
- Exprimer des attentes, des réserves ou des compléments ;

Calendrier PLUi : un débat à organiser dans les Conseils municipaux



Prochaines échéances



* Avant le 1er décembre 2025 pour prise en compte des remarques dans le document débattu en Conseil communautaire

Merci pour votre
attention

Conférence des maires

Mardi 16 septembre 2025 à Thuir



Projet de parc éolien citoyen sur la commune de Banyuls-dels-Aspres

Frédéric MADEC – Responsable Développement Occitanie ENGIE Green

Jérémy CHALEROUX – Chef de projets Développement ENGIE Green

Bertrand RODRIGUEZ – Directeur Général CatEnR

Laurent BERNARDY – Maire de Banyuls-dels-Aspres

Matthieu MAIRENDE-GOUGES – Adjoint au maire de Banyuls-dels-Aspres

23 septembre 2025



Les porteurs de projet



Engie Green, filiale à 100% du groupe ENGIE, est le premier acteur éolien terrestre et solaire en France. Engie Green développe construit et exploite des parcs éoliens et solaires pour plus de 400 collectivités et entreprises partenaires, et compte en 2024 : 4,4 GW éoliens et solaires installés et exploités.



CatEnR, créée en 2014, est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui aménage et finance des projets de production d'énergies d'origine renouvelable en Pays Catalan. CatEnR est la propriété partagée entre 352 sociétaires dont 303 habitants, 29 partenaires privés, 5 partenaires publics et 15 bénéficiaires de 31 centrales de production d'énergies renouvelables d'un investissement de 1 077 400 €.



Projet soutenu
par la commune de
Banyuls-dels-Aspres

Société de projet : EG BANYULS

Partenariat entre Engie Green & CatEnR

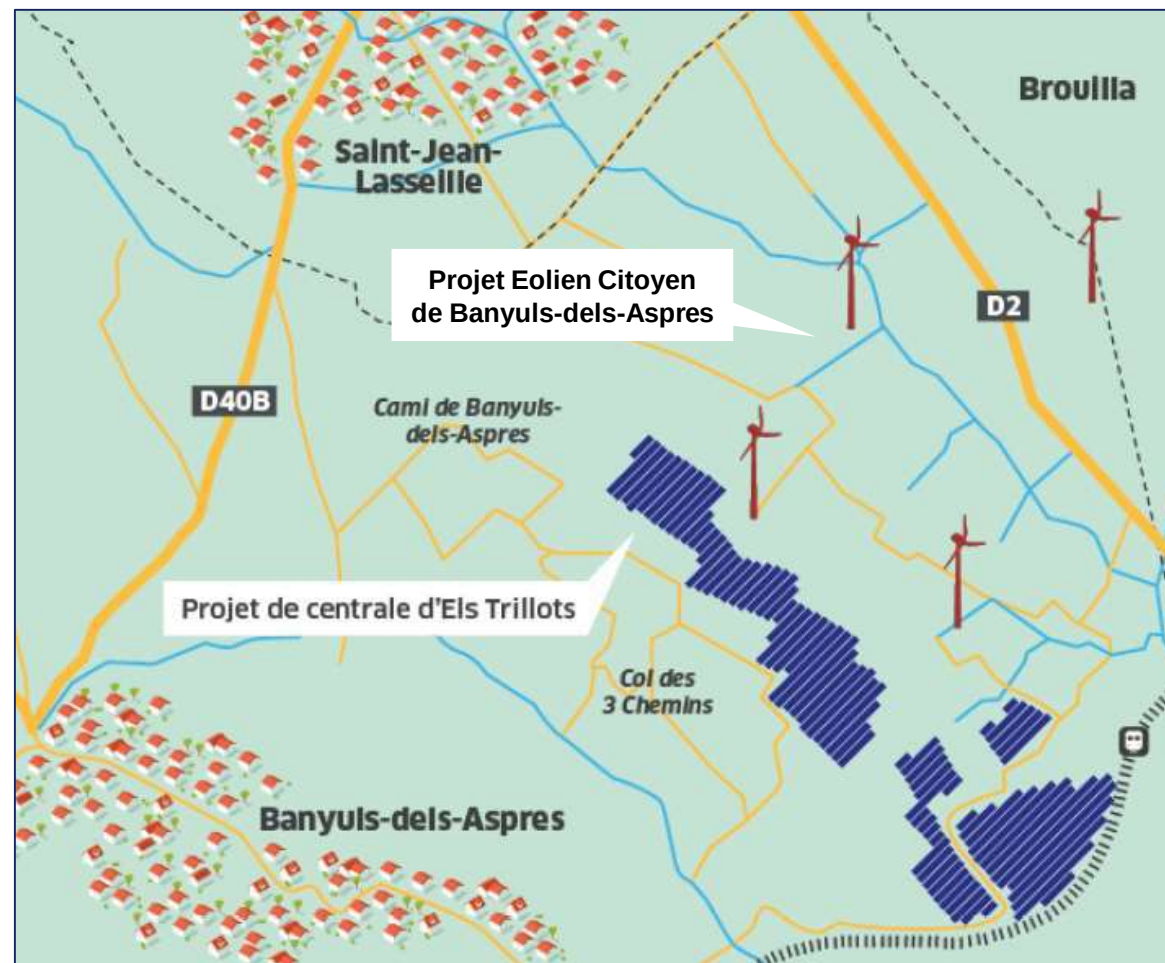
Répartition du capital à terme :

40% CatEnR et 60% : Engie Green

Présentation du Projet

Description :

- 4 éoliennes de 150 m de hauteur totale
- 14,7 MW de puissance installée
- 30,9 GWh de production annuelle
- 13 700 personnes alimentées en électricité, ce qui représente 60% de la CC des Aspres.



Historique du Projet

2014 : premiers contacts avec les élus sur les communes de Banyuls-dels-Aspres et Brouilla ;

2015 : premiers échanges avec la Préfecture et les services de l'Etat ;

2017 : lancement des premières études environnementales ;

2018 : échanges avec plusieurs services de l'Etat (pole éolien, services paysagers, etc.) ;

2019 : porte à porte réalisé auprès de riverains des communes de Banyuls-dels-Aspres, Brouilla et Saint-Jean-Lasseille ;

2019 : lettre d'engagement entre Engie Green et CATEnR pour codévelopper le projet éolien citoyen ;

2020 : concertation préalable volontaire sur le territoire ;

2022-2023 : mise à jour des études et adaptation du projet vis-à-vis des enjeux ;

21 octobre 2024 : dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ;

19 mai 2025 : réception de la demande de compléments de la DREAL ;

18 juin 2025 : réponse à la demande de compléments ;

Frédéric MADEC

Responsable Développement Occitanie

frederic.madec@engie.com



Jérémy CHALEROUX

Chef de Projets Développement

jeremy.chalerooux@engie.com



Laurent Bernardy

Maire Banyuls-Dels-Aspres

laurent.bernardy@banyulsdelsaspres.fr



Bertrand RODRIGUEZ

Directeur Général

bertrand.rodriquez@catenr.org

Annexe – Retombées économiques pour les collectivités territoriales

COLLECTIVITÉS D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE	TOTAL (€/an)	TFPB	CFE	CVAE	IFER
Montant revenant à la commune	28 700 €	7 100 €	- €	- €	21 600 €
Montant revenant à la Communauté de Communes	65 200 €	800 €	10 400 €	- €	54 000 €
Montant revenant au Département	32 400 €	- €	- €	- €	32 400 €
Montant revenant à la Région	- €	- €	- €	- €	- €
Total	126 300 €	7 900 €	10 400 €	0 €	108 000 €
TAXE D'AMÉNAGEMENT : Versement unique la 1 ^{ère} année				3 300 € (dont 2 200€ pour la commune)	

NB : Les calculs des retombées fiscales donnent, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants en jeu, mais ne sauraient constituer un engagement d'ENGIE Green, étant donnée la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale. Ils résultent également, à ce stade préliminaire du projet, d'estimations et d'hypothèses établies au regard de l'expérience d'ENGIE Green et de données faisant l'objet d'un consensus au sein de la profession.

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

126 300€ par an pour les collectivités territoriales

+

182 200 € forfaitaire et 18 000€ par an pour la commune de Banyuls-dels-Aspres

=

Un total des retombées économiques du projet de :

144 300 € par an et 182 200 € forfaitaire

Retrait de notre dossier de demande d'AE pour le parc éolien de Banyuls

À partir de frederic.madec@engie.com <frederic.madec@engie.com>

Date Mer 24/09/2025 15:29

À [redacted]@pyrenees-orientales.gouv.fr>;
[redacted]@developpement-durable.gouv.fr>

Cc jeremy.chaleroux@engie.com <jeremy.chaleroux@engie.com>; jean-michel.tur@engie.com <jean-michel.tur@engie.com>; laurent.bernardy@banyulsdelsaspres.fr
<laurent.bernardy@banyulsdelsaspres.fr>; bertrand.rodriquez@catenr.org
<bertrand.rodriquez@catenr.org>

 1 pièce jointe (80 Ko)

2025-09-24 Retrait du DDAE Banyuls.pdf;

Bonjour Messieurs,

Je tenais à vous remercier une nouvelle fois pour votre disponibilité et la qualité de nos échanges hier à Perpignan.

Comme convenu, je poste ce jour un courrier en RAR pour vous notifier notre décision de retirer notre dossier de demande d'AE pour le projet éolien de Banyuls. Je vous prie de bien vouloir trouver une copie de ce courrier en pièce jointe.

Pourriez-vous s'il vous plaît m'indiquer M. [redacted] si une démarche supplémentaire est attendue de notre part, avec l'outil GUN par exemple ?

Ce retrait nous permettra de retravailler notre dossier selon les recommandations des services de l'Etat.

En vous souhaitant une bonne réception, je reste à votre disposition pour tout échange et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Frédéric MADEC

Responsable Développement Occitanie

frederic.madec@engie.com



engie-green.fr

ENGIE Green

4 rue Bernard Ortet

31500 Toulouse

Abonnez-vous à notre Green Chronique [ici](#) !

Suivez-nous sur LinkedIn



Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot
BP 951
66951 PERPIGNAN CEDEX

Montpellier, le 24 septembre 2025

Objet : Retrait de notre Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour projet éolien de Banyuls-dels-Aspres

Courrier envoyé en LRAR

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Frédéric MADEC, responsable développement Occitanie pour la société Engie Green, et représentant de la société EG BANYULS, déclare par la présente retirer le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale que nous avons déposé le 21 octobre 2024 en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien à Banyuls-dels-Aspres.

Ce retrait a pour objectif de permettre à la société EG BANYULS SASU de prendre le temps et l'attention nécessaire afin de retravailler son projet et son dossier de demande.

Je vous remercie d'avance pour votre attention et votre compréhension.

Les porteurs du projet et moi-même nous tenons à votre disposition pour toute question et vous prions de bien vouloir recevoir nos salutations distinguées.

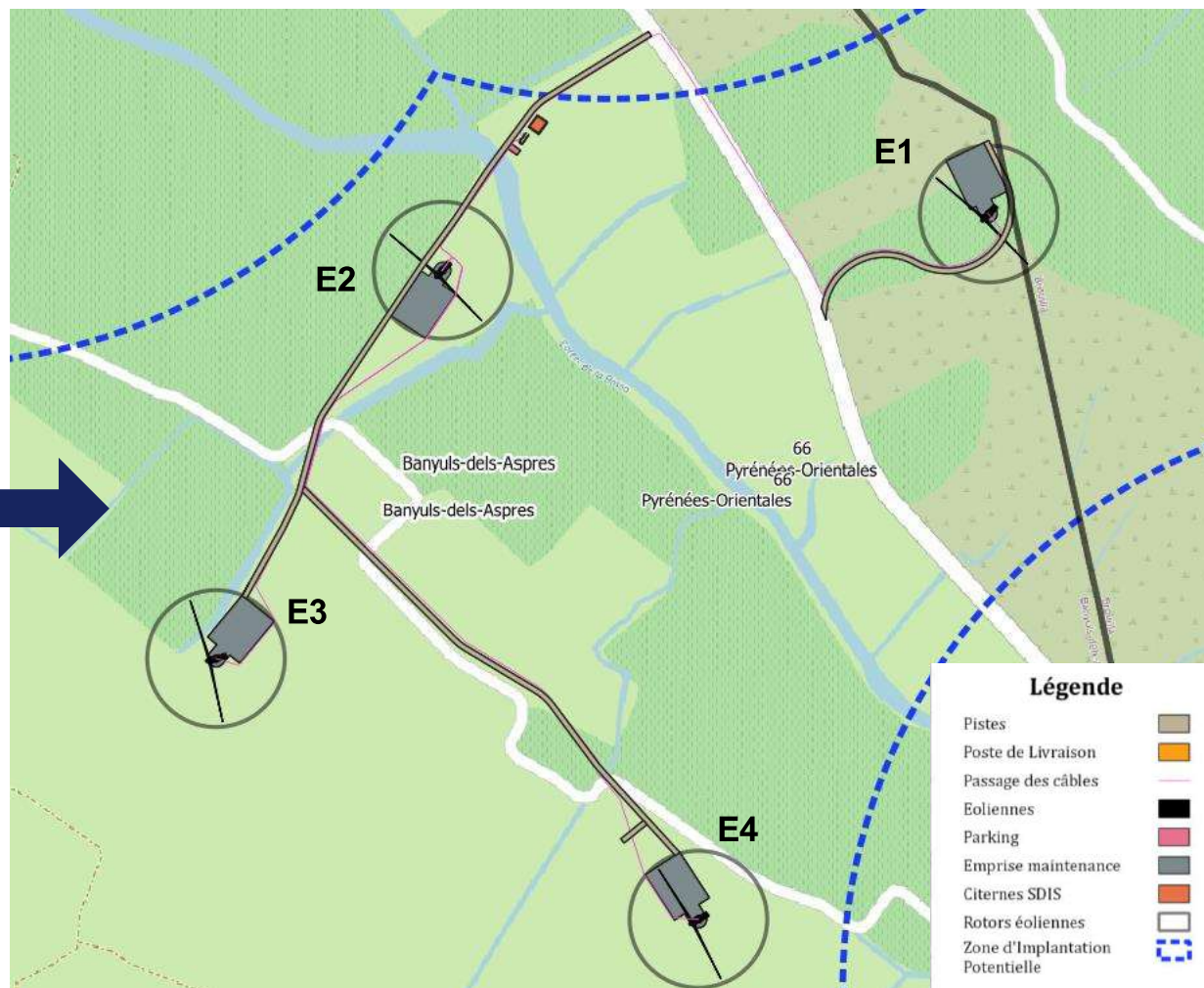
Frédéric MADEC
Responsable Développement Occitanie,
Représentant la société EG BANYULS SASU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. MADEC", written over a horizontal line.

Copie : UID DREAL 11/66, M. Pochon

02 - Présentation du projet

ZIP et implantation du projet



Document présenté en CM le 18/12/2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

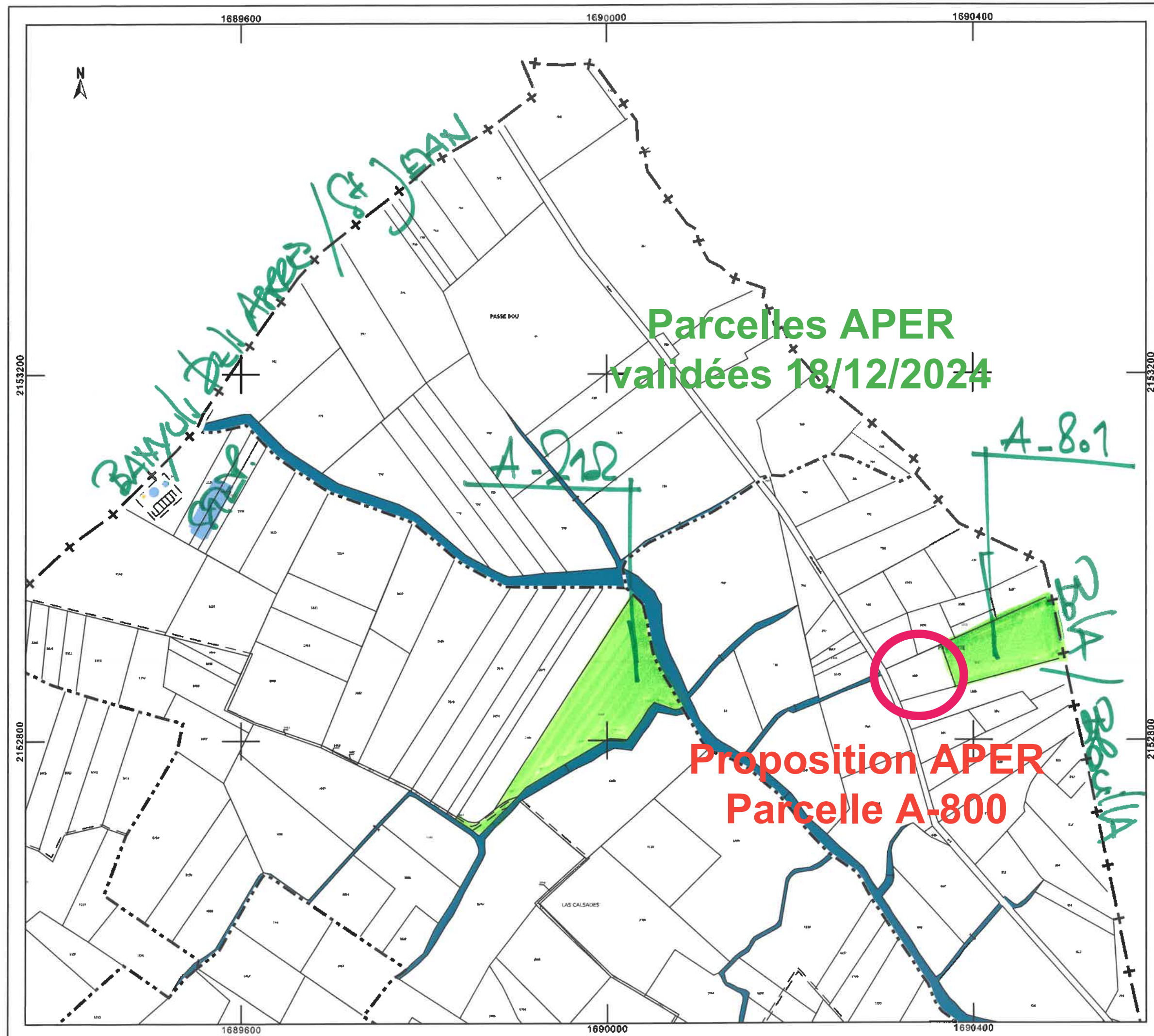
Date d'édition : 13/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex
tél. 0468664132 -fax
ptgc.pyrenees-orientales@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Affaire suivie par :

Jérôme Cassagnes

Pays Pyrénées Méditerranée

Louise Chasset

Cédric Borg

Avis sur projets cyclables

Appui technique dans le cadre du programme AVELO 2

CONDITION DE REALISATION DE CET AVIS

Cet avis est donné dans le cadre de l'appui technique du Cerema des lauréats du programme AVELO2

Le Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) a sollicité cet appui technique dans la cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur des aménagements cyclables.

Six projets ont été identifiés au stade de leur faisabilité. Pour chacun de ces projets, les chefs de projet du PPM ont présenté les grands principes d'aménagement au Cerema en visioconférence. Pour certains projets des compléments d'informations ont été demandés afin d'avoir des éléments plus concrets permettant d'étayer cette note (mesure de largeur, photos, etc.)

Localisation des 6 projets : [localisation](#)

1 PONT-DE-REYNÈS

1.1 Le projet

Le projet cyclable du Pont de Reynès est de relier le quartier du Mas de Sant Pau à celui du Pont-de-Reynès. C'est deux quartiers sont séparés par le Tech et par la RD 115.

L'option retenu par le PPM est d'optimiser le profil en travers du pont enjambant le Tech en proposant le passage des cyclistes d'un côté et celui des piétons de l'autre côté.



Profil actuel du pont sur le Rech

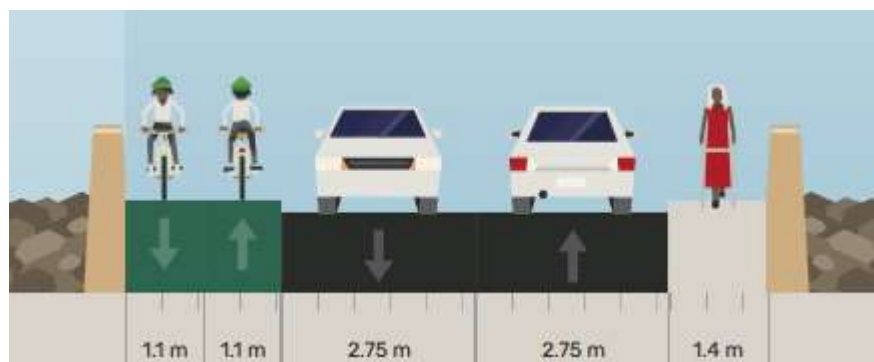
1.2 Recommandations, points de vigilance et avis du Cerema



Section A-B : voie verte existante

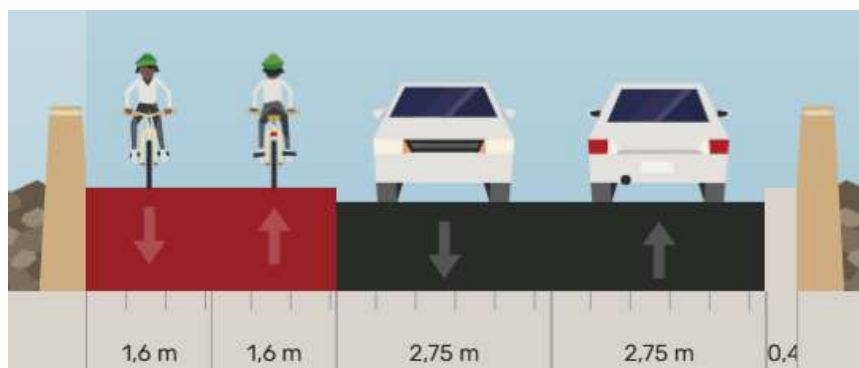
Section B-C : l'option de la maîtrise d'ouvrage et de remplacer les trottoirs existants de part d'autre par un cheminement piéton d'un côté et un aménagement cyclable de l'autre

Proposition n° 1 : réduction des voies circulées par les automobilistes à 5,50 m, création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,20 m et d'un trottoir de 1,40 m.



Cette option qui maintient un cheminement piéton d'un côté ne permet pas d'obtenir une largeur de piste cyclable suffisante.

Proposition n°2 : réduction des voies circulées par les automobilistes à 5,50 m, création d'une voie verte de 2,90 m et suppression du trottoir.



Variante sans barrière ou bordure – VV surélevée

L'option 2 propose la mixité piéton vélo d'un côté du pont par l'aménagement d'une voie verte de 1,90 m et la suppression de toute circulation piétonne de l'autre côté. Par mesure de sécurité, il est proposé de réaliser une séparation entre la voie verte et les voies circulées par les automobilistes mais au détriment de la largeur de la voie verte. Cette séparation n'est pas obligatoire, en son absence la voie verte pourrait être surélevée, elle serait alors de 3 ;20 m.

Cette option paraît plus fonctionnelle que l'option1, le cheminement des piétons côté Est du pont n'a pas vraiment de fonctionnalité par rapport aux trajectoires entre les deux quartiers.



Section C-D : il faudra bien veiller à assurer une bonne continuité de la voie verte le long de la RD 115 après l'ouvrage. Le trottoir est ici étroit (0,90 m). La continuité (à minima 2 m de largeur) devra être réalisée soit par une redéfinition du profil en travers de la RD 115 soit par un encorbellement côté Tech.

Réaliser la voie verte sur l'ouvrage sans apporter une solution au débouché sur la RD 115 ne permettrait pas d'offrir une solution sécuritaire aux usagers des mobilités actives

Section D-E : La continuité vers le centre du Pont-de-Reynès pourra se faire à travers un délaissé jusqu'aux premières habitations et un pont au-dessus d'un affluent du Tech. Ensuite il conviendra de rechercher à rejoindre la RD 15 (vers le sud) permettant de desservir le centre. Cette section (RD 115) de 65 m est très contrainte notamment au niveau de l'ouvrage sur l'affluent. Le trafic sur la RD 115 n'est pas compatible avec la mixité vélo/voiture même en abaissant les vitesses à 30 km/h. A terme l'élargissement du pont sur l'affluent par encorbellement sera donc une nécessité pour assurer la continuité.

Au niveau du carrefour entre la RD 115 et la RD 15 il est proposé de sécuriser une traversée piéton/vélo par l'aménagement d'un plateau surélevé (30 km/h). Ensuite un fois sur la RD 15 la mixité pourra être proposé (trafic compatible) en maintenant l'abaissement de la vitesse à 30 sur tout le centre bourg.

2 SAINT-JEAN-PLA-DES-CORTS – RUE DES ECOLES

2.1 Le projet

Absence de précisions ou de projet détaillé. La rue des écoles est une rue en sens unique avec stationnement longitudinal continu des deux côtés.



2.1 Recommandations, points de vigilance et avis du Cerema

L'absence de projet détaillé ne permet pas de formuler un avis. Cependant il est recommandé ici de convaincre la municipalité de travailler à l'échelle communale sur un plan de circulation (et de stationnement) favorable aux modes actifs et une généralisation des zones de circulation apaisée.

Suite à l'étude d'un tel plan le projet pour la rue de l'école après avoir proposé des solutions pour le stationnement des résidents et des accompagnants pourrait s'articuler autour de la suppression du stationnement, la mise en zone de rencontre et l'aménagement d'une « rue scolaire » (priorité piétonne, double sens cyclable, fermeture aux horaires d'entrée sortie etc.

3 SAINT-JEAN-PLA-DES-CORTS – ACCES AU CLOS DE VILLARGELL

3.1 Le projet

Comme pour le précédent, le projet n'est pas défini. La demande locale est de relier le centre bourg au Clos de Villargell. L'itinéraire actuel est celui de la RD 13 qui relie st-Jean-Pla-de-Corts à Maureillas-Las-Illas en franchissant le Tech puis une route relativement étroite comportant un lacé sans visibilité.

3.1 Recommandations, points de vigilance et avis du Cerema

Les données d'entrées (caractéristiques de la route et de l'ouvrage, trafic, vitesses etc.) ne sont pas suffisantes pour produire un avis. Les pistes de solutions qui pourraient faire l'objet d'études complémentaires sont nombreuses :

- Chaussée à voie centrale bidirectionnelle (CVCB)
- Voie unique sur ouvrage pour les voitures avec alternat,
- Recherche d'un nouveau tracé de voie verte sur les chemins existants ou nouvelles emprises.



4 BANYULS-DELS-ASPRES

4.1 Le projet

Le projet consiste à relier le centre bourg de Banyuls-dels-Aspres à l'arrêt bus se trouvant au niveau du giratoire sur la D 115. La route reliant Banyuls à l'arrêt de car est la RD 40, la distance est d'environ 1 km. Le projet est donc à concevoir pour des déplacements à pied autant qu'à vélo.

Le trafic sur la RD n'est pas donné.



4.1 Recommandations, points de vigilance et avis du Cerema

La mixité sur la RD 40 ne sera vraisemblablement pas possible (trafic > 1000 véhicules jour)

Les pistes de solutions devront plutôt s'orienter vers l'aménagement d'une voie verte parallèle à la RD 40.

Section A-B : La voie verte pourra trouver sa place sur un ancien tracé de route (arrivant à l'arrière de l'arrêt bus et longeant un parking de caravanes (voir l'éventuel besoin de mixité avec le riverain)

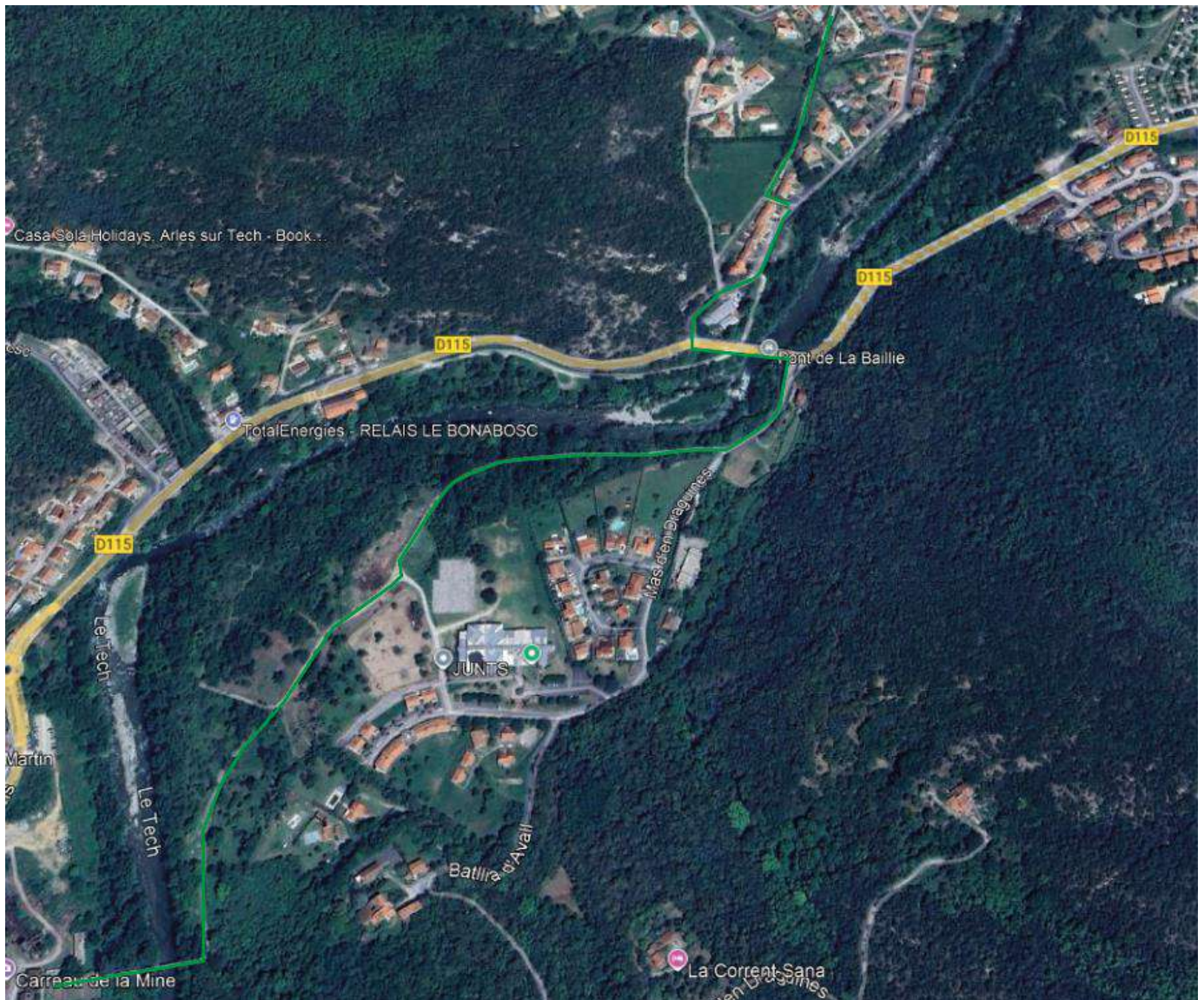
Section B-C (530 m) : l'acquisition de terrain sera nécessaire pour aménager la voie verte le long de la RD 40.



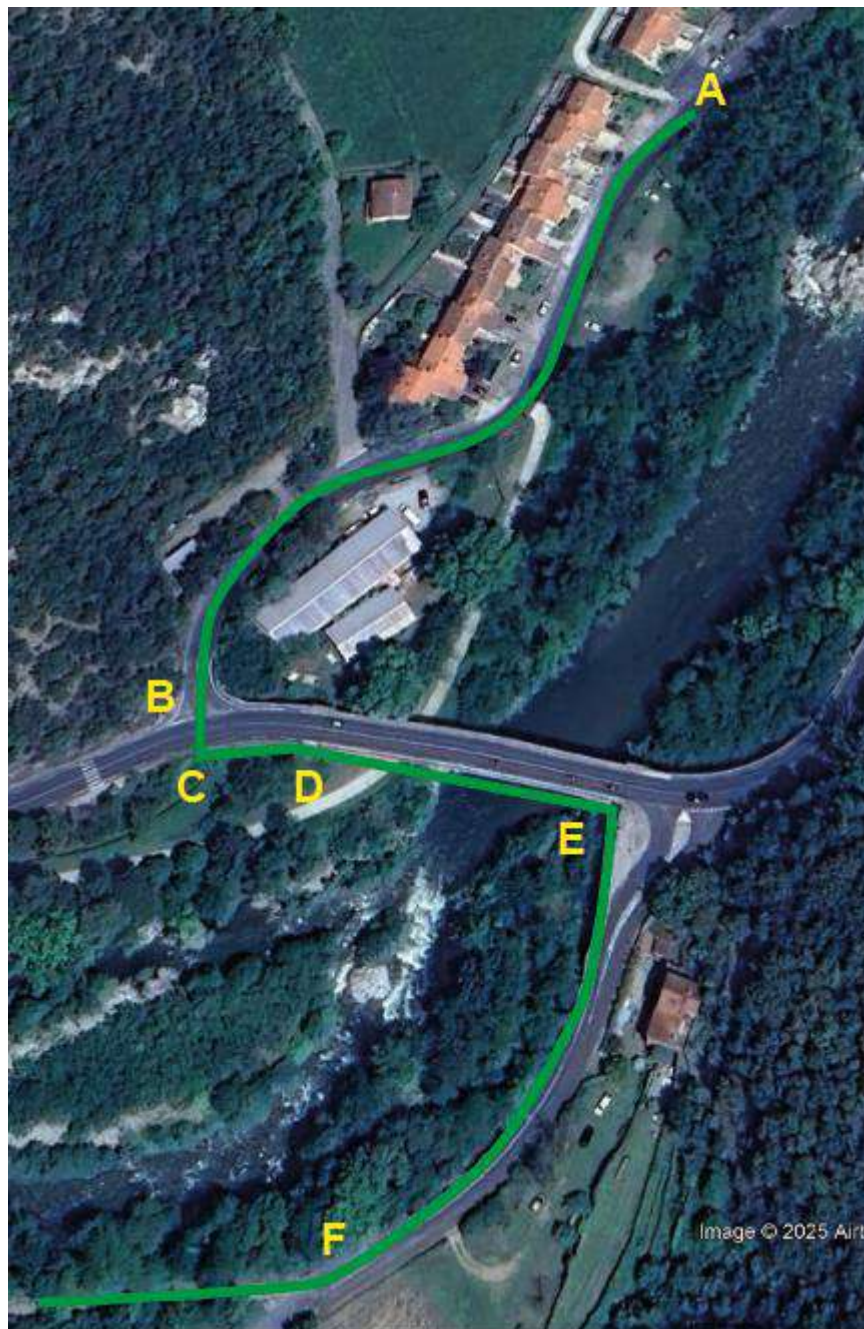
5 ARLES-SUR-TECH

5.1 Le projet

Le projet cyclable d'Arles-sur-Tech consiste à relier le quartier du Pla Bernado au centre des sports pleine nature (tracé vert). La principale difficulté est la traversée de la RD 115 au niveau du pont au-dessus du Tech. La solution envisagée est de réaliser un encorbellement pour élargir le pont et aménager une piste cyclable bidirectionnelle.



5.1 Recommandations, points de vigilance et avis du Cerema



Sections A-B et E-F : bien vérifier que le trafic et les vitesses des automobilistes sont compatibles avec la mixité voitures/vélos.

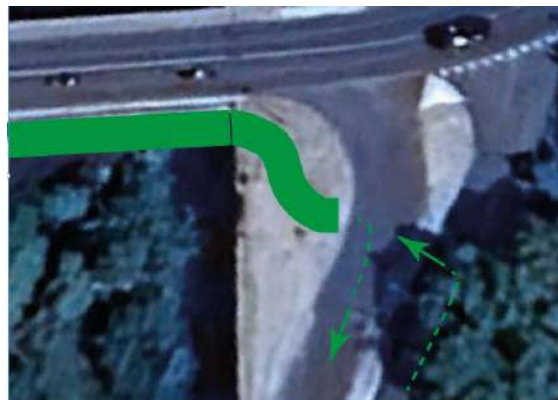
Au niveau de la traversée de la RD 115 avant le pont (point C) il conviendra d'aménager un carrefour sécurisant les cyclistes (et les piétons s'il s'agit d'une voie verte) : traversée orthogonale à la voie de circulation, apaisement des vitesses (50 km/h), vérifier la visibilité et la bonne lisibilité de l'aménagement. Bien identifier la traversée et le point singulier (matériaux différents, signalisation éclairage, etc.)

Section CD : l'élargissement par encorbellement au niveau du pont doit se poursuivre sur cette section. Une séparation physique (bordure ou dispositif de retenu) devra être mis en place sur cette section pour séparer le trafic motorisé sur la RD des piétons et cyclistes et assurer une continuité (largeur, revêtement) vers le pont.

Section D-E : (encorbellement) : prévoir une largeur utile (hors éléments séparatif, mât de signalisation ou d'éclairage) de 3m.

Section EF : pour rejoindre le point F il est proposé la mixité vélos/voitures sur la route (trafic < 1000 véhicules / jour à vérifier)

Traversée au niveau du point E : La traversée pourra se faire en aval du carrefour routier avec la RD 115. Bien l'identifier, la rendre lisible avec des matériaux et une signalisation adaptée voire un éclairage. Les vitesses devront être apaisées à ce niveau-là (30 km/h)



6 VILLEMOLAQUE

6.1 Le projet

Le besoin exprimé par les élus locaux est l'aménagement d'un cheminement sécurisé entre le bourg (Villemolaque) et l'arrêt bus situé sur la RD900. Le trajet emprunté à ce jour par les piétons et les cyclistes est celui de la RD 2 assurant la desserte de Villemolaque à partir du giratoire de la RD 900. La sécurité des piétons et des cyclistes n'est pas assurée sur cet itinéraire.

La proposition consiste à réaliser un aménagement cyclable (voie verte) le long de la RD 2.

Le site est particulièrement contraint avec la présence entre Villemolaque et l'arrêt bus de l'autoroute A9 et de la LGV Perpignan Barcelone.

Des éléments complémentaires (recherches de tracé, mesures, photos) réalisés par les chefs de projet du PPM ont permis d'avoir des éléments de contexte plus précis pour construire cet avis.



6.2 Recommandations, points de vigilance et avis du Cerema

Les recherches de tracé alternatifs à celui de la RD 2 n'ont pas permis de trouver d'autres solutions, notamment par rapport aux franchissements de l'autoroute et de la voie ferrée, la voie verte devra utiliser les franchissements existants.



Section A-B (130 m) : un cheminement piéton existe actuellement derrière un garde-corps en bois pour arriver sur un lieu de pause (banc) au niveau du point B. Au niveau de l'entrée dans Villemolaque le RD 2 franchit un petit cours d'eau, il est proposé d'instaurer une zone 30 dès l'entrée dans Villemolaque en profitant de la présence du pont pour matérialiser l'entrée en Z30. Le trafic de l'ordre de 2000 véhicules/jour est compatible avec la mixité voitures/vélos.



Instaurer une zone 30 dès l'entrée dans Villemolaque

Section B-C (300 m) : il est proposé de réaliser une voie verte sur le côté sud de la RD 2 par acquisition de nouvelles emprises.

Section C-D (110 m) : il s'agit ici du franchissement de l'autoroute. Il est proposé de continuer la voie verte (calibré à 3 m) sur la voie sud de la RD. La voie nord de la RD fonctionnera en alternat pour les automobilistes. Le trafic observé sur la RD ne devrait pas engendrer de difficultés particulières au fonctionnement de cet alternat. Des compléments de mesures de terrain sur les visibilité permettront de vérifier si cet alternat peut fonctionner « à vue » ou si des feux tricolores devront être installés.



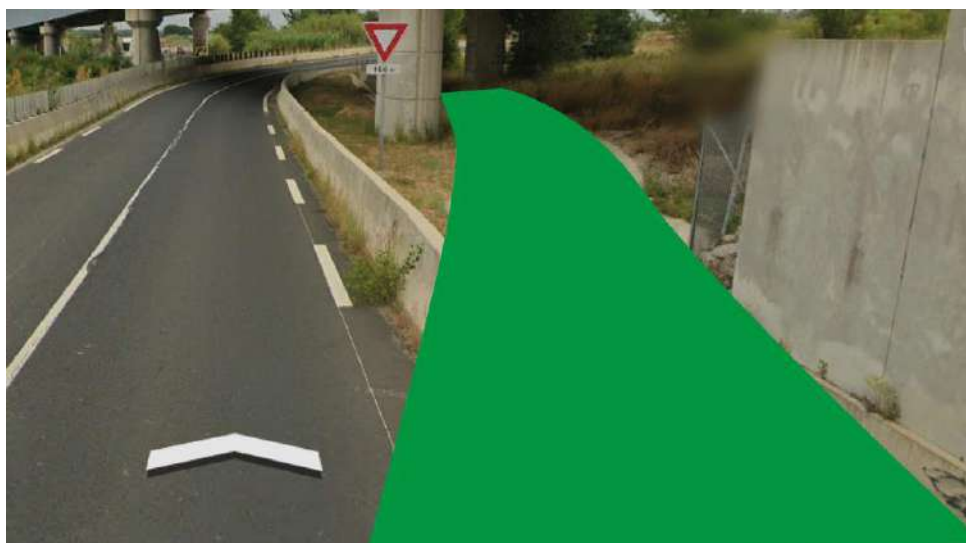
Section D-E (380 m) : la voie verte pourra continuer dans la courbe (large délaissé entre la clôture de la LGV et la RD 2) jusqu'au point E.

Section E-F (110 m) : c'est le point le plus contraint de l'itinéraire. L'espace entre la clôture de la LGV et la RD 2 se réduit considérablement jusqu'à ne faire que 1,40 m entre un mur de soutènement de l'ouvrage et une bordure de séparation et la présence d'un fossé.



Ce point dur peut être franchi soit en proposant un nouvel alternat de la RD 2 pour assurer la continuité de la voie verte entre le mur de soudainement et la RD 2 passant en voie unique, soit en optimisant le profil en travers ponctuellement et en contraignant tout le monde : réduction de la largeur de la RD 2 et largeur restreinte pour la voie verte tout en maintenant le fossé (soit en le busant soit en faisant passer la voie verte sur un platelage).

Ensuite le passage sous la voie ferrée est possible, après la première pile de l'ouvrage le passage s'élargi et la voie verte pourra être aménagée sous l'ouvrage.



Section F-G (90 m) : après le franchissement de la LGV la voie verte pourra continuer toujours du même côté de la RD jusqu'au carrefour avec la RD 900. Le franchissement de la RD 900 est ici nécessaire.

Section G-H (160 m) : la traversée de la RD 900 se fera au niveau du carrefour avec la RD 2, légèrement décalée pour ne pas interférer avec la voie de tourne-à-gauche. Elle pourra ainsi profiter de l'îlot pour aménager une traversée en deux temps. La traversée devra être lisible et visible (matériaux différents, signalisation, baisse des vitesses à 50 km/h, éclairage, etc.)



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Projet Aquatic
Arce levi
Bande de
10m.

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex
tél. 0468664132 -fax
ptgc.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

